

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

MM. Le baron KERVYN DE LETTENHOVE, Président.
ALPHONSE WAUTERS, Secrétaire et Trésorier.
STANISLAS BORMANS.
CHARLES PIOT.
LÉOPOLD DEVILLERS.
GILLIODTS-VAN SEVEREN.
LÉON VANDERKINDERE.
NAPOLÉON DE PAUW, Membre suppléant.
PIERRE GÉNARD, Id.
GODEFROID KURTH, Id.

RELATIONS POLITIQUES

DES

PAYS-BAS ET DE L'ANGLETERRE.

RELATIONS POLITIQUES
DES
PAYS-BAS ET DE L'ANGLETERRE,
SOUS LE RÈGNE DE PHILIPPE II,

PUBLIÉES PAR

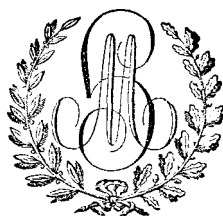
M. LE BARON KERVYN DE LETTENHOVE,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

TOME VII.

GOUVERNEMENT DE REQUESENS.

première partie.

(29 novembre 1575. — 25 octobre 1575.)



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, ETC.,
ET DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE,

RUE DE LOUVAIN, n° 408.

1888

INTRODUCTION.



Requesens, succédant au duc d'Albe, avait reçu pour mission de cicatrizer des plaies encore saignantes et de s'efforcer, moins de continuer la guerre que de rétablir la paix.

Ce n'était plus à l'épée d'un général, mais à la sagesse d'un négociateur que Philippe II avait recours : « Jamais, écrivait-il, il n'avait eu une affaire » plus grande et plus importante; et le succès dépendait surtout de la prudence de celui à qui elle serait confiée ¹. »

Le nouveau gouverneur des Pays-Bas prêta serment devant le conseil d'État, le 29 novembre 1573. « C'était un homme doux et modeste, écrit un » agent anglais; et assurément il employait tous les moyens pour ramener » la tranquillité ². »

Dès le 16 décembre, Requesens chargeait le baron d'Aubigny de se rendre à Londres afin de déclarer en son nom à la reine d'Angleterre qu'il lui était très-expressément commandé par le roi son maître de ne rien faire qui pût affaiblir « la fraternelle amitié entre Leurs Majestés ³. »

Élisabeth fit un excellent accueil à l'envoyé de Requesens : elle l'honora même de distinctions qu'elle n'accordait pas aux autres ambassadeurs, le

¹ GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 508.

² Lettre du Dr Wilson, du 11 décembre 1574, p. 585.

³ Instructions données au baron d'Aubigny, p. 7.

remercia publiquement de son message et le conduisit ensuite dans sa chambre où tous les seigneurs et toutes les dames l'entourèrent de leurs prévenances et de leurs soins. Depuis longtemps aucun envoyé étranger n'avait été reçu avec plus de courtoisie ¹.

Cependant, si la paix fut maintenue entre l'Angleterre et l'Espagne sous le gouvernement de Requesens comme sous celui du duc d'Albe, ces relations d'amitié, souvent compromises, presque toujours douteuses, n'amenèrent aucun rapprochement sérieux entre Philippe II et Élisabeth.

A diverses reprises, on avait insisté dans le conseil du roi d'Espagne sur un projet d'invasion dirigé contre l'Angleterre. On le présentait non seulement comme un devoir du Roi Catholique vis-à-vis du principal foyer de l'hérésie, mais aussi comme l'unique moyen de pacifier les Pays-Bas.

Dans un mémoire qui paraît appartenir au mois d'août 1574, on exposait que l'occasion était favorable, car l'Angleterre était pleine de divisions et peu préparée à la guerre. L'appui de l'Écosse semblait assuré, et, au premier signal, la noblesse catholique prendrait les armes dans les comtés du nord. Don Juan, alors dans tout l'éclat de sa renommée militaire, assurerait le succès de cette expédition ².

Le duc d'Albe eût pu réaliser ce grand projet : il ne l'a pas osé ou il ne l'a pas voulu. Les fautes qu'il a commises, ont été nombreuses; il a fait saisir les navires anglais, sans être résolu à donner suite à cette mesure; puis, passant de l'orgueil à la bassesse, il s'est efforcé, par de vaines concessions, de calmer l'irritation de l'Angleterre : c'est ainsi qu'il a permis aux pirates de ruiner le commerce; c'est ainsi qu'il a abandonné la reine d'Écosse et n'est même pas intervenu en faveur des seigneurs catholiques des comtés du nord. Et, en même temps qu'il compromettait la dignité du roi d'Espagne vis-à-vis de l'étranger, il avait laissé son autorité s'affaiblir dans les Pays-Bas, où personne n'avait pu oublier ces sentences si sévères, ces exécutions

¹ Lettre de Guaras, du 26 janvier 1574, p. 53.

² Mémoire adressé à Philippe II, p. 252.

tions que ne tempérerait jamais la clémence, ces procès où l'on ne permettait même pas aux accusés de se défendre, et tant d'autres actes cruels qui avaient soulevé les populations. Il n'appartenait pas seulement à Requesens de ramener la paix dans les Pays-Bas ; il fallait aussi qu'il relevât aux yeux de l'Europe le prestige de la gloire espagnole en portant les armes sur les rivages de l'Angleterre ¹.

Philippe II approuvait ces avis, non sans hésitation, prescrivait des armements et ne prenait aucune résolution.

Une flotte avait été réunie à Santander : on l'attendait impatiemment aux Pays-Bas ², on la redoutait en Angleterre ³; mais les mois s'écoulaient sans qu'elle mît à la voile ; et nous avons seulement à signaler à ce sujet un intéressant mémoire du proviseur Juan d'Isunca qui prévoyait les dangers auxquels elle pourrait être exposée le jour où elle jeterait l'ancre au milieu des nombreuses escadres des Gueux de mer ⁴.

D'autre part, Élisabeth, réglant sa conduite d'après les circonstances, encourageait ou abandonnait tour à tour les insurgés de la Hollande.

Lorsque les Gueux sont victorieux, des renforts incessants d'hommes et de munitions se dirigent des ports de l'Angleterre vers les bouches de la Meuse ⁵. « Beaucoup d'Anglais servent sous les ordres du prince d'Orange, » écrit Languet, et, si les Gueux n'étaient soutenus par l'Angleterre, ils ne se » maintiendraient pas longtemps ⁶. » Mais Élisabeth se plaint vivement de ce que l'on ne paye point à ses capitaines ce que le prince d'Orange leur a promis ⁷.

¹ Mémoire sur les relations avec l'Angleterre, p. 274.

² Mémoire de Requesens, p. 255.

³ Lettre de M. de Sweveghem, du 10 juin 1574, p. 170.

⁴ Mémoire du Proviseur Isunca, p. 257.

⁵ Lettre de Languet, du 5 mars 1574.

⁶ Lettre de Languet, du 15 août 1574.

⁷ Lettre de Rogers, du 12 juillet 1573, p. 549.

Le plus célèbre des ministres, Pierre Dathenus, se rend à Londres pour porter les vœux des consistoires de Hollande, en même temps que ceux des princes d'Allemagne. Théodore de Bèze loue son zèle dans cette négociation secrète, dont on rend compte à Louis de Nassau ; il ne s'agit de rien moins que de transférer la souveraineté des Pays-Bas à Élisabeth ¹.

Élisabeth était sensible aux hommages que l'on rendait à son zèle pour la cause de Dieu ; et ce n'était point sans regret qu'elle repoussait tant d'appels pressants qui lui étaient sans cesse adressés. Combien sa puissance ne se serait-elle pas accrue par la possession de la Zélande et surtout du port de Flessingue qui eût pu être un autre Calais ! ² et son avarice ne se sentait pas moins tentée par les rapports où on l'assurait que, moyennant un subside de douze mille livres (monnaie de Flandre) par mois, elle pourrait se faire remettre tous les revenus de la Hollande et de la Zélande, qui représentaient, chaque année, plus de cent mille livres sterling ³.

Si, au contraire, les Espagnols reprennent l'offensive, Élisabeth déclare aux envoyés de Requesens que ces Anglais, dont elle a protégé le départ, ne sont que la lie de la nation, qu'il y a bien quelques gentilshommes parmi eux, mais que tous ont dû quitter l'Angleterre à raison de leurs méfaits, celui-ci pour avoir voulu assassiner son père, celui-là pour tel autre crime. Elle verrait avec joie qu'on les conduisit tous au dernier supplice : « En » vérité, ajoute-t-elle, si j'avais voulu assister le prince d'Orange, j'aurais » trouvé gens d'autre calibre ⁴. »

Il est intéressant de placer, à côté de ces impressions variables d'Élisabeth, l'opinion longuement méditée de son plus sage ministre, lord Burleigh. Dans un mémoire qui est parvenu jusqu'à nous, il résumait en termes

¹ Lettres de Dathenus, pp. 5 et 4.

² Lettre de Villiers, du 26 mars 1576. *British Museum, Lansdowne*, 22.

³ Lettre d'Éd. Chester, du 2 juillet 1573, p. 540.

⁴ Lettres de M. de Sweveghem, du 14 et du 23 juin 1574, pp. 175 et 189.

concis les principaux arguments que l'on invoquait pour adopter l'intervention en Hollande ou pour la repousser.

Si les Pays-Bas ne peuvent plus résister aux forces espagnoles, il ne leur reste qu'à se soumettre à Philippe II ou bien à réclamer le secours, soit de la reine d'Angleterre, soit du roi de France.

Si les Pays-Bas se soumettent à Philippe II, on n'aura plus de confiance dans les naturels du pays, et le gouvernement sera remis à des Espagnols. L'Angleterre aura donc pour voisins des hommes qui chercheront tous les moyens de lui nuire.

Si les Pays-Bas réclament le secours du roi de France, il est probable que ce monarque, à raison des troubles de son royaume, ne pourra pas les défendre suffisamment contre la conquête espagnole; et, s'il le pouvait, ce serait à la condition d'obtenir quelque chose aux Pays-Bas. D'abord il n'y aurait là peut-être qu'une protection; mais bientôt elle deviendrait une véritable domination, et les Français, maîtres des ports des Pays-Bas, commanderaient sur la mer qui les sépare de l'Angleterre et de l'Écosse: ce qui serait un péril inévitable pour la couronne d'Élisabeth.

Le troisième moyen, c'est l'aide de l'Angleterre, soit en les secourant secrètement d'argent afin qu'ils puissent continuer à se défendre contre le roi d'Espagne sans être réduits à se soumettre à la sujétion de la France, soit en les portant à renoncer à l'obéissance du roi d'Espagne et à se placer sous la protection de la reine d'Angleterre; et, en ce cas encore, il y a deux manières de procéder. « La première, observe Burleigh, c'est de les recevoir en notre protection en les aidant d'argent jusqu'à ce que nous obtenions par notre médiation que le roi d'Espagne leur rende leurs anciennes » libertés; la seconde, c'est qu'ils deviennent les sujets de la reine d'Angleterre et soient gouvernés par elle comme ils l'ont été par les ducs de » Bourgogne. »

« Pour résoudre ces questions, il convient, ajoute Burleigh, d'être d'abord » bien informé de l'état des choses; il importe d'apprendre s'il y a en Hol-

» lande des exemples de cette renonciation au prince légitime, si leurs pri-
 » vilèges les y autorisent, s'ils ont rompu avec de justes motifs les négocia-
 » tions avec Requesens ; mais il y a des renseignements matériels qu'il n'est
 » pas moins intéressant de recueillir. Il faut savoir quel appui le prince
 » d'Orange trouve dans la noblesse, quel est le nombre de ses soldats, com-
 » ment est composée sa flotte, et, enfin, dans le cas où la reine d'Angleterre
 » le secourrait, quelles sommes d'argent il réclamerait et quand elles
 » devraient être payées. »

L'avis qui prévalut dans le conseil de la reine d'Angleterre, était qu'il ne fallait rien négliger pour empêcher le prince d'Orange de traiter avec la France, et, d'autre part, que, si par la médiation d'Élisabeth la paix se rétablissait dans les Pays-Bas avec des garanties qui laisseraient le pouvoir faible et les populations soutenues par leurs privilèges, cette situation serait celle qui convenait le mieux aux intérêts de l'Angleterre ¹.

La pensée constante d'Élisabeth sera d'intervenir comme médiatrice dans les troubles des Pays-Bas en s'assurant le double mérite : aux yeux du roi d'Espagne d'avoir maintenu son autorité, aux yeux des populations d'avoir défendu leurs privilèges. C'était ainsi que, sans s'exposer aux frais et aux chances de la guerre, elle voulait s'assurer une influence prépondérante dans les Pays-Bas ².

Élisabeth déclarait, après la défaite des Gueux à Mookerheyde, qu'il ne dépendrait pas d'elle que toute discorde cessât et que les sujets, aussi bien que le prince, se continssent dans les limites de leurs devoirs, mais qu'elle espérait que le roi, de son côté, chasserait les rebelles anglais réfugiés dans ses États ³.

Lorsque la reine d'Angleterre apprend le retour de Henri III en France, après son éphémère royauté de Pologne, elle sent davantage le besoin de

¹ Mémoire de lord Burleigh, p. 597.

² Lettre d'Élisabeth à Requesens, du 8 septembre 1574, p. 528.

³ Lettre de M. de Sweveghem, du 10 mai 1574, p. 151.

se rapprocher de l'Espagne et d'écarter le péril d'une invasion française en Angleterre, que soutiendraient les proscrits réunis aux Pays-Bas ¹; elle s'explique bien plus nettement encore avec don Bernardino de Mendoza. En lui demandant qu'on expulse des Pays-Bas ceux qui ont conspiré ou conspirent contre elle, elle lui fait comprendre que, si l'on a égard à ses plaintes, elle est disposée à intervenir pour replacer la Hollande sous l'obéissance de Philippe II ².

Quatre mois plus tard, Élisabeth répétait au seigneur de Sweveghem qu'en cherchant « à moyenner ung accord entre le roy et ses rebelles » elle ne perdrait jamais de vue ce qui était dû « à la grandeur de sa dignité et » majesté royale. » Elle protestait vivement de son amitié pour le roi d'Espagne, et elle allait jusqu'à dire que, si Philippe II connaissait mieux la sincérité de son cœur, il se confierait plutôt en elle que dans le roi Très-Chrétien, leur ancien et commun adversaire ³.

Cependant les propositions d'Élisabeth furent sans cesse repoussées par Requesens. « C'est là, écrivait-il, une ouverture à laquelle je n'ai jamais » voulu prêter l'oreille, sachant ce qu'on peut attendre des sentiments de » cette reine ⁴. »

Trois négociations principales rempliront les feuillets de ce volume : la première est celle de Sweveghem et de Boisschot; les deux autres sont celles de Wilson et de Rogers.

Dès le 19 décembre 1573, le seigneur de Sweveghem a reçu l'ordre de se rendre avec Jean de Boisschot à cette cour d'Angleterre qu'il appelait : « un malheureux gouffre infernal et officine de Vulcanus ⁵. » Cette mission

¹ Lettre de M. de Sweveghem au Roi, du 15 août 1574. (GACHARD, *Corr. de Philippe II*, t. III, p. 129.)

² Lettre de Requesens au Roi, du 19 août 1574. (GACHARD, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 153.)

³ Lettre de M. de Sweveghem, du 1^{er} novembre 1574, p. 544.

⁴ Lettre de Requesens, du 25 juillet 1574. (GACHARD, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 123.)

⁵ Lettre de M. de Sweveghem, du 12 juillet 1573.

se prolongera pendant près d'une année. Il s'agit surtout de questions commerciales, mais elles intéressent vivement les Pays-Bas, et à ce titre, nous avons cru devoir reproduire d'une manière à peu près complète les documents qui s'y rattachent.

Les entretiens que Sweveghem et Boisschot eurent avec Élisabeth, celui qu'elle accorda à Mendocça chargé d'une mission temporaire, méritent de fixer l'attention de tous ceux qui étudient avec soin le caractère si étrange et si inconstant de la reine d'Angleterre.

Le lecteur remarquera peut-être plusieurs mémoires qui tendent à revendiquer, dans l'intérêt du port d'Anvers et au profit du commerce de toutes les nations, cette conquête si légitime et trop longtemps attendue des temps modernes, la libre navigation de l'Escaut ¹.

Toute cette négociation se résume dans une relation fort importante, rédigée par Jean de Boisschot à son retour d'Angleterre. Il croyait que, par une action à la fois énergique et prudente, on eût pu porter Élisabeth à se rapprocher des catholiques anglais, à rendre la liberté à Marie Stuart et à se séparer définitivement aussi bien des Huguenots de France que des protestants d'Allemagne. La défaite et la mort de Louis de Nassau lui faisaient considérer la cause des Gueux comme perdue, et elle détestait profondément Henri III, parce qu'autrefois il avait dédaigné sa main.

Telles étaient en ce moment, d'après Jean de Boisschot, les dispositions de la reine d'Angleterre qu'elle protestait sans cesse de son sincère désir de voir l'autorité de Philippe II rétablie dans les Pays-Bas. Elle déclarait qu'elle n'entendait pas se porter médiatrice entre un roi et des rebelles, mais elle voulait uniquement intervenir pour forcer des rebelles à solliciter humblement la grâce du prince, ajoutant qu'elle connaissait bien le respect que des sujets doivent porter à leur roi et que, si les rebelles ne se soumettaient pas, elle serait la première à les y contraindre ².

¹ Voyez notamment pp. 249, 254, 525, 551, 429, etc.

² Relation de Jean de Boisschot, p. 558.

Il est intéressant de comparer à la relation de Jean de Boisschot celle de don Bernardino de Mendoza. Il croit bien moins à la bonne foi de la reine d'Angleterre, suspecte tous ses desseins, et, loin d'espérer de sa part quelque pitié en faveur de Marie Stuart, il rapporte que, si le comte de Shrewsbury ne s'y fût opposé, elle l'eût déjà faire périr par le poison ¹.

La négociation du docteur Wilson suit de près celle de Sweveghem et de Boisschot. Il est chargé de renouveler l'offre de médiation de la reine d'Angleterre; il insistera sur la liberté du commerce et de la navigation; enfin il réclamera l'expulsion des réfugiés anglais.

Voici à peu près en quels termes Requesens rendait compte à Philippe II de la mission de l'envoyé d'Élisabeth : Le docteur Wilson est un grand hérétique; il parle fort bien l'italien, car il a habité longtemps l'Italie, et il a même été enfermé dans les cachots de l'inquisition à Rome. Son langage a été fort courtois, il a protesté du vif désir de la reine d'Angleterre d'entretenir de bonnes relations avec le roi d'Espagne; mais, quand il a demandé, au delà des trois points dont il était chargé, que les marchands anglais établis à Anvers et à Bruges pussent exercer leur culte dans leurs maisons, on n'a pu que lui alléguer la défense formelle des placards. Du reste, on a fait au docteur Wilson le meilleur accueil : il a été invité à plusieurs banquets, où sa sobriété s'est montrée bien inférieure à son habileté ².

Nous reproduirons un grand nombre de lettres du docteur Wilson.

La question la plus importante et la plus difficile était l'expulsion réciproque des rebelles.

Si, conformément à des traités conclus à la fin du XV^e siècle, Philippe II fait sortir des Pays-Bas les proscrits catholiques, Élisabeth prendra en Angleterre les mêmes mesures contre ses coreligionnaires qui ont levé l'étendard de l'insurrection en Hollande ³.

¹ Relation de Mendoza, p. 500.

² Lettre de Requesens, du 12 décembre 1574. (GACHARD, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 214.)

³ Instructions du docteur Wilson, p. 549.

Lorsque Requesens entendit le docteur Wilson se vanter de son zèle pour le service de Philippe II, il ne put s'empêcher de lui répondre : « Les » Anglais n'ont-ils pas toujours favorisé les rebelles de la Hollande, et » n'avez-vous pas en ce moment dans votre propre hôtel des hommes qui » sont de la compagnie du prince d'Orange? » Néanmoins il ajouta qu'il ferait droit à la réclamation de la reine d'Angleterre, si de son côté elle fermait aussi ses États aux rebelles de la Hollande et de la Zélande ¹.

Le 5 janvier 1575, Élisabeth écrit de sa propre main à Requesens une lettre pressante que termine la liste des proscrits ²; et quelques semaines s'étaient à peine écoulées lorsque, au nom du roi Catholique, on ordonnait à tous les catholiques anglais de quitter les Pays-Bas ³.

Quel était, à peu près au même moment, le langage de la reine d'Angleterre qui revendiquait le protectorat de la Réforme? Elle écrivait le 16 avril au lord gardien des *cinque ports* :

« Comme notre bon frère le Roi Catholique, à notre requête et selon les » traités d'ancienne amitié, a banni des Pays-Bas les rebelles et les traitres » désignés par nos lettres, et a réclamé de nous le même témoignage » d'amitié en ce qui touche les rebelles désignés dans ses propres lettres, » dont le Prince d'Orange est le principal, nous vous ordonnons, s'il s'en » trouve aucun dans notre royaume, de les en faire sortir immédiatement » sous peine de la vie et de veiller rigoureusement à ce qu'aucun de nos » sujets n'entretienne des relations avec eux jusqu'à ce qu'ils soient » rentrés dans l'obéissance de leur seigneur et prince naturel ⁴. »

A cette proclamation on répond en Zélande par l'ordre de saisir aux bouches de l'Escaut les navires des marchands anglais ⁵.

¹ Lettre de Wilson, du 10 janvier 1575, p. 410.

² Lettre de la reine d'Angleterre, du 5 janvier 1575, p. 401.

³ Lettre de Requesens, du 14 mars 1575, p. 472. Voyez à ce sujet la lettre de Philippe II, du 2 septembre 1575. (*Record office, Cal.*, n° 517.)

⁴ Proclamation du 16 avril 1575, p. 489. Cf. l'avis du Conseil d'Angleterre, p. 508.

⁵ Lettre de Rogers, du 12 juillet 1575, p. 549.

Le Conseil de Zélande adresse à Élisabeth un mémoire pour justifier tout ce qui a été fait. Le Taciturne n'est-il pas un prince indépendant? n'a-t-il pas le droit de résister à un tyran étranger? La reine d'Angleterre, cette zélée protectrice des vrais serviteurs de Dieu, leur serait-elle moins favorable que le roi de France, qui ne partage pas les doctrines de la Réforme ¹?

Lorsque le docteur Wilson, au moment de quitter les Pays-Bas pour rentrer en Angleterre, apprit les actes de violence commis par les marins de Flessinghe contre les marchands anglais, sa colère ne connut plus de bornes, comme le témoignent ses lettres, dont l'une est adressée au prince d'Orange ².

La proclamation d'Élisabeth contre le prince d'Orange, les négociations du docteur Wilson avec Requesens, avaient répandu une vive irritation chez les partisans les plus zélés de la Réforme, notamment au sein des sectes puritaines, qui, descendant de l'Écosse, avaient envahi les principales villes de l'Angleterre.

Un marchand flamand qui a longtemps habité Londres (c'est l'historien Emmanuel van Meteren) est arrêté à Anvers; il avoue qu'il est venu réclamer l'appui des consistoires; il dévoile les projets des puritains, impatients de châtier une reine qui trahit les fidèles de l'Évangile ³.

Déjà quelques agents des consistoires de Hollande étaient arrivés en Angleterre pour aider les puritains: Élisabeth les fit brûler vifs pour crime d'hérésie ⁴.

Un personnage important se rend aux Pays-Bas: c'est le comte de Pembroke; il s'arrêtera à Bruxelles et répétera à Requesens ces paroles d'Élisabeth: « J'enverrai à Madrid un ambassadeur qui donnera pleine » satisfaction au roi d'Espagne ⁵. »

¹ Mémoire du Conseil de Zélande, p. 517.

² Lettres du docteur Wilson, du 27 mars 1573, pp. 477, 478 et 479.

³ Lettre du 7 mai 1573, adressée au comte de Leicester, p. 501.

⁴ Lettre de La Mothe-Fénelon, du 15 août 1573.

⁵ Lettre de Requesens, du 29 juin 1573. (GACHARD, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 529.)

Cet ambassadeur est Henri Cobham. C'est pour manifester son amitié qu'Élisabeth fait connaître à Philippe II qu'à plusieurs reprises elle a repoussé les propositions des Gueux ; mais elle tient surtout à le prémunir contre les dangers d'une intervention française dans les affaires des Pays-Bas ¹.

Quel était en ce moment le principal grief d'Élisabeth contre le Taciturne ? Elle lui reprochait surtout d'écouter les avis de Marnix et de préférer l'alliance de la France à celle de l'Angleterre ².

Henri III était entouré de conseillers qui le pressaient « d'entreprendre » sur les Pays-Bas ; » et, parmi les capitaines huguenots qui s'étaient enrôlés en Hollande, bon nombre ne cessaient de recommander vivement cette glorieuse entreprise. Nous ne saurions en citer un meilleur exemple que la lettre que le poète Maisonfleur adressait au roi de France. Comme beaucoup d'autres gentilshommes français, il avait cherché en Hollande un champ où pût briller son courage, et il s'y était placé sous le drapeau du prince d'Orange. Il y avait admiré « la fertilité de la terre, la beauté, la » force et les richesses des villes, la magnificence et la somptuosité des » bâtiments, les commerces et les traffiques, les infinies commodités de » toutes choses qui se peuvent souhaiter pour le plaisir de l'homme, et » surtout le revenu merveilleux que porte pour chacun an la seule conté de » Hollande. » Il prit donc pitié du malheur réservé à un si beau pays s'il ne trouvait ailleurs quelque appui, et pensa aussitôt au roi son maître, ce puissant monarque « du plus grand et florissant royaume de l'univers. » Il n'ignorait pas que le prince d'Orange avait déjà fait quelques ouvertures à ce sujet ; mais, « pour se rendre encore plus assuré de son intention et » volonté, » il l'en avait entretenu à diverses reprises et l'avait toujours trouvé « bien disposé à y entendre et à servir le roy de France de tout son

¹ Instruction de Cobham. (*Record office, Cal.*, n° 499.)

² Sur les négociations du Taciturne avec Henri III, voyez pp. 555, 556, 565, etc.

» pouvoir. » Que le roi de France saisisse, sans tarder, cette occasion : elle se présente les yeux rians et les bras ouverts : « c'est le vrai chemin à la » jouissance de la monarchie de toute l'Europe ¹. »

Schomberg fut chargé d'entamer une négociation avec le Taciturne, certain de rencontrer chez lui, selon la Huguerie, « ceste disposition, qui » tendoit tousjours à s'entretenir avec le roi de France ². » Il avoue, en effet, à ses frères qu'il n'est pas éloigné « d'entendre à cette alliance ³. » Junius, créé pensionnaire de Hollande et de Zélande, reçoit pour instructions de faire connaître au roi de France que le prince d'Orange prie Dieu de vouloir maintenir sa puissance ; il est de plus chargé « de déclarer » la joie et grand contentement que Son Excellence a eu d'entendre » l'inclination du roi ⁴. »

L'ordre a été donné par Henri III dans tous les ports de France de recevoir « comme amys » ceux qui se présenteront au nom du Taciturne ⁵.

Requesens écrit à Philippe II : « On est généralement persuadé que le » prince d'Orange a des engagements très-étroits avec la couronne de » France ⁶. »

Il ne restait à Requesens, en présence de ce péril, qu'à presser les négociations avec les États de Hollande : ce fut l'objet des conférences de Breda. On sait qu'elles n'aboutirent à aucun résultat, et nous apprenons par une lettre d'un agent anglais que Requesens exigeait que les Gueux remissent entre ses mains, si une trêve était conclue, deux ports en Hollande, deux autres ports en Zélande, parmi lesquels se trouvaient la Briele,

¹ *Bib. Nat. de Paris, f. fr., 15949, f° 52.* (16 novembre 1575.)

² *Mémoires de la Huguerie, t. I, p. 268.*

³ Lettre du prince d'Orange, du 12 janvier 1575. GROEN, t. V, p. 116.

⁴ Lettre de Junius, du 5 juillet 1575.

⁵ Lettre d'Éd. Chester, du 27 juillet 1575, p. 333.

⁶ Lettre de Requesens, du 29 juin 1575.

berceau de leur résistance, et Flessingue, siège principal de leurs armements ¹.

D'amères épreuves étaient réservées à Requesens. Tous ses efforts pour ramener la paix avaient échoué; ses soldats se mutinaient, et, même dans les provinces où dominait son autorité, les populations se plaignaient de voir toutes leurs ressources épuisées par dix ans de guerre.

Ce fut en ce moment que Requesens adressa à l'évêque de Cuença une longue lettre qu'il le priait de placer sous les yeux de Philippe II, afin d'être déchargé du gouvernement des Pays-Bas.

Rien n'importait plus que de se rendre un compte exact de la situation des affaires. Certes, si les maux de ces provinces pouvaient se guérir par la force seule, ce serait pour le roi l'unique moyen d'y établir complètement son autorité; mais on ne pouvait oublier combien cette autorité était limitée, même avant que la rébellion éclatât. L'empereur Charles-Quint n'en jouissait que dans une faible mesure, ces provinces formant, en quelque sorte, une république où les magistrats des villes rendaient la justice ². « J'ai vu moi-même, ajoutait Requesens, les bourgeois de Bruxelles » accourir, les armes à la main, au palais où se trouvait l'empereur, parce » que l'on voulait pendre un homme, et ils l'empêchèrent sans qu'on leur » infligeât le moindre châtement. » Il y existait de nombreux privilèges et des usages inviolablement maintenus; et il n'y aurait qu'à se féliciter de retourner à cet ancien état de choses ³, si la paix se trouvait rétablie, lors même que tous les habitants de ces pays resteraient les égaux plutôt que les sujets du prince ⁴.

¹ Lettre d'Éd. Chester, du 9 juillet 1573, p. 543. Voyez aussi pp. 476, 490, 525, 540, etc.

² En el tiempo mas prospero que el Emperador (que esta en el Cielo) estava en estos Estados, tenia en ellos muy poca autoridad porque casi era como una republica, administrandose la justicia por los mismos magistrados de las villas.

³ Y nos contentariamos agora de hazer lo mismo.

⁴ Mot à mot : les compagnons. Mas a ser compañeros que no subditos de su principe.

Là aussi régnait la liberté du commerce avec toutes les nations; et, sans permettre aux étrangers aucun acte extérieur de leur culte, on n'inquiétait point leurs consciences. Les actes extérieurs du culte étaient seuls défendus par les placards. Tout ce qui touchait à la conscience, était réservé aux inquisiteurs apostoliques et aux évêques; mais les uns et les autres n'agissaient qu'avec une extrême indulgence ¹, sans que les instances des gouverneurs généraux et leurs offres de prêter leur appui eussent pu provoquer plus d'énergie ². Pour le meilleur catholique qu'il y ait aux Pays-Bas, le devoir est non pas d'user de rigueur contre l'hérétique, mais de le ramener par la persuasion ³.

Pourrait-on oublier la situation spéciale des Pays-Bas, dont les frontières touchent à la fois à la France et à l'Allemagne et sont, en même temps, si voisines de l'Angleterre?

Requesens, dès le moment où il avait succédé au duc d'Albe, avait exposé au roi qu'il était impossible de se procurer par l'impôt, dans les Pays-Bas, l'argent que réclamaient les dépenses qu'on devait y faire. Tout coûtait beaucoup plus qu'on ne pouvait le prévoir; et, pour compter sur la discipline de l'armée, il fallait la payer régulièrement.

A quoi sert d'avoir des soldats sans cesse mutinés qui font une guerre plus implacable à leurs chefs qu'aux ennemis, de telle sorte qu'il est impossible de prendre une résolution en temps utile ⁴?

Le roi, préférant la paix à la guerre, avait ordonné à Requesens de traiter. Dans ce but, il avait conféré avec les évêques, les gouverneurs des provinces et les membres du conseil d'État; mais, lorsque les négociations

¹ Los unos y los otros lo hazen con grandissima floxedad y temor.

² Sin que baste aponellos animo todo lo que yo les insto y offresco ayuda.

³ El mejor catholico que aca ya, le paresee que no se deve usar de rigor con el herege, sino de persuadille.

⁴ Siempre amotinada de manera que esta nos ha hecho y haze mas guerra que los enemigos.

furent engagées, ce fut en vain qu'il sollicita instamment ¹ des instructions précises : on le laissa trois mois sans aucune réponse.

Puisque les Espagnols ne sont pas assez forts pour chasser les insurgés de leurs foyers et ne peuvent leur accorder la liberté de conscience, il faut leur permettre de s'éloigner en vendant leurs biens; car, grâce à ces ressources, ils ne se verront point, au dehors, réduits à former de nouveaux complots. Dieu veuille qu'on eût accepté ces conditions! Mais il y a lieu de considérer qu'on ne pourra jamais les imposer ni aux habitants de certaines villes maritimes, ni aux étrangers qui fréquentent les foires franches.

Requesens, préoccupé du devoir de maintenir avant tout la religion, n'ignorait point qu'on l'accusait de trop affaiblir l'autorité du roi; il protestait qu'il eût volontiers donné son sang pour la faire accepter aussi complètement par les habitants des Pays-Bas que par les Maures de Grenade. Personne plus que lui ne haïssait les hérétiques, à ce point que l'on avait répandu le bruit que s'il triomphait, il les livrerait tous aux flammes; mais, pour agir ainsi, il lui fallait des ordres précis de Philippe II, et il les insérerait dans son testament pour sa décharge aux yeux de la postérité.

Si le roi n'envoie d'Espagne les remèdes nécessaires, Requesens n'en connaît aucun aux Pays-Bas.

Rien n'est plus triste que la conclusion de ce mémoire : « Je ne possède » plus ni assez de santé, ni assez de forces pour espérer de voir la fin de » ces épreuves ². La paix dans les Pays-Bas, c'était pour moi la terre promise. Dieu me l'a montrée, comme à Moïse, du haut de la montagne. » Qu'il plaise au roi, en me donnant un successeur plus heureux que moi, » de choisir le Josué à qui il sera donné d'y entrer un jour ³! »

¹ Con grandissima instancia.

² Yo no tengo ya salud, ny fuerças para esperar de ver el buen fin destes trabajos.

³ *British Museum*, Add., 23588, f° 68.

Philippe II ne déchargea point Requesens du lourd fardeau qui pesait sur ses épaules : la mort seule devait l'en affranchir.

Cependant le gouverneur des Pays-Bas, ne pouvant ramener la paix par ses négociations, tente un héroïque effort pour terminer la guerre. A défaut de navires pour occuper les divers bras de l'Escaut, les vétérans espagnols traversent l'eau à marée basse, portant au-dessus de leurs têtes leurs arquebuses et leurs épées. D'éclatants succès devaient couronner cette courageuse tentative.

Une clameur violente s'élève contre le prince d'Orange. Les uns lui reprochent sa pusillanimité; d'autres l'accusent de vouloir livrer le pays à la France. A Dordrecht il ose à peine se montrer. Ses amis l'abandonnent ¹. Les bourgeois l'insultent et lui demandent s'il est devenu papiste ². Le bras doit tenir l'épée; et, si le Taciturne ne paraît point là où est le péril, il faudra choisir un autre chef ³.

Si l'avis du Taciturne triomphe, on s'adressera à Henri III plutôt qu'à Elisabeth. Il vient d'épouser une princesse française, fille du duc de Montpensier : aux yeux des populations, c'est la consécration de son alliance avec la France.

Il est douteux que les Gueux puissent longtemps résister aux Espagnols. Telle est la terreur générale que les habitants, vieillards et jeunes gens, catholiques et protestants, se préparent à fuir au delà de la mer. Le secours de l'étranger est devenu nécessaire; mais on ne sait s'il viendra de France ou d'Angleterre ⁴.

A cette date correspond la troisième négociation dont nous avons à rendre compte : celle de Daniel Rogers, négociateur habile (quoique

¹ Lettre de Frédéric Schwartz, du 22 septembre 1575, p. 582.

² Lettres de Bodendam, du 12 et du 22 septembre 1575, pp. 572 et 581.

³ Lettre de Rogers, du 29 août 1575, p. 562.

⁴ Lettre de George Southwick, du 4 octobre 1575, p. 587.

dénoncé comme incapable par Roger Bodenham ¹) et de plus l'un des poètes latins les plus élégants de son époque.

Les instructions données à Rogers le chargent de faire connaître au prince d'Orange qu'Élisabeth n'ignore pas ses négociations pour se placer, ainsi que les provinces qui lui obéissent, sous la protection du roi de France : ce qu'elle juge si périlleux pour ses propres États que, plutôt que de le permettre, elle aidera le roi d'Espagne à l'empêcher et qu'elle invitera même l'empereur et les princes allemands à se joindre à elle dans le même but. Tel est le motif qui l'a engagée à envoyer un ambassadeur en Espagne pour traiter avec Philippe II. Si ces considérations ne suffisent pas, Rogers pourra emprunter des exemples à l'histoire. Il exposera que les Français, toutes les fois qu'on s'est confié en eux, ont agi plutôt comme des conquérants que comme des protecteurs; il rappellera la Saint-Barthélemy.

Une dernière clause toute secrète portait qu'il était bon de s'assurer l'amitié de l'amiral de Zélande et du gouverneur de Flessingue et d'exciter le plus possible les dispositions hostiles dont ils étaient animés contre le Taciturne ².

Ces instructions se trouvent ainsi résumées dans une note de Burleigh :

La partie publique, c'est de réclamer du prince d'Orange la restitution des marchandises saisies, *to demand restitution for spoyle*.

La partie secrète, c'est de s'entendre avec l'amiral de Zélande Louis de Boisot pour qu'il fasse échouer les négociations entamées avec la France, *to communicate some secrete matters to Lud. Boysot, lord admirall of Holland about their dealings with Ffraunce* ³.

Élisabeth a remis à Rogers une lettre adressée au prince d'Orange, où elle s'étonne de le voir chercher à justifier les attentats commis contre ses sujets

¹ Lettre de Roger Bodenham, du 4^{er} août 1575, p. 556.

² Instructions de Rogers, p. 551.

³ *British Museum*, Titus, B. VI, f^o 52.

et où elle lui annonce que, s'il ne les protège point, elle sera tenue de prendre des mesures pour garantir leur sécurité ¹.

Daniel Rogers traverse la mer et se rend près du prince d'Orange : il lui recommande, comme cela lui a été ordonné par Élisabeth, de se méfier de la France. Le Taciturne s'étonne d'apprendre qu'on le traite de rebelle en Angleterre. Rogers réplique que la reine s'est contentée de transmettre aux ports de son royaume la liste de ceux que le roi d'Espagne considère comme rebelles : or le prince d'Orange y figure le premier ².

Dans une lettre que Daniel Rogers adressait à lord Burleigh, le 9 octobre 1575, il montrait le prince d'Orange toujours enclin à pencher vers la France; mais les États étaient, au contraire, hostiles à cette alliance et recherchaient dans les traditions historiques si, sans rompre avec le droit de la souveraineté légitime, ils ne pouvaient pas saluer Élisabeth, arrière-petite-fille de Philippe de Hainaut, du titre de comtesse de Hollande et de Zélande. Il était à craindre, si la reine d'Angleterre ne les aidait point, que la nécessité et l'influence du prince d'Orange ne les portassent à traiter avec le roi de France. Si Élisabeth voulait substituer au prince d'Orange un autre lieutenant, ils l'accepteraient de sa main; mais il y avait lieu de croire que le Taciturne changerait de desseins si on lui assurait en Angleterre ce qu'il se croyait certain d'obtenir de la France : la confirmation de l'autorité qu'il exerçait en Hollande et en Zélande ³.

Rogers n'avait pas à traiter seulement avec le prince d'Orange. Sa mission consistait bien plus dans le soin de conserver à l'Angleterre ces sympathies séculaires qui avaient été fortifiées par de longues relations commerciales. Ce mouvement se dessine surtout en Zélande où Charles et Louis de Boisot, soutenus par le conseiller Paul Buys, osent combattre ouvertement

¹ Lettre de la reine d'Angleterre, du 7 juin 1575, p. 550.

² Lettre de Rogers, du 29 août 1575, p. 562.

³ Lettre de Rogers, du 9 octobre 1575, p. 591.

les projets du Taciturne. Les choses en sont arrivées à ce point que le comte de Culenbourg et deux autres membres des États chargent Edward Chester de déclarer à Élisabeth qu'ils ne veulent réclamer d'autre protection que la sienne ¹.

Cependant Rogers ne put se défendre d'un vif sentiment d'admiration en voyant le Taciturne si calme dans la mauvaise fortune, de même qu'on n'avait jamais, à l'occasion de ses succès, découvert chez lui quelque orgueil. Il comprenait bien que, si la Hollande devait briser le joug espagnol, le Taciturne seul fonderait son indépendance; et, aux yeux de Rogers, rien n'était plus à désirer, dans l'intérêt d'Élisabeth, que de le détacher du parti de la France.

Ce n'était pas seulement dans ses lettres que Rogers insistait sur ce point; il adressait aussi à lord Burleigh des vers qui nous ont été conservés :

« C'est Orange qui est le défenseur de son pays, le soutien des droits
 » méconnus de la conscience... C'est le véritable chef des citoyens, pour
 » lesquels s'arme son bras vengeur... Quel ne serait pas son courage s'il
 » était aidé par la reine d'Angleterre, si une déesse consolidait de sa main
 » sa fortune chancelante! Il soumet ses vœux au sceptre anglais : que les
 » dieux les accueillent! O toi qu'Élisabeth a placé au premier rang dans
 » les conseils de la Bretagne pour rendre hommage à ton génie, porte aux
 » oreilles sacrées de la reine les vœux d'Orange et ses prières ². »

Rogers croyait avoir réussi dans ses efforts; et, dans une lettre du 19 octobre 1575, il rapportait que le prince d'Orange lui avait dit que, si Élisabeth écoutait les instances de la Hollande, une longue postérité bénirait en Angleterre une si généreuse résolution. Il restait persuadé que, même par une simple avance de quelque somme d'argent, on pourrait irrévocablement enchaîner les intérêts de la Hollande à la cause de l'Angleterre ³.

¹ Lettre de John Hastings, du 20 novembre 1575.

² *Epistolæ selectæ*, p. 666.

³ Lettre de Rogers, du 19 octobre 1575, p. 600.

Ce sont des illusions chez Daniel Rogers. Six jours auparavant, les États de Hollande ont décidé qu'il y a lieu d'abjurer l'autorité du roi d'Espagne; et en même temps ils autorisent le prince d'Orange à traiter avec tel monarque étranger dont l'appui lui semblera le plus utile. Le seigneur de Lumbres est aussitôt chargé de faire connaître à Catherine de Médicis la déclaration qu'il venait d'obtenir des États de Hollande. En même temps le Taciturne remettait au seigneur de Lumbres une lettre adressée à la reine mère, où il lui exprimait l'entière et vraie dévotion qu'il avait à son service et où il la priait de lui continuer « son accoutumée bonne faveur » vers luy, et ainsi, ajoutait-il, l'obliger grandement à estre et demeurer » tousjours trèshumble et fidèle serviteur de Leurs Majestés et de plus en » plus penser à tout ce qui peut concerner au bien et grandeur de Leurs » Majestés et de leur couronne ¹. »

L'intervention des Français en Hollande est résolue. Déjà le tambour résonne en Picardie, et les capitaines réunissent leurs soldats. Autour de Soissons, sous les murs de Laon et de Château-Thierry, on ne voit que des troupes équipées en grande hâte. Déjà les arquebusiers marchent vers Cambrai. Dans tous les rangs on salue avec enthousiasme le moment de réaliser une conquête depuis si longtemps appelée par les vœux de la France.

Henri III a pu s'écrier : « J'ai la paix ou la guerre entre mes mains ; » mais il a perdu de vue l'obstacle que lui opposera la politique anglaise. Élisabeth, en même temps qu'elle charge Rogers de négocier en Hollande, a ordonné à James Harvie de conclure de grands emprunts à Anvers, en lui recommandant le plus grand secret. Une somme de cinquante mille couronnes sera envoyée à l'électeur palatin pour payer les reîtres que soudoie Condé ², et le duc d'Alençon lui-même (peut-être pour plaire à Élisabeth dont il recherche la main) se joindra aux Huguenots.

¹ Lettre du prince d'Orange, du 12 octobre 1575. Groen, t. V, p. 284.

² Lettres de James Harvie, pp. 575, 579, 585, 594, 601.

En 1575 comme en 1572, la guerre civile empêchera le roi de France de donner suite aux ambitieux projets de la guerre étrangère.

Ce volume renferme trois cent quarante-neuf documents. Ceux qui concernent la mission de Requesens et de Boisschot, ont été tirés des Archives de Bruxelles. Nous avons emprunté aux riches collections du Record Office et du British Museum ceux qui se rapportent à la double ambassade de Wilson et de Rogers.



RELATIONS POLITIQUES
DES PAYS-BAS ET DE L'ANGLETERRE

SOUS LE RÈGNE DE PHILIPPE II.

MMDCXLV.

Benedetto Spinola à lord Burleigh.

(ANVERS, 1^{er} DÉCEMBRE 1573.)

Il réclame de l'argent pour des paiements à faire à Anvers. |

Con l'occasione di mandarli le nove venute d'Italia, sarò ardito di suplicarla voglii aquitarmi a qualche soma di denari accioch' io puossi compire li molti debiti che mi hano mandato a pagare per cambii li interessati Genovesi, fondandosi dal mio scrivere fattoli che in questo termine di Santo-Michele, mi assicurano di dovere ricevere bona soma, e per ciò nó vorrei restarne co biasimo e dampno, il che mi forza a essere al solito importuno co Vostra Eccellenza, quali prego mi perdoni e mi ne scusa co' la necescita, conservandomi in la solita sua bona gratia, etc.

A di primo di dicembre 1573.

(*Record office, Cal.*, n° 1237.)

MMDCLVI.

Plainte des marchands anglais trafiquant à Anvers.(VERS LE 1^{er} DÉCEMBRE 1573.)

Plaintes et remontrances diverses.

Remonstrance des marchans anglois, trafiquans à Anvers, sur aucuns poincts dont ils se sentent grevés et qui sont en préjudice de leurs anciens privilèges.

1. Premièrement. Combien que, par les conventions des traictés de l'an mil quatre cents nonante et cinq et de l'an mil cinq cents et vingt, soit porté que les marchans traffiquans en Anvers ne payeroient, en tous les lieux des Pays-Bas, aultre taille que celle de Brabant, ce néantmoins, depuis qu'ils y sont dernièrement retournés, ils ont esté contraincts de payer plusieurs aultres tailles et impositions en plusieurs des villes et passages dudict païs où ils passent, pour leurs biens et marchandises qu'ils font conduire par terre, comme à Gravelingues, Dunquerque et Bruges : qui est directement contrevenir à la teneur desdictes conventions.

2. Combien aussy qu'il soit pourveu par les anciens privilèges des ducs de Bourgogne, donnés à la Nation Angloise, spécialement par Philippe surnommé le Bel, et confirmé depuis par les entrecours, que lesdicts marchans seroient exempts en Anvers de toutes impositions, si est-ce que depuis naguères, contre le contenu desdicts privilèges, on leur demande qu'ils payent l'imposition sur la bière, le vin et aultres vivres, dont ils font leur provision propre pour tout le temps qu'ils y demeurent : en quoy on veult abolir leur diets privilèges.

3. Comme aussy en ung aultre point contenu èsdicts traictés et suivant un article spécifiquement déclaré au privilège dudict duc Philippe, il est dict : qu'il seroit loisible ausdicts marchans en tous lieux des Païs-Bas, entre aultres choses, d'y apporter et vendre de l'allun, toutesfois il y a prohibition nouvelle au contraire, tellement qu'ils ne peuvent apporter ledict allun à aultre lieu qu'en Anvers, ny aussy le vendre audict lieu d'Anvers à aultres personnes qu'à quelques particuliers, qu'on appelle contracteurs et qui prétendent avoir droict et intérêt particulier de vendre ledict allun : en quoy lesdicts marchans anglois sont grandement préjudiciés, d'autant qu'ils sont contraincts de vendre leur allun à tel pris qu'il plaist ausdicts contracteurs.

4. Et comme par l'espace de cent ans et d'avantage, la Compaignie des Anglois ont eu en leur maison commune, aultrement appelée la Maison des Anglois, èsdicts Païs-

Bas, l'exercice de la Religion qu'ils faisoient célébrer, et l'administration des Sacrements, selon l'usage de l'Église Anglicanne, le Gouverneur et Compagnie desdicts Anglois supplient très-humblement qu'il leur soit maintenant pourveu à ce qu'ils puissent continuer librement l'exercice et l'usage de leurdicté Religion et Administration des Sacrements par telle personne de leur païs et langue qu'ils verront bien estre selon la coustume de iceluy royaume d'Angleterre.

(Record office, Cal., n° 1250.)

MDCXLVII.

Pierre Dathenus à lord Burleigh.

(LONDRES, 7 DÉCEMBRE 1573.)

Il regrette que l'indisposition de lord Burleigh ne lui permette pas de s'acquitter de la charge qu'il a à remplir près de lui.

Illustrissime Domine, Quam molesta mihi sit Illustrissimæ D. Tuæ adversa, afflictæ valetudo, dici facile non potest. Doleo enim, et illius cui cum acerbissimis doloribus luctandum, et Reipublicæ vices cui etiam interea Illustrissimæ D. Tuæ opera, consilioque carendum est. Et ut de me etiam privato aliquid dicam, cum Illustrissimi Principes qui me huc ablegarunt, certam omnino spem conceperint fore ut Illustrissimæ D. Tuæ potissimum auspiciis atque autoritate illud perficiatur, quod Reipublicæ Christianæ tantopere necessarium judicant, ejusdem morbus, de quo proximo veredario nonnulla scripsi, non poterit non illos male habere. Interim mihi non deest Illustrissimam D. Tuam invisendi et de negotio mihi conredito copiosius conferendi ac consilium ejusdem (sicut ab Illustrissimis Principibus meis jussus sum) audiendi prompta voluntas, immo ardentissimum desiderium; sed quominus Illustrissimam D. Tuam interpellem, obstant metus et verecundia quæ me retinent ne Illustrissimæ D. Tuæ, quæ et doloribus exerueiatur et infinitis negotiis obruitur, importunus sim.

Cæterum confido Illustrissimam D. Tuam ex scripto illo quod per nobilem virum Dominum Kelligræum eidem exhiberi curavi, mediocriter intellexisse propositionem Illustrissimorum Principum honestam, justam, utilem et necessariam esse. Quam, cum absque Illustrissimæ D. Tuæ auxilio, consilioque difficulter sese obtinere posse statuunt, eandem nomine Illustrissimorum meorum Principum peramanter rogo, meoque privato, humiliter, summoque studio oro, obsecro atque obtestor ut, doloribus subinde sese

remittentibus, circumspicere, mihiq̄ue per præfatum D. Killigreum vel alium quempiam significare dignetur quid mihi, quo mea legatio optatum finem sortiri possit, potissimum agendum putet atque existimet. Factura est Illustrissima D. Tua officium Deo gratissimum, orbi Christiano et huic in primis regno, ad cujus gubernaculum Deus Opt. Max. eandem admovit, utilissimum, ac immortalis gloria apud posteritatem dignissimum, quod Illustrissimi etiam Principes mei, quocumque officio poterunt, sibi etiam acceptum esse erga Illustrissimam D. Tuam declarare studebunt.

Raptim, Londini, 7 decembr. 1573.

(British Museum, Lansdowne, 17, n° 41.)

MDCXLVIII.

Pierre Dathenus à lord Burleigh.

(LONDRES, 13 DÉCEMBRE 1573.)

Il se loue de l'accueil qu'il a reçu de la reine et compte sur l'appui de lord Burleigh.

Gratulor ex animo Illustrissimæ D. Tuæ, cui, ut audio, et superiorum dierum cruciatus mitigati sunt et pristinæ sanitatis melior spes affulget, quam ut Deus Opt. Max. confirmet, augeatque, etiam atque etiam oro. Perinvitus admodum Illustrissimam D. Tuam rursus interpellare cogor, dum hinc scribendo importunitatis, illinc vero silendo negligentiae notam vereor; sed nutantem erigit singularis Illustrissimæ D. Tuæ benignitas cum summa prudentia conjuncta, quæ facile intelligit illos qui peregre in Principum negotiis bona fide versari student, sibi ipsis nunquam satisfacere, sed perpetuo disceptare secum an etiam expectationi de se conceptæ respondeant. Ne vero Illustrissimam D. Tuam detineam diutius, celare eandem non possum Serenissimam Regiam Majestatem præteritis hisce diebus me non tantum placidissime secundo audivisse, verum etiam spem elementissime fecisse fore ut primo quoque tempore Illustrissimis meis Principibus respondeatur. Non dubito quin Serenissima Regia Majestas Illustrissimam D. Tuam, si modo ejusdem valetudo hæc qualitercunque tulerit, quid ipsi, de propositione Illustrissimorum Principum videatur, sit sedulo percunctatura. Istud si fiat, eandem Illustrissimam D. Tuam, per communem Ecclesiæ et Reipublicæ Christianæ salutem, oro, obsecro atque obtestor ut hoc suadeat, consulatque quod et periculosissimorum horum temporum necessitas exigit, et Illustrissimi Germa-

niæ Principes de Illustrissima D. Tua expectant, sibi que certo pollicentur. Hac ratione, Illustrissima D. Tua Deo gratissimum et Serenissimæ Regiæ Majestati ac patriæ utilissimum officium præstabit, Illustrissimosque Germaniæ Principes ac omnes ubique pios sibi magis, magisque devinciet.

Deus Opt. Max. Illustrissimam D. Tuam brevi pristinæ sanitati restituat et Reipublicæ suæ diu servet incolumem.

Raptim, Londini, 15 decembris 1575.

(*British Museum, Lansdowne, 17, n° 12.*)

MMDCLXIX.

Le duc d'Albe à la reine d'Angleterre.

(BRUXELLES, 15 DÉCEMBRE 1573.)

Il lui annonce son prochain départ pour l'Espagne.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, Il y a bien longtemps que j'ay sollicité et prié continuellement le roy, mon maistre, afin que Sa Majesté, eu esgard de mon hault eaige et indisposition, fust servie me permectre aller la retrouver : dont enfin elle a bien voulu se contenter et envoyer par deçà, pour mon successeur, le grand-commandeur de Castille, de façon que je me dispose pour de brief m'encheminer vers Espagne. Ce que je n'ay voulu faire sans premièrement avoir faict baiser à Vostre Majesté les mains de ma part, par le baron d'Aubigny, porteur de ceste, et luy présenter mes très-humbles recommandations en sa bonne grâce, et l'asseurer que, où que soye, luy seray tousjours bien humble serviteur, selon que j'ay prié ledict baron dire à Vostre Majesté plus amplement. Laquelle supplie l'en croire, et au Créateur la conserver, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, en très-bonne et longue vie.

(*Bull. de la Commission royale d'histoire, 3^e série, t. I, p. 257.*)

MMDCL.

Antonio de Guaras au duc d'Albe.

(LONDRES, 15 DÉCEMBRE 1573.)

Ralph Lane réclame une réponse. — Indisposition de lord Burleigh. — Ravitaillement des Espagnols en Zélande. — Départ de l'évêque de Ross pour Calais. — Négociation de Dathenus. — Proposition de Christophe Hatton. — Levée d'argent par Gresham.

En 5 deste escrivi a Vuestra Excellencia postreramente, de que sera con esta el treslado, despues no he recevido carta de Vuestra Excellencia.

Este gentil hombre Lan, mostrando que dessea hacer el servicio que ha ofrescido, me embia a rogar cada dia que nos veamos en Corte, para entender de mi si tengo respuesta de Vuestra Excellencia sobre ello, y, como le digo que no, esta muy maravillado, y siempre me confirma que, si se acepta su pretension, que la porna por obra, aunque toda su platica es tan llena de paliaciones y encubrimientos que no se puede tener del entera seguridad, porque dize que ha de embiar las naos sin que la Reyna y el Consejo tengan noticia dello, y otras vezes se descuida y dize que dissimularan con el todos : es gentil hombre de mucha cuenta en esta Corte y favorito de la Reyna y su familiar.

Milord Burley ha estado estos dias y lo esta muy enfermo de su gota, y con su indisposicion de ningun negocio se trata en esta Corte, ni se asientan los del Consejo, ni despues ay novedad ninguna.

Un amigo me ha venido a ofrecer que llevara a Ramua por la parte de Camfer desde el Norte vituallas, sobre precio hecho, pagandoselas aqui despues de delibradas alla, pero entiendo del que las vendera por mucho precio : yo le doy esperanças que terne presto respuesta.

El Obispo esta de partida para Cales, que le llevan hasta ponerle alla, como he escripto : hame embiado esta carta para Don Guerau de Espes.

El gentil hombre que esta aqui por el Palatino, estando en compañía del que esta aqui por el Principe de Orange, dixieron en gran secreto a otros, abra dos dias, que el de Orange y los suyos tratavan de emprender un ardid de guerra, que seria muy notado en gran daño de sus enemigos, y no dixieron otra cosa, y me ha avisado dello persona de buena parte.

El señor Hatton, capitan de la guarda, viendome en Corte, me aparto, y por mas de media hora me dixo la buena voluntad que tenia a la conservacion de la amistad, y que

el siempre haria buen officio, y muestra que seria bueno y fiel instrumento, si conveniese al servicio de Su Mag^a tratar con el cosas de confianza para mas certenidad de la amistad, porque el haria buen officio con la Reyna, y, en materia de religion, es catolico en su conciencia, y cierto es un buen amigo.

Despues se ha entendido que la suma de angelotes que he escripto que avia allegado Gracian, que hera para embiar a Francia a Randal su embaxador, aunque desto no ay certenidad, porque por otros indicios se sospecha que, aunque la voz es para Francia que no es sino para el Regente de Escocia.

Despues he entendido que Forbuxar anda como cosario en esta canal, y assi no se ha de esperar servicio del, ni de los demas.

De Londres, a 15 de deziembre 1573.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 827, fol. 135.)

MMDCLI.

Instructions de Requesens pour le baron d'Aubigny.

(BRUXELLES, 16 DÉCEMBRE 1573.)

Il notifiera à la reine d'Angleterre la prise de possession du gouvernement des Pays-Bas par Requesens. — Instructions diverses.

Vous vous trouverez, en la meilleure diligence dont pourrez vous adviser, vers Angleterre, et, arrivant à Londres, irez incontinent trouver Anthoine de Guaras, Espagnol, y demeurant, et lui délivrerez mes lettres, luy disant qu'estes là venu par mon ordonnance, avec charge de quelques affaires vers la Royne, et le requérerez qu'il vous face toute adresse et assistance pour avoir brief accès et audience vers Sa Majesté.

Vous trouvant vers laquelle, luy présenterez les lettres que aurez pour elle, ferez mes bien humbles recommandations en sa bonne grâce, et luy direz qu'estes envoyé celle part pour la visiter de la part du Roy Catholique et luy porter ses lettres, par lesquelles Sa Majesté luy fait entendre les causes pour lesquelles icelle a esté servie me commander venir la servir par deçà en la charge du gouvernement de ces pays, au lieu de Monsieur le Duc d'Alve, lequel, après longues poursuytes et instances pour ce faictes, Sa Majesté a esté contente qu'il allast la retrouver. Et la priez, suyvant ce que Sa

Majesté l'en prie, qu'elle veuille tenir avecques moy la mesme bonne intelligence, correspondance et voisinance qu'elle a faict avec les gouverneurs précédens en cesdicts pays : l'assurant que, du costé de Sadiete Majesté, y sera correspondu, et qu'en mon endroit le feray, et porteray tout soing que soit faict ainsy, comme m'estant très-expressément commandé par lediet seigneur Roy, mon maistre, comme chose que tant convient à la fraternelle amitié entre Leurs Majestés et ancienne amitié et fréquentation de subjects et pays d'icelles.

Déclairez en oultre que Sa Majesté Catholique, pour tant plus tesmoigner la bonne volonté et désir qu'elle a de continuer l'amitié, voisinance et traficque avec elle et ses subjects, a dénommé les commissaires qui doibvent venir à communiquer et traicter en Londres avec les députés siens, pour vuyder ce qui reste selon le dernier traicté, lesquels suyvront de bien brief, et estoyent à vostre partement prests à partir, et toutes leurs instructions dressées.

Et si l'on vous demande qui ils sont, direz que c'est le Sr de Zweveghem et le conseiller fiscal de Brabant, requérant que leur soit correspondu de personnaiges de mesme auctorité et crédit. Et sçavez les noms de ceulx qui sont ou seront députés de la part de la Royne pour cest effect.

Ferez bien aussy d'assentir, par vous et les vostres, dextrement, si les ennemis et rebelles ne mainent quelques practiques ou ont intelligence audiet Angleterre, et quelles. Et entendrez ce qui se dict et faict par là, dont se puist tirer service pour Sa Majesté, pour m'en advertir à vostre retour.

Dadvantaige direz que avez charge la visiter de ma part et me rapporter à vostre retour nouvelles de sa santé, et que soubhaide qu'icelle soit telle qu'elle voudroit désirer, l'assurant que, la pouvant servir, m'y employeray bien volontiers.

Et tout ce que dessus achevé, prenez honnestement congé de ladicte dame Royne, et retournerez me trouver, pour me faire rapport de tout vostre besoigné¹.

Faict sous mon nom, à Bruxelles, le xvi^e jour de décembre 1575.

(Archives du Royaume à Bruxelles. — Publié par M. Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 17.)

¹ On trouve, dans une lettre de Requesens à Philippe II, du 15 février 1574 (GACHARD, *Corresp. de Philippe II*, t. III, n^o 1502), quelques détails sur la mission du baron d'Aubigny. Il arriva le 14 janvier 1574 en Angleterre et se rendit trois jours après à Hamptoncourt. Elisabeth lui fit un bon accueil ; mais il obtint peu de chose. « Il parle assez bien le langage de ce pays, écrit La Mothe, car » il a esté nourry page de la feue royne Marie d'Angleterre. » (*Corr. de la Mothe*, t. VI, p. 11.)

MMDCLII.

Réponse du Conseil d'État aux plaintes de quelques marchands anglais.

(BRUXELLES, 17 DÉCEMBRE 1573.)

On examinera ultérieurement ces remontrances.

1° Touchant le premier article, il a esté puis naguères respondu sur une requeste présentée par les marchans anglois, dont ces supplians doibvent avoir contentement. Et néantmoins si avant que non, cela se pourra traiter par les commissaires de Leurs Majestés, qui se doibvent présentement joindre à Londres pour le faict de l'entrecours et tout ce qu'en dépend.

2° Son Excellence escripyra aux gouverneur et magistrat d'Anvers pour cest effect à fin d'estre enformée que c'est du contenu en cestuy article et après y ordonner ce que de raison.

3° Ce poinct a esté traicté particulièrement au colloque de Bruges, et non deffini, par quoy ne se peult présentement ainsy terminer par simple requeste, mais se doit samblablement remectre à la décision des commissaires des deux Majestés.

4° Les Anglois résidens pardeçà se sont tousjours reiglés, comme tous estrangiers, selon les édicts et placcards de Sa Majesté au faict de la Religion. Et si est quelque chose par le dernier traicté nommément remis à ce que les commissaires en doibvent présentement traicter, par quoy ne se peult cependant faire quelque innovation.

Faict au Conseil d'Etat tenu à Bruxelles le xvii^e jour de décembre 1573.

(Record office, Cal., n° 1250.)

MMDCLIII.

Pierre Dathenus au comte de Leicester.

(LONDRES, 17 DÉCEMBRE 1573.)

Nouvelles d'Allemagne. — Louis de Nassau est à Spire.

Monseigneur, Après mes très-humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre très-illustre Excellence,... moi servira pour l'advertir que j'ay recheu lettres d'..., datées

du 16 et 25 de novembre à Heydelberg, par lesquelles, entre aultres choses, on mande que Monsieur le Duc Casimirus, ayant traitié quelques poincts avec le Lantgrave, en porte vers son beau-père l'Électeur de Saxe, auquel a tellement exposé plusieurs choses, notamment celle pour laquelle je suys ichi, que ledict Électeur a son dire fort bon. Et d'autant qu'il craint quelques facheries pour l'advenir par le voyage du Roy de Pologne, il est prest non seulement à se joindre avec les aultres, mais aussy d'y mettre une bonne somme d'argent avec les aultres. Au reste, il me mande aussy que l'Électeur Palatin a assamblé s et quelque nombre des reistres à une sienne ville [nommée] Altzey pour conduire le Roy de Pologne et que Christoffle, Palatin, avec le Comte Ludovic de [Nassau], sont passés le Rhein à Spiers le 22 de novembre, au reste que cependant le Duc Casimir est auprès Saxe, non pas sans y fayre de bons offices, et que tout se porte bien en Allemagne, grâces à : ce que j'ay bien humblement volu déclarer à Vostre Excellence de bien bon cœur, afin qu'il plaise à icelle le exposer à Sa Majesté, ayant bénigne et bonne mémoire de pour laquelle suys ichy. Baisant la main de Vostre Excellence, je prieray l'Éternel Dieu qu'il luy plaise la tenir en sa très-digne garde.

En haste de Londres, le 17 de [décembre] 1575.

(*Brit. Museum, Galba, B. XI, fol. 569.*)

MMDCLIV.

Charles de Boisot à la reine d'Angleterre.

(FLESSINGUE, 18 DÉCEMBRE 1573.)

Réponse aux plaintes des marchands anglais contre les marins de Flessingue.

Madame, We have receyved the letter, which yt pleased Your Majestie to wryte unto us, wherunto we can not geve absolute aunswere, for that the matter belongethe not unto us, but to the Admiraltie, wher all marine causes and prises (be they juste or unjuste) come in judgment, as the custome hathe bin allwaies; and when yf any man be to chaleng or clayme any thinge, he maye demaund and defende his right without delaye; and therefore, yf peradventure thier hathe bin some outrages don (which are not as yet come to our knowledge), we can not do withall, for we desier nothing more then to knowe the authors thereof to make a declaration of justice, to the intent that the

world maye knowe how muche yt is to our greif that suche spoylinges and roberies are commytted. Yet notwithstanding we would desyer Your Majestie should be informed how that certen of Your Heighnes subjectes do yeld ther names and markes to all sortes of our enemies marchandise, to the great prejudice of the cause, and also of Your Majestie, as yt might be veric evidentialle declared. We have allwaies had a speciall regarde any of Your Majestyes subjectes for the reverence we beare unto Your Heighnes, though yt hathe bin to our owne hinderance yt be consydered after what sort our mortall enemye (the Duke of Alva) dealethe with us, who hathe caused an proclamation to be published, wherbie he makethe goo all sortes of marchandise from whence soever they come to us without exception of any nation; and further we have thought good to advertise Your Majestie how that, synce theis late troubles have happened, this towne hathe bin served and relyved of certain marchandise, being therto constrayned by necessitye, for the advauncement of the cause, and yet with this good intention and meaning that, yf they be not found good prises, then fullie to content the marchantes for the same; and we do repose suche confydence in Your Majestyes good will that we thinke our selves assured that Your Heighnes will not take the same in evell part, but will have a speciall regarde and consyderation to our necessitye, as the commun use of all Estates and realmes hathe bin in the lyke cases.

The rest Your Majestie shall understand by the gentleman, whom yt pleased Your Heighnes to send hether, and also how redie and willing we are to punishe thos which under our name commyt any spoyles; and so we present our humble commendations unto Your Majestie, etc.

Written at Flusshing, the xviiith of decembre 1573.

(Record office, Cal, n° 1254.)

MMDCLV.

*Confirmation des pouvoirs donnés à M. de Sweveghem
et à Jean de Boisschot.*

(BRUXELLES, 19 DÉCEMBRE 1573.)

Négociations commerciales.

Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme nostre très-chier et très-amé cousin, chevalier de nostre ordre, le Duc d'Alva, Marquis de Coria, etc.,

nagaires lieutenant, gouverneur et capitaine-général en nos pays de pardecà, en vertu du pover à luy donné par nos lettres patentes du dernier jour de mars passé en cest an XV^e soixante-treize, contenans clause de substitution pour, en nostre nom et de nostre part, communiquer avec nostre très-chière et très-amée bonne sœur et cousine la Roïne d'Angleterre ou ses commis et députés à ce souffissamment auctorisés sur les questions, différends et controversies meues depuis quelsques années en çà pour les arrests et détentions faites, d'une part et d'autre, sur les personnes, biens, marchandises et navires de nos subjects et ceulx de ladicte dame Roïne, ensemble de traicter, capituler, transiger, convenir et accorder généralement sur ce que à cause desdiets arrests se pourroit demander, quereller ou prétendre, en quelle manière ou en quel lieu iceulx soyent faiets tant en nosdits pays de pardecà que en nos royaumes d'Espagne et ailleurs, et de ce que en peult toucher et dépendre, et en faire passer et conclure tous et quelsconques traitetés, accords et conventions en telle forme et sous les conditions que, pour la conservation de nostre haulteur, dignité, utilité et prouffit, se trouvera convenir, et au surplus traicter, concluire et parachever tout ce dont encoires pourroyent rester aucunes difficultés, querelles ou controversies pour quelque cause que ce puist estre, soit que icelles concernent nosdits pays de pardecà, nosdits royaumes d'Espagne ou aultres, ait, dois le xxix^e de septembre dernier, à ce dénommé et substitué en son lieu et par vertu dudit pover nos amés et féaulx messire François de Halewyn, chevalier, seigneur de Zweveghem, hault-bailly, capitaine et chastelain de nos ville et chastel d'Audenarde et de Peteghem, appartenance et dépendences, et maistre Jehan de Boisschot, conseiller et advocat fiscal de nostre conseil en Brabant ; et il soit que, depuis ladicte nomination et avant la mettre en effect, nous ayons deschargé nostrediet cousin le Duc d'Alve de la régence et gouvernement général de nosdiets pays de pardecà, et en son lieu commis et établi aussi nostre très-chier et très-amé cousin Don Loys de Requesens et de Çuniga, Commendador-Mayor de Castille, et désirans que la communication que se doit tenir sur lediet traité, aille avant et sortisse son plain et entier effect : sçavoir faisons que, ce considéré, avons, par l'avis de nostrediet cousin le Commendador-Mayor de Castille, à présent lieutenant, gouverneur et capitaine-général en nosdits pays de pardecà, aggréé, ratifié et confirmé, aggréons, ratiffions et confirmons par ces présentes la nomination et substitution faicte par nostrediet cousin le Duc d'Alve des personnes dudit Seigneur de Zweveghem et Conseillier Boisschot à l'effect que dessus, et, en tant que besoing soit, les avons de rechief dénommé et commis, dénommons et commettons, en leur donnant plain pover, auctorité et mandement spécial et irrévocable, pour, avec ladicte dame Roïne et sesdiets commis et députés, traicter, convenir et accorder, tant sur le fait des questions et différends meus à cause des arrests susdiets que généralement en toutes autres choses en dépendans, dont ainsi que nostrediet cousin le Duc d'Albe et ses substitués faire le

povoyent en vertu de nos lettres dessusmentionnées, promettant, en parole de roy et prince, de tenir pour bon et agréable tout ce que par les députés et substitués sus-nommés sera faict, traité, convenu et accordé en ce que diet est et qui en dépend. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre séeel à ces présentes.

Donné en nostre ville de Bruxelles, le xix^e jour de décembre XV^e soixante-treize.

(Archives du Royaume à Bruxelles. Corresp. de M. de Sweveghem et de Jean de Boisschot, fol. 1.)

MMDCLVI.

Instructions données à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(BRUXELLES, 19 DÉCEMBRE 1573.)

Négociations commerciales. — Engagement à prendre par la reine d'Angleterre que les rebelles ne seront plus soutenus dans ses États.

Instructions pour vous, messire François de Halewyn, chevalier, seigneur de Zweveghem, hault-bailly, capitaine et chastelain des ville et chastel d'Audenarde et de Peteghem, appartenances et dépendances, et maistre Jehan de Boisschot, conseiller du Roy et advocat fiscal en son Conseil de Brabant, députés et commissaires de Sa Majesté, de ce que vous aurez à conférer, traiter et conclure au colloque ou communication, laquelle, selon le dernier traité fait avec la Royne d'Angleterre, se doit faire en la ville de Londres.

En premier lieu, estans arrivés audiet Londres, demanderez vostre audience à la Royne, luy présentant vos lettres de crédençe et nos deues recommandations à sa bonne grâce en la manière accoustumée, en luy déclairant la cause de vostre venue illecq, qui est pour satisfaire au contenu de l'accord et traicté susdict : a laquelle fin direz venir instruits de pouvoir et commission de Sa Majesté pertinente pour négocier et arrester avec ses députés et commissaires tous les points différentieulx. Et si, par adventure, elle vous objectoit la tardance de vostre venue qui n'a esté déans le temps préfiny par le traité, et que Sa Majesté a tardé longuement d'envoyer sa ratification, vous direz pour responce ce que fut donné en instruction au seigneur de Gommiecourt dernièrement envoyé vers elle pour porter lettres de ratification de Sadiete Majesté, que vous sera donné par escript.

Le jour de la communication venue, vous trouvant avec les députés de ladite Roïne, tiendrez le premier lieu et rang (puisque venez de la part de Sa Majesté): si exposerez la cause de vostre dite venue illecq, faisant apparoir de vostre dite commission, que vous mettrez en mains de ceulx de ladite Roïne, recevant manuellement aussi le pouvoir original qu'iceulx auront de leur maîtresse. Et voyerez diligamment s'il est souffissant pour besoingner avec eulx et en conformité de ce qu'est promis par ledit traité d'accord dernier, et en meisme substance que le vostre, lequel pouvoir des Anglois retiendrez près de vous, nous en envoyant le double pour icy estre aussi veu.

Lesdictes commissions communiquées, veues et trouvées souffissantes, entrez en conférence, faisant lire en la présence de vous tous ledit traité pour vous régler selon iceluy, d'article en article et de point en point, pour après traiter d'iceulx points par ordre, comme cy-après sera dit.

Et pour aultant que en premier lieu il est dit et convenu que toute bonne, entière et mutuelle amitié et intelligence demeure entre Leurs Majestés en tel estat comme elle a tousjours esté et estoit auparavant les arrests en question, et que en riens les anciennes confédérations de paix et amitié ne soyent violées ou diminuées et que les subjects doivent joyr et user des droicts, privilèges et libertés que chascun avoit auparavant es pays l'ung de l'autre, il fault pourvoir en préallable que cela soit réalement et de fait effectué, conséquamment que ne soit riens fait, ny souffert estre fait qui puisse offenser, ny offusquer ceste dite bonne et mutuelle intelligence, paix et amitié, mettant les choses es termes que l'ung, ny l'autre ne se puist dire grevé ou offensé, ny ses subjects mal traités.

Et pour cause qu'il est pareillement convenu et capitulé, pour ung principal point de l'accord, que les subjects rebelles des princes, et signamment ceulx qui ont conjuré, conspiré et prins armes contre eulx ou leur patrie ne soyent directement, ny indirectement, publiquement, ny secrètement, réceptés, soustenus, assistés, aydés ou secourus, et que aucuns ses subjects (contre la volonté de ladite dame Roïne, comme on veult présumer) se sont ingérés et s'ingèrent leur donner secours, ayde et confort de gens de guerre, de vivres, munitions, deniers, et, en diverses manières les accommoder, contraire à ce que est convenu par tous les traités, et nommément par cestuy dernier article second, ferez instance que nulle ayde ou confort soit donné ausdicts rebelles, en manière que ce soit, dedans, ny dehors ses pays, n'estant meismes juste de les laisser entrer en iceulx, ny aussi laisser communiquer ou converser ses subjects avec eulx, soit sous prétexte de marchandise, ny autrement. Partant requerez qu'elle face rappeler, révoquer, voire chastyer exemplairement ceulx qui sont actuellement en service ou assistance desdicts rebelles ou qui les favorisent et assistent en armes de munition de guerre ou autrement contre lesdicts traités et contre la foy publique, office de bonne voisinance et devoir de bonne paix et amitié, aussy contre l'obéissance qu'ils

doivent à leurs princes et roys, desquels l'intention ne doit estre d'assister les ennemis et rebelles l'ung de l'autre.

Et en cela insisterez formellement qu'il soit effectué promptement et réellement, estant le premier point dudict traité et des précédens, leur disant que cela se doit ainsi faire pour monstrier la bonne et sincère affection et volonté d'entretenir ceste mutuelle paix, concorde et amitié, nous advertissant incontinent de la responce que vous en aurez eu de la Royne, à laquelle ne faldrez toucher ce point aussi à part, incontinent vostre venue à la première audience, et aussi à ceulx de son Conseil, si vous y estes renvoyés, comme pareillement aux commissaires avec lesquels vous besoingnerez pour l'effect et furnissement de l'accord susdict.

N'obmettez aussi du meisme chemin proposer et traiter (comme chose contenue audict second article et dépendant du meisme) touchant ces volleurs, pirates, coursaïres, larrons et escumeurs de mer, lesquels sont ennemis publiques de Dieu et du monde : parquoy direz qu'il est question selon tous les traittés et accords entre les précédesseurs de Leurs Majestés et présentement confirmés par cestuy dernier, non-seulement de ne les ayder, mais aussi de les destruyre, perdre et exterminer, et de purger la mer de ces pestes publiques et briganderies, les persécutant à toute force et par armes, tant s'en fault que on doibve avoir communication, commerce ou traffiq avec eulx, comme on entend que font les marchans anglois.

Remonstrant que, pour cause que la mer est ainsi infestée par ces larrons et pirates, toute la chrestieneté généralement en a à souffrir, et s'en complaignent tous les voyzins avec grande raison, pour ce qu'ils sont ainsi robbés et spoliés sur les costes de ces royaume et pays, à quoy toutesfois chacun prince debvroit sérieusement donner le remède convenable.

Et, pour y parvenir, fault mettre en avant de tenir l'ordre et règle qui est porté par le traité d'entrecours et nommément celuy de l'an mil quatre cens nonante et cinq, lequel s'observe et est encoires présentement en vigueur. Et, si besoing est, fault adviser d'autres nouveaulx expédiens selon les occurrences et temps présent, dont pourrez parler parensamble, soit de mettre sus ung esquippaige de mer, du costel des deux princes et leur courre sus, soit de ne leur donner accès, faveur, ny avoir communication avec eulx, directement ou indirectement, ains au contrayre les prendre et arrester partout où l'on pourra, et meismement venans aux ports et havres, pour en faire le chastoy et supplice, comme de larrons publiques et ennemis capitaulx de toutes personnes.

Que s'ils vous disoyent sur l'ung et l'autre point (comme ils ont fait autresfois) que le Prince d'Orange et sa séquelle ne sont à tenir pour voleurs ou pirates, ains que ledit d'Orange s'estime pour prince libre et non subject à Sa Majesté, vous direz que le contraire (à correction) est vérité, car il estoit vassal et subject de Sa Majesté, ayant esté du Conseil, administré gouvernemens pardeçà, comme tous autres seigneurs sub-

jects, ayant semblablement serment à icelle, qu'il a violé, selon que chascun sçait; qu'il entretient les troupes de proye et larrecin qu'il fait sur les bonnes gens et marchans, de manière que, en tout cas, il est subject rebelle et volleur pour les causes susdictes et autres que donnasmes en commandement à vous, seigneur de Zweveghem, déclairer à ladicte Royne et son Conseil, aussi sur le point qu'elle disoit que on soustenoit aucuns subjects siens fugitifs pardeçà, à quoy a esté amplement respondu par les raisons reprinses par unes lettres cy-devant escriptes à ladicte dame Royne, de la date, qui vous seront données pour vostre instruction, afin de vous en servir à toutes oportunités et occasions. Et en ces points ferez que soit promptement donné ordre à la vérité et sans simulation.

En après, pour ce que l'accord présent contient que les princes désirent singulièrement que vraye, juste et entière restitution se face mutuellement des choses qui sont esté détenues et arrestées, et que à ces fins les commissaires des deux parties doibvent avoir très-ample puissance de traiter et concluire, vous regarderez, suyvant iceluy accord, que incontinent et entre les premiers points soit traité de ladicte restitution mutuelle en égallité et juste compensation de tous les biens, denrées, marchandises, navires, deniers, debtes et actions, et généralement de toutes choses que, à l'occasion des arrests en question, ont esté saisis, détenus ou prins d'une part et d'autre, et que de cela soit diffiny et prinse une bonne, fructueuse et arrestée résolution.

Et, pour sçavoir comment et en quelle forme icelle se doibt faire, vous sera donné le double des inventaires qui ont esté faits de costel et d'autre, pour en faire la restitution réciproque, avec offre et protestation que, s'il y a chose décelée, détenue ou prinse en dehors desdicts inventaires, qu'il se doibt aussi rendre au propriétaire, n'estant juste que aucuns prouffitent au détriment d'aultruy, ny que les subjects soyent privés et spoliés, sans leur coulpe, de leurs biens, ou pâtissent aucun dommaige ou intérêt pour ce qui est entrevenu à l'occasion desdicts arrests.

Et pour aultant que sur ladicte forme de restitution sont intervenus plusieurs difficultés, altercations et disputes, premièrement entre les marchans qui ont traité cela par leurs commis ou agens, ayans meismes servy de leurs escripts cy-devant communiqués entre culx respectivement, sur aucuns desquels ils s'estoyent accordés et sur autres non, vous seront délivrées les copies de tous lesdicts escripts, afin que vous ayez à les veoir et lire dilligamment, et vous rigler, en la répétition desdicts biens et marchandises, en conformité des allégations et soustenues faites lors, et sur tout bien regarder ce que a esté accordé par les Anglois et veoir ce qui reste encoires d'accorder, gardant en tout égallité à l'indempnité des subjects de Sadiete Majesté.

Mais, à cause que pour le long temps que le débat des arrests et restitution desdicts biens prins et détenus de chascun costel a duré, et que la plus part des marchandises et biens arrestés estoient périssable, se diminuoyent et gastoyent par succession de temps,

iceux biens ont esté vendus au plus grant prouffit des marchans propriétaires, vous direz que l'on est content que ladicte restitution s'en face en deniers ou argent pour celles qui ne sont en nature, selon le pris que icelles marchandises ont esté vendues, en conformité aussi de ce que contiennent lesdicts escripts, et dont l'on s'estoit accordé, comme dit est, le tout sans fraulde, déception ou malengien.

Consentirez semblablement que tous les batteaulx qui sont esté mis sous arrest, soyent rendus avec tout l'esquippaige que leur appartient, en tel estat qu'ils ont esté trouvés ou qu'ils sont présentement, le tout aussi sans fraulde.

Aussi que les subjects qui ont esté respectivement arrestés, soyent relaxés et mis en liberté à pur et à plain, soit qu'ils soyent encoires sous arrest ou qu'ils ayent esté eslargis à caution ou que autrement ils ayent enfraint la main de l'arrest.

Que toutes les debtes, actions et obligations, tant de marchans que autres, prises et saisies par ladicte voye d'arrest, contremareq ou représailles, soyent aussi relaxées et en donné main levée aux crédeurs pour povoir agir ou recouvrer le leur, et que tous commandemens et deffence que l'on peut avoir fait aux débiteurs de ne payer, soyent ostées, meismes ce qui s'en est levé et perceu, soit incontinent rendu et restitué, tant du principal que arriéraiges, aussi les paines et muletes apposées ou levées soyent nulles et sans effect.

Surtout que les poursuites, vexations, molestations ou exécutions que l'on voudroit ou pourroit ultérieurement faire contre les marchans, leurs facteurs, serviteurs, agens ou cautions, cessent doresnavant pendant ce colloque, veu meismes que le tout se doit restituer et remettre au premier estat.

Et, comme toute ceste restitution et réintégration touche principalement les marchans et subjects des deux partis, nous sommes contents que vous soyez aydés et assistés desdicts marchands, leurs procureurs, commis ou agens qu'ils pourront envoyer pour poursuyvir et solliciter leurs affaires, soyent de ceulx qui y ont jà esté par eulx employés à la poursuyte de ladite restitution, ou par aultres qu'ils voudront de nouveau députer, et soit qu'ils facent ceste dicte répétition par nations, bourses ou société ou en particulier, comme chascun aymera le mieulx pour son indemnité.

Et, combien que vostre demande soit générale comme dit est, assavoir de prétendre restitution du tout universellement ce qui est entré en Angleterre et autres pays de ladicte dame Royne et ports d'icelle et qui s'est prins ou détenu par cui que ce soit, officiers, gardiens de ports, particuliers ou autres, vous soustiendrez que ladicte Royne en doit respondre puis qu'elle a fait commandement de retenir et arrester les biens des subjects de Sadiete Majesté, et que, à couleur de ce, s'est ensuyvy ceste perte et dommage des subjects, laquelle autrement ne fust advenue sans couleur dudit arrest.

Toutesfois, pour mettre fin (sans préjudice de ce et sans départir de vosdictes prétentions), vous demanderez, préallablement et comme chose où n'y a aulcune difficulté,

le furnissement entier de ce qu'il appert avoir esté mis sous arrest, à tout le moins (sans préjudice de l'oultreplus) ce qui est compris ès inventaires quy ont été faits, estans les aucuns d'iceulx faits par députés d'ung party et d'autre, lesquels inventaires ou copies authentiques vous seront délivrés, comme dit est.

Et ne faudrez de bien remonstrer la fidélité et intégrité dont l'on a usé, tant pardeçà qu'en Espagne, en la confection desdits inventaires et prises de marchandises et biens, à la conservation du droit des Anglois, desquels tous biens, denrées et marchandises et ce qui leur appartient, a esté si véritablement, clairement et sy purement renseigné qu'ils ne peuvent avec fondement dire que quelques choses ayent esté récellées, substraictes ou perdues, ce que debvoit avoir esté fait aussi en bonne justice de la part desdits Anglois pour rendre à chascun le sien. Et, à faulte de ce, ladicte dame Royne, ayant fait le commandement des arrests, en doibt respondre, saulf son recouvrir ou chastoy contre les officiers pour leur malversation, coulpe ou négligence.

Et puis (comme dit est) que ladicte marchandise est vendue de chascun costé, et que partant la réccmpense s'en doibt faire à l'argent, vous direz, touchant lediet recouvrement d'argent, que chascun prince ou ceulx qui ont receu les deniers des biens vendus en l'ung pays ou en l'autre, en feront à ceulx de leur party la restitution et satisfaction, et que à ces fins on offre entrer en compte et rassablement pour user de compensation, à l'advenant qu'il constera avoir esté receu ou que les biens auront esté vendus; et, si plus a esté receu d'ung costel que d'autre, se restituera à ceulx qu'il appartient, offrant pour cest effect faire exhibition tant des inventaires et de la vendition que de toutes choses qu'il appartient de bonne foy, dont les enseignemens vous seront délivrés et mis en mains pour les communiquer manuellement l'ung à l'autre, si ainsi convient, pour avancer l'affaire, le tout comme en raison et droiturière justice il appartient pour l'indempnité des bons subjects et marchans, et satisfaire à chascun aussi avant que faire se pourra.

Que si, en traitant ou débatant lesdictes affaires, les commissaires d'Angleterre ou autres vous objectoient que les arrests avoyent esté encommencés de nostre part, vous leur direz, sans entrer en particularité (pour ne perdre temps en chose vaine et de pièçà disputée et monstrée au contraire), que ce point leur a esté montré par les ambassadeurs venus de temps à autre vers la Royne, et que disputer présentement le meismes n'est que perdre temps et chercher disputes superflues, et que le temps ne requiert sinon d'accommoder et vuyder les affaires, ce que ne se faict par ce boult, qui est cause que délaisserez la dispute. Néanmoins, afin que sçachez comme la chose s'en est passée, vous sera donné extrait de l'instruction délivrée sur ce point au Conseillier Dasjonleville, lorsqu'il alla audit Angleterre, par où pourrez par raison monsrer aux Anglois qu'ils sont auteurs desdits arrests.

Si les Anglois, après cela fait, vous mettent en avant de traiter aucuns nouveaulx

articles pardessus ceulx qui sont aux anciens traités de paix, confédérations et entrecours, vous respondrez que vous avez povoir de les oyr et de traicter et accorder avec eulx sur iceulx, à celle fin que tous différens, disputes et occasion de nouvelle querelle puissent cesser doresnavant.

Toutesfois vous ne mettrez cela en avant, aussi ne concluyrez riens sur iceulx sans préallablement nous en advertir et consulter, pour non faire préjudice à ce qui s'est fait du passé, ny aux termes èsquels la négociation de la communication de Bruges ès années soixante-cinq et soixante-six est demeurée, avec ce que vous enverrons instruction sur cestuy affaire, en ensuyvant ce qui fut respondu aux Anglois par les commissaires de Sadiete Majesté audit colloque de Bruges, pour monstrier par quelle voye convient mieulx trafficquer les ungs avec les autres.

S'ils vous parlent aussi de l'envoy d'aulcuns ambassadeurs respectivement vers Leurs Majestés, et par quel moyen iceulx ambassadeurs debvront estre receus et traités, meismes comment ils pourront vivre et maintenir l'exercice de religion ès pays de l'ung et l'autre prince, aussi afin que les subjects de la Roïne d'Angleterre, vivans sans schandalle ne soyent recherchés de l'Inquisition, soit en Espagne, soit par-deçà ou ailleurs ès pays de Sa Majesté, comme ces poinets sont touchés par ledit dernier accord, vous direz que voulez bien oyr ce qu'ils vous mettront en avant pour y faire ce que de raison, mais paravant riens leur accorder, ny consentir, vous nous en consulterez pareillement, nous envoyant ce que ils vous en auront dict ou donné par escript.

Et néantmoins entretant ne délaisserez de dire comment jusques à présent ne sont venus inconveniens sur ceey, en soy réglant sans schandal comme il convient, meismes que pardeçà les Anglois ne sont esté recherchés, ny molestés pour le fait de leur sentiment en religion, pourveu qu'ils n'ayent fait désordre ou offense publique, ny fait contre les ordonnances de Sa Majesté, permettans à toutes nations estrangières négocier et trafficquer en cedit pays, sans enquester sur eulx, ny les rechercher de leurs opinions, foy ou religion, pourveu qu'ils s'abstiennent de faire offence, trouble ou schandal publique, dont aussi nulle autre nation ne s'est plaincte, quelque religion qu'elle tiengne.

Et quant à l'Inquisition d'Espagne, icelle fait le meismes, pourveu que lesdiets estrangiers fréquentans le royaulme ne dyent ou facent chose schandaleuse ou qui puist corrompre les subjects catholiques, ains qu'ils se contiennent de troubler les bons, car l'on ne s'enqueste de quelle doctrine ou opinions ils sont, s'ils ne font désordre ou chose pour offenser la religion, tellement que avec raison on ne se scauroit plaindre de ladiete Inquisition. Néantmoins (comme dit est) vous nous advertirez de tout ce qu'ils vous mettront en avant, sans que vous y entrez de vous-meismes, mais scullement en cas qu'il vous conviengne respondre à leur mis en avant.

Et pour aultant que cestediete communication qui se doit pour la première fois

tenir à Londres, a de se terminer endedens trois mois après vostre arrivée illecq, vous ferez le deivoir de dilligemment négocier et avancer, autant que en vous sera, de parvenir au bout de quelque conclusion de bon accord, afin que les Anglois ne puissent raisonnablement dire que vous auryez reculé; et singulièrement regarderez que les points contre les rebelles et pyrates ¹, aussi de la restitution, susmentionnés, soyent effectués, veu que iceulx sont principalement cause de ceste communication, sans délaisser nous advertir successivement de ce que aurez communiqué, fait et négocié.

Que si vous ne povez parvenir d'avoir la raison des Anglois pour vous en deivoir justement contenter, vous direz que, ayant fait ce que en vous estoit et suyvant le dernier traité, restera que, en ensuyvant iceluy, les commissaires d'Angleterre, avec deux autres qu'il plaira à la Roïne dénommer, se trouvent, avec vous et deux autres à dénommer par Sa Majesté Royale, à Bruges en Flandres, pour résoudre et vuyder lesdicts points différentieux restans à décider, afin que toutes choses soyent conclutes et arrestées devant l'expiration des deux ans que a de durer ceste communication marchande et réintégration d'entrecours ².

Pour la fin, nous vous dirons que ayez, avec toute la modestie, gravité, auctorité, raison et justice que vous sera possible, à traiter tous et chascuns les points susdicts et qui en dépendent, vous réglant en tout et partout selon les traittés, pièces, escripts, aussi instructions cy-devant données aux ambassadeurs et commissaires envoyés pour ce meisme effect vers la Roïne, dont les copies vous seront délivrées pour vous en servir aussi avant qu'il sert à la matière et à l'exécution de ceste charge et instruction présente et non autrement, nous advertissant dilligamment de temps à autre de vostre besoingné et négociation. Et donnerons charge que soyez incontinent correspondu et satisfait, selon que sera l'intention et service de Sadiete Majesté et la nostre.

Et au surplus ferez, en ce que dit est et qui en dépend, tout bon deivoir et office, en y usant de toute diligence et dextérité requise, selon l'entière confiance que Sadiete Majesté et nous en avons en vous.

Fait à Bruxelles sous nostre nom, le xix^e jour de décembre XV^e soixante treize.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 1.)

¹ C'était l'un des points qui paraissent les plus importants à Requesens comme à Philippe II. Tel était déjà le but de la mission confiée au seigneur de Gommicourt, et nous verrons par la suite de nombreux documents relatifs à cette question si vivement controversée en Angleterre aussi bien qu'en Espagne.

² La restitution des biens saisis sur les Anglais ne laissait pas de présenter de sérieuses difficultés; car nous apprenons par une lettre de Requesens, du 50 décembre 1575, que le duc d'Albe en avait, en grande partie, employé le produit aux dépenses de la guerre.

MMDCLVII.

Antonio de Guaras au duc d'Albe (Partie en chiffre).

(LONDRES, 22 DÉCEMBRE 1573.)

Ralph Lane attend une réponse. — Renforts envoyés d'Écosse en Hollande. — Péril de la reine d'Écosse, que le peuple vénère comme une sainte. — Nouvelles des Indes. — Navires anglais pris par les corsaires de Flessingue.

En 15 deste he a Vuestra Excellencia escripto, y con esta sera el treslado dello. Despues no he recebido carta de Vuestra Excellencia, y, como Milord Burley esta siempre con su indisposicion, ni se tiene Consejo, ni ay cosa de nuevo en esta Corte ¹.

Siempre continua aquel Cavallero Lan en lo de su pretension, certificandome que

¹ Dans une lettre adressée à Philippe II, le 15 et le 24 décembre 1573, par Guaras, se trouvent quelques détails dont il est utile de reproduire le résumé :

Que viendo Milord Burley que tarda tanto la resolucion que esperan del Duque de Alva tocante al concierto que dessean, temen mucho que Su Mag^d no ha de querer oy la platica, y assi como desconfiados embiavan de nuevo persona secreta a Alemania a continuar sus tratos e intelligencias con sus amigos, y se persuade Guaras que tienen gente de guerra assegurada en Alemania, y, aunque algunos sospechan que es contra Francia, los mas creen que es para inquietar de nuevo los de Flandes.

Que los de la Guiena, Gascuña y Linguados havian offrescido de declararse por la Reyna de Inglaterra, y assi se tenia por cierto que Mongomeri yria a la Rochela con socorro publico, para el qual se aparejavan alli y en Porsemua 12 o 15 naves.

Que ay indicios que en Escocia tornaron a tomar las armas contra los hereges por estar ya el Principe en mano de catholico, y que en mucha parte della se predica la fee por unos Teatinos, de mucha doctrina, que alli han ydo de Francia y que convierten mucha gente; y la de Inglaterra se havia resuelto en cmbiar alli por su embaxador a Chiligre para que estorvasse la dicha predicacion y conversion.

Que en Yrlanda estaban todos con las armas contra los Ingleses, que no les quieren dexar poblar en cierta tierra de Yrlanda, como lo pretendian.

Que un soldado que avia llegado alli de Frexelingas, le dixo que sabia muy de cirrto que, en llegando delante de aquella villa armada de Su Mag^d para assedialla, la desampararian los que estan dentro.

Que en el Parlamento que començara a doze de Enero, hara la Reyna Duque al de Lesester y Marques a Burley.

Que a la Reyna de Escocia se le havia dado alguna mas libertad, y tambien al Conde de Arandel que hasta agora tenia su casa por carcel.

Que los piratas havian tomado de nuevo tres naos, las dos francesas y la otra de Berveria, cargadas de lana, naranjas, aceitunas y pastel.

havia gran servicio, y, como le digo que no tengo respuesta de Vuestra Excellencia, muestra sentimiento en la dilacion que ay en aceptarse su servicio.

Despues me an dado aviso que aquella suma de angelotes, como he escripto, que hera para Escocia, embiados a mano del Regente de alli.

Para alla ha partido de aqui un Escocces nombrado Mongomeri con cartas y recaudos de los de aqui para el dicho Regente de Escocia, en donde han levantado mill y quinientos soldados escoceses, y va dicho Mongomeri para Olanda por capitán dellos; y no se puede entender sino que los angelotes heran para este proposito.

Al Obispo de Ros me informan que llevan esta noche camino de Dobra, y la Reina de Escocia, su señora, se vera en muchos trabajos en este parlamento, que se dize se celebrara en hebrero, por que tratan de proceder contra ella, no como contra reyna, sino como contra delinquente en muchos cargos de que la acusan; y los que bien lo saven, dizen que es de todos inocentissima, y esta desamparada de Franceses y de todo el mundo, y tengo aviso de buena parte que estan ordenando capitulos criminales para hazerla cargo dellos en dicho Parlamento sobre que durante su matrimonio usaban su marido y ella el titulo y armas de Inglaterra, y que trato con el Duque de Norfoc muchas cosas criminales, cargandola de que la venida aqui del Marques Vitelo y el levantamiento de los Condes y de los demas de la provincia del Norte, que fue todo con su procuracion, y que de presente especialmente estan en desobediencia los de Yrlanda por su solicitacion, aunque el pueblo esta bien satisfecho de que es una santa y con malicia perseguida y que passa sus trabajos con mucha paciencia; y, por ser catolica, es la principal persecucion; y assi se tenga por cierto que la condenaran a muerte como a per-

Que, con el correo que trae estas cartas, yva otro que passava a Amburgo con cedula de 52^m libras de gruesos para la gente que se ha de levantar en Alemania.

Que se entendia alli que havian prendido en el Norte al Conde de Westmerland y a su muger: pero sospechavan otros que era burla por no se haver entendido que huviesse partido de Flandes, y assi se supo de cierto despues.

Que, en una larga platica que passo con Sicel, le dio a entender que si el Principe de Oranges yva a Inglaterra, como se dezia, la Reyna seria medianera para que Su Mag^d le perdona y reciba en su gracia, offresciendo que tratara este negocio con tal decoro y decencia que Su Mag^d terna dello satisfacion y servicio, porque, si no lo admitia, no dexaria de inquietar y hazer mucho desservicio a Su Mag^d, causandole muy gran gasto.

Que despues se avia entendido que los piratas de la canal havian tomado tres naos españolas y tres francesas cargadas de vinos.

Que de la fortaleza de Londres havian sacado mucha artilleria, polvora y municiones para ponerla en las naos que estaban ya en orden.

Que se havia ordenado se hiziesse una demanda general por todas las yglesias del reyno para defensa del, y que hereges davan por serlo y catholicos por dissimular.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 825, fol. 135.)

sona privada y que la exsecutaran a la primera ocasion que de parte de sus amigos se le procure favor o por otra qualquier sospecha.

En Yrlanda se ha declarado uno nombrado Milord Adesmon, y ha hecho mucho daño contra los Ingleses y les ha tomado algunas fuerças, y de aqui parte para alla uno nombrado Ser Juan Parrot con dos mill soldados que levantan en la parte de Chester, y aquel Ingles Thornar, con las cautelas de que se aprovecha, como he avisado, fastidia mucho a los de la Reyna.

Los ladrones que saltaron el tesoro que venia de Panama a Nombre-de-Dios, como he escripto, andan ellos y los que lo an aqui encubierto y recibido tratando de como podria venir a manos de quien ellos querrian el poder para la recuperacion dello, para con el tal hazer composicion a voluntad dellos; y entiendo que an acometido de embiar a la Corte y a la casa de la contratacion de Sevilla para procurarlo, fingiendo que dan aviso dello por servir, guardandose de mi, como destas particularidades me ha dado aviso uno que andava entre ellos por parecerle que heran cautelas y que procedian por malas artes. Sobre ello yo di peticion a la Magestad de la Reyna, de que sera con esta el traslado, y prometio Milord Burley que Su Magestad mandaria proveer sobre ello, maravillandose de tal rovo. Si toca a la caja de Su Magestad con su carta real para la Reyna, se dara buena orden en la cobrança; y, si toca a particulares y lo an de seguir aqui por via de justicia, ternan trabajo, aunque se entiende de quien sean los dichos ladrones y encubridores, y de otros que tienen parte del tesoro en ser, y de otros que lo an comprado.

Fasta agora no arman navios para yr a las Indias; pero en Plemua y en aquella costa anda murmuracion que al março o antes partiran cinco o seis por los dichos recibidores y encubridores, porque los dichos ladrones quedaron assi de acuerdo con los negros cimarrones de cave Nombre-de-Dios, y, como son poderosos los unos y los otros, en pocos dias los arman y se parten, y, como tienen gran favor en Corte por tener parte del tesoro en manos de amigos de mucha cuenta, estan confiados que por peticiones no dexaran de exsecutar, ni por protestos ningunos.

El embiar fuerças por via de Escocia a Olanda y el permitir estar alli sus Ingleses en servicio del de Orange y la perseverancia que an tenido en embiar de aca contra esos Estados vituallas, moniciones y gran cantidad de artilleria y en vezes mucha suma de dinero y robarnos todas las naos y permitir que hagan lo mismo en las Indias, arguye poca amistad : Dios lo remedie !

Los de Flegelingas an tomado a los Ingleses tres barcos con mercaderias, y todos murmuran aqui dello.

Si sera servicio de Su Magestad el negociar algo con la Reina de Escocia, avra aparejo de hazerse y de darla aviso por mano de persona fiel, como su enbajador me

a tratado sobre ello y que de sus negocios comunicara con Vuestra Excelencia y que avisara dello a Su Magestad.

De Londres, a 22 de deziembre de 1573.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 827, fol. 152.)

MMDCLVIII.

Le prince d'Orange aux ministres de l'Église flamande à Londres.

(29 DÉCEMBRE 1573.)

Au milieu des périls qui menacent les défenseurs de la Réforme, il compte sur leur zèle et sur leur appui.

(Archives de l'Église flamande à Londres.)

MMDCLIX.

Le prince d'Orange à lord Burleigh.

(FLESSINGUE, 2 JANVIER 1574.)

Il réclame la mise en liberté de quelques marins de Dordrecht et proteste de son désir de ne rien faire qui puisse déplaire à la reine d'Angleterre.

Monsieur, Ceulx de la ville de Dordrecht, ensemble quelques aultres du pays d'Hollande, m'ont faict leurs doléances de ce que certaines leurs navires sont depuis quelques mois ençà esté arrestées en Angleterre, sans que jusques oires les mariniers ayent peu estre relaxés, quelque poursuyte que par eulx en soit esté faiete, le tout au très-grand intérêt, préjudice et dommage desdicts mariniers et de leurs maistres. M'estant icy enquis de la cause de leur détention, l'on me diet qu'elle procède de ce que aulcuns capitaynes de mer, se servans de mon nom, auroyent cy-devant maltraicté quelques

marchans anglois : ce que toutesfois je ne tiens estre fait par ceulx qui ont de moy commission, pour les deffences si expresses que par plusieurs et réitérées fois je leur ay faictes, comme aussi toutes mes commissions dois le commencement de ces guerres jusques à ce jourd'huy données portent inhibition expresse de n'attenter aucune chose contre la Majesté de la Royne d'Angleterre, ny ses subjects ou leurs biens, sans bien juste cause, pour le respect que j'ay de tout tamps porté à Sadicte Majesté et l'affection que j'ay à toute la nation angloise, de sorte que, si quelques-ungs se fussent si avant oubliés que de s'estre mespris contre aucuns Anglois, pouvez bien estre assuré qu'en cest endroit le tout s'est passé à mon desceu, et que, quant j'en seroys esté adverty, je n'eusse failly d'en faire telle raison au complaignant qu'il eust eu matière de contentement, comme aucunes villes d'Oistlande me rendront tousjours tesmoingnage que j'ay faict en leur endroit. Que si les complaignans sont esté grevés de quelques voleurs et pirates particuliers, dont, comme sçavez, la mer est aujourd'huy plaine, j'espère que de cela l'on n'en voudra point faire porter la pénitence aux pouvres Hollandoyz pour n'aggraver les charges et misères où desjà si long temps ils ont esté. J'ay bien voulu le tout communiquer avecq vous si familièrement en assurance que, par la faveur et affection que m'avez tousjours démontrée, vous tiendrez, tellement la bonne main à ce fait que les navires susdictes puissent estre au plus tost relaxés et que ces pouvres gens seront ouys en leurs justes raisons : ce que je vous prie de la meilleure affection qu'il m'est possible, vous assurant qu'au nom d'iceulx je le recepvray à l'obligation de la recognoistre par tous moyens où me pourray employer pour vostre service. Je vous pourroys aussy faire icy bien grans discours de plusieurs traverses et torts que les nostres ont receu pardelà, et toutesfois avecq toute patience les ont souffert jusques à maintenant ; mais j'ayme mieux les dissimuler et passer par silence que par cela empescher Sa Majesté ou Messieurs de son Conseil, vous priant aultres fois de faire tous bons offices en cecy. En ceste espérance, après m'estre recommandé très-affectueusement en vostre bonne grâce, je suppliray Dieu vous donner, Monsieur, en bonne santé, heureuse et longue vie.

Escript à Flissinghen, ce 13^e jour de janvier 1574.

(*Record office, Cal.*, n° 1285.)

MMDCLX.

Thomas Heton à lord Burleigh.

(ANVERS, 3 JANVIER 1574.)

Lettres interceptées. — Réfugiés anglais. — Nouvelles de Zélande.

Ryght Honorable, My humble dewte to Your Honer observyd, By owar laste poste I wrotte Your Honer, there wythe sente a letter to Her Majeste ffrom the new Governor with the merchantes requestes and ther aunseres to the same, with 5 other letters, acordyng to my dewte. Sens owte off a passynger from Dover to Dunkerke wasse taken by a shyppes of Flusshyng the dowche poste with hys male of letters and a Spanyard et a Ytalyan and noe moe, and carryed them to Flusshyng, where the postes letters ware perusyd and soche retaynyd, asse thye thought good, and remytted the reste with the poste to Andwarpe, butt kepte the other two presoners. Of the letters that came to Andwarpe, two letters came to my handes, the wyche I doe send here wythe to Your Honer. What good wyll thye bare to the State that be fled the realme, asse well for rebellyon asse for Papystre, dothe well apere; butt, yff I maye be so bold to wryte what I thynke, ther ys a shrod number with in the realme that are more to be feryd then thos that be abrode, and I praye God ther be nott some of that number in the Courte, wyche, yff ther be, the Lord for hys mercy sake rowte them owte and longe to preserve Her Majeste to the advanement of Godes glorye and the grete blessing of the realme and the grete good off all ffaytheffull, trew and obedyent subjectes. I praye God Her Majestes over moche clemensy to rebels and Papestes geve notte juste cause to repent yt.

The new Governor hathe byne in Andwarpe thys 12 dayes and procuryth by all menys he canne possyble to releve Mydellborowgh with vyttell, wyche ys sore desse-tressyd and not able to holld, yff yt be nott shortly relevyd, wher off ther ys moche dowght. The Prynse off Orrenge hathe bene in Zelland sens Chrystemas eve.

Thus beyng ever bold to trouble Your Honer with my rude letters, prayng God longe to preserve Your Honour to the grete good of thys reallme.

At Andwarpe, the 5 off janyver anno 1575.

(Record office, Cal., n° 1290.)

MMDCLXI.

Le prince d'Orange à lord Burleigh.

(FLESSINGUE, 4 JANVIER 1574.)

Recommandation en faveur du colonel Chester.

Monsieur, S'en retournant présentement Monsieur le Coronnel Cester, présent porteur, pour quelques ses affaires particuliers en Angleterre, je n'ay voulu perdre si bonne occasion, sans vous faire ce petit mot, seulement pour me rementevoir tousjours en votre bonne souvenance et par mesme voye vous rendre compte de l'estat des affaires de par-decà, dont toutes fois je ne vous feray icy long discours, pour ce qu'ayant sur tout bien amplement communiqué avecque ledict Sr Cester, pardessus ce qu'il en a veu luy-mesme tant en Hollande que icy en Zéelande, je luy ay prié de vous fere récit du tout, dont, me remectant à ce qu'il vous déclarera de ma part, je vous prieray que le veuillez croire comme vous feriez moy-mesmes. Au surplus, je ne puis aussi obmettre de vous tesmoigner le bon déportement de ce gentilhomme et ses diligentes et vigilantes actions, allendroict de sa charge, depuis qu'il a esté pardecà, ce qui luy a icy donné fort bonne réputation vers ung chascun, pardessus le grand contentement que moy et les Estats de ce pays en avons receu, qu'à ce regard je vous prie très-affectueusement que, si ledict Sr Cester at pour quelques ses affaires besoing de votre bonne faveur, luy veuillez faire toute adresse, que je tiendray à mesme obligation comme faict à moy-mesmes, et seray tant plus prest à m'employer pour votre service toutes les fois que vous m'en voudrez donner l'occasion, d'aussy bonne volonté, qu'après mes très-affectueuses recommandations en votre bonne grâce, je suppliray Dieu vous donner, Monsieur, en bonne santé heureuse et longue vie.

Esript à Vlissinghen, ce iiii^e jour de janvier 1574.

(*British Museum, Galba, C. V, n° 1.*)

MMDCLXII.

Antonio de Guaras à Requesens:

(LONDRES, 12 JANVIER 1574.)

Médiation de la reine d'Angleterre. — Arrivée du baron d'Aubigny. — Pourparlers avec Lane et Hatton. — Le prince d'Orange a envoyé en Angleterre les lettres qu'il a saisies.

En 5 deste escrivi a Vuestra Excellencia. Despues, a la ora que esta este correo de partida, he recebido la que Vuestra Excellencia me ha mandado escribir de 2 deste, besando pies y manos de Vuestra Excellencia por la merced, y de que me la hara en lo que se me ofrecera, y, como Vuestra Excellencia lo manda, continuare en avisar a Vuestra Excellencia de lo que entenderé que comverna al servicio de Su Magestad.

Con esta sera la informacion que me an dado de avisos de Olanda y Gelandá ¹, como embiare a Vuestra Excellencia los que mas entenderé.

¹ Je reproduis cet avis tel qu'il se trouve joint à la lettre de Guaras :

Como he escripto an desembarcado hasta quinientos ingleses soldados en esta tierra que an venido de Olanda, y despues an venido a este, y an hecho alarde delante de palacio y en Olanda an quedado 250 soldados ingleses y en Gelandá obra de 50.

Que Ambrosio Valon es capitan del castillo de Ramequins y que favorece a Mos. de Lume teniente del de Orange y que porque tiene enemistad con el dicho de Orange, que el se procurase con el algunas buenas inteligencias, que podría ser persuadido dicho Ambrosio de entregar a Vuestra Excellencia dicho castillo de Ramequins, como me informa un buen amigo que ha entendido destas particularidades.

El de Orange esta en Flegelingas sin que gobierne ni le ovedezcan en cosa ninguna sino solo ayudarse de su nombre como de governador por que sus traiciones de todos ellos las tratan por parecer de quatro o cinco de los mas principales traidores burgeses de allí.

En Gelandá ay hasta 200 franceses soldados a lo mas.

Uno que ha partido ultimamente de Flegelingas me informa que estavan con determinacion los de la armada de Flegelingas, de aventurar a yr a quemar nuestras charruas de vituallas que estavan en Vergas.

Dichos 500 soldados ingleses se dice que partiran para yr a servir a la Reyna allá, pero algunos de sus capitanes me an dicho que si Vuestra Excellencia aceptare el servicio dellos que ternian for mas de yr a servir ay a Su Magestad, y que como personas que saven muchos secretos del Estado y tierra de Olanda y Gelandá, que podrían hacer gran servicio y lo mismo me certifico aquel Cavallero Lan.

Hazia Dobra y en las demas estan siete o ocho naos de armada de Gelandá y ha venido nueva que an tomado seis que venian de Andaluzia y Burdeos para Dunquerque y dizen que son naos bretones.

(Arch. de Simancas, Leg. 826, fol. 66.)

Milord Burley esta siempre con su indisposicion, aunque va mejorando, y para los negocios es bien necessario, porque sin Su Señora ninguna cosa se negocia, y esta semana passada, yendole a vesitar y tratandole del robo de las Yndias, me dixo que le pesava dello; y cierto es este señor el que querria remediar lo destes rovos, pero, por consideraciones que ay, no lo puede todo proveer. Dixome como la Magestad de la Reyna avia recibido carta de Vuestra Excellencia, y el da demonstraciones de hablar de la Illustrissima persona de Vuestra Excellencia con mucho respeto y onor, y con grandes esperanças de que por la orden del gobierno presente se tomara alguna buena... con esos traidores reveldes. Dixome que por muchas vezes me avia hablado sobre que diese aviso a Su Excellencia del Duque de Alva como lo he hecho, del deseo que tenia la Magestad de la Reyna de ser parte con el de Orange y con los demas nuestros reveldes, para que vengan a toda obediencia de Su Magestad, y que la Reyna lo tratara, con tal honor y decoro que sera gran servicio de Su Magestad, y lo mismo me dixo que escriviese a Vuestra Excellencia y, que si tubiese la Reyna aviso de Vuestra Excellencia sobre ello, que luego entenderia en ello, embiando persona illustrissima a Vuestra Excellencia a tratar dello, y otra persona de menor calidad al de Orange y Estados de Olanda y Gelandá; y sobre esto no he respondido cosa ninguna, como he tenido orden de Su Excellencia del Duque de Alva que deste negocio solamente oyga y de aviso dello sin responder cosa ninguna.

La otra carta que Vuestra Excellencia dize me ha mandado escrivir, la traca el Baron de Obeni, que he entendido a la ora que hera desembarcado en Dobra, y me parto para Gravisenda a recibirle, acompañarle y ofrecerle servicio.

Al amigo que ofrecia meter vituallas en Ramua por la parte de Camfer hablare en siendo de buelta y avisare de su intencion y del particular dello.

Asimismo comunicare con este Cavallero Lan sobre la pretension que tiene en lo del servicio que ha ofrecido, y avisare a Vuestra Excellencia con el primero dello.

Al señor Hatton, capitan de la guarda, dire lo que Vuestra Excellencia manda sobre la buena amistad que hallara en Vuestra Excellencia, y cierto merecera que sele haga todo plazer por ser muy afficionado a la conservacion de la buena amistad de Su Magestades.

Con esta sera una nota de la cifra, como Vuestra Excellencia manda.

He entendido que el de Orange ha embiado a los deste Consejo las cartas de 5 y 15 del passado que escriví a Su Excellencia del Duque de Alva ¹, como he escripto, y como

¹ Il n'est pas sans intérêt de reproduire le résumé d'une lettre que Guaras adressait, le 30 décembre 1575, en Espagne:

Que el Cavallero Lan le havia escripto una carta a los xxv del mismo, cuya copia embia, y lo que en sus'ancia dice en ella, es que havia embiado muchos gentiles hombres de confiança a Gelandá y

no me han dicho nada sobre ello, las he demandado a Milord Burley, diziendole que no hera razon que estas cartas anduviesen por diversas manos : hame dicho que no save dello y que embiara a sus compañeros para entender mas sobre ello y que me las tornara. Quiera Dios que lo hagan sin malas interpretaciones o sin se offender de avisar de lo que aca se entiende!

De Londres, a 12 de henero 1574.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 15.*)

MMDCLXIII.

Antonio de Guaras à Requesens.

(LONDRES, 15 JANVIER 1574.)

Accueil fait en Angleterre au baron d'Aubigny. — Lord Burleigh attend M. de Sweveghem. —
Conférence avec Ralph Lane. — Nouvelles diverses.

En 12 deste escrivi a Vuestra Excellencia ultimamente por mano de Antonio de Tassis, correo mayor de Su Magestad, como acostumbro. Despues he recibido la de Vuestra Excellencia con este cavallero el Baron de Aubigni, y, como Vuestra Excellencia manda,

Holanda a procurar (conforme a lo que havia offrescido) que los Ingleses que alli havia, dexassen el servicio del de Oranges y se bolviessen a Inglaterra : lo qual havia sido de tanto effecto que ya se havian buelto y desembarcado en ella setecientos dellos, con el Capitan Bingham su teniente de coronel, el qual havia escripto una carta al Lan, con relacion dello, cuya copia embio a Guaras, y Guaras remite aca. Por ella demas de lo dicho parece que estavan contentos de haverse librado de aquella gente y de sus cavilaciones, y que Holanda quedava en muy flaco estado, y que el de Oranges havia salido con mucha prissa de Delff y encaminadose a Gelande, y, porque el Lan dize que el haver los Ingleses buelto a su tierra ha sido con promessas que el les ha hecho, de recompensa que dexa considerar si la esperaran del.

Que con lo que tocava a su persona, no dubdava se ternia la cuenta que merecia el servicio, y que en lo de la armada que havia offrescido poner en orden, de nuevo bolvia a dezir que lo haria, siempre que de Flandes se le ordenasse.

Que se havia tenido aviso que navios de Frexelingas havian tomado un correo que yva de Inglaterra a Flandes, el qual llevaba cartas de Guaras, y una del Obispo de Ros para don Guerau, que se puede ercer yran a manos de los del Consejo de aquel reyno, pues el de Oranges se las embiaria, despues de haverlas leydo. (*Archives de Simancas, Estado, Leg. 827, fol. 154.*)

le acompañare y asistire como es mi debido; y en teniendo los Señores del Consejo noticia de que estava en Dunquerque para venir, me embiaron un herao de armas para informarme que mandava la Magestad de la Reyna que fuese aposentado, como lo esta, en casa de un principal de aqui, y, por ser assi proveido por mandado de la Reyna, no le he aposentado en mi casa, como viniendo de parte de Su Magestad y de Vuestra Excellencia hera mi devido hazerlo; y, imformando yo a Milord Burley de suvenida aqui y que quisiese entender quando seria servida la Magestad de la Reyna de darle audiencia, despacho luego para Antoncort, donde esta Su Magestad, y me ha embiado a dezir que sera dentro de tres o quatro dias y no antes, por se aver hallado algo mal dispuesta, y sera grata y el bien venido, porque he entendido que la Reyna tiene mucho contento de que Su Magestad y Vuestra Excellencia hagan este cumplimiento, especialmente por los que estan a la mira, y aun algunos de sus mismos vassallos porque se persuaden que la amistad no sera cierta entre Sus Magestades, y lo sera plaziendo a Dios para siempre, y, acompañando al dicho Señor Aubigni, le imformare de lo que conuerna para que pueda dar a Vuestra Excellencia entera relacion de todo.

Asimismo me dixo Milord Burley que tenia aviso de que embiava Vuestra Excellencia a Mos. de Sveveghem y a su compañero, conforme a lo concertado en los acuerdos. Entiendo que tienen nombrados para asentarse con ellos sobre ello al Juez del Almirante, que es aqui persona de mucha cuenta, y al doctor Abreo, persona de mucha bondad, conosciado en esa tierra, y uno de los comissarios que estuvo los años passados en el coloquio de Brujas. El juizio de las gentes es que en la session de aca no tomaran acuerdo, porque, en contra de nuestras justas demandas, presentaran de su parte muchas impertinentes y que por ello se abran de asentar en Brujas de nuevo: plegue a Dios que alli lo acuerden, aunque, como quiera que subceda, se ha de esperar que esto no sera causa de discusion ninguna entre Sus Magestades.

Despues he estado con aquel Cavallero Lan, y, imformandole de la orden que se avia de tener, conforme a lo que Vuestra Excellencia me manda en lo de la armada que offrece, me ha hecho resoluta respuesta que no se podra alcançar publico, ni privado consentimiento de la Magestad de la Reyna para ello, diziendo que, aunque tiene por cierto que a Su Magestad no le pareceria mal esta empresa por buenas consideraciones, que, por otras y por otros humores de los de esta Corte, que no haria dicha declaracion de consentimiento. Pero, como escrivi a Su Excellencia del Duque de Alva, el dicho Lan dize que yra embiando parte de su armada a los puertos que se le assignare en esa costa antes de recibir ningunos dineros, de suerte que siempre tenga Vuestra Excellencia en manos mas de la valor que el recibira aca; y, sobre ello y sobre lo de los soldados ingleses que dize ha hecho venir de Olanda, conforme a lo que prometio a Mos. de Gomicourt, me dize que embiara un gentil hombre a imformar a Vuestra Excellencia mas por entero del desseo de su buena pretenssion y que partira en breve.

Creo sera esta persona el que me ofrecio el embiar algunas vituallas a Ramua por via de Camfer, y, oviendo con el comunicado el particular, conforme a la orden de *Vuestra Excellencia*, me dize agora que, si yo pago por las vituallas, que un capitan ingles se aventurara a yr a Ramua con ellas; y, como no tengo tal orden, le he dicho que si a su costa y riesgo las quisiere llevar, como lo ofrecia, que las estimaremos en precio razonable, y, pues lo hago dentro de quinze dias, que sera satisfecho aca o alla: dize que entendera en ello, aunque no es de esperar que lo hara.

Dichos Ingleses que venieron de Olanda, son partidos para Yrlanda a resistir a los Yrlandeses que, como he escripto, se an levantado contra su Reyna.

Un capitan ingles nombrado Chester, dexando sus soldados en Olanda hasta numero de 200, ha venido aqui a procurar conduta para llevar mas soldados a servir al de Orange y a justificarle aqui de muchas cosas que otros capitanes ingleses an informado en esta Corte que el dicho de Orange y los de los Estados de Olanda y Gelanda avian dicho publicamente en las congregaciones de sus fiestas y banquetes, en gran perjuicio y desonor de la real persona de la Magestad de la Reyna, y pasan en esta Corte muchas pasiones sobre ello.

A *Vuestra Excellencia* sea por aviso que he entendido, de buena parte, que se haze bolsa a costa de nuestros reveldes que estan aqui y de otros apasionados para favorecer al Principe de Orange con treinta mill libras o cient mill escudos para animarle a enseñorearse del todo de la ysla de Gelanda, persuadiendose que, aumentando con esto sus fuerças, que lo hara assi, y que Medelburghe y Ramua no podran ser socorridos, como plaziendo a Dios lo seran con las buenas preparaciones que aca se entiende que *Vuestra Excellencia* mandava proveer en Emveres, Vergas y Dunquere.

Al Obispo de Ros, embaxador de la Reyna de Escocia, que, como he escripto, ha estado siempre presso, le an llevado assi hasta Dobra, y entiendo que es desembarcado en Cales: su señora esta siempre muy estrechamente guardada.

El Parlamento estava acordado que se havia de celebrar este hebrero, y lo an prolongado hasta fin de may.

Despues he recibido la de *Vuestra Excellencia* de 2 deste con el Ingles que ofrecia yr a servir con sus naos, y le he dado la respuesta que *Vuestra Excellencia* manda, y, como su intencion es de exsecutar su pretension, no acepta el yr a servir a sueldo.

El dicho Lan me ha embiado despues la que con esta sera.

Uno nombrado el Capitan Aquins, ingles, como le hemos hablado el Señor de Aubigni e yo, ofrece servicio de muchas naos, si de parte de *Vuestra Excellencia* se le alcança licencia de la Reyna, ofrecele por sus consideraciones, como informara a *Vuestra Excellencia* dicho Aubigni, porque entiende que ni *Vuestra Excellencia* lo pidira, ni la Reyna lo concedera.

De Londres, a 13 de henero de 1574.

Despues estando cerrando esta, ha venido este gentil hombre, que es el que embia el señor Cavallero Lan, el qual imformara a Vuestra Excellencia de como se podria, con poco peligro al parecer, embiar una charrua o dos de vituallas a Ramua: es persona de bien y que dessea hazer servicio, y el señor Lan y el me an rogado por su breve expedicion.

Despues an asignado al Baron audiencia para despues de mañana domingo.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 10.)

MMDCLXIV.

Le chancelier de Brabant Scheifve à lord Burleigh.

(16 JANVIER 1574.)

Il lui recommande l'un des commissaires chargés de négocier le rétablissement de l'entrecours.

(British Museum, Lansdown, 18, n° 24.)

MMDCLXV.

Sauf-conduit délivré par le prince d'Orange.

(FLESSINGUE, 22 JANVIER 1574.)

Autorisation donnée à un navire des Marchands Aventuriers de porter un chargement de marchandises à l'Écluse ou à Bruges.

(Record office, Cal., n° 1298.)

MMDCLXVI.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(ANVERS, 26 JANVIER 1574.)

Négociations commerciales.

Don Loys, etc. Nous vous envoyons cy-enclose la requête que nous a esté présentée de la part des marchants des pays de pardeçà traficquants sur Angleterre, afin que traictiez ce poinct en la communication de Londres et procurez que les traictiez conte-nants clause expresse de cecy soyent effectués punctuellement, selon que trouverez convenir.

D'Anvers, le xxvj^e jour de janvier 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 8.)

MMDCLXVII.

Antonio de Guaras a Requesens.

(LONDRES, 26 JANVIER 1574.)

Audience du baron d'Aubigny. — Refus de la reine d'autoriser des Anglais à servir sous les ordres de Requesens. — Lettre de Ralph Lane. — Arrestations dans le comté de Norfolk. — Secours destinés au prince d'Orange.

En 15 del presente he a Vuestra Excellencia escripto postreramente. Despues no he recibido carta de Vuestra Excellencia, y, conforme a lo que Vuestra Excellencia manda, he informado al señor Baron de Aubigni, que esta lleva, de todo lo que por aca hera necessario que supiesse, como dello dara a Vuestra Excellencia relacion, como quien lo lleva todo notado y va bien informado. Ha seido en esta Corte el muy bien venido, y, al entrar dello, le recibieron un Milord y siete o ocho cavalleros de los principales, aposentandole en ella hasta que la Reyna estubiese en disposicion de le oyr, lo que hazen a pocos embaxadores, y despues acompañandole hasta la gran sala adonde le aguardava la Reyna con todas sus damas y grandes, le recibio con mucha humanidad, y,

como tiene persona y mucho ser, pareció bien a todos los presentes, y por traer consigo buena compañía de gentiles hombres bien tratados; y aquella primera audiencia se paso todo en dar la Reyna muchas gracias a Su Magestad y a Vuestra Excellencia por el cumplimiento y memoria de la vesita, y despues, como el Baron informara a Vuestra Excellencia, fue a palacio con el mismo acompañamiento, y, por mas acareciarle, le llevaron a la camara privada de la Reyna, estando Su Magestad acompañada de todos sus grandes y damas, y tomo su licencia con mucho contentamiento de todos, ofreciendole los Señores del Consejo hazerle todo plazer; y, oviendo recibido su despacho y una buena cadena de oro de parte de la Reyna, se parte y ha tambien cumplido con su cargo que ha muchos años que no ha venido a esta Corte embaxador mas bien visto, y, informando a la Reyna que algunos de sus vassallos an ofrecido el yr a servir al Rey nuestro señor con sus naos, soldados y marineros, y que lo harian si se les permitiese, respondió que no lo podria hazer por no yr contra su palabra, por haver prometido al de Orange que no embiaria a esos Estados fuerças contra el, y que desseava ser medianera para que dicho de Orange y los de los estados de Gelandia y Olanda se sometiesen a la obediencia de Su Magestad; y assi se ha de esperar que pocos Ingleses o ningunos yran a servir, porque todos tienen entendido que es esta la voluntad de la Reyna, y, si ella lo permitiere, yrian quantos marineros y soldados quisiesen ser recibidos en servicio, y un capitan ingles, a quien el Conde de Reux ha dado quatrocientos escudos porque llevase a Dunquerque 200 marineros, entendiendo este humor, ha tenido formas que le arresten por mandado de la Reyna por no servir y quedarse con el dinero. Otro gentil hombre ofrece servir a sueldo, como informara a Vuestra Excellencia el Baron, pero, si se permitiese a muchos Ingleses que lo piden, como por muchas he escripto, que pudiesen vender las presas que hacian de los reveldes de Olanda y Gelandia en esa costa de Dunquerque, lo harian a sus costas, y los persiguirian y entregarian la artilleria y moniciones para el servicio de Su Magestad y los pressioneros notables a las justicias, como de presente trata uno de llevar a Dunquerque una nao que de aqui parte para Olanda con treinta piezas de artilleria, moniciones y vituallas por laste, y el Baron e yo le hemos animado que lo haga y que Vuestra Excellencia se lo agradecera y mandara satisfacer.

Con esta sera una carta original de aquel cavallero Ridolfi Lan ¹ y, aunque he estado

¹ Ralph Lane écrivait à Guaras :

Sappi la S. V. che andando sabbatho passato a visitar Monsignor el Gran-Tresoriero fra altre cose, la Signoria Sua mi disse come era scoperto un trato che Monsignor il Conte de Osforde et Monsignor Milord Eduardo Seyemoure giuntamente tengono con la S. V. intorno un certo servizio che pretendeno ad oferir a Monsignor il duca governador de Flandes. La Sua S. mi disse che era per pigliar in mala parte che alcuno dovese secondar quei humori fantastichi di quel giovane signore in cose di tanta importanza, senza suo saper, et che non puotra cosa tratar intorno a lui, della quale esso, per un mezzo

despues con Milord Burley dos vezes, no me ha dicho cosa ninguna sobre lo contenido en ella, y es todo invencion y falsedad, porque en mi vida no hable al Conde de Orsfort, ni creo yo que el me conoce, ni yo he visto, ni conocido al otro Milord, quanto mas ofrecido los dineros que dizen : al Lan no le he visto despues. Todo es cautelas y malos tratos, y no puedo entender lo que les ha movido a escrivirme lo que nunca pense, ni ymagine, ni he tenido cargo de tratar.

Los que no son nuestros amigos, andan muy sollicitos en informar en esta Corte y pueblo que, ayudando al de Orange con dineros y lo demas, que se perdiera Medelburghe y Ramua, y con gran secreto embian dineros al de Orange, moniciones y vituallas, como he escripto.

Aunque el Coronel ingles Chester no tiene permission de levantar aqui 200 soldados que ha quedado de acuerdo con el Principe de Orange de llevarle a Flegelingas, me ha formado un amigo que trata con el, que se le permitira, si se entiende que no va de vencida el de Orange, que es conforme al humor de aca.

Mongonveri y su hijo se certifica que an ydo a la Rochela, aunque dexaron fama que se yvan a vivir en la ysla de Garnesi.

De la provincia de Nortfoc traen presos aqui y sobre fianças obra de veinte gentiles hombres de mucha cuenta por sospecha de que tratavan que tomase el pueblo las

o un altro, non havra intelligenza. La Sua S. è avisata che il Conte detto è a pigliar impresta della S. V., per il ditto pretenduto servizio, sei mila lire sterlinghe, per i quali dinari dara in pegno alcune sue terre, di queste cose il signor Tesoriero ragionara con voi, subito che intendera che siate ritornato dalla Corte, et di questo ho voluto darvi ad intendere come amico per non esser sprovvisto, et ancora alasciarvi ad intendere che non è cosa piu precipitosa, per alcuna honorata impresa, che de impacciarsi con quelli sfrenati giovani, li quali truovarete molto insecreti et inconstantissimi, et oltra di quello, non si truovara ne soldato per terra, ni marinaio per mar, che ardirano a rimettersi sopra di loro in alcuna cosa : la risposta dunque che puotrete dar a questi tali se sara, del avere che la Sua Eccellenza non pretende in conto nissuno esser da qua servito senza il consenso prima di Su Maesta. Nel mio giudicio sera molto a proposito, per che siate sicuro che niente si parla, ne si trata delli detti signori che in fin alli garzoni non intenderanno et parleranno. Per il rispetto dunque che io so che il signor Tesoriero è per aver ochii vigilantissimi et sopra il ditto Conte, et ancora sopra la cosa vostra, benche il nostro negocio non contiene niente, senon con el servizio del Re Catholico, in tutto honor et bona satisfactione alla Serenissima Reyna mia signora, niente di manco, per pigliar Vostra tutte occassioni di sospetto, per il ricorso di miei alla casa della S. V., da qui inpoi, io mandaro il piu raro che sera possibile, et, si voi havete causa de avisarme devante il retorno del nostro amico, mandate il vuestro servitore a Grenuch alla scuderia et dimandi di mi senza dubbio, in quanto alla detta nostra negociacione sappiate che esta molto sicura, et io ho piu animo a quella adesso che per avanti, et de gracia, si el signor He manda lettere a casa vostra, che subito le vogliate mandar o al mio allogamiento a Charing-Crosse o qua a Grenuch, et cosi, con tutt' il cuor, mi ricomando alla S. V.

Da Grenuch, addi 18 januario.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 97.)

armas, aunque se dice que nunca pensaron en ello, y que solo es por sospecha de los de este gobierno, y entre ellos viene una señora muy principal presa por ello.

Milord Burley esta siempre mal dispuesto, hale vesitado el señor Baron y a otros del Consejo, cumpliendo con ellos y haziendo buen officio en la conservacion de la buena amistad; y es cavallero de tanto servicio y valor que muestra bien ser para ello y que hara cumplidamente lo que se ofrecera encomendarle en servicio de Su Magestad.

Por los tiempos contrarios no ha venido ningun barco de Olanda y Gelandá, a que causa no ay avisos de alla.

De ocho dias aca ha llegado otro gentil hombre del Conde Palatino: esta aposentado secretamente en casa de la Duquesa de Sofoc, que pues es señora que ha estado en Geneva, bien se puede considerar que tales sean sus tratos, de los quales hasta agora no se ha podido entender.

De Londres, a 26 de henero de 1574.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 15.)

MMDCLXVIII.

Antonio de Guaras à Requesens.

(LONDRES, 31 JANVIER 1574.)

Départ du baron d'Aubigny. — Renforts que le colonel Chester conduira en Zélande pour s'emparer de Middelbourg. — Proposition d'Édouard Seymour.

Es treslado de otra que he embiado a Vuestra Excellencia con el Baron de Aubigni, que tomo su pasaje en Gravisenda ha tres dias: plegue a Dios que le aya llevado con bien y sin peligro de enemigos, y se espera assi por aver ydo en una nao de la Reyna. Despues he recebido la que Vuestra Excellencia me ha mandado escribir de 15 deste por aviso de que se oviesen recebido algunas de mis cartas fasta la de 30 del pasado, y despues se abran recebido otras mias, y, como se me embio a mandar, embie la nota de la cifra, y con esta de Vuestra Excellencia he recibido otra cifra: escrevire en la que he embiado, o en esta, como Vuestra Excellencia lo mandara.

El Capitan Chester partira para Flegelingas dentro de diez dias con el numero de soldados que podra recoger hasta 600, que es el que ha prometido al de Orange de embiarle, y an partido ya passados de 300, como me dio aviso el Baron que avia visto

parte dellos embarcados; y sobre ello fuy luego a hablar a Milord Burley y al Almirante, para que, conforme a lo que la Reyna avia prometido al Baron, que ninguno de sus vassallos yría en servicio del de Orange, que lo quisiesen prover, y, aun me dixieron que lo harian, porque me dezian que procurarian de estorbarlo si pudiesen, y soldado, monicion, ni armas, ni lo demas no pasa sin espresso mandado y permission, y porque se persuaden que an de tomar a Medelburghe, he savido de buena parte que, si assi fuere, lo que Dios no permitira, que pasaran de aqui en vezes y escondidamente passados de 1,500 soldados, y ellos van con animo de que se haran ricos con la mucha riqueza que ay en Medelburghe; y los que los embian, se persuaden que esos Estados estaran con mucha inquietud, haziendo cuenta que, con esto y con procurarla en Francia, que estaran con reposo. Asimismo tengo aviso que en Niucastel se embarcaran algunos soldados ingleses para Olanda, y que de Escocia tambien avian partido para alla otros Escoceses, de suerte que embian todas las fuerças que con dissimulacion pueden; y el que ha venido aqui de parte del Principe de Orange, como he escripto, fue con cartas para los de las congregaciones de sus scetas nuestros reveldes, para que le ayuden con 50,000 escudos, y andan sus malos ministros allegandolos, y, con esto y con los cient mill escudos que he escripto, pretienden aumentar sus fuerças: pero, con la ayuda de Dios, Vuestra Excellencia con esa poderosa armada los confundira en gran servicio de Dios y de Su Magestad, como todos los buenos de aca lo dessean y esperan.

Aquel Cavallero Lan esta esperando la respuesta [de la] que con su gentil hombre embio a Vuestra Excellencia; y, sobre el negocio de la carta que me escrivo postreramente (la qual embie a Vuestra Excellencia) de que sera con esta el traslado, me hablo ayer el Milord Eduardo Semor, ofreciendo yr a servir a Su Magestad con una poderosa armada de naos, y, como es cavallero joven, agradeciendole su buena voluntad, le respondi que tenia por cierto que Vuestra Excellencia no la aceptaria sin tener el licencia de la Magestad de la Reyna para ello, y el porfiava que la podria formar y llevar, como que yva a servir al Principe de Orange; y, diziendole que no era este el camino conveniente sino con consentimiento de la Reyna, tornandole agradecer su buena voluntad, me parte de alli.

Como he escripto, en Yrlanda resisten los reveldes a la Reyna, y, para remediarlo, a ofrecido a la Reyna un señor nombrado Ser Harri Sidene, que ha seydo alli Virrey, que con diez mill soldados ingleses porna toda la tierra en ovediencia, y de presente esta el Consejo asentado sobre ello, y lo tratan con mucha instancia, porque cada dia les vienen nuevas que se aumenta la fuerza de los enemigos.

La charrua en que abra informado a Vuestra Excellencia el Baron que se avian cargado 50 pieças de artilleria, es partida sin los marineros que se avia tratado que yrían en ella, porque despues ha recibido otras 60 pieças mas, y van en ella 50 soldados de los del Capitan Chester. Pero entendemos que esta al cabo de la ribera *la Lebriera* de

Dunquerque: seria buena ventura que topase con ella, y con otra charrua grande que ha partido oy para Flegelingas, cargada de cerveza, polvora y carne salada, y publicamente va este socorro, y quien lo save bien me ha informado de que se a mandado a los visalmirantes de la costa del Norte y de la del Hueste que no dexen pasar vituallas, moniciones, ni marineros al servicio de Vuestra Excellencia, como la experiencia lo muestra y lo mostrara, y sobre ello ay tantos juicios que los buenos estan offendidos y maravillados dello, y los otros de apasionados, muy contentos.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 16.)

MMDCLXIX.

Avis des Pays-Bas.

(FÉVRIER 1574.)

Projet de s'emparer d'un navire portant le trésor du duc d'Albe. — Nouvelles diverses.

Cappitaine Davyd, a Flisshinger borne, who for the space of four years hath dwelt at Dover, by the vertue of a commission, which he had from the Prince of Orenges, went to the seas the last monneth of januarie, who havinge advertismment that the Duke d'Alva had a shippe laden with treasure of golde and with arras, which at the first occasion should departe from Dunckercke towardes Spayne, layde wayte for the sayd shippe: which camme into the Downes the 29 of januarie, wher the sayd shippe as yet remayneth, attendinge for the wynde: Davyd had advertismment that this shippe had hidden in it the somme of a hundred thowsande pownde, which war all in a masse of golde, hidden under the chiefe maste. When the sayd shippe departed from Dunckercke, ther was commaundement given that no shippe should departe within two dayes from thence.

The sayd Davyd, the 29 of januarie, being the frydaye, tooke a shippe, which camme from Sluce, wherin was one Rogers of Sandwiehe: which Rogers for certayne monnethes past had served the Duke d'Alva, and now under cappitaine Philippe (who of long tyme hath served the Duke d'Albe) serveth the Duke del Nova-Terra at Sluce. And because Davyd knewe the said Rogers to be at the devotion of the Spanyardes and to serve the Princes ennemyes, he examined him of all matters pertayninge to this exploite of the Dukes, and, searchinge him, founde about him two lettres, the one

written unto cappitaine Winnebancke, and another unto one Carew of Hampton : which letters at this present are in my Lord Admyrall his handes. Davyd tooke likewise a commission, which Rogers had to levell souldiers, especially mariners, with all : which commission is in the hands of M^r Barnes, one of the four masters of the Quenes shippes, who also keepeth the commission of Davyd, which the Prince graunted him ; for Davyd was taken the 29 aforesayed, after he had taken Rogers, by the barcke of Bulleyne.

Dobeny layd wayt and snares for Davyd, as he was at Dover, and, understanding that he was taken by the barcke in which he passed, sent incontinently unto Guerras to travayll by all meanes that Davyd might be sent over unto the Duke ; for, beinge of Flushing, they thincke they woold so handle him that he should open the secretes of the towne.

The sayd Rogers, beinge demaunded of divers matters, sayd that ther were four shippes englisse, which should have victuled the towne of Middelburch, which of late were taken by the Prince.

Item he confessed that the resolution of the Duke del Nova-Terra were to victuell the towne of Middelburch, by kepinge the Princes shippes occupied, with such of theres as should come from Andwarpe and Barrow : at the which tyme, they of Dunckerke and Sluye with 100 shippes should attempt Flysshinge, after which manner, kepinge the Prince on all sydes occupied, ther hope is that somme shippes might enter into Middelburch by Armye.

Item that ther was an Englishman suborned by the Duke del Nova-Terra to woerce somme treason within Flysshinge, by the wayes of Englishmen there, against the Prince, and that the sayd Englishman should have bene ther to burne at a lowe water the Princes shippes, but was detected by an other Englishman, who dwelleth at S^t-Thomas.

Item that the Duke d'Albe should be departed out of the Lowe-Countrie towardes Spayne, by the way of Fraunce.

Item that the King of Spayne had written lettres unto the Duke that he woold bee in the Lowe-Countries this springe followinge, he should therefore kepe 50 talle shippes at Dunckerke to skowre the narrow seas, to th'intent he might the better arive ther.

Item that the Spanyardes travaled by all meanes possible to victuell the towne of Middelburch and to doe somme great exployte against Flysshing, to th'intent they might have the renowne to have done more in two monnethes space then the Duke dyd in two yeres.

The sayd Rogers confessed that, the next day, which was the 30 of januarie, should arrive at Dover, with a 1000 Angells, the one with 400, the other with 600, to give payment unto marriners onely, for that the shippes att Dunckerke were destituted

of marriners, and that Philippes were as yet not comme, who were looked for dayly. Thes two men, on sonday last, which was the last of the last monneth, camme to Dover, in the company of one Gray of Dover, which there mynded to shewe them to certayn, but were departed both towards London to speake there with Philippes, who on monday last was seene at London, uppon the Royall-Exchange, all in blacke apparell, after the manner of a marchaunt.

There be four Englishmen, which have had commissions from the Duke to leavyll souldiers and marriners for him there in Englande : Prior, who was spoyled the last monneth by M^r Horsey; Loveles, M^r of Parrys garden, as is sayd; Philippes and Rogers.

Item that the six shippes, which dyd abyde the 25 of januarie in the Downes, are now at Dunekereke, and that the sayd shippes where made in Brittaigne for the Duke del Nova-Terra; that the were of a 150 tonnes, the least of them; that they are made for warre, for three syghtes after the maste; that the sayd six shippes furnisshed them selves with divers pylottes on the cost of Kent.

(Record office, Cal., n° 1304.)

MMDCLXX.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(ANVERS, 3 FÉVRIER 1574.)

Lettre de créance pour M. de Sweveghem et le conseiller Boisschot.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse,

J'ay enchargé au seigneur de Sweveghem et Conseillier Boisschot, commissaires du Roy mon maistre, allants vers Vostre Majesté, déclairer à icelle quelque affaire particulier de la part de Sa Majesté Catholique, priant la Vostre les en oyr et croire comme moy-mesme et se y monstren conformément à l'expectation de Sadicte Majesté et sa confidence en la mutuelle alliance et amitié. Et ne servant ceste pour aultre, je me recommanderay bien humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté et prieray le Créateur donner à icelle, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, très-bonne et longue vie avec bon contentement.

D'Anvers, le 11^e jour de febvrier 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 11.)

MMDCLXXI.

Instructions pour M. de Sweveghem et Jean de Boisschot.

(ANVERS, 3 FÉVRIER 1574.)

Négociations commerciales. — Engagement de ne plus soutenir les rebelles.

Mémoire et instruction pour vous, messire François de Halewyn, chevalier, seigneur de Sweveghem, hault-bailly et capitaine des ville, chastel et chastellenie d'Audenarde, et maistre Jehan Boisschot, conseiller et advocat fiscal du Roy en Brabant, de ce que aurez à traicter particulièrement vers la Royne d'Angleterre.

Vous regarderez de avec bonne conjecture obtenir audience de ladicte dame Royne, à laquelle, en vertu des lettres de crédence que aurez comme des lettres de crédence qui se postdatteront, direz à la Royne d'Angleterre comme par les traictés, tant de paix, estroicte alliance que entrecours, les princes sont obligés respectivement l'ung vers l'autre de purger la mer d'escumeurs, pirates et volleurs pour nettoyer icelle et la laisser libre aux marchants, et que aujourd'hui on voit comme ils se sont tant acrus et multipliés à couleur de rébellion qu'ils font teste aux princes et dressent armée contre leur patrie, tenant mesmes es mains une bonne partie des bateaux de par-deçà, dont des aucuns se servent, et des autres ils les détiennent serrés tellement que on ne s'en pœult servir. Qui est cause que le Roy nostre maistre, désirant par tous moyens débeller lesdicts rebelles et devenir supérieur d'eulx, aussy bien par mer que par terre, est d'intention de dresser une grosse et forte armée de mer, non-seulement des bateaux et navires qui sont par-deçà, mais aussy y employer quelque bon nombre des princes et Estats voisins.

Et pour raison que Sa Majesté tient la Royne pour sa bonne sœur alliée et perpétuelle confédérée, mesmes qu'il importe au royaume d'Angleterre que la mer soit libre d'armes et les pillars et larrons en deschassés, et que en ce faict les princes doivent (comme diet est) mutuellement s'assister, Sadicte Majesté la faict requérir affin qu'elle soit contente l'accomoder de quelques bateaux de guerre, jusques xx ou xxx meetre en ordre et esquippage qu'il convient aux despens d'icelle Sa Majesté Catholique et moyennant bonne sceureté que lui sera donnée pour son indemnité, soubz offre de faire autre fois le mesme à ladicte dame, si occasion se luy offroit en faire réquisition.

A tout le moings qu'elle soit contente que l'on puist traicter de ce, mesme avecq ses subjects, auxquels on feroit tant le payement, selon que l'on se pourroit accorder, que le contentement qui seroit raisonnable.

Lui disant que Sa Majesté en la conjuncture présente estimera grandement ce plaisir et amitié sous offre de réciproque, commè dessus.

Et de la response que la Royne vous fera nous advertirez incontinent.

Que, sy elle vous *accorderoit l'ung ou l'autre*, l'on pourvoiera icy de donner ordre d'envoyer deniers ou lettres de change et vous envoyer instruction comment aurez à négocier ou y envoyer *personnaige* pour ceste effect. Et néantmoins pourrez assentir du coust que l'on demanderoit pour chascun batteau, et sy on pourra avoir illecq capitaines, gens de guerre, pillottes, mattellots pour conduire lesdiets batteaux pardeçà jusques au lieu que on en aura besoing.

Fait en Anvers sous nostre nom le *iii^e* jour de febvrier 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 9.)

MMDCLXXII.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(ANVERS, 3 FÉVRIER 1574.)

Négociations commerciales.

Nous avons ordonné vous estre envoyées suyvant et ceste les copies des traictés d'Angleterre, que l'on a jugé vous povoir servir ou aucunement vous venir à propos pour le faict de vostre charge et négociation, vous advisant vous bien servir des clauses tant des traictés d'entrecours que paix sur le faict de non donner faveur, assistance, ny confort, en quelque manière que ce soit, aux inconveniens de l'ung ou l'autre des princes, ains qu'ils les en chacesseront le plus qu'ils pourront.

L'on vous envoie pareillement une instruction avec lettres de crédençe à la Royne d'Angleterre pour le faict des batteaux pour y négocier conformément à ladiete instruction, vous préadvertissant de non ouvrir ceste matière si non avec quelque apparente bonne conjuncture où que voyez qu'il puist venir aulcunement à propos et le ferez selon vostre discrétion, povant aussy vous servir pour cest effect des poincts et articles comprins par le contract de paix susdient (comme sçavez bien faire), que trouverez convenir.

D'Anvers, le *iii^e* jour de febvrier 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 12.)

MMDCLXXIII.

Le duc d'Arschot au comte de Leicester.

(HÉVERLÉ, 7 FÉVRIER 1574.)

Remerciements au sujet d'un envoi de chiens.

(British Museum, Galba, C. V, n° 2.)

MMDCLXXIV.

Le duc d'Arschot au comte de Sussex.

(HÉVERLÉ, 7 FÉVRIER 1574.)

Au sujet de quelques chiens.

(British Museum, Titus, B. VII, n° 194.)

MMDCLXXV.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(ANVERS, 8 FÉVRIER 1574.)

Ravitaillement de Middelbourg.

Il importe tant que la ville de Middelburgh serat secourre de quelques vivres, comme sçavez que ne laissons point d'imaginer tous les expédients que sçavons penser y pover servir, entre lesquels a esté vous adviser de faire entendre à ung chascun que sumes contents donner à qui mectra quelque bonne quantité de grains dedans ledict Middelburgh, comme de quatre mil vertaulx et en dessus, de chascun vertal deux escus de xl sols l'escu, et donner pour respondant marchant souffissant, comme le pourrez veoir

plus à plain par la copie cy-enclose, l'original de laquelle, avec aussy le crédit des marchants pour l'accomplissement et la seureté de ladiete promesse, nous envoyons présentement à Antonio Guaras, avec lequel communiequerez par ensamble, pour après, selon que l'aurez advisé, le faire sçavoir à tous que bon vous samblera convenir, pour trouver et induyre quelques-ungs, de quelle nature qu'ils soyent, à ce qu'ils veuillent entendre à ceste entreprise, n'estant possible que ne s'en trouve qui se hazardent pour ung si grand gaing, mais sur tout est besoing de grande célérité: vous requérant de à ce faire tous devoirs et diligence possible, en quoy se fera si grand service à Sa Majesté que pour le présent n'en sçauroit recevoir plus grand.

D'Anvers, le viii^e jour de febvrier 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 13.)

MMDCLXXVI.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 10 FÉVRIER 1574.)

Ils annoncent leur arrivée en Angleterre.

Ceste servira seulement pour advertir Vostre Excellence comme, après avoir par plusieurs jours attendu sur la coste marine vent propice, avons employé le premier si à poinct que depuis aultre ne nous eüst peu servir, si que, par la grâce de Dieu, arrivastes icy hier soir en santé.

Nous poursuyvrons l'audience de la Royne au plus tost et advertirons Vostre Excellence de l'effect d'icelle par le premier courrier allant pardelà.

De Londres, le x^e jour de febvrier 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 14.)

MMDCLXXVII.

Antonio de Guaras à Requesens (Partie en chiffre).

(LONDRES, 43 FÉVRIER 1574.)

Renforts envoyés d'Angleterre au prince d'Orange. — Prodiges qu'interprètent les esprits superstitieux. — Proposition d'annexer la Zélande à la couronne d'Angleterre. — Difficulté extrême de ravitailler Middelbourg. — Puisque la reine d'Angleterre soutient les rebelles, il conviendrait de traiter avec la reine d'Écosse et de soutenir l'insurrection de l'Irlande.

En postrero del passado y 7 deste, he a Vuestra Excellencia escripto ultimamente de que sera con esta el traslado dello : despues no he recibido carta de Vuestra Excellencia.

Despues, conforme a la determinacion que an tomado los deste gobierno de embiar fuerças a Gelandia y a Olanda, an partido en vezes obra de 400 soldados mas, en todos hasta 800, y parte oy o mañana Chester el general dellos, y, con los que estavan alla de antes y con los que agora ha embiado y que van con el, ha formado diez banderas, y, con las nuevas que tienen del mal subcesso de nuestra armada que salio de Vergas y por la certenidad que tienen de que Medelburghe no puede ser socorrida y que se perdiera toda la ysla, ay una gran murmuracion de que iran de aqui a Gelandia mas fuerças, y con estas esperanças se aparejan naos para yr en ellas mercaderes a comprar las mercaderias que estan en Medelburghe, y nuestros enemigos tienen tanto contentamiento de estos subcesos y de los que esperan, que a sus costas an embiado a informar por todo el reyno dello, afirmando que todo ha de subceder, como ellos lo dessean.

Como he escripto, no solamente los de aqui estorvan que no passe marinerio, moniciones, ni otra cosa a Dunquerque, pero an nombrado comissarios para castigar a los que tal pretienden, como algunos Ingleses que an venido de alla a procurarlo, se an vuelto escondidamente por no ser molestados, como lo an seydo otros sus companeros y algunos encarcelados, como lo abra Vuestra Excellencia entendido dellos.

De la ria y de alli cerca an partido tres navios para las Indias, y despues otros dos de Plemua, y por capitan dellos un Luis Larderar, y va con el un Portugues por piloto. Todos estos van a Nombre-de-Dios o a la entrada de una rivera que viene de hazia Panama ; y entiendo que de la Abra-de-Gracia y de Diepa partirian naos francesas muy armadas y grandes para las Indias : Dios los confunda a todos !

Con esta sera una nota en cifra, y, porque el señor Secretario Çayas tiene la nota della, escrivo con ella, como la he embiado a Vuestra Excellencia, y si conyerna

escribir en la que Vuestra Excellencia me ha mandado embiar, hare lo que se me mandara.

Asimismo el treslado del juramento que se dize en esta Corte que ha hecho al Turco el nuevo Rey de Polonia : no es maravilla pues Franceses siempre tubieron alianças con el.

Como en esta tierra son tan inconstantes, dan mucho credito a cosas vanas, como lo hazen a ciertas visiones que la vispera de Nuestra-Señora de la Candelaria dizen que vieron en el cielo de grandes vatallas de armados, y en el mismo tiempo quedaron en seco tres vallas grandes junto a Niucastel, que es en la parte del Norte, y son tantos los juizios de las gentes que todos tratan de que nunca subceden tales cosas sino quando se esperan grandes novedades en el estado y gobierno.

Como me ha avisado uno de buena parte, ha hecho una persona de autoridad grandes remostraciones delante desta Serenissima Reyna y los de su Consejo, de que hera conveniente cosa y licita, para la conservacion desta corona, el poner pie seguro con fuerças suficientes en la ysla de Gelanda, persuadidos de que esta presentemente toda en poder del de Orange, diziendo que hera necessario, para la conservacion de lo propio, tener ambicion de lo ageno, diziendo por estas palabras que por ambicion se nombrava el Rey de España Rey de Jerushalen y que por ella poseya los reynos de Navarra y Napoles y otros Estados, y que convenia a estos el poseer la dicha ysla de Gelanda, como tenian certenidad del de Orange que la entregaria a la Reyna, y que el de Orange, con el favor de Inglaterra, assi declarado, que para siempre poseeria el Estado de Olanda, diziendo que la Abra-de-Gracia, Bolonia, ni Cales no heran tan a proposito para Inglaterra como la dicha Gelanda, para siempre a los Estados de Flandes y al Rey de España, en condicion de siempre dessear la amistad de Inglaterra, seria inespugnable, especialmente temendo tal vecino a la marina como al principe de Orange en Olanda, y me informan que, sin le aver hecho respuesta la Reyna y el Consejo, que se partieron, dando la Reyna demostraciones de ser este mal parecer y mal consejo.

Como daran aviso a Vuestra Excellencia estos señores comissarios que ha tres dias que llegaron, enticenden en aver audiencia de la Reyna : plegue a Dios que en breve acuerden los negocios !

Despues, estando cerrando esta para con el ordinario, he recibido la de Vuestra Excellencia, de 8 deste, con el memorial sobre el negocio del grano con el expresso, y luego di las cartas que venian para estos señores comissarios, y hemos comunicado sobre ello. Como me dizen, avisaran a Vuestra Excellencia con este mismo expresso que tornamos a despachar, y hallamos que es muy difficultoso y como sin esperança el proveer de aqui de ningun grano a los de Medelburghe o Ramua, porque a causa de la mucha carestia que ay aqui dello, ninguno lo puede cargar, porque todas las licencias estan revocadas y muy estrechamente guardados todos los puertos; y, aunque tuviesemos

comission de Vuestra Excellencia de pedir licencia a la Reyna y Consejo, estamos bien ciertos que no nos la concederian, porque el desso de algunos dellos es conforme al de nuestros enemigos, que es que se pierda Medelburghe por falta de grano, y, para los enemigos permiten que les vaya abundantemente, no ay persona que tenga que perder que aventure a sacar de aqui grano ninguno para Medelburghe, por que, como no se podria encubrir aqui, les perseguirian, como si oviese cometido traycion, como persiguen a muchos que lo han sacado, assi porque no lleven mas, como porque no pueden llevarlo a Dunquerque o esa costa especialmente; y el que no tiene que perder, no lo puede hazer por no tener comodidad y credito para comprarlo y, si lo hiziesse, no havia de volver mas aqui, considerando la comission de Vuestra Excellencia a la letra es que por lo menos el que llevara tal socorro y provission, ha de ser de quatro mill medidas, y a lo mismo se obligan los que an firmado en dicha comission y no de otra manera; y esto es cossa imposible que nadie se obligue a poder llevar tan gran suma por ningun premio. Pero hemos tomado resolucion de tentar por las mas vias que podremos, y, si podremos, concertaremos con algunos Ingleses, aunque sea por poca suma de grano que lo lleven, dandoles su premio de dos escudos por cada medida, esperando que Vuestra Excellencia nos mandara embiar esta comission, entretanto exccutaremos sin guardarla dando aviso de lo que sobre ello se hara. Assimismo dizen los que an firmado, que pagaran la suma, obligandose cada uno por su parte, y este credito fuera cumplido y necessario para negociar, si se obligaran todos de mancomun por el todo, como esperamos que Vuestra Excellencia nos le mandara assi embiar.

Estos papeles de avisos de Gelandia he avido de uno que ha venido de alla, y esta lleva el ordinario por que despues me ha dicho el espresso que no le despacharon para volver, y otro no se ofrece.

Despues que me tomaron las cartas de v-xv de noviembre, como he escripto, he estado con recelo que me tomen mas, y lo que escrivi en tres del passado, y en esta de la Reyna, es por si me las toman: pero ella es la que consiente y manda que se embie fuerças contra esos Estados. Siempre escrivre disculpandola. Pero lo dicho sirve por aviso. Como no haviendose olvidado el Varon lo havia dicho a Vuestra Excellencia, pues yo se lo declare, si fuere servicio de Su Magestad molestar bien a estos por via de Irlanda, podria escribir la manera fundadamente¹. Si assi mismo conberna embiar a decir alguna cosa por carta a la Reyna de Escocia, havia aparejo. Sobre todo, si fuesse servicio de Su Magestad haver al Principe de Escocia, entiendo de buena parte que seria posible con dineros, por mano del Conde de Argil, Escoces, que es por extremo amigo dellos, y los que lo entienden, se maravillan de que Su Magestad no lo mande procurar para le casar con la Infanta mayor nuestra señora, pues seria este el camino

¹ Philippe II écrit en marge : *Ojo*.

cierto de la reformacion de la religion y de la justa possession destas tres coronas, y manera para tener al Frances como rendido, y, con buenas industrias y dineros, facilmente se podra executar y salir con el negocio mas importante de la tierra.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 22 et 29.)

MMDCLXXVIII.

Mémoire présenté au nom du roi d'Espagne.

(16 FÉVRIER 1574?)

Il est conforme aux traités et à l'intérêt des princes de ne pas soutenir les rebelles.

The somme of the Catholique Kinges requeste to Her Majestie according to the contentes of his lettres and his true meaning therein.

Firste, that Her Majestie doe not suffre within her kingdomes and contries any of the bourgeois inhabitantes and dwellers of those townes and places, which are fallen away from t'obedience of the Catholique King and have conspired and borne armes againste him, or anie of his rebells mentioned in the Kinges foresaid lettres, but banishe them and cast them out, as also their adherentes and partetakers.

And that Her Majestie forbid by proclamation to be made thoroughe all the kingdomes and contries which are subject unto Her Majestie, the said inhabitantes of the said townes and places and other rebells beforesaid, and suche as favor them, to come and enter or trafficque in the said realmes and contries of Her said Majestie, under paine of apprehending their parsonns and goodes, banishment and other punishmentes conteyned in the treaties; and that Her Majesty forbid her officers, justices and subjectes to receave them, lodge them or suffer them, and that, if contrarie to the said restrainte and inhibition they came in, they apprehend them and sease their shipps, goods and marchandizes, and proceade againste them to condemnation and execution of the said punishmentes.

And moreover, because the said rebells have put themselves in armes and as enemies invade the contrie and made open warre againste their naturall prince, that by the said proclamation there be for th'other parte straight charge given to Her Majesties said subjectes, that they goe not to the said rebells, their townes and places above men-

tioned, or have ought to doe with them, or traficque and buy and sell and make marchandize with them, or have any conversation or communication whatsoever with them or otherwise healpe them or cause them to be holpen with any victuells, harnis or other healpes and commodities in any sorte whatsoever, and that under such paines as the said restraints may effectually be observed, straightly charging and commanding all officers and justices to see yt executed without all dissembling.

Agayne that, for the reasons above alleaged, Her Majestie declare and holde the said rebells as her enemies, and pursue and persecute them as such.

Moreover, because the said rebells doe daylie robbe and spoyle upon the sea, aswell upon th'englishe coaste as upon the coaste of Flaunders and ellswhere, wherby they are ennemies of publicque peace and tranquillitie, that Her Majestie would for her parte set fourth some nombre of shipps to the sea at such places as are moste fitt and commodious, as shalbe also performed in His Catholique Majesties contries, to set upon them joyntly and breake their forces and voyd the seas of them.

Againe, that Her Majesty would cause her subjectes, which as yet ar in service of the said rebells, ennemies and pirates, to be called home agayne, and punishe them as partetakers and favorers of the said rebells, and peace breakers and ennemies to public tranquillitie, and, as for such as will not come home, to sease their goodes (yf they have any) and banishe them out of Her Majesties contries and kingdomes.

And especially that it would please Her Majestie to cause an answer to be given in writing and a copie of such ordre as shall effectually be taken according to the matters before saied, such as is requisite, as well by vertue of the said treaties as for the respect of the good amitie, neighbourhood and league betweene both their said Majesties, agreeable to the contentes of the said lettres and his minde declared theruppon.

Namely, that according to all the treaties bothe of the yere 1593 and others, etc., specially the late of the firste of maye 73, the said rebells, as well inhabitantes of the said townes as other, because they have all with one consent conspired and practised and put themselves in armes, made invasions as ennemies and open ware againste their prince and his contries, ought not to be suffred, receavid, nor lett to come into Her Majesties countreis and kingdomes, but that Her Majestie ought to give all assistaunce againste them bothe of souldiers, armour, victuells and other commodities, and forbid all entrecourse with them, seing the said treaties, and especially that of the yere 1529, speake expresly of all invaders, disquieters and warlyke assaylers whatsoever, of what estate, degree and condition soever they be, whiche seeke to impugne or invade any places of th'one or th'other of their said Majesties, or presume or attempt to make warre against them, and in that of the yere 1542 in the 6th article, that the authors, favorers and upholders of any invasion, that may be made into the countreis of th'one or th'other, and also they that furnishe their expenses or any part of them, or assist

them with men or healpe them with armour or shipps, and also the said invaders shall in deede be common enemies to both their Majesties and their subjectes, and be accompted and holden for such; and therefore they shall not suffre their subjectes to have any entrecourse or conversation with them, as is saied by the declaration of the treatie of the yere 46 in the 6th article shalbe meant of all invasions by what coulor soever the saied invasions be made; and in the 9th article: *By whome soever yt be done*, so that there can no excuse be taken either by the qualitie of the said invasion or by the cause or coulor thereof or by the parsons that make yt. So that the said declaration and also the said treatye of the yere 29 and the reste must be taken in moste generall termes, to cut awaye all occasion of shifting: seing also that the said treaties, yea and the verie laste, doe witnes that the pirates must be repressed with like assistaunce, diligence and duetic on bothe partes.

And moreover, seing that they whome Her Majesty hath declared to have rebelled againste her and other are driven out of the contries subject to His said Catholic Majesty and forbid to retourne thither againe, under the paine of, being taken, banished and other punishmentes specified by the said treaties, in so much that they are retired and displaced, and no more suffred there, yt is meete that they, whome his said Catholic Majesty hathe declared to be his rebels and enemies, and as enemies have invaded him and made open warre in his contrie, piracie and robberies both by sea and by lande, as well th'inhabitanes of the said townes and places, as other their adherentes, laying there heades together and conspiring againste them, should not be suffred, nor receavid into Her Majesties contries, but be holden and pursued of Her Majestie as common enemies, and her said subjectes commaunded to leave of all entrecourse with them, and not suffer them to be holpen with victuals, armour, souldiors or other commodities, as by free acces into Her Majesties contries, and of these to them, they receive dayly, as it is openly seen, and they stieck not to boast of yt, as hath ben fully shewen to Her Majesty and to her Counsell.

And, seing the sayd rebellions, hostilities, invasions, warre, robberies and spoylinges are so abominable, though there were no consent and agreement of treaties, yet, all that hath ben before mentioned, should be accorded for the good amitie and neighbourhood of Their Majesties, and quiet state of both contries, especially the whole being so damageable, not onely to all good marchauntes which trafficque these seas, but also to the whole state of Christendome, through the favor which by this meanes they give the Turks, the enemies of our Saviour Jesus-Christ and his religion and the name of Christians, as they themselves also are, and dare brag and boast of yt dayly, and beside that, seing th'exemple is so pernicious in generall to all princes and to their estate and authoritie that all men ought to detest them, and kinges and princes neighbours healpe and assist one the other, much more ought Her Majestie, being in league and freend-

ship of so longe time with the Catholic King, for confirmation and keping whereof, yt is verie expedient that His said Catholic Majesty understand that Her Majesty will not mayntayne, nor beare with the said rebells and ennemies, but pursue and confounde them, and that, because they bragg so much of the supporte and assistaunce they have in this realme, that all men may understand yt is false and forged to abuse the worlde with all and to cause the poore and symple people to continewe still in their rebellion and not suffre themselves to be brought to th'obedience of His said Catholic Majesty, who hath sought so many meanes to pacific theise rebells, as have ben shewed to Her Majesty.

(Record office, Cal., n° 1645.)

MMDCLXXIX.

Antonio de Guaras à Requesens.

(LONDRES, 17 FÉVRIER 1574.)

Ravitaillement de la garnison de Middelbourg. — Lord Burleigh n'offre plus la médiation de la reine. — Il n'acceptera point les offres de service des Anglais. — Proposition pour détruire la flotte des Gueux.

En 15 deste, he a Vuestra Excellencia escripto con el ultimo ordinario, de que sera con esta el treslado. Despues, en 15, recivi la de Vuestra Excellencia, de 2 de este, con aquel Ingles Thomas Hern su hombre del Cavallero Lan, el qual tambien me truxo cartas de Juan de Ysunça.

En recibiendo este despacho, hable con el dicho Lan, y, imformandole de la buena voluntad que Vuestra Excellencia le tenia, ofrecia con mucho agradecimiento el servir en lo que pudiesse, y sera con esta una carta suya para Vuestra Excellencia.

En lo de la armada que avia ofrecido, aunque da buenas palabras, no se ha de esperar del que lo hara, porque no le ofrecen el premio que el pide por ella, y tambien pude entender del que en esta Corte estavan algunos de los grandes offendidos de esta su pretension y que no podria cumplirlo por ello.

El esta muy sentido de que no se le hago alguna gran gratificacion por el aver hecho recoger los soldados ingleses, como dize lo hizo sobre la palabra de Mosiur de Gomicourt, de quien se podra entender el particular y lo que acuerdo sobre ello con Su Excellencia del Duque de Alva.

En lo del socorro para Medelburghe, yo he tratado despues con diversas personas,

assi mercaderes como personas de mar, medio piratas que no tienen que perder, y ni los unos, ni los otros ofrecen hazer este servicio por el cierto de que los deste Consejo los perseguirian si sacasen algun trigo a hurtadas, que licencia no la ay, especialmente para tal socorro, y, tratando dello, ponen mas dificultad en sacarlo de aqui que en el aventurar de entrar en Ramua, porque se dice aqui publico que el que intentare tal socorro que sera muy bien castigado, como an hecho assi a uno nombrado Fox, Ingles, que entendiendo los del Consejo de aqui que havia pretendido hazerlo, aunque despues los enemigos siguiendole le hizieran encallar a la parte de Flandes, de presente le andan persiguiendo aqui con muchas amenazas y le an puesto demanda en el fisco, con gran ruydo, porque sea notorio que no es la voluntad de los de aqui que nadie de sus vassallos intente tal socorro. Los que no tienen que perder y que andan en esta costa con sus barcos como piratas, ofrecen aventurarse si les entregan la carga de trigo, y no se podria esperar sino que se yrian con ello, aunque no ay licencia; y cargarlo a hurtadas es manifesto peligro, y, como avisaran a Vuestra Excellencia estos señores Comissarios, ellos han procurado este socorro asimismo, y no se puede hallar manera para ello.

Sobre lo de este socorro, he especialmente tratado con el dicho Cavallero Lan, para que, conforme al acuerdo que avia tomado su hombre Thomas Hern con Juan de Ysunça, se pusiese por obra; y, en leyendo la escriptura del acuerdo que sobre ello recibí, pude considerar que no abria effecto, porque el dicho Lan no podia dar fianças ningunas, y la suya no hera de tomar para solos diez escudos, porque, aunque es buen gentil hombre, como es cortesano sin patrimonio, no tiene credito dello, y, assi, guardando la orden y comission que se me da de que del tome fianças llanas y abonadas, no se a podido hazer lo que se acordo con su hombre. Si Vuestra Excellencia sera servido de que se procure el dicho socorro, pero con gran peligro de lo que costara el coste del grano, por respeto que se a de comprar y cargar a hurtadas y navegar por mano de Ingleses marineros, en quien ay poca seguridad de fidelidad, hemos acordado el dicho Lan y yo que lo pornemos en aventura en esta manera que yo embiare un Ingles, persona de bien, con el dicho Thomas su hombre con los dineros necesarios para pagar la cantidad del grano acordado de 600 quartiers y las costas, y cargarlo en dos charruas que tambien se compraran para ello, y, por el premio de los tres mill escudos que se ofrecen al dicho Lan, se obligara de que terna inteligencias para aver el dicho grano a la mas ventaja possible, y que procurara de cargarlo en dichas charruas sin peligro de falta de licencia o de otros inconvenientes, y que embiara marineros fieles para que hagan su devido en procurar de entregarlo en Ramua o Medelburghe, conforme a lo tratado y acordado, de suerte que, porque lo dicho no se podra hazer sino con evidente peligro de perderse las costas, tiempo y trabajo, si por la estrema necesidad del socorro manda Vuestra Excellencia que se aventure, en teniendo aviso dello, se

hara con toda diligencia ; y se dello fuere Vuestra Excellencia servido, Thomas Fiesco podra embiar un credito de 1500 escudos para Palavesino, Ytaliano, para que las de y no se tomara dellas sino lo necessario para la exsecucion dello, y sobrello esperare lo que Vuestra Excellencia sera servido, pues tanto importa este socorro, y que merece aventurar el coste dello, por que de otra manera de aca no se a de esperar.

Despues no me a dicho Milord Burley cosa ninguna sobre los buenos officios que desseava, como el dize, hazer esta Serenissima Reyna sobre el reducirse el de Orange a toda ovediencia : si alguna cosa me dixiere, lo avisare a Vuestra Excellencia, y guardare orden y comission de oyr y avisar y no tratar, ni responder sobre ello.

En lo del Capitan Vingan no entiendo del que esta con proposito de yr alla, y todas sus platicas son estar agraviado por no le satisfazer por aver hecho retirar los soldados ingleses de Olanda, lo qual dize hizo el con espresso mandado de dicho Lan y con promesa suya de que serian aca el y los demas capitanes satisfechos sobre ello.

Conforme a lo que Vuestra Excellencia manda, no dare recaudo a ningun Ingles para que ande contra nuestros reveldes, pues no conviene al servicio de Su Magestad.

A estos señores Comissarios se les dio ayer audiencia y oy se an juntado con los del Consejo para vesitar la authoridad que traen, como avisaran a Vuestra Excellencia.

No va con esta el treslado de 18; yra con el ordinario.

Uno que esta aqui, se persuade que, cargando una docina de ulcas grandes o charruas con gran secreto llenas de leña, heno, paja, alquitran y polvora, que podrian yr de noche al tiempo de plena mar a emvestir con las naos y charruas que estan ancleadas de los enemigos en la canal y paso de la entrada de Medelburghe o Ramua, con solo yrlas gobernando cinco o seis marineros tan animosos que, quando fuesen a emvestir, saltasen de dichas ulcas en sus barcos y que diesen fuego por la popa a dichas ulcas o charruas, lo qual seria gran confussion y peligro para los enemigos, como se puede considerar, pues el humo los cegaria y la llama sería vela para con el viento seguir la canal y emvestir con los enemigos ; y en tal confussion en dichos sus barcos se podrian salvar fornecidos de mas gente y cargados de trigo, podrian a remo passar sin impedimento de los enemigos, y, si conveniese mas hazerse de día, podrian yr las dichas ulcas con aparencia de que yvan armadas con muchas pieças de madera pintadas como de bronzo y acometer a los enemigos para assi destruyrlos. Bien es de creer que, pues no se ha hecho, que ay inconvenientes en ello: pero el amigo de aca lo tiene por buen aviso.

De Londres, a 17 de hebrero de 1574.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 35.)

MMDCLXXX.

*La reine d'Angleterre au prince d'Orange*¹.

. (19 FÉVRIER 1574.)

Plainte sur les actes de piraterie commis par les marins de Flessingue.

MMDCLXXXI.

Convention conclue par Juan de Yssunca avec Thomas Heron.

(LONDRES, 20 FÉVRIER 1574.)

Ravitaillement de Middelbourg.

Digo yo Antonio de Guaras que, por quanto Thomas Heron, gentil hombre ingles, me ofrece que procurara por mano de sus amigos de embiar a Ramua o Medelburghe, en una charrua o mas, obra de trecientos y cinquenta a quatrocientos quartiers de trigo, centeno y cevada, con el primer buen tiempo, que, haziendolo asi, prometo de pagar al dicho Heron o a su asignado a dos escudos de a quarenta placas de Flandes por la ventura y risco de llevar cada medida del dicho trigo nombrada en Ramua o Medelburghe, verseos, y por la medida de dicho verseo de los otros granos al respeto, segun el coste que baldran al tiempo que se cargaron, como dello me presentara testimonio del coste de cada suerte de grano, entendiendose que el dicho trigo y lo demas ha de ser bueno y marchandable de dar y tomar, con tal que me ha de traer el dicho Heron o su asignado certificacion del Señor Mondragon governador y capitan-general de Gelanda o de su asignado o de quien se hallare alli por Su Magestad, de la suma y cantidad de las medidas nombradas verseos que abra embiado y delibrado el dicho Heron de toda suerte de dichos granos, todo particularmente, y, porque lo cumplire assi, me obligo mi persona y bienes.

Fecha en Londres, a 20 de hebrero de 1574.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 56.)

¹ Cette lettre n'a pas été retrouvée.

MMDCLXXXII.

Antonio de Guaras au colonel Mondragon.

(LONDRES, 20 FÉVRIER 1574.)

Il lui fait connaître les mesures qui ont été prises pour le ravitaillement de Middelbourg.

El portador de la presente, a quien Dios de buena ventura de hazerlo, assi lleva una carta del señor Juan de Ysunça para Vuestra Merced sobre un partido que avia concertado con un gentil hombre ingles, como Vuestra Magestad vera por ella, y despues de aver llegado aqui el dicho gentil hombre, el dicho acuerdo no ha podido aver effeto, pero helo tomado con el y con el dicho portador de la presente en la manera siguiente :

Que Vuestra Merced le permitira vender, a la mas ventaja possible razonable, la cantidad de grano que lleva, assi de trigo como de cevada o centeno, todo para el, por que el lleva la dicha carga comprada por sus dineros y a su riesgo, y mandara Vuestra Merced que se tome la justa cuenta y razon de la cantidad de dichos diversos granos que llevara cada uno de por si, y al justo se le dara relacion del numero y cantidad de los dichos verseos, porque aca le tengo de pagar por el aventurar por cada medida, conforme a la orden que tengo de Su Excellencia, que es a dos escudos de a quarenta placas por el trigo, y por lo otro al respeto segun el coste : el qual maestro esta obligado de partir con el primer buen tiempo, y ofrece que espera llevar de trecientos y cinquenta a quatrocientos quartiers de medida de aqui de todo grano : plegue a Dios que asi lo pueda hazer y que oygamos lo que todos los buenos desseamos de que son socorridos esos lugares tan necessitados, deffendidos por Vuestra Merced con fama increíble, como se espera que Dios dara a Vuestra Merced esfuerço y valor para hazer este servicio de deffensa tan memorable en su gran servicio y de Su Magestad y en confusion de esos tan traydores y hereges, y como el señor Juan de Ysunça escribe a Vuestra Merced, luego que Dios sea servido que sea llegado este navio, mandara hazer la senal que le escribe para que se entienda de donde el escribe, de su llegada.

De Londres, a 20 de hebrero 1574.

Si el maestre y marineros no pudieren tomar a salir con su charrua, quedara ay para servirse della, estimandose en un precio razonable. de que se me dara aviso para que sea della pagado el maestre, y, si el y los marineros no pudieren salir, haziendoseles buena compañía, podran servir a sueldo porque assi se acordado con ellos lo uno y lo otro.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 56.)

MMDCLXXXIII.

*Piero Spinelli à * * *.*

(ANVERS, 20 FÉVRIER 1574.)

Détails sur un procédé qu'il a inventé afin de rendre l'acier impénétrable aux balles.

(British Museum, Galba, C. V, n° 3.)

MMDCLXXXIV.

Antonio de Guaras à Requesens.

(LONDRES, 21 FÉVRIER 1574.)

Ravitaillement de Middelbourg. — Noms de certains marchands d'Anvers qui favorisent les Gueux et de leurs facteurs en Angleterre. — Discussions relatives à Christophe Hatton. — Accusations injustes dirigées contre la reine d'Écosse.

En 15 y 17 deste, he a Vuestra Excellencia escripto, y despues he embiado la copia de 17 cerrada en 18 con los que se an offrecido, y para en falta dellas sera con esta el treslado : despues no he recibido carta de Vuestra Excellencia.

Estando con el cuydado que devia sobre el socorro de Medelburc, he procurado con aquel Ingles Tomas Heron que fuesse a Arvich con instruccion de lo que avia de negociar sobre ello, y ha tratado y concertado con unos de aquella costa que llevaran con la ayuda de Dios en un barco de trecientos y cinquenta a quatrocientos quartiers de aqui de trigo, cevada y centeno a su riesgo y comprado con sus dineros, y les he prometido el pago por el riesgo y ventura, conforme a la orden de Vuestra Excellencia por cada medida, como parece por el treslado de la carta que le he dado para el Coronel Mondragon que sera con esta, y por el treslado del conocimiento que les he hecho sobre el pago dello : 200 quintales de trigo estavan ya cargados, ha dos dias, y ha partido oy dicho Heron a veer cargar el resto, con comision de que no se venga sin dexar partido el dicho barco, y, porque le de dicha carta para Mondragon con la de Juan de Ysunça por lo de la señal, quando fuere llegado con la ayuda de Dios, y con el primer buen tiempo tiene concertado con el maestre y marineros que partiran, y que procu-

raran de pasar por cave Camfer de noche, y lo esperan con estas aguas vivas, Dios les de gracia para ello, si assi lo hizieren. Para el pago se me podra embiar el credito que he escripto, y de lo que entendiere de la partida de dicho barco, dare aviso a Vuestra Excellencia. Assi mismo he dado cargo al dicho Heron que concierte por otros dos barcos en la misma manera dicha por si alguno pudiesse passar por el gran peligro que ay, y hara lo que podra, como es de esperar por el premio.

Poco aprovecha hazer diligencias contra los enemigos, si no se remedia el daño que hazen los principales, y estos son los familiares y caseros aqui nombrados, los quales residen ay con dissimulacion de buenos, y son muy malos, y hazen todos los malos officios que pueden desde Emveres por mano de sus criados y fatores que aqui residen : los nombres de los quales son los siguientes:

Los amos de Emveres : Gilles Hofman; Juan Selos; Juan de la Falla; Jaques de la Falla; Hendrick Van Onsen; Corneles Spruyt, almosnero; Michel Ems; Lodovik Blomaert; Hendrik Cuydens; Lucas Vandelmale; Pietre Panhus, almosnero; Juan Van Hoven; la compañía de los Formestrous; los Malapardes, hermanos; Pietre Smidt.

Sus fatores de Londres : Jhoanes Radelmat; Giles Bontenaker; Herman Potey; Pedro Semeyne; Michel; Antoni Antonison; dicho Antonio; Pauhuels Aenvaert; dicho Pauhuels; Pietre Van de Vale; Rademaquer; Matis Hils; Pedro Vegelman; Andrea de Formestrauc; Mathis Hils.

Los dichos sus amos, como son tan ricos y tratan aqui tan en grueso por mano de sus dichos malos fatores, como tengo ymformacion muy cierta, siendo los unos y los otros conocidos aqui por hereges, embian al Principe de Orange todo el confort que pueden de dineros, moniciones y vituallas, por orden y mandado de sus amos, los quales amos tienen forma alla de hazer bolsa entre ellos, y entre otros como ellos, y, entretanto que se les permitiere tener su trato y fatores aqui, como es de estimar, no dexaran de proseguir en sus malos propositos, favoreciendo al enemigo con mucha sustancia, y estos sus fatores son los que, con mas instancia, publicamente, procuran aqui recoger dinero para ello entre los de su secta; y dicho factor Michel de Henrik Van Onsen ha embiado a Flegelingas 500 arcabuces de poco aca con un Felipe Rogers, dandole comission que los entregase en Flegelingas a los del Consejo de alli fiados, tomando obligacion dellos por el valor : sobre el remedio Vuestra Excellencia hara lo que sera servido.

De pocos dias aca han passado grandes disensciones con palabras pesadas entre los del Consejo, sobre que la Reyna y algunos dellos heran de parecer de que fuesse del Consejo de Estado el señor Hatton, capitán de la guarda; y los otros han seido de contrario parecer, diziendo que, aunque hera tam buen cavallero, que le faltavan partes de hedad y esperiencia; y cierto lo es y muy bueuo y muy cuerdo y buen servidor de su Reyna y amigo nuestro. El negocio esta suspenso fasta agora con sus passiones.

Sino fuese por la Majestad de la Reyna, por la opinion de algunos de los del Consejo, la de Escocia estaria en mas estremos trabajos y en peligro de la vida, como no esta sin el, y los dichos que no son sus amigos, an inventado ciertas cartas y contrahecho, como si dicha Reyna las escriviera a un Escoces que aqui reside, en las quales esta contenido muchas cossas que nunca penso, y todo por cargar al Conde de Xarosveri que la tiene en guarda, que no la haze buena, pues se hallan tales cartas escriptas en perjuicio del Estado, por tener occassion de sacarla de su poder y ponerla en el de sus enemigos. Sobre ello van comissarios a exsaminarla y a cargarle dello al dicho Conde y por ello descargarle de la guarda desta buena Reyna : el todo encaminado a proceder contra ella en el Parlamento que se hara agora en mayo de acusaciones muy criminales, siendo una santa y sin culpa de ningunas, para, despues de condenada por los falsos testimonios de sus enemigos, exsecutarla a la mas simple occasion que a ellos les parezca, y assi esta esta inocente señora en este evidente peligro, olvidada de todos los principes y sin favor del de Francia por no querer o no poderse lo dar, en gran cargo de conciencia de algunos dellos, pues assi la desamparan en su justicia, pues es notorio y publico y muy justificado que, por ser catolica y constantissima en la fe de la Yglesia Romana, es persiguida de sus enemigos, con tanto furor y desvergüenza que los mismos crimines, como la muerte de su marido y otros, aviendolos ellos-mismos cometido, la cargan dellos : pero, como santa y cristiana, lo pasa con mucha paciencia, esperando que Dios responda por ella y por su justicia, pues los hombres con oreja sorda lo pasan, dissimulan y olvidan ¹.

Pues los comissarios avisaran a Vuestra Excellencia del particular que an passado con la Reyna y despues con los del Consejo y lo demas sobre sus negocios, seria superfluo hazerlo en esta.

De Londres, a 21 de hebrero 1574.

Despues a la hora he tenido comonicacion con uno sobre embiar una buena cantidad de grano en la manera que escrivo : si negociare, lo avisare.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 56.*)

¹ Ce témoignage de Guaras en faveur de la reine d'Écosse mérite de fixer l'attention. Il y a lieu de remarquer qu'il n'hésite point à accuser les conseillers d'Élisabeth d'être les auteurs de la mort de Darnley.

En ce moment, Élisabeth avait chargé Killigrew d'offrir à Morton et aux nobles écossais du parti puritain certaines sommes d'argent afin qu'ils lui abandonnassent la vie de Marie Stuart; mais, dans son avarice, elle offrait trop peu pour obtenir de leur complaisance une adhésion si compromettante. « J'avais laissé le marché, écrivait Killigrew, à un prix bien inférieur à celui que l'on réclame aujourd'hui. »

MMDCLXXXV.

Commission relative aux différends commerciaux.

(22 FÉVRIER 1574.)

La reine d'Angleterre donne de pleins pouvoirs à Thomas Smith, Walter Mildmay et Lewis Wilson pour régler toutes les questions relatives aux différends commerciaux.

(Record office, Cal., n° 1575.)

MMDCLXXXVI.

Antonio de Guaras à Requesens.

(LONDRES, 22 FÉVRIER 1574.)

Ravitaillement de Middelbourg. — Il se plaindra à Burleigh des secours que l'on donne ouvertement au prince d'Orange.

Ayer 21 deste, escrivi a Vuestra Excellencia con el ultimo ordinario. Despues he recibido la de Vuestra Excellencia de 15, con el espresso que me a venido, y con ella el credito de los dos mill escudos sobre Palavesino, al qual no le he presentado por estar ausente deste pueblo : esperase en breve y, si lo aceptara, avisare, y se guardara la orden de Vuestra Excellencia sobre ello.

Como escrivi a Vuestra Excellencia en la dicha mia ultima y por otras antes en 17 y 18, no ha avido orden de que oviesse effeto el negocio del socorro de Medelburghe con el Cavallero Lan, pero tome nuevo acuerdo con Thomas Heron y algunos sus amigos, como he embiado a Vuestra Excellencia la copia de la carta que sobre ello he escripto al Coronel Mondragon, y la de la obligacion que sobrello le hize, como sera con esta el traslado : el qual Heron partio a la exsecucion dello a los 20 deste, como me embio a su partida la que con esta sera, y despues ay le he embiado persona fiel y de bien para darle prissa y ayudarle en la expedicion dello y para veer partir el barco con dicho socorro y traerme nueva dello, y especialmente a que procuren los dos de encaminar otros dos barcos, como parece por el traslado de la carta que escrivo al dicho Heron y por la instruccion del mensajero de que sera con esta el traslado; y despues ando en

concierto con una persona de bien que ofrece servir en esto, como he escripto en la ultima, pero fasta agora no hemos tomado resolucion: si lo concertaremos, lo avisare, y ando procurando despues lo mismo con otro. Hase de esperar que por el gran premio alguno se aventurara; pero, si es lo que se dize, lo que Dios no permita, sera todo en balde por que afirman los que vienen de Flegelingas que a los 19 deste, aviendo parlamentado, se avia tomado acuerdo con los enemigos de la rendicion en breves dias. Como he a Vuestra Excellencia escripto, no se puede esperar que el Cavallero Lan cumplira el servicio con los quinze navios, porque fianças no las puede dar, ni de valor de otros tantos escudos.

A Milord Burley que es la Reyna y el todo aqui, como Vuestra Excellencia terna imformacion, con occassion que se offrezca, hablarle: le dire lo que Vuestra Excellencia manda sobre la desorden que aqui passa en lo de embiar soldados ingleses, moniciones y vituallas tan aviertamente al de Orange, y la occassion que el Rey nuestro señor terna de estar offendido dello, como he a Vuestra Excellencia escripto, que se lo he dicho, y ovieralo dicho a la Reyna con la reverencia y recato que se deve, como otras vezes se me a dado orden, de que lo mandase proveer, teniendose por cierto que Su Magestad no tuve noticia dello y que personas apassionadas lo permiten sin su mandado, ni sabiduria; y, como la guardo en todo, estare esperando lo que Vuestra Excellencia sera servido sobre ello, y por aver entendido a la ora de la partida deste mensajero, no embio los treslados de la dicha de 21: hazerlo he con el primero.

De Londres, a 22 de hebrero 1574.

(Arch. de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 57.)

MMDCLXXXVII.

Antonio de Guaras à Requesens.

(LONDRES, 28 FÉVRIER 1574.)

Ravitaillement de Middelbourg. — Le prince d'Orange a fait offrir la Zélande à Élisabeth. — Si les Gueux s'emparent de Middelbourg, ils assiègeront Amsterdam. — Nouvelles d'Irlande. — Armements en France. — Négociations avec le Portugal. — Nombre considérable d'étrangers en Angleterre. — On dit que Louis de Nassau se prépare à envahir les Pays-Bas.

En 21 y 22 deste, he a Vuestra Excellencia escripto posttramente, de que sera con esta el treslado dello. Despues no he recibido carta de Vuestra Excellencia.

Despues, haziendo toda mi diligencia possible, como lo devia, sobre cosa que tanto importa, me he concertado con unos de Norhuieh, y son partidos con mucha diligencia, certificandome que, con la ayuda de Dios, meteran en Ramua dos barcos de a trecientos quaticers de aqui de trigo y otros granos, y este socorro estimo que sera mas cierto que ninguno, porque esta gente son muy expertos en semejante negocio, y por el provecho aventuraran las vidas y hacienda, la quel llevan a su riesgo y comprada por sus dineros; y me he obligado al principal dellos de pagarle, como parece por el traslado del conocimiento que le he hecho, que es conforme al partido que hize primero de los otros tres barcos, como he escripto; y he embiado con este dicho hombre al Coronel Mondragon el traslado de la carta que le embie con los dichos que fueron a cargar los dichos tres barcos, para que tenga noticia dello, sino an llegado, como sera con esta el traslado dello, Dios les de gracia de llegar con bien. Aca se dize por carta de Flegelingas que trataba de acuerdos Mondragon con el de Orange y que se renderian en breve sino les entrava socorro. Plegue a Dios que no lo hagan, y para agora espero que algun barco de los primeros les ha entrado, si estan en ser, aunque, por otra parte, los que vienen de Dunquerque y Cales, no saven dezir nuevas de tal parlamento, y, como de ay no viene correo, esta suspensa esta certenidad con grandes porfias y apuestas de cantidad. Aunque en el ultimo acuerdo se dize que dentro de catorze dias se hara el socorro, me an prometido de palabra que sera antes de diez, y sobre todo sea a Vuestra Excellencia por aviso que, si algunos an de aventurar a passar, que a lo menos ha de ser el uno de estos dos barcos, porque me imforma el que ha de yr en el, que save como passar seguramente.

El credito de los dos mill escudos me acepto Palavesino. Si sera Dios servido que entre este socorro o parte, para el pago dello sera necessario mas credito.

Despues es vuelto el Yngles Thomas Heron con aviso de que cargo el barco con el trigo, centeno y cebada que se concerto, el qual barco partio a los 25 deste, vispera de Sant-Matias, y con tan prospero tiempo que esperamos llego a Medelburghe dentro de dia y medio. Plegue a Dios que assi sea, como sera con esta el acuerdo que passo el con sus compañeros, y, en teniendo certificacion dello, avisare a Vuestra Excellencia por lo del pago, porque esto dos mill escudos no bastaran, o el resto tomare sobre el pagador, como se me ordena; y en lo de los otros dos barcos que avia de cargar, no lo ha hecho, porque dize que no ha podido hallar quien quisise aventurarse, y del hombre que le embie, no ha entendido cosa ninguna. Estimo que sera de vuelta en breve, si no puede negociar, como tambien llevo cargo dello.

El Capitan Chester, despues de aver embiado los soldados que he escripto, ha embiado estos dias otros 200 mas, y tomo ante ayer licencia en Corte y sus despachos para el de Orange de mano de los dos secretarios principales, y es partido para Flegelingas con una veintena de sus oficiales.

A los 22 embio el de Orange a la Reyna un despacho, informandola de que el dia de Sant-Matias o antes estava acordado el parlamento con Mondragon, persuadiendola que, dentro de dos o tres dias despues, estaria toda la ysla en su mano, ofreciendo de entregarla en posesion de la Reyna con condiciones acordadas, y que el y sus amigos atenderan a la deffensa de Olanda, y esto he savido yo de buena parte. Bien es de creer que la Reyna y su Consejo miraran a lo que les conviene, que es la conservacion de la paz, y no se ha de esperar que Mondragon por ninguna necesidad, aunque parlamente por dissimulacion, que de su voluntad entregue las fuerças, pues cada momento puede esperar socorro, como espero le tuvo a los 25 deste, como escrivo.

Aqui tienen aviso nuestros reveldes del de Orange y del Consejo de los Estados de Olanda y Gelanda de que, estando persuadidos y como ciertos de que an de tomar a Medelburghe, que luego despues an de yr con gran armada sobre Amstredam; y esto me lo ha dicho persona de bien, que ha savido este aviso dellos.

En Yrlanda hallan tanta resistencia los de la Reyna que va de aqui mas gente para alla, y an embiado quarenta mill escudos para pagar los soldados, y, como no tienen mucha abundancia dellos, los recogen con muchas industrias.

Todos estos dias passados, an tenido aviso los de aqui que en Brest y en otros puertos armavan Franceses, y, por ello o por los avisos que tienen del de Orange, an mandado de tres dias aca que se pongan en orden diez naos de la Reyna y que se tome lista de marineros, pero quien ha visto las naos de ayer aca, me informa que fasta agora no lo hazen.

Ya he escripto que el negocio de Portugal con los de aqui avia parado en solo nombrar comissarios, y despues esta este negocio suspenso, y el de nuestros comissarios, como ellos avisaran, con poca calor; y, si las cosas de Gelanda passan como ellos lo dessean, se ha de esperar que sera con menos fruto.

Por el gran numero de estrangeros que an vando aqui se enticnde de presente en desterrar una parte dellos de numero de mas de tres mill, porque encarecen la tierra por la gran necesidad della.

Los de esa nacion inglesa an embiado aqui persona que partio de ay a los 24 a dar aviso que la flota de paños y lanas que tenían presta para ay, que se detubiese por el peligro de que tenían aviso que Ludovico, hermano del de Orange, venia sobre esos Estados con tres mill cavallos y quatro mill infantes, y en su compañía Casimiro.

Tambien he entendido que pretienden esos rebeldes tentar la Esclusa o Niuport segun andan vigilantes, todo se puede sospechar.

De Londres, a postrero de hebrero 1574.

MMDCLXXXVIII.

Instructions données à Jean de Boisschot.

(ANVERS, 4 MARS 1574.)

Négociations commerciales.

Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut et dilection. Comme ainsi soit que nous ayons prins en nous de recouvrer pour nos subjects, tant de nos royaumes d'Espagne que Païs-Bas et aultres, les biens, navires, marchandises, or, argent et aultres denrées détenues au royaume d'Angleterre, depuis les arrests faicts en l'an xv° lxvij, pour de ce que se recouvrera, faire faire la distribution égale à nos dicts subjects intéressés à chascun également, et que par descomptes et accord de ce faicts entre commissaires de deux costés envoyés, soit ausdicts subjects esté réservée l'action pour tous leurs biens, marchandises, navires, or, argent, debtes et toutes aultres choses audict accord non compensées, ny satisfaites, ensemble pour la récélation, subtraction et fraulde quelconque commise ès biens, marchandises, navires, argent, debtes et aultres biens quelconques appartenans à nosdicts subjects pour la povoir poursuyvre contre les debtors et les détenteurs de leursdicts biens et aultres quelconques par lesquels nosdicts subjects ont esté endommaigés, et que partant soit besoing à ce commectre quelque personne de nostre part, pour ce est-il que nous nous confians plainement en nostre chier et bien amé Antonio de Guaras, résidant à Londres audict Angleterre, nostre amé et féal le conseiller maistre Jehan de Boisschot, que présentement envoyons vers nostre très-chière et très-aymée sœur la Royne d'Angleterre, pour y faire de nostre part les affaires à luy enchargés : avons icelluy Boisschot commis et commectons par cestes, tant pour nous que nosdicts subjects, de demander et poursuyvre lesdicts navires, marchandises, debtes, deniers et aultres biens et les actions pour ce réservées, là et ainsi qu'il trouvera mieulx convenir, tant par droict et justice que par submission, composition, appointement ou transaction et en tout comme il trouvera se povoir faire plus commodieusement, luy donnant de ce plain povoir, autorité et mandement spécial et absolu, ensemble de recepvoir lesdicts biens recouverts ou deniers en procédans, d'iceulx donner acquiet et quittance, avec telles seuretés que sera requis, et en ce faire tout ce que ung mandataire ou procureur, tant *ad lites* que *ad negotia cum libera*, faire pourroit avec autorité et puissance plainaire, de povoir substituer à l'effect que dessus ung ou pluseurs aultres, tant de nos subjects que aultres résidens audict Angleterre ou non résidens, avec la mesme

autorité ou aultre limitée, et les révoquer et en mettre aultres en leur place toutes et quantes foys que bon luy semblera, à traictement par quote de ce qu'ils recouvreront ou aultre. Bien entendu que lediet Guaras sera tenu rendre bon et léal compte et reliqua et par ses substitués faire rendre de ce qu'ils auront receu et recouvert en estans requis, pour estre employé à la répartition susdicte; promectans en parole de Roy avoir pour ferme, agréable et vaillable à jamais tout ce que par ledit Boisschot et ses substitués aura esté fait, procuré, négocié et traicté en ce que dessus et ce qu'en dépend.

En tesmoing de ce, nous avons fait pendre nostre séel à ces présentes.

Donné en nostre ville d'Anvers, le quatriesme jour du mois de mars XV^e soixante-quatorze, et de nos règnes, assçavoir : des Espagnes et de Sicille le xx^e, et de Naples, etc., le xxii^e.

(Archives du Royaume à Bruxelles, *Négociations d'Angleterre*. Instr., fol. 542.)

MMDCLXXXIX.

Requêtes du roi d'Espagne (Résumé).

(5 MARS 1574.)

Interdiction de tout secours à donner aux rebelles.

1. That all English that serve the rebels in Holland and Zealand against the King of Spayne or, under what pretext soever, are residing or abiding there, shalbe revoked, and commanded to returne;

2. That Capten Chester and others, that take up soldiers here and send them into Holland, shalbe forbidden to do so any more here after.

(*Record office, Cal.*, n° 1554; Archives de lord Calthorp.)

MMDCCXC.

Les lords du Conseil à l'Amiral d'Angleterre.

(5 MARS 1574.)

Mesures à prendre contre les pirates de Flessingue.

The Queene's Majestie, being latelie informed by the grevouse complaints of sundrie her merchants and good subjects of the grete wrongs, spoiles and losses that they have received at the seas by them of the towne of Flushing, besides other insolencies comitted by them against all such generallie as passe the narrowe seas, a matter in no wise convenient to be suffered within Her Highnes owne streames. Her Majestie's pleasure therefore is that, upon this notice given unto Your Lordshipp by these our letters, you shall forthwith give order throughout your office to make stay of all ships, barks and other vessels belonging to any of them of the towne of Flushing, where any of them shall arrive, and likewise to put in safe keeping all the captens, masters and mariners, and all goods and merchandizes that shalbe found in the said shippes, until, upon advertisement to be made unto us by your order, further direction shalbe given.

From the Coorte at Westminster, the 5th of march 1575.

(*Archives d'Hatfield.* — Publié par Murdin, p. 274.)

MMDCCXCI.

* * * à *John Lee.*

(ANVERS, 6 MARS 1574.)

Requesens se fortifie à Anvers. — Armements de Louis de Nassau. — Préparatifs des Espagnols.

Thoughe since my last wrytten unto youe, gentle M^r Lee, I hard not from youe, notwithstandinge to answere your expectation and my promis, I was lothe any post shoulde departe withowte somme lettre of suche occurantes as we have heare, bese-

chinge youe to take yt in suche parte as youe have donne my former. And whereas by my last I wrote youe that the new Governour ment to have his abode here for this fewe dayes, yt appeareth he intendes altogither to continewe with us for his most saltie; and, for the better assurance of him selfe, the towne and all that therein is, he loades us with solgiars. Since the last Spannyardes comminge in, whereof I wrote youe, there are yet comme ij insignes of Germayns and iij of Wallons, beinge further appoynted to have within the towne to the number of 5000 footemen, one companie of horsemen, and abowte the towne in the villages 2000, with certayne horsemen. At Lyre 1000, at Barrowe and thereabowtes 2000, and all this for owt guardian. More over there is a proclamation made here and in all townes hereabowtes, and as reporte goeth shalbe proclamed throwwt all the Kinges dominions, everye man, farmer, howsehoulder, cloyster, gentleman or other whatsoever, to bringe into the next towne unto him all his coren, beastes, cattell, provender and suche lyke sarvinge for vyetuell, eyther for man or beast; and this to be done presentlye. Also all milles to be broken downe, eyther led by water or wynde. Furder, if yt chaunce th'ennemy to comme and they havinge warninge thereof, must rather sett fyre in their howse and goodes than to sarve therewith their tournes or to suffer them use thereof, and this to be donne uppon payne of marsshall punyshment. The proclamation is not yett owt in prynt: I woulde els have sent yt youe.

On wensday here were iij executed, first strangled and afterwarde quartered, whereof ij were burgeses of this towne, which dyed as Gewssys, and ij Spannyardes catholick: which were they that practysed the surrendrye of the castell to the Countye L. Their quarters are sett about the castell, and their heades on the gate.

The soldiars that were in Middelborrowe, are sent to Lovayne and thereabowtes, and they of Lovayne flye and withdraw them selves apace to Bruxels, Mackelyn and other places; but, wether for feare of their nieweom gestes or mystrustinge the last interteynment they had of the Gewssys, I know not, but gesse both, for the one use the no courtesye, and the other are not for from them, as youe shall here furder.

The last night, certayne Gewssys invaded Hooghstrate, a markett towne a v. leages hince, spoyled ytt and tooke certayne of ye chiefest prysonners with them, to the number of xvij. Theis are repoorted for moost trewe. *Jam nostra res agitur, paries cum proximus ardet.*

At Bruxels, Monsieur d'Avré, with certayne men which he hath levyed, shall warde yt, the C. Reux in Flaunders, C. Lallayn for Monns and thereabowt; and so every man his quarter. In Maestricht where they feare moost, are put in 2000 footemen, one companie of horsmen and others alonge the ryver syde, if possiblye they may to forbyd his passinge over; but, if rapoortes be trewe, he determinethe to comme over per force at Maesseyke, a towne lyinge under the Bysshoppe of Luke hys dominions. Now of

Countie L. force, as men talke for certayne, yt is verye greate and increasethe daylye. As I heare, Hertoch Magnus, the K. of Denemarkes brother, commes to ayde him with 6000 horsemen, Ernest Mandersloo with 2000, Casimiris with xv countyes, all which have chardge under them, besides 4000 Gascons and Frenchemen, with vj hundreth horse, which are comme to him verye latelye ; and this was advertysed the Governour here by the frenche ymbassador to be certayne : as they cam owt of Fraunce, they had allmoost takyn Orleans, but for haste. . . . Men saye allsoo that the Duke of Saxen takes the Prynce his parte openlye and will execute this yeare together with the other prynces of Germanie that the last was purposed, but by the Duke of Alva his curst heade hindered throughe perswadinge the Emperour that his sonne shoulde have the governe- ment here, which moved him to promys the prynces he woulde take up the matter, reconcile the Prynce againe and cstabilishe the peace with the departure of the Spannyardes, and all runne hince to have pardon and lybertie to retorne, with manie lyke conditions: all which beinge come to no effecte, but used for a delaye uppon hope the meane while to have overcom the Prynce. The forsayd prynces altogither, stommac- kinge the suttle flatteringe device, as rapoorte goeth, will now effectuallye performe that by them then was pretended, which if yt be trewe, I besече God tourne all for the best.

Now for the other syde, there was made by cambio 100000 crownes for Germanie to take up men for this niew Gouvernour, but I feare me few will sarve, for that the name of D. Alva is to odious there, and their paye so slowlye made the last yeare as yt makes them the more unwillinge nowe.

100000 crownes in Italye to take up niew men, and 100000 crownes in theis Lowe- Countryes, which is gyven to theis countrye, nobles and gentlemen, to levye as manye men as they can, and that with all the speede they can.

Besydes this, th'Italians saye they looke by the next post for lettres de cambio of 600,000 crownes.

Allso the spiritualtye in Spayne, with gentlemen and commons, have promysed for the mainteyninge of the warres against the Turke and the fortifyinge of Thunys (taken by Don Juan d'Austria of him) the sum of 1000000 crownes to be payd to that use within theis three yeares.

As I wrote ij postes since of an armye preparinge at Alerodo, yt is confirmed more strongelye, but no certaintye repoorted to what intent or wether yt is ment for.

Theis are such occurrintes as we have here, requestinge youe to take them in good parte till my next, and to answeere my former lettre by the first, earnestlye besechinge youe to consider of my cace and pardon my offence, if their be any to be made where no harme is ment. I yelde my selfe unto youe as to my moost deare and trew frynde, resting yours, whiles my lyff shall indure to commaunde.

From Andwarpe, the 6 of marche 1575.

Ower catholics are quyet; *ratio* because their is so muche a doo here to prevent this ymminent danger and utter overthrow, if their lucke be not verye good that there can be no place lefte to their practyses, so as now they have tyme to invent [and] to call in the churches (on those [who] forgett them) this holly tyme of lent.

(Record office, Cal., n° 1555.)

MMDCXII.

Antonio de Guaras à Requesens.

(LONDRES, 8 MARS 1574.)

Réjouissances publiques au sujet des succès des Gueux. — On a mis en délibération dans le Conseil si la Reine acceptera la Zélande. — Les subsides de l'Angleterre ont servi aux armements de Louis de Nassau. — On dit que le prince d'Orange se portera au-devant de son frère. — Le bruit s'est répandu que le roi d'Espagne a résolu de se rendre aux Pays-Bas.

En postrero del passado cerrada en 2 deste, he a Vuestra Excellencia escripto ultimamente, de que sera con esta el treslado. Despues he recibido la que Vuestra Excelencia me ha mandado escribir de 25 del passado por aviso del rescivo de algunas mias, y despues se abran recibido las demas.

En esta tierra an mostrado publicamente el mucho contentamiento que an tenido de la certenidad que an entendido con este correo de la rendicion de Gelande, y en Corte, y personas de mucha cuenta de aqui, an festejado al que esta aqui por el de Orange, tratando en sus banquetes publicamente que todos los Estados de Flandes an de venir a manos del de Orange; y, luego que entendí esta certenidad, avise a la persona que embie a la costa sobre lo del socorro, como he escripto, que se bolviese y que diese aviso dello a los otros que entendian en ello, y, conforme a la orden de Vuestra Excelencia, embio con esta el escripto en frances sobre lo del socorro y el credito de los dos mill escudos, quitas 14, 18, 4, que se an hecho de costas por esta cuenta.

Al hombre que ofrece tomar fuerças por industria, dire lo que Vuestra Excellencia manda, en viniendo de la provincia donde vive, y dare a Vuestra Excellencia aviso de la resolucion que tomare con el.

Como he escripto, no se ha de esperar que aquel gentil hombre Lan haga el servicio que ofrecio, especialmente agora con la perdida de Gelande, pues los de aca tienen mas humor de conservarla que de ayudarnos a cobrarla; y la pretension que tiene por el

retirar de los Yngleses, de ninguno se puede mejor entender lo cierto que de Mos. de Gomicourt, con quien lo trato con gran secreto, y Bingan, offendido dello, no muestra voluntad de yr a servir : todo deve de ser malas artes.

Como he a Vuestra Excellencia escripto, me an venido a dar aviso lo mucho que conviene que aya buen recaudo en Amstredam, y despues me an tomado a informar dello.

Con esta tan gran novedad de Gelanda, parten de aqui todas las mareas muchos de nuestros reveldes y soldados ingleses publicamente, como si fuesen a tomar la posesion de todos los Estados, y es agora la prissa de embiar vituallas y armas, como se puede considerar, con presuncion de poner todas sus fuerças alli, y en Medelburghe gran trato, y con proposito de hazer muchos fuertes en toda la ysla, aunque todo el mundo murmura que verna Su Magestad a remediarlo y castigarlo exemplarmente, y a que el mundo entienda que no hazen lo que deven los que se nombran amigos en favorecer a tan traidores y reveldes.

De presente estan los deste Estado en grandes consideraciones y consejos sobre si la Reyna aceptara la posesion de Gelanda, la qual otra vez ha offrescido el de Orange de dos dias aca por mano de su hombre, y ayer estubieron en Consejo sobre ello, y no se entiende otra cosa fasta agora de ninguna resolucion; y, pues no arman las diez naos que ordenaron los otros dias que se armasen, es de estimar que estan en suspension sobre ello : a lo menos hase visto el fruto que hizieron los quarenta mill angelotes que escrivi se avian embiado de aqui, con la venida de Ludovico a la exsecucion de sus trayciones, y el Conde Palatino y Casimiro fueron seguridades para ellos, y, aunque es cosa cierta que esto, ni otras cosas semejantes no se hazen con consentimiento de la Magestad de la Reyna, como he escripto en la ultima cifra, algunos de su Consejo que son apacionados, lo ponen en exsecucion en su gran deservicio.

Los barcos que van de aqui con gente, vituallas y moniciones a Gelanda, bolveran cargados con nuestras mercaderias tomadas en Medelburghe, y es ydo alla el Palavesino, dizese con gran suma de contado y creditos a comprar dellas.

Ha tres dias que se asentaron, y fue la primera vez, nuestros comissarios con los de aqui, como ellos avisaran a Vuestra Excellencia : todo el mundo dize que sera tiempo perdido, especialmente con lo subcedido en Gelanda.

Ayer vino nueva aqui que el de Orange hera partido para Olanda, despues de aver dexado orden que una parte de la armada de mar ande en este estrecho, y que el se va a juntar con sus fuerças con Ludovico, con pretenssion que algunos pueblos, viendoles con tal fuerça, se los entregaran, y esto me mostro ayer un amigo en Corte por carta de Flegelingas, de 4 deste.

Con esta sera un papel en cifra. Quien ha estado presente, me a informado que los deste Consejo an entendido por cartas de Sevilla de sus Yngleses que se avia mandado

hazer alli arresto de naos y a Pero Melendez ordenado que no partiese, estando ya a la vela para las Indias, y que Su Magestad pasaria a Flandes por Ytalia, y que embiaria gran armada alla por mar, y sobre ello se a declarado que la Reyna hara poner sus naos en orden.

De parte muy cierta he entendido despues que el de Orange ha embiado aqui a que los del Consejo toleren passar a Olanda 600 soldados ingleses coseletes, y que yran, y, despues de la partida de Chester para Gelanda, le an embiado sus amigos de aqui 500 picas y 500 arcabuces en un barco que es partido.

De Londres, a 8 de março 1574.

(*Arch. de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 46.*)

MMDCXIII.

Note d'Antonio de Guaras (En chiffre).

(LONDRES, 8 MARS 1574.)

Projet de livrer Flessingue aux Espagnols.

Todos estos dias passados me han venido con grande instancia personas determinadas, de quien tengo alguna satisfaction, sobre que harian a Su Magestad notable servicio, siempre pidiendo dineros, y desengañadoles que no se les darian, sin primero hazerle. Despues de muchas otras circunstancias, he concluydo un negocio desta manera : que procuraran por sus industrias los dichos que seran hasta una docena de conjurados, hombres de esfuerzo, desesperados por el premio, de llevar a Frexelingas a lo menos trezientos soldados ingleses, escogidos, y que esperan alçarse con la villa para entregarla a Vuestra Excellencia en nombre de Su Magestad, y que la sustentaran por espacio de quince dias, por premio de veinte mill libras esterlinas que se les pagaran ay, a condicion que Su Magestad se servira dellos y de sus soldados a sueldo, siendo tratados cada uno segun su qualidad, y se contentan de executar lo luego, sobre sola mi obligacion, con que les conste tener yo comission de Vuestra Excellencia firmada y sellada para ello, esperando que Vuestra Excellencia mandara tener, para el tiempo en que esto se ha de hazer, en Neoport, Ostenda o la Esclusa, soldados y varcas con victuallas, para passar a tomar de mano dellos la possession de la dicha Frexelingas. Sobre ello

aguardaran respuesta, y offrescen en teniendola yo de Vuestra Excellencia de que se acceptara su servicio, de luego dentro diez dias executar lo. Si fuere servicio de Su Magestad el ponerlo por obra, se me podra embiar ordenada la escriptura que yo les he de firmar, para que se haga como convenga, y yo tengo por cierto que esta gente lo executara, porque saben los secretos y como han de salir con ello, especialmente porque llevaran cartas de los del Consejo de aqui, certificando que son personas de gran servicio, y por otra parte le haran a Su Magestad, como se dize; y la respuesta de si o de no Vuestra Excellencia me la mande embiar luego, si sera servido, porque se les he prometido con brevedad. Entiendese que ha de ser para los dichos capitanes y soldados todo el saco y despojo que podran llevar sobre si al tiempo del salirse de Frexelingas, y desto se ha de hazer mencion en la dicha comission y mi obligacion.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 48.)

MMDXCIV.

Antonio Fogaça à Requesens (Résumé).

(LONDRES, 10 MARS 1574.)

Le prince d'Orange fait fortifier la rive gauche de l'Escaut. — Mesures de précaution à prendre en Flandre. — On dit que le fils de l'Électeur palatin est arrivé à Londres. — Nouvelles d'Irlande.

Que havia entendido de buena parte que la intencion que el de Oranges tenia, era de hazerse fuerte en Nihavant, qu'es tierra enfrente de Fregelingas, hazia la parte de Flandes, para del todo quitar la entrada y salida por la ribera de Anvers y desde alli entrar por la tierra a dentro a hazer daño;

Que es muy necessario tener gran guarda en Brujas, la Esclusa y los demas lugares maritimos que ay por alli cerca, porque demas que ay en ellos muy ruines animos, si los rebeldes pusiessen pie en alguna parte de aquella costa, cargarian muy al descubierta los de Inglaterra en su favor, como aun antes se teme que rompan, viendo que la sazón les combida;

Que havia diez o doze dias que havia entrado (segun le havian advertido) en aquella Corte una persona principal que dezian era hijo del Palatino, y estava secreto en ella, tratando cosas en desservicio de Su Magestad, para lo qual los obispos y otras personas ricas de aquel reyno offrescian mucho dinero;

Que se entendia que el Conde d'Esmond tenia tan apretado lo de Irlanda que, si tuviera socorro, se creya viniera a su poder el reyno, y, por faltarle, se temia no le bolviessa a perder este verano.

Embia copia de algunos capitulos que escrivia al Rey de Portugal, y suplica se encomiende su particular a Don Juan de Borja y que Su Magestad le haga merced de alguna ayuda de costa.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 59.)

MMDCCXCV.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 15 MARS 1574.)

Négociations commerciales. — Renforts envoyés d'Angleterre en Zélande. — Projet dirigé contre la ville de Nieupoort. — On dit que le prince d'Orange se rend avec son armée à Gertruidenberg.

Nous espérons que Vostre Excellence aura receu nostre dépesche du viij^e de ce mois avec les pièces y jointes.

A la communication du ix^e jour nous dirent les commissaires de la Roïne avoir veu nostre premier escript concernant les rebelles et pyrates, et advisé de le communiquer à la Roïne et son Conseil, dont de brief se feroit responce.

Quant au second escript d'entrée, répétarent qu'ils n'estiont juges, ny exécuteurs pour les causes aux précédentes contenues, aussi qu'il ne falloit s'attacher aux plainctes particulières de costé et d'aulture, mais que ceste communication servoit seulement pour traicter, s'accorder et résoudre sur les poinct différentieux.

Nous feismes à la première objection responce telle que autresfois, et, quant au second poinct, qu'il serviroit de peu se mectre en payne pour résoudre ce qu'est encores en question, si l'on n'entendoit observer et exécuter ce que est hors de débat et a par le dernier traicté entre les deux princes esté accordé et résolu.

En après, délaissans ce propos, firent aulture, à dire que lesdietes plainctes audiet escript contenues estiont dépendantes de la nature de restitution et se debviont remectre jusques à estre venus à icelle. Nous leur respondismes que c'estiont plainctes de ce qui se faisoit en préjudice de ceste communication et contre l'entrecours par le dernier traicté accordé, que de deux costés se debvoit entretenir, sans souffrir contravention. Après longues disputes sur ce tenues sans propos, vindrent audiet escript et s'accor-

darent en ce que aucun arrest ne se devoit faire depuis le premier jour de may, et, si faict estoit, se rétracteroit et annulleroit.

Item, que l'on pourroit poursuyvre les actions et joyr des biens ayans esté aux pays de l'ung l'autre, devant ou pendant les arrests, toutesfois point arrestés, ny couchés aux inventaires, et ce seulement par souffrance, pendant ce colloque.

Sur quoy remonstrasmes que n'avions faict requeste du premier poinct, n'ayant cause pour le débattre, et, quant au second, qu'il ne souffisoit accorder par souffrance, mais devoit estre absolut, affin que les subjects, en cas que ce colloque ne print la fin esperée (que Dieu ne veuille), puissent s'asseurer qu'ils ne seront inquiétés par après à l'occasion de ce que ils auroient sur ceste confidence manifesté, le crédeur pour avoir en bonne foy poursuivy sa loyalle debte, et le débiteur pour ne l'avoir manifesté, selon que par la Royne avoit esté ordonné, de sorte que, sans accorder ce poinct absolument, la souffrance sera inutile pour la diffidence que dessus; et ceste assemblée ne venant à bonne fin, le crédeur perdra son deu par ne l'oser poursuyvre; et les princes ne tireront rien des amendes décernées contre les révélateurs, car personne ne l'osera descouvrir pour doubte de rompture.

Lesquelles remonstrances ayant bien escoutées, ont réservé ce poinct indécis pour y penser et retourner délibérés à la prochaine assemblée, sans vouloir aucunement accorder que l'on meit en liberté et relaxast ce que auroit esté arresté, mais point exécuté devant ledict premier jour de may, parce (disoient-ils) que ce n'estoit aucune nouvelleté, ains ung faict dépendant du jugement légitime et sentence auparavant proférée, voire qu'il estoit jà assigné et donné en payement à leurs subjects intéressés par les arrests, lesquels l'eussent peu faire promptement exécuter, de manière que la grâce du délai accordé par les crédeurs aux débiteurs ne doit tourner à leur disgrâce, préjudice et dommage, nonobstant nostre responce que par ledict dernier traicté cessant et estant osté le fondement des arrests n'estoit raisonnable travailler aucun subject sous couleur ou à l'occasion d'iceulx, si que, les voyant en ce déterminés, leur dismes que du moins l'on devoit pendant ce colloque tenir en suspens et souffrance toute ultérieure procédure et exécution, et que cela ne revenoit au préjudice d'aucun Anglois, d'autant que l'obligation ne se tiendroit pour estaincte, mais seulement suspendue pour y recouvrer le leur, en cas que, après la collacion des inventaires, liquidation des comptes et ce qui en dépend, l'on trouve que l'on tint court de nostre costé et ne leur fût satisfait d'autre part, dont il n'appert encores, et ne se sçait qui debvra à son compaignon; mais ils remirent ce poinct aussi à la première assemblée, combien que ils ne céloient pas que nostre opinion et raisons ne les contentoient.

Nous les priasmes aussi délibérer sur la restitution de ce que auroit esté levé et exécuté depuis le premier jour de may, et fut prins jour à jeudy prochain xj^e, parce que le Secrétaire Smith disoit avoir affaire en Court et n'y pouvoit plus tost entendre.

Ledict xj^e, les commissaires, faisans response au premier de nostrediet premier escript parlant desdicts rebelles, nous dirent l'avoir communiqué au Conseil de la Royne et que icelluy avoit fait chercher le Capitaine Chester et, ne l'ayant trouvé, avoir mandé son père qui est ung ancien chevalier, pour luy remonstrer les faultes de son fils et entendre où il estoit : lequel leur avoit dict qu'il entendoit estre party vendredy dernier et que de sept ans il ne luy avoit guères obéy, ny s'estoit gouverné selon qu'il eust bien désiré, et que au retour il luy fera bien cognoistre le mal talent et juste indignation contre luy, d'advantage que lesdicts du Conseil ont escript aux gardes des ports et passages de retenir ledict Chester, s'il y venoit, et tous aultres gens de guerre veuillants passer en Zélande, et ne souffrir que auleun y allasse ; quant aux aultres articles dudict escript, que ledict Conseil en vouloit traicter avec la Royne, ce qu'ils espéroient pouvoir faire dimence ou lundy prochain, et que les Contes de Sussex et de Leicester à présent malades pourrirent cependant recouvrer santé.

Nous merciasmes la Royne et son Conseil de leur bonne volonté en cest endroit, soubhaidans néanmoins que icelluy fust secondé par les ministres inférieurs, les veuillants bien advertir que ledict Chestre se partit au prisms d'icy dimence à la nuit ; et, nonobstant que les chercheurs avioient fait mettre hors de son bateau et porter entre les munitions, sicomme pouldres, mousquettes, harquebouses, picques, hallebardes et morions et vivres de bure et aultres y estants, ils ont depuis esté remis et dévallés avec ledict Chestre ; que, depuis nos plainetes faietes, il eust esté aisé de l'attrapper par qui en eust eu envie, pour avoir, à descouvert en plein jour et heure et fort accompagné de pluseurs fois, battu et pourmené les rues de ceste ville et l'église cathédrale de Saint-Pol.

Sur quoy eulx nous asseurans que le Conseil n'en auroit esté adverty (regardans toutesfois l'ung l'autre comme se sentants descouverts), les priasmes porter soing à ce que une aultre fois n'advint le semblable pour estre directement contraire à l'intention de la Royne et non-seulement contre les traités anciens et modernes.

Et passant à nostre second escript, ont comme devant persisté en la response faiete sur les cinq premiers articles d'icelluy. Toutesfois, après avoir de rechief ouy nos raisons au contraire, en partie cy-dessus déduictes, avec la remonstrance de l'intérêt lequel souffriroient les marchans anglois, en cas que l'on empeschast aussy leurs debtes au Pays-Bas, comme l'on a fait les nostres pardeçà, ils furent contens encores délibérer sur ce poinct, assçavoir si l'on pourroit absolument joyr des biens et poursuyvre les actions non cogneues, ny inventoriées pendant les arrests, ou de les tenir seulement en souffrance, selon qu'ils l'avoient offert ledict ix^e de ce mois, et qu'ils nous envoyeroient la response par escript.

Quant au second membre dudict second escript, mentionné en l'article vij^e d'icelluy, ils accordarent le port et vente de manufactures venans du Pays-Bas en ce royaume,

selon que avoit esté concédé par la Majesté de la Royne par grâce et en cédant de son droiet lequel se tenoit pour assez vérifié et conforme aux anciens statuts de ce royaume, apparent par son édict sur ce publié l'an XV^e soixante-quatre.

Nous respondismes accepter l'accord, mais non par grâce, ains qu'il fusse couché en tels termes, forme et manière que il avoit esté praticqué devant les arrests, sans entrer icy en dispute de droit ou de grâce, ny mesler ceste réintégration, consistant en faict, avec la dispute du droiet, en renouvelant icy les vieilles querelles : sur quoy ils nous ont dict vouloir aussi meurement délibérer.

Si avant que concerne l'article viij^e parlant de la liberté de transporter hors ce royaume les peaulx d'agneaulx, brebis, etc., appelés *blooten*, nous dirent qu'ils ne feroient difficulté de l'accorder, moyennant que l'on sceut faire le content de Andrieu de Loo, lequel a obtenu licence de quatre ans de povoir seul amener hors d'icy deux cent mil peaulx par an de moutons, brebis ou agneaulx scullement, que pour les aultres peaulx n'y avoit aucune retraincte, et, comme ledict de Loo estoit originel du Pays-Bas, seroit facile le y faire condescendre.

Nous respondismes que l'empeschement procédoit de la licence de la Royne accordée depuis le premier jour de may, lequel partant se devoit oster, en vertu dudict traicté. Aussi ledict de Loo estoit icy habitant et naturalisé: par où la résolution sur ce poinct fut remise à la première communication.

Comme fut pareillement l'article ix^e concernant le povoir et liberté de descharger les bans et obligations par les payemens faicts sur lettres de change, pour s'informer des deux costés s'il avoit aultresfois esté permis ou point, d'autant que nous estions à l'un l'aultre contraires sur le faict.

Au regard du x^e article, dirent que l'imposition de xl s. y mentionné est scullement à la charge des Anglois et non des subjects du Pays-Bas, aussi n'avions que quereller sur les vins d'Espagne, parce qu'il n'y avoit aucun traicté d'entrecours avec les Espaignols.

Quant à la demeure ou loger des marchans du Pays-Bas en ceste ville ou royaume, nous asseurarent que il ne leur sera faict aucun obstacle, ny nouvelleté, pourveu qu'ils soyent marchans et non d'aultre qualité.

Qu'ils s'informeront de l'advenu de Jehan Dynghens, pour y donner l'ordre requis; et nous promisrent donner copie de toute leurs responces de ce jour, à ce que y peussions penser jusques au prochain jour, lequel seroit mardy, parce qu'ils se disoient cependant estre trop occupés ailleurs.

Et au partir nous donnarent par escrit aucunes plainctes de leurs subjects, affin que y voulussions aussi pourveoir de remède convenable.

Le xij^e, nous envoyarent la responce promise avec nouvelle protestacion mal à propos pour ces poinets servants pour l'entrecien de l'entrecours accordé, selon que Vostre

Excellence pourra veoir par les copies icy jointes et estimer au quel but la protestation tire.

De ce que succédera demain sera Vostre Excellence advertie par le prochain courrier. Nous luy recommandons cependant la résolution sur nos précédentes et aussy sur cestes, pour entendre ce que il plaira à Vostre Excellence par nous estre faict en cas que les Anglois persistent en leur responce, et mesme touchant l'imposition de quarante sols, laquelle ils veullent excuser parce que les vins ne procèdent du Pays Bas, considéré que n'usant le semblable ausdicts pays des biens que les Anglois y enmènent d'ailleurs que de leur pays, pourroit donner plus de prouffit au Roy et publicq que ceste charge icy qui ne peult venir à grand intérêt au respect desdicts Pays-Bas qui ne sont bénéficiés du traficque que d'ailleurs se faict en ce royaume, ce que pourroit venir à propos sur les tolles de Sa Majesté, à ce que souvente fois moy Boisschot seay que a esté débatu ès finances et aussy traicté et décidé des Consaulx sur la restraincte des exemptions que auleunes villes ont desdicts tonlieux.

Touchant les susdictes doléances par les Anglois exhibées, estimons que le faict de Baudalers, Stackey et Georgius Kight leur sera cause de troubles, et pour estre advenu devant les arrests ne peult icy venir à propos s'il ne fust en cas d'oppression ou dénégation de justice, suyvant les traictés; et celluy de Thomas Bruyne et Misenius Tice, dont aussy ne se peult faire plaincte, sinon en cas de dénégation d'icelle, comme dessus; et celluy de Georges Nedham procéder de la calamité des guerres, dont les maisons et les propriétés des Anglois ne peuvent estre exemptes, non plus que les aultres. Toutesfois plaira à Vostre Excellence commander qu'on nous envoie sur ce instruction particulière de ce que en est pour nous munir de responce pertinente.

Nous verrons par la responce que l'on ferra à nostre escript présenté le cinquième de ce mois si aurons occasion de demander audience pour obtenir assistance de batteaulx de guerre de ce costé, combien que ne nous semble en debvoir rien faire sans autre rescription de Vostre Excellence, pour doubte que la perte de Middelburgh pourroit occasionner changement d'avis, lequel partant nous attendrons.

L'on a rapporté à moy de Zweveghem que le père de Chestre a charge d'envoyer après son fils en Zellande aultres trois cens cincquante soldats; que le xij l'on embarqua icy pour Zellande neuf pièces d'artillerie par congé et billet de la Royne signé du Secrétaire Walsinghen, comme se seait par ung des agents du prince d'Oranges, lequel confessa le mesme jour à quelequ'ung de mes amis que depuis deux ans ençà ou quelques mois dadvantaige l'on avoit emporté hors ce royaume à l'assistance dudict Prince le nombre de trois mil pièces d'artillerie de toute sorte, la plus part de fer de fonte.

Aultre venu de Flissinghen m'a diet avoir veu ès mains des ennemis la carte particulière et description du port, ville et chasteau de Nieuport et du pays alentour, et qu'ils ne se doubtoient point de l'emporter, mais qu'ils attendront seulement forces plus

grandes pour la maintenir, fortifier et y faire le magasin de leurs entreprises sur Flandres; que le prince d'Oranges debvoit, avec beaucoup de gens de guerre, s'acheminer présentement vers Sainete-Geertruberghe, et y faisoit accommoder estables pour quinze cens chevaulx: dont nous a semblé sur toute aventure debvoir advertir Vostre Excellence.

De Londres, le 15^e de mars 1574.

(Arch. du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 17.)

MMDCCXCVI.

Antonio Fogaça à Requesens.

(LONDRES, 15 MARS 1574.)

Desseins attribués aux Huguenots et aux Gueux. — Projet de surprendre l'Écluse et Amsterdam. — On veut la mort du cardinal de Lorraine, aussi bien que celle de Marie Stuart.

En 8 deste escrevy a Vuestra Excellencia todo lo que hasta entonces passava. Lo que al presente se offresce que dezir es que estos, como vieron que sus maldades eran descubiertas de lo que estava ordenado hazerse en lo Estado de Flandes y en Francia, consultado entre todos los ereges, de las particularidades: la una y orygen de todo; la deste reyno, con espar rdides del Vidama de Xartres y el Morgombery y Monsiur Languillera governador que fue de la Rochela, residentes en el reyno para tales negocios, mandandose luego de aquy el . . . a la ysla de Gersey, por estar junto a la costa de Normandia, el de Orange, Loduvico su hermano y el Palatin con el hijo del Re de Francia que con el esta; la tercera: los deste bande en Francia que dieron la entrada a Mongombery por la Normandia, para lo que ya entendido donde se dize esta agora. Quedaron luego perplejos, determinaron dar discubiertamente rompiendo muy a la clara los estados, como en la postrera lo escrevy, no dexando con todo de yn . . . y procurar lo posible aver en mano el castillo de la Esclusa, al efeto de lo qual fueron de aquy capitanes yngleses, muy dissimuladamente, como mercaderes, que lo tienen muy bien avisando, y quiera Dios que no sea tambien platicado, y que, aviendolo en su poder, . . . por muy cierto se les entreguen Brujas luego por los muchos malos . . . que en ella ay, como tambien lo escrevy en la postrera, y allende dellos muy claro el año passado, como de aquy lo avise al Excellentissimo Duque . . ., para loqual tienen hechos en esta

cibdad tres mill hombres... tamente, y assy se mandar luego para la guarda de aquella ... , conque dizen haran alevantar todo aquel Estado.

Pretenden tambien con toda ynstancia aver en su poder a Ansterdam, para tomar la posesion de toda Holanda, como ya lo tengo escryto, y ... detener todos los puertos de los Estados, en que puedan entrar naos grandes para que, viniendo armada de Hespaña, no tenga donde reparar: que sea..... Vuestra Excellencia por aviso, por ser agora advertido de todo de muy buena parte no dexando ellos tambien de procurar lo que ya tengo escryto de..... y tierra fyrma de la banda de Flandes frontera a Fregelinguas, con los mas lugares marytimos, y Vergas en que se deve poner su todo grandissimo recaudo por no se esperar de aquy mas que cosa en que puedan mostrar sus dañados animos para qu'el tenga efeto sus desinios muchos dias ha pretendidos.

Assy soy advertido de muy buena parte que se procura por todos estos matar... el Cardenal de Lorena, y ensaldran con su yntento, si no tuviere grandissima vigilancia y guarda con su persona, porque dizen no tener otro mayor enemigo en Francia que el; y, como resultaria tan grande perdida y daño a los Chatolicos de Francia, lo hago saber a Vuestra Excellencia paraque, aviendose por servydo, lo mandar luego avisar; y quiera Dios que con ello tenga el efeto que tuvo lo mismo de quel avise que se queria por ala hazer a la Serenissima Reyna de Scocia y al Principe su hijo, sus sobrinos, como le notorio a las Magestades Chatolica y Christisima. Del personaje que en la postera escrevy era venido a esta Corte de Alemaña, hasta agora no pude mas entender dello. Lo que supiere, con todo lo demas, avisare.

De Londres, a 15 de março de 1574.

(*British Museum, Galba, C. V, nº 6.*)

MMDCCXCVII.

Déclaration des commissaires anglais (Résumé).

(16 MARS 1574.)

La reine d'Angleterre ne soutient pas les rebelles.

That Her Majesty hath nether sent any Captens or soldiers, nor knoweth of any that are gone thether, and hath geven straight order to her officers of ports to make stay of all such as desire to passe with such an intent;

That Her Majesty hath sent to apprehend capten Chester, but that he was gone

already to sea, and that his father hath ben sent for by the Counsaill to lett him know Her Majestys displeasure against his sonne.

(Record office, Cal., n° 1534.)

MMDCCXCVIII.

Réplique de M. de Sweveghem (Résumé).

(19 MARS 1574.)

La reine est invitée à rappeler les Anglais qui soutiennent les rebelles.

That sith Capten Chester is gone, and that those that remayne in those places, are not licensed by Her Majesty, they require that they may be revoked and that order be taken that none shall go hereafter.

(Record office, Cal., n° 1534.)

MMDCCXCIX.

Rapport de M. de Sweveghem et de Jean de Boisschot.

(VERS LE 20 MARS 1574.)

Négociations commerciales.

A l'assemblée du 16 de mars, les commissaires de la Royne nous ont exhibé leur responce sur nostre escript premier, lequel parle des rebelles et pirates, contenant ladiete responce sept articles. Laquelle, après l'avoir sommièrement leu, avons diet regarder de plus près pour la prochaine assemblée, ne les veullans cependant céler que sumes advertis que le père du Capitaine Chester auroit promis envoyer à son fils aultres trois cens cinquante soldats, que vendredy dernier s'envoyarent d'icy neuf pièces d'artillerie par autorité d'ung billet du Secrétaire Walsinghen, dont ils feirent l'esbahy, menaçants toutesfois d'en procurer le chastoy convenable en cas qu'il fust trouvé ainsy.

Et nous ont exhibé une aultre responce sur l'escript second à eulx présenté par nous le vij^e de ce mois.

Et trouvant par ledit escript second estre seulement accordé que les biens et debtes contractées devant ou durant les arrests, n'ayans esté arrestées, ny mises sous inventaires devant le premier jour de may dernier, seroient libres de toute vexation, insistasmes à ce que le semblable fût accordé pour tout ce qui n'est encores exécuté ou du moins l'exécution suspendue durant ce colloque. A quoy ils n'ont aucunement voulu condescendre, ny recevoir nos remonstrances à ceste fin.

En après, nous, insistans qu'il fût permis aux marchans du Pays-Bas d'envoyer hors ce royaume les peaux sans laine surnommés *blooten*, nonobstant la licence de Andrieu de Loo, nous accordèrent à la parfin que ne sera ausdicts marchans sur ce donné aucun empeschement, dont leur avons requis l'accord par escript.

Touchant les obligations qui se prennent pour le remploy, leur avons remontré que, oires que ce soit contre les traités, n'en faisons icy débat, mais requérons que icelles obligations se puissent descharger et purger par les payemens qui se font par ou en vertu des lettres de change, selon que maintenions avoir esté usé et pratiqué du temps des arrests et auparavant. De quoy les tenions estre bien informés, mesmement le Docteur Aubrey ayant esté à la communication de Bruges, où les députés de la Royne avoient offert aux nostres que ainsy se puisse faire. Et fut alors par lesdicts commissaires escript aux tollentaires et coustumiers d'icy de ainsi en user. Aussi a-il esté observé jusques à ce que Milord Trésorier moderne et depuis le dernier traicté en a autrement ordonné. Ce qui est toutesfois directement contraire à leur ancienne prétendue ordonnance contenant que icelluy remploy se pavoit faire en marchandises ou en paiement de léalles debtes, du nombre desquelles n'y a faulte que ne soyent celles lesquelles se font par change réal; et, l'entendant autrement, seroit impossible que marchans du Pays-Bas puissent négocier pardeçà.

Ils nous respondirent que les changes estoient en ce royaume anciennement défendus pour les fraudes dont ils sont remplis, combien que maintenant ils se seuffrent.

Nous répliquasmes que les loix sont ordonnées pour punir les frauduleux et délinquans, mais que les vrais changes sont nécessaires pour la commodité du traficque marchand. Et, ores qu'ils ne les voulussent souffrir icy, toutesfois l'on ne pourra nyer que les obligations procédans des changes faicts au Pays-Bas pour estre payés icy ne soyent et se doibvent tenir pour debtes légitimes.

Sur quoy nous confessèrent que leur ordonnance du remploy estoit alternative, comprenant deux poinets dont l'ung estoit celluy de dette légitime, sans toutesfois vouloir confesser ou déclairer ouvertement que lesdicts changes royaux se debviont tenir pour telles.

Par où nous, reprenans le fondement de nostre intention sur ce qui avoit esté pratiqué devant les arrests, ils commencèrent à chanceler et s'esbransler en disant que il pavoit avoir esté quelque fois faict par connivence des officiers et quelques fois point.

Et nous d'insister et demander en cas d'ultérieure dénégation qu'ils nous donnassent auctorité de faire par leurs officiers appeller et examiner en leur présence ceulx par lesquels peusions justifier la faculté et usaige de descharger lesdictes obligations par le payement desdictes lettres de change. Ce qu'ils refusèrent pour lors, le remectant à la prochaine assemblée, à laquelle l'on exhiberoit les inventaires d'ung costé et d'autre pour les visiter et examiner à la vérité et sans passion. Et pour y adviser et se résoudre aussy sur les poinets susdicts, voulurent que ladicté assemblée se remeist à sabmedy prochain, xx^e jour de ce mois de mars.

Le xix^e, leur feismes présenter par le Secrétaire Sestich ès mains de Ser Water Mildemay, chancelier de l'eschéquier, les apostilles mises pour réplique sur les responses par eulx exhibées sur nos plainctes, tant du faict des rebelles et pyrates que les marchants.

Le sabmedy xx^e matin, entrés en communication, nous ont demandé si nous estions prests de tous nos griefs et prétentions dont leur voudrions demander restitution, et que de leur part ils les avient faict mectre par escript à leurs marchans, mais ne les avient encores peu achever.

Nous leur dismes que cela n'estoit la voye de procéder, suyvant nostre intention à eulx aux communications précédentes présentée, ny mesmes pour avoir bien tost fait, ains que il nous avoit samblé le plus expédient qu'ils exhibassent eulx, à la bonne foy, les inventaires contenant la spécification juste de tous les biens des subjects du Roy icy arrestés, et avec ce le prix qu'ils ont valu et esté vendus; et que de nostre part ils avient le semblable par ce que ausdicts marchans anglois a esté exhibé au Pays-Bas et depuis icy par Thomas Fiesco ayant traité avec eulx; et s'il y restoit quelque chose, que nous le ferions suppléer pour, le tout veu d'ung costé et d'autre, chacun pouvoir proposer les faultes trouvées, et sur icelles faire une fin, résolution et conclusion, comme en raison et équité se trouveroit convenir, leur représentans plusieurs raisons pour les mouvoir d'y condescendre, mesmement qu'ung chacun estoit tenu de rendre compte et déclaration de ce qu'il avoit en ses mains des biens d'aultruy, et qu'il ne convenoit, procédant entre amys et alliés à la bonne foy, mectre en poursuyte l'ung l'autre de ce que ung chacun sçavoit avoir entre ses mains et ce que par sa propre déclaration se peult liquider, ains que la courte voye estoit que chacun se déclarast au plus près qu'il peult, pour laisser débattre seulement ce qu'il sembleroit avoir esté obmis.

Ils eurent sur ce plusieurs communications ensemble, et toutesfois demourèrent fermes, disans que celluy qui demande, doibt exhiber et proposer ce qu'il veut avoir jusques à ce que, en fin, ne povants bonnement reprocher nos raisons allégués au contraire, ils vindrent à dire qu'ils avient entendu que nostre intention ès précédentes communications déclarée auroit esté telle que chacun proposeroit ses demandes, et

pour ce avoient enchargé à leurs marchans d'y satisfaire de leur part, et que, s'ils l'eussent entendu autrement suyvnt ceste nostre déclaration, n'y eussent trouvé grande difficulté pour tendre tous à la mesme fin et y vouloir aussy procéder de bonne foy. Toutesfois, pour n'y pouvoir résoudre, ny changer sans y délibérer plus avant, nous requirrent remectre la prochaine communication jusques au xxi^e de ce mois, que nous a fallu leur accorder.

Nous les requisimes que ce pendant ils voulsissent satisfaire aux susdictes apostilles d'hier, ce qu'ils dirent ne pouvoir faire devant ledict jour pour l'importance desdicts articles et qu'il les faudroit communiquer en Conseil.

Nous leur dismes que du moings ils voulsissent ordonner que la trafficque des peaulx puist estre libre pour ceulx qui présentement ont provision desdictes peaulx et pour ce sont intéressés de ne les pouvoir emmener, d'autant mesmes que à la dernière communication ils avoient dict que l'empeschement cesseroit. Ils nous dirent que aux parolles ils satisferoient par samblables parolles et aux faicts du mesme, disans que de nostre costé nous disions que tous empeschemens cessoient. Et toutesfois leurs marchants faisoient grandes plainctes de ce que, contre les traictés, l'on leur faisoit payer au pays de Flandres tonlieux non accoustumés et plusieurs aultres qu'ils nous donneriont par escript à la prochaine communication ou plus tost si faire se pourroit. Et comme nous leur fismes bonne responce sur le faict desdicts tonlieux de Flandres, nullement comprins en leurs privilèges et traictés, et aussi que pensions que le mesme se pourroit faire de tout ce qu'ils pourroient quereller en cas qu'il fût proposé, et pour ce ne debyroit tarder l'exécution de ce qu'ils avoient accordé, nous dirent que pour le faict desdictes peaulx nous pourrions envoyer les intéressés vers le Trésorier, comme eulx mesmes dirent avoir déclaré à aucuns d'iceulx, et que c'estoit à luy seul d'oster l'empeschement.

Et sur ce estans partis, avons envoyé pour aller nous-mesmes trouver ledict Trésorier et faire l'office requis; mais ne l'avons trouvé à la maison pour estre absent en Court ¹.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 56.)

¹ En ce moment, le duc d'Albe recevait l'accueil le plus froid à la cour d'Espagne :

The Ducke of Alvaye cam to the Cortt of Spayen, the 28 of marche. After he had talked on holle owre with the Keng, departed to his owne howse. The next daye folleng, the Keng sent the Ducke word that he shuld depart Madred, and the next daye, to repayre to hys howse at Alvaye, 18 leges from Madred, and ther to remayen, tell the Kenges plesur wher ferder knowen.

Ferder that, the sam daye, the Keng sent unto Done Fredereke, the Ducke of Alvayes sone, that he shuld departt Madred and not com yn to the Cowrtt of Spayen, but to go to hys owne howse and ther to remayen, tell the Kenges plesur wher ferder knowen.

More that Don Fredereke was commanded by the Keng and the Consell not to com ner to the Ducke hys father, nor ner unto Alva, tell ferder the Kenges plesur wher ferder knowen.

(Record office, Cal., n^o 4558.)

MMDCC.

Réponse des commissaires anglais (Résumé).

(VERS LE 20 MARS 1574.)

La reine remplira ses engagements en ne soutenant pas les rebelles.

That Her Majesty refuseth not to stand to any thing that hath ben provided for heretofore by treaty, as well concerning Chester as any other of her subjects.

(Record office, Cal., n° 1334.)

MMDCCI.

Antonio de Guaras à Requesens (Extrait).

(LONDRES, 22 MARS 1574.)

Armements maritimes en Angleterre.

Que aunque hasta entonces no se ponian en orden las naves de la Reyna, todavia havia sabido Guaras de buena parte que, con mucho secreto, havian mandado que, sin ponerles gabias, ni velas, las tuviessen en todo lo demas prestas, y que en la fortaleza se ponía en orden mucha artillería para ellas, y que adereçavan los carretones y empacavan polvora, para que todo estuviesse a punto para la primera occassion ¹.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 41.)

¹ Je reproduis un avis que Fogaça fit parvenir en Espagne le 22 mars 1574 :

Que havian ydo desde allí algunos capitanes ingleses dissimulados, como mercaderes, para procurar haver a las manos el castillo de la Esclusa, teniendo por cierto que luego tras el se les daría Brujas, y que, poniendo en ella guarnición, se levantaria todo aquel Estado;

Que assimismo tienen ojo a poner pie en Hambsterdam y a procurar lo que ha escrito de Niuhavant y tierra firme a la parte de Flandes;

Que demas de muchos navios que de allí y de la Rochela havian partido para Indias, havia tenido aviso que en Frexelingas se ponian en orden diez naves bien artilladas de ciento a trezientas tonela-

MMDCCII.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 22 MARS 1574.)

Négociations commerciales. — Nouvelles importantes de Zélande et de Hollande.

Affin que Vostre Excellence soit advertie de ce que avons négocié depuis nostre dernière lettre du xv^e de ce mois, luy envoyons présentement la copie de la responce à nous donnée par escript sur les articles par nous exhibés aux commissaires anglois, touchant le fait des rebelles et pirates et plainctes des marchans, ensamble nos apostilles sur icelles leur servant de réplique, avec le verbal des deux dernières communications. Par où Vostre Excellence entendra que, ayans les députés de la Roïne à la communication du xv^e de ce mois une fois trouvé bon que, pour entrer au faict de la restitution, l'on print le chemin de mutuellement exhiber les inventaires de ce que vers chacun auroit esté arrêté, nous ont, à la communication du xx^e, voulu remectre en aultre voye et faire entrer au labyrinthe de coucher et leur spécifier et demander particulièrement tout ce que nous voudrions maintenir avoir esté en ce royaume arrêté des biens appartenans aux subjects de Sa Majesté, sans de leur part faire aucune exhibition pour nous instruire. Ce que nous a samblé que ne se doit faire, tant pour éviter longueur que aussi à cause que ne sommes instruits, ny povons savoir tout ce que a icy par eulx esté successivement arrêté et saisy, sans avoir exhibition de tous les inventaires de ce faicts, dont avons seulement quelques copies, tant de ceulx que par lesdicts Anglois ont esté faicts que de ceulx que nos marchans auroient faict dresser sur une revisite et tels qu'avons peu recouvrer tant en la ville d'Anvers que icy : ce que

das, con mucha gente, y la mayor parte arcabuzeros, para yra las yslas de los Açores, y que yvan tan temprano, por sí toparian con las dos naves invernadas de Portugal, y que llevavan resolucio de no dexar Español a vida;

Que le havian avisado de buena parte que havia llegado alli y estava muy secreto uno de Sevilla, llamado Pedro Pinedo, que dize que ha renunciado a España para vivir en aquel reyno, y que andava distribuyendo ocho mill ducados entre los del Consejo para que se le diessen siete o ocho navios, con que offrescia daria gran provecho, yendo a la pesqueria de las perlas y tomando los negros que las pescan, los quales dize que le rescatarian en gran summa;

Que havia sido advertido que los de alli procuravan hazer matar al Cardenal de Lorrena, y que lo pornian en execucion, sino mirava por sí, de que avia dado aviso al Comendador-Mayor.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 40.)

entendons ou du moins ne pouvons être assurés que soit le tout, mais qu'il y ait faute de plusieurs parties et meismes d'aulecuns batteaulx que, depuis leurdictes exhibition desdicts inventaires et la besoigne sur cecy faicte avec le Sr Fiesco, ont icy esté arrestés, avec plusieurs debtes et aultres parties depuis par eulx descouvertes et recueillies jusques à maintenant, lesquelles ne scauroient être comprises aux inventaires précédens.

Davantaige nous ignorons quels deniers, or ou argent et aultres marchandises ont esté trouvés aux batteaulx venus d'Espagne, dont, pour être l'emport hors dudict Espagne deffendu, personne vraysemblablement ne se voudra déclarer, et ainsy ne pourrons par delà être instruits ou informés pour les demander icy. Et pour ce est nécessaire d'avoir la juste déclaration et exhibition des inventaires par eulx faicts et jointement le pris que lesdictes marchandises ont esté depuis par eulx vendues, comme le tout leur a esté délivré de nostre costé tant par les inventaires que furent donnés par delà à leurs marchans en l'an 1570 par ordonnance de Monseigneur le Duc d'Alve que depuis icy par ledict Fiesco.

Et, à cause que par ce et aultres commodités qu'ils ont icy trouvés, ils se treuvent icy instruits de tout ce qu'ils peuvent avoir perdu ès pays du Roy jusques à la dernière maille, nous samble que ils ne veuillent que soyons de leur part accommodés du samblable, pour mieulx couvrir l'injuste retenue des parties, lesquelles pourrions ignorer à cause que dessus. Néantmoins, pour avoir insisté de nostre costé par si bonnes raisons que ils n'y ont guaires sceu que respondre, ains demandé temps pour y délibérer, attendrons leur résolution pour en faire part.

Veullans ce pendant bien advertir Vostre Excellence que nous trouvons que, pour entrer et bien sceurement pouvoir besoingner en ladicte matière de restitution, soit par une voye ou aultre, est nécessaire de nous faire dresser de ce que avons besoing pour plus ample instruction, d'autant que icelle, que nous a esté donnée par delà, nous remeet entièrement aux inventaires que de deux costés ont esté faicts, et les escripts et besoigné des marchans sur ce employés, desquels l'on disoit que ce que nous restoit, nous seroit délivré à Bruges et en ceste ville. Et ayant partout faict le debvoir de recouvrer ce que a esté possible, trouvons en premier lieu faulte des inventaires de tout ce que des biens des Anglois a esté arrêté en Espagne, que les agens icy des marchans espaignols résidens en Anvers et Bruges (ausquels par lesdicts de Bruges fusmes dirigés) disent ne les avoir oncques veu. Bien trouvons par ung mémorial que le Sr Fiesco, estant député pour traicter avec les Anglois, les a demandé par delà, et que par apostille il a esté renvoyé vers Albornoz, pour toucher affaire d'Espagne, mais ne pouvons sçavoir ce qu'il en a recouvert. Considéré que l'ayant moy Boisschot requis devant nostre parlement de nous mettre ès mains tous les papiers qu'il pouvoit avoir servant pour cest affaire, m'a déclaré le tout avoir délivré ès mains du receveur

général Baert, lequel nous dict le tout avoir transporté aux finances ès mains du commis Reingout, qui nous a délivré plusieurs inventaires des biens desdicts Anglois arrestés par delà avec quelques aultres pièces concernans la mesme matière, mais n'avons riens trouvé de tout ce qui s'est faict en Espagne. Ce que toutesfois sera nécessaire d'avoir pour l'exhiber ausdicts Anglois, en cas qu'ils nous veullent faire le mesme de leur costé, et aussi aultrement pour respondre à leurs demandes que nous entendons qu'ils feront fort excessives, affin de pouvoir leur démonstrer au vray ce que audiet Espagne a esté mis en arrest et ce qui en est procédé pour leur accorder la restitution juste.

Et touchant les inventaires que lediet commis Reingout nous a délivré des biens desdicts Anglois, arrestés en divers lieux de par delà, trouvons que en tout ne soyons assez instruit pour en povoir faire ung estat pertinent de ce que à cause desdicts biens debvra venir en restitution ausdicts Anglois, à cause que auleuns desdicts inventaires ne contiennent pertinente spéciffication de la qualité, quantité, ny pris desdicts biens, et meismes à quel pris iceulx ont esté vendus par Fernando de Frias et aultres marchans espaignols et italiens, ausquels on les a faict délivrer, et ce que a esté faict de la reste, et si encores y a quelque chose en estre, aussi les despens que pour conserver et garder lesdicts biens ont esté faicts, dont nous ont par lesdicts commis esté délivrés aucuns escripts; mais ne sçavons si le tout y est, ains présumons qu'il en doibt aux finances estre faict quelque estat pertinent, à cause que nous trouvons annoté sur le dos d'aucuns desdicts inventaires et pièces par lesdicts commis à nous délivrés les parties en descompte dudiet Frias et aultres marchans sur lesquelles ils ont servy, et que lediet Fiesco, depuis ayant traicté icy avec lesdicts Anglois, en doibt avoir eue instruction et estat parfait, pour ce que nous entendons qu'il avoit de tout, tant des biens arrestés en Espagne que par delà, avec les Anglois faict ung descompte absolu, tant qu'ils en estoient quasi d'accord sur tout, restant seulement qu'il fût agréé par la Royne, que ne se fait à cause que icelle ne voulut prendre pour souffisante la commission que lediet Fiesco et moy Zweveghem avions alors. De toute laquelle besoingne dudiet Fiesco et pièces y servans, n'avons une seule pièce, pour nous en ayder, comme toutesfois nostre instruction nous commande et dict que à ceste fin le tout nous seroit délivré.

Et, touchant les biens des subjects du Roy arrestés icy par les Anglois, avons en ceste ville recouvert plusieurs copies authentiques des inventaires que par lesdicts Anglois par cy-devant ont esté faicts et aux députés de Sa Majesté ou à ses aultres subjects exhibés. Et en Anvers avons retiré auleunes simples copies des inventaires depuis faicts en ce royaume par aultres marchans, subjects du Roy, tant de la nation d'Espagne que du Pays-Bas, assçavoir par Jehan de Calbette, faisant icy les affaires des Espaignols, et Francisco Ruescas, résident à Bruges pour la nation d'Espagne, et Jehan de la Faille le fils et Henry van Diepenbeke, tous deux résidens en la ville d'Anvers,

députés par les marchans du Pays-Bas : lesquelles copies nous avons retiré d'ung procès que ledict Diepenbeke avoit intenté devant le magistrat de ladicte ville pour avoir payement de ses vacations ; et nous dict que les originelles, avec tous les aultres pièces, estiont ès mains dudict Ruescas. Et venant vers icelluy à Bruges, nous dict les avoir tous délivré audict Calbette, vers lequel n'avons de ce trouvé aucune chose en forme autentique, mais bien les susdicts inventaires des Anglois, ains nous a dict et déclaré que ledict Fiesco estant icy a eu toutes les pièces servans à la matière et mesmes tous les cargazons et documens originels que, par publication et aultrement, l'on avoit recouvert par delà des subjects du Roy pour vériffier la quantité des biens d'iceulx entrés en Angleterre et illecq détenus à l'occasion desdicts arrests et par ce descouvrir les fautes des inventaires par lesdicts Anglois exhibés. Disant ledict Calbette que ledict Fiesco avoit de ce ung coffre plain de papiers, lequel moy de Zveveghem ay fort bonne mémoire avoir veu, desquels, non obstant toute diligence par nous faicte, ne trouvons avoir recouvert une seulle pièce. Et toutesfois est nécessaire que tout ce que dessus nous soit donné avec bonne instruction du faict pour encheminer ceste matière par ordre que l'instruction nous ordonne, et que aussi aucun des marchans ou de leurs députés ayans traitté cest affaire, dont ladicte instruction dict que nous nous pourrons servir, du moings de ceulx de delà, fût à ceste fin envoyé icy vers nous, considéré que n'avons icy que ledict Calbette seul, qui dict n'avoir aulcune cognoissance des biens des subjects par delà, et, si ledict de la Faille ou Diepenbeke n'eussent l'opportunité de y vacquer, faire venir par deçà ung nommé Hans Comperes, qui alors estoit serviteur dudict de la Faille et les a assisté à faire la susdicte visite et de sa main couché lesdicts inventaires et faict la principale besoingne, et entendons que de ceste affaire il a la meilleure cognoissance : on nous dict qu'il se tient audict Anvers, et se pourra trouver par ledict de la Faille.

Nous avons bien considéré que les marchans n'ont grande affection de mectre grand travail et despence pour cest affaire, pour le peu d'espoir qu'ils ont du recouvrement, puisque leurs biens sont icy vendus. Ce néantmoins nous samble (à correction de Vostre Excellence) que l'on doibt faire l'extrême pour la réputation de Sa Majesté et le bien commun, et mesmes à la charge desdicts marchans, puisque c'est pour le recouvrement de leur bien et ce sur ce que l'on a en main d'eulx : prians Vostre Excellence vouloir commander que sur tout puissions, le plus tost que faire se pourra, estre dressé de responce et de ce qui se trouvera convenir, affin que par faute de nostre costé ne soyons icy sans faire fruit et avec desréputation de Sa Majesté et de Vostre Excellence, de la part desquels sommes venus.

Monseigneur, comme il y a icy de gens tant bons que aultres allants de Zélande et aultres places occupées par les rebelles ou pour recouvrer le leur ou pour aultres occupations, desquels nous tirons ce que povons afin d'en povoir advertir ce que nous samble

convenir pour le service de Sa Majesté, avons bien voulu signifier à Vostre Excellence que avons entendu par quele'un venu devanthier de Flissinghes que le Capitaine Chester estoit arrivé audict Flissinghes avec cinq cens soldats anglois, auxquels ayants à peine mis pied en terre fut commandé se rembarequer pour, avec aultres mil Anglois, lesquels il y avoit laissé avant sa dernière venue par deçà, faire voile et suyvre la route de S^{te}-Gertruberghe où le Prince d'Oranges se devoit aboucher avec le Conte Lodovic son frère, et pour l'effect de leurs desseings faisoit encheminer celle part tant les cinq cens soldats naturels du Pays-Bas, nagaires partis de ceste ville soubs la conduite d'ung Pierre Brouck, natif d'Armentières, que tous aultres, dont on pensoit se povoir passer présentement en l'isle de Walchren; que le Prince d'Orenge avoit convocqué les estats de Hollande à Dordrecht; que Petrus Dathènes, mentionné en aulcune de nos précédentes, s'estoit d'icy party avec huit mil angelots en espèce, selon que luy a dict, et garny d'ung pasport signé de la Roynie, lequel il a veu et leu, et contenoit expresse défense de ne le rechercher aulcunement, ains luy donner toute adresse pour faciliter son voyage, lequel aussy il a faict au mesme bateau avec luy jusques à Flissinghes; et, n'y trouvant le Prince d'Orenge, l'alla suyvre audict Dordrecht.

Il nous dict aussy que le Prince d'Orenge se sert fort de la dextérité de certain Espagnol, lequel seroit eschappé des prisons en Espagne où il avoit esté constitué pour avoir contrefaict la signature de Sa Majesté et en sçavoir faire aultant de toutes celles que l'on luy pourroit mectre en avant : lequel aussy il dict aller souvent par delà et qu'il y auroit esté pour traicter de la surprinse de la citadelle d'Anvers. Dadvantaige qu'ils ont leurs espies, non seulement ès Pays-Bas, mais jusques à Romme et la Court d'Espagne ¹.

Le mesme dict qu'il n'y avoit aulcun appareil de bateaulx que de sept vlieboots que l'on esquippoit en furie pour aller au pillage.

De Londres, le xxii^e de mars 1573, devant Pasques.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 26.)

¹ On lit dans le rapport d'un de ces espions que don Juan prendra le commandement de l'expédition qu'on organise en Espagne :

We here that Done John de Austrya ys departed from Naplus toward Mellen, with serten bandes of horsemen and serten bandes of fowttmen toward Flanders, ther to be Governour, aponted by the Keng, and that all thes flett here shall mett with hem yn Flanders.

We here that the Keng of Portengall hath y n a redenyes viij grett sheppes and vj karvelles, to com to Sent-Anderas, as sone as the flett shall can from Sevell. (*Record office, Cal.*, n^o 1538.)

MMDCCIII.

Antonio Fogaça à Requesens.

(LONDRES, 22 MARS 1574.)

Le prince d'Orange s'est rendu en Hollande. — Relations secrètes des Gueux à Anvers et en Flandre.
— Vente du butin de Middelbourg.

En 15 deste fue la ultima que a Vuestra Excellencia escrevy de todo lo que hasta entonces passava: al presente se offresce muy poco que dezyr, solamente ser venidos, avra dos dias, ciertas personas de Gelanda, que dizen el de Orange era ydo a Holanda y qu'estava en consulta en la villa de Dorte, llevando consigo todos los Yngleses, no quedando ninguno en Gelanda, donde era tanta la gente que cada dia venia de Anveres y de Brujas y de otros lugares del Estado de Flandes que no cabian en los pueblos, con muchos mantenimientos que de aquellas partes se van, que los tienen mas baratos que en todos los Estados, no aviendo en todos aquellos puertos maritimos por donde se los donde quien les vaya a la mano a ellos, y que assy tenian de dicha Anveres y Brujas cartas, todas las oras, de avisos de todo lo que se tratava en perjuyzio dellos, las quales mandan por mas dissimulacion por mugeres, que las llevan y tornan con la respuesta: lo que todo es muy grandissimo perjuyzo. Paresce se devia mandar poner grande vigilancia en ellos, que, como son todos unos y de un animo y de un lenguaje, se dissimula con todo.

Para la compra de las mercaderias de Malemburgo son ydos de aquy muchos Yngleses, siguiendoles tambien ciertos Ytalianos aquy residentes, enemissimos del servicio de Su Magestad, como tambien se tiene mostrando que lo de las lanas que se prendieron aquy, sin la serimonia que se acostumbra de la Candela y otras muchas cosas semejantes a estas, entrando tambien otros vasallos de Su Magestad encubiertamente, que aquy residen: que como este maldito de ynteres enterviene no ay tembrança de Dios, ny del principe, quanto mas en esta tierra. El tiempo dara mas claridad destes y de otros mas negocios desta calidad de los quales, y de lo que mas suscediere, que sea de servicio de Su Magestad, tendre muy especial cuydado de siempre avisar.

De Londres, a 22 de março del 1574.

(*Brit. Museum, Galba, C. V, nº 6.*)

MMDCCIV.

Le duc d'Arschot au comte de Sussex.

(ANVERS, 25 MARS 1574.)

Remerciements au sujet d'un envoi de chiens.

(British Museum, Titus, B. VII, n° 116.)

MMDCCV.

La reine d'Angleterre au prince d'Orange.

(GREENWICH, 26 MARS 1574.)

Elle l'invite à donner des ordres pour qu'aucun obstacle ne soit mis au commerce des marchands de l'Etape, qui se rendent à Bruges.

Hault et excellent prince, nostre très-aymé cousin, salut. Comme il soit que depuis la surcéance de l'entrecours entre nos subjects et ceulx du Roy Catholique, nostre bon frère, nos marchans qui avoient accoustumé traffiquer aux Païs-Bas, et entre autres ceulx de l'Esteppe des laines, auroient faict transfretter leurs flottes d'icelles jusques à Hambourgh, maintenant qu'il a pleu à Dieu remettre les choses (pour le faict dudict entrecours) en meilleurs termes, iceulx marchans de l'Esteppe (suivant l'ancien usage) s'apprestent pour destiner en brief leur flotte de laines et peaux à Bruges en Flandres, lieu dès longtemps à ce accoustumé et ordonné par commun accord de nous et nostre dict frère, ce que ne pouvez ignorer. Et bien qu'ils se pourront doubter de quelque danger (comme apprins par exemple) à raison de tant de vaisseaux qui se trouvent à ceste heure en mer armés en guerre sur les passaiges faisans profession de vous servir et obéir, nous pensons toutesfois qu'y aurez esgard tel qu'appartient, puisque nos gens n'y vont pas pour s'entremesler ou s'empescher de vos affaires, ains pour les causes susdictes conformes aux traictés accordés et conventions entre nous, nostre frère et iceulx Païs-Bas : ce que nous faisons si bien garder et observer par deçà que tous ses subjects d'iceulx païs et d'ailleurs, sans nul excepter, sont bien receuillis en nos païs,

dont nous attendons le réciproque par delà ; mais, si s'en trouvent qui y voudront contrevenir et empescher, nous adviserons à bon escient à y pourveoir. A ceste occasion, sur les remonstrances et doléances que nous ont faict aucuns de nos subjects se trouvant intéressés, et mesmes que n'entendons comporter qu'en cest endroit ils soient empeschés en leur traffique par aucuns qui sont ou servent pour quelconque cause èsdicts Païs-Bas, attendu ce que dessus, avons bien voulu vous escrire ce mot et vous prier tenir la main et commander expressément partout à ceulx de vos pouvoirs et aultres servants sous vostre dévotion sur icelle coste et par mer et par terre (affin qu'ils n'y prétendent cause d'ignorance) qu'ils n'ayent en quelque manière que ce soit à donner ou souffrir estre fait, mis ou donné par eulx ou leur adveu aucun empeschement ou destourbier aux personnes, vaisseaux, équipages, biens et marchandises de nos marchans et autres subjects tant allans que venans et séjournants èsdicts Païs-Bas. Et s'il y en a qui n'y voudront obéir (car de vous ne faisons ce doute), nous vous prions que nous en veuillez particulièrement et à plain advertir, et aussy de vostre intencion ; et sur ce, attendans vostre prompte responce par ce porteur, nous prions Dieu qu'il vous ayt, nostre très-aymé cousin, en sa sainte protection.

De nostre maison à Grenewich, le xxvj^{me} de mars 1574.

(*Record office, Warrant books*, vol. I, p. 7.)

MMDCCVI.

Avis d'Angleterre.

(LONDRES, 29 MARS 1574.)

Intrigues d'un capitaine irlandais. — On dit que le prince d'Orange espère entrer à Anvers. — Nouvelles d'Irlande.

A los xxviii^o deste llego aqui el Capitan Thomas, que diz que va a menudo a la Corte del Comendador-Mayor, diciendo unas vezes que es Italiano, y otras que es Ingles, pero en effecto es Irlandes, y ha servido mucho tiempo en Francia, donde se le dieron, poco ha, 100 escudos, con que partio oy de aqui en una barca para Gravisenda ; y, haviendo llegado a Blacual, salio a tierra y bolvio a esta ciudad para trocar el oro que se le havia dado a angelotes, y luego fue preso y tomada su confession, antes que hablasse a nadie : es a saber de donde venia, adonde yva, que hazia, porque bolvia

tan presto, porque razon se le havia hecho aquella merced de los 100 escudos; y sin dubda es un muy notable espion que descubre aca y alla lo que se trata, y assi sera muy bien que el Governador dessos Estados le haga ahorcar o tener en muy estrecha prision, para que no haga mas daño a cosas desse buen Rey, y mirad que contenteyds muy bien a este mensagero porque es hombre honrrado y leal.

Aqui se dize secretamente que el d'Oranges entrara presto en Anvers por trato y que apresta muy gruessa armada para acometer la de Su Magestad Catholica, que ha de venir de España.

El viernes passado se prolongo nuestro Parlamento hasta el mes de octubre proximo.

Dizese que el Conde d'Esmond, con los nobles catholicos de Irlanda, prevalesce contra nuestros soldados de manera que la Reyna es forçada de embiar alla nuevo socorro.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg. 557, fol. 129.*)

MMDCCVII.

Requesens à M. de Sweveghem.

(BRUXELLES, 29 MARS 1574.)

Il le charge d'annoncer à la reine l'envoi prochain d'une flotte espagnole aux Pays-Bas.

Le Roy nostre maistre nous a présentement faict entendre comme Sa Majesté faict esquiper et armer en Espagne une grande flote pour l'envoyer pardeçà pour la réduction des rebelles à l'obéissance qui luy est deue et pacification des troubles de pardeçà; et nous commande le faire sçavoir à la Royne d'Angleterre, ce que nous a semblé se devoir faire par vous, et ainsy luy escripvons la lettre cy-joincte de vostre crédence en cest endroict de la teneur que verrez par la cople que avons faict joindre à ceste. Vous luy demanderez doncques audience pour cest affaire et, en vertu de ladicte crédence, luy ferez ladicte advertence et luy direz par tous les plus doux, modestes et propres termes dont sçauvez vous adviser, que ceste armée de mer ne vient pour, en façon que ce soit, endommaiger ou offendre Sa Majesté, tant proche bonne alliée, amie et voisine dudict seigneur Roy nostre maistre, mais seulement pour ladicte pacification des troubles et purger la mer des rebelles, pirates, volleurs et coursaires. Et par les mesmes termes que dessus, l'asseurerez estre ainsy, et la supplierez, puisque c'est pour chose tant raisonnable, équitable et juste, qu'elle veuille en correspondre par tout bon office

de bonne princesse, et donner ordre que, si, par cas fortuit, quelques navires de ladite armée fussent jectés en aucuns de ses ports ou que aussy ladite armée eust besoing de quelques rafreschissements, vivres ou aultres choses nécessaires, ils y puissent estre bien traités, accommodés et pourvus pour leur argent, désirants grandement que observez diligemment la contenance de ladite Royne, entretant que luy parlerez, aussy que de mesmes notez les termes par lesquels elle vous respondra pour après nous en sçavoir faire bien particulier advisement.

Bruxelles, le xxix^e jour de mars 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 32.)

MMDCCVIII.

Antonio de Guaras à Requesens (Résumé).

(LONDRES, 30 MARS 1574.)

Projet d'assassiner Requesens. — Grâce accordée au pirate David Janssens.

De aqui ha partido uno nombrado el capitan Thomas, Irlandes, que por otro nombre se llama ay Mos. de la Chausse, habla buen frances y esta aposentado en esta villa en un meson que se dice *El Yelmo dorado*. Partio de ay a los treze deste para Alemania, y llego aqui a los xviiij^o, y le dieron en Corte cient libras en soberanos, y el mismo dia los troco por angelotes : partiose a los xix^o para ay, y otra vez que vino de ay aqui le dio la Reyna otras cient libras ¹. Esto se de persona que ha estado en su compañía, y esta tal me ha dicho que, por alguna murmuracion que ha oydo en el aposento de un grande, a quien el dicho capitan Thomas se llegava, de que algunos embiavan a matar a Vuestra Excellencia (a quien Dios guarde), sospecha la dicha persona que el dicho Thomas es partido para ay, con este proposito tan malo; y mas entendio que dezian por palabras generales que si, antes que el Rey de España viniessse o embiasse sus grandes fuerças contra el de Oranges, muriesse el Governador de Flandes, que seria necessario a la Reyna recibir de mano del d'Oranges a Zelanda, pues, hallandose el y su hermano Ludovico tan prosperos y armados, no podrian dexar de enseñorearse de todos

¹ Cette lettre ayant été envoyée en Espagne, Philippe II écrivit en marge : « Escribir al Comendador-Mayor que procure de aver a esto y hazer del lo que sera justo hazer y muy justo. »

los Estados por lo mucho que Anvers y otros pueblos dessean recibirlos, y del todo echar los Españoles de la tierra; y esta me certifica que oyo a personas de estimacion, y que tiene gran sospecha de que procuran tan malos desseos por mano del dicho Thomas o de otro. Teniendosele oydo a sus tratos, se podra descubrir por inducios algo de su pretencion que no puede ser sino mala: llamase aca Thomas Bac, es hombre de mediana estatura, de 55 a 40 años, no flaco y de barba algo roxa, conocido por malo.

Un capitán de mar, Yngles, tomo preso a un David Janson, pyrata flamenco, a quien el de Oranges encomendo que estuviese en Dobra, como lo hizo muchos dias con sus naos armadas para robar lo que pudiesse, al qual conosee el Baron de Aubigni, y por haver robado a un Yngles le condenaron aqui a muerte; y, estando en la horca el viernes passado para executarle, llevo una posta por mandado de la Reyna que cessasse la execucion, y antes trate con el de que le alcançaria su person si me diesse fianças de hazer algun servicio, pensando embiarle a Midelburg con victuallas, como sobre ello me escrivio estas cartas que aqui seran. He entendido de buena parte despues que ay grandes indicios que ha offrescido como hombre muerte, de ponerse a peligro de hazer lo que se sospecha del dicho capitán Thomas, lo que Dios no permita, porque los mayores enemigos que tenia, que era Milord Burley y el Almirante, le han havido su person, y especialmente el Secretario Vualesingan, que de muy apassionado herege es nuestro declarado enemigo.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 557, fol. 150.)

MMDCCIX.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 30 MARS 1574.)

Détails sur la grâce accordée au pirate David Janssens.

Suyvant nos lettres du xxij^e, entrasmes hier en communication telle que Vostre Excellence pourra veoir par nostre verbal icy joint, lequel, pour estre tant particulier, nous est d'advís que ne scaurions mieulx luy représenter la vérité de ce qui se passe: par quoy ne la fâcherons de redictes. Seulement la pryerons qu'elle soit servye nous faire envoyer le plus tost que faire se pourra les pièces et instructions mentionnées en nosdictes précédentes, sans lesquelles ne povons rien faire en la matière de restitution au dict verbal contenue.

Le Capitaine David a esté le xxij^e du présent sentencié d'estre pendu, et, le xxiiij^e ensuyvant, estant sur l'échelle pour estre exécuté, fut apportée la grâce de la Royne.

Nous disnames hier tous de compaignie chez ung marchand espagnol résident icy. Le Docteur Louys, juge de l'Admiralité, se lamentoit hier, en parlant à part à moy de Zweveghem, de ce que l'on avoit faict grâce audict capitaine David, en tant que l'on luy avoit promis cent livres en cas qu'il eust voulu différer la sentence seulement encores ung mois, mais qu'il n'eschapperoit pas ainsy, par ce qu'il avoit depuis entendu que il se seroit vanté d'avoir jecté outre bord vingt-huict Espagnols estants en certain bateau par luy prins, et qu'il en advertiroit Milord Burghley; mais je luy feis responce aultant maigre que tel propos me sambloit mériter.

L'on dict que ledict David ne regretta aultre, tant estant prest à faire le sault, que ce qu'il n'avoit myeulx servi le Prince d'Orenge, par où Vostre Excellence peut imaginer quelle confidence l'on pourroit prendre de luy pour le service du maistre, ores qu'il eschappa. Néanmoins elle nous commandera ses bons plaisirs.

Du bateau d'Ostende ne sommes aussi jusques à présent servys que de parolles, pour lesquelles en général myeulx couvrir l'on nous a cest après-disné envoyé l'escript aussi joint, contenant six plainctes de la part des commissaires de la Royne et pour les subjects d'icelle. Vostre Excellence sera servye nous envoyer instruction pertinente pour y satisfaire au plus tost, affin de ne leur donner occasion de dire que la longueur vient de nostre costel.

Monseigneur, comme la provision d'argent laquelle nous fut avancée à notre partement de delà, est jà faillye et employée, et que ne pourrons partir d'icy si tost comme n'ignore Vostre Excellence, avons esté constrains de lever icy par lettres de change la somme de deux cens vingt-huyt livres sterlinck, revenant, selon le cours de change, à seize cent cinquante-huyt livres xiiij sols de xl gros monnoye de Flandres la livre, répartye esgallement entre nous trois chascun à l'advenant de son traicement, pour estre illec payés par le trésorier-général des finances. Nous supplions Vostre Excellence de les faire accepter et descharger, affin que le reffus et faulte d'acquicter icelles ne nous cause icy honte et desréputation pour le lieu qu'il a pleu à Vostre Excellence nous commander, par dessus le dommage.

De Londres, le pénultième jour de mars 1573 avant Pasques.

(Archives du Royaume à Bruxelles. Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 34.)

MMDCCX.

Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.

(DORDRECHT, 31 MARS 1574.)

Il lui recommande Jean de Beaulieu, qui est poursuivi comme ayant acheté de la cochenille saisie par le seigneur de Lumbres.

Madame, Comme plusieurs gens de bien des Pais-Bas demourans en Engleterre et pardeçà m'ont donné à cognoistre que les Italiens de la compagnie de Benedito Spinola ont faict arrester et attiré en procès ung nommé Jean de Beauliu, demeurant lors à Hampton, le chargeant d'avoir achapté quelque nombre de coutchenil du S^r de Lumbres par luy prins en mer allant audict Pais-Bas. Or, estimans que ledict S^r de Lumbres ne se seroit jamais ingéré de faire ladicte vendition, n'eust esté que luy soit suffisamment apparu que ladicte coutchenil estoit de bonne prinse, ensuyvant les instructions et commissions que luy avois baillé, et partant telle vendition doibt estre tolérable, veu les armes que portons allencontre des ennemis communs: néantmoins ledict Beaulieu se treuve molesté en procès, auquel finalement il a esté condamné, combien qu'il soutient n'avoir jammais achapté ladicte coutchenil et que cela n'auroit jammais justement esté prouvé contre luy, ayant à ce regard appelé de ladicte sentence et faict aparostre que les tesmoins produicts par sa partie avoient fausement tesmoigné, comme il est vray que deux d'iceulx ont révoqué leur tesmoinaige et disposition, confessans avoir prins argent et esté à cela séduicts par ceulx de la compagnie dudict Spinola. Pardessus ce, ledict Beauliu a tant recherché que on luy a dénommé le personnage auquel le S^r de Lumbres a faict délivrer la coutchenil. Ce que veullant donner à entendre au juge a esté rejecté, comme il diet, sans recepvoir ses preuves et justifications: qu'est la cause pourquoy je prie Vostre Majesté ordonner que droict et justice luy soit faicte pour mectre fin à sa ruïne et longues fascheries. Ce faisant, je me tiendraye obligé de faire le semblable en cas que quelque Anglois fust icy molesté par longucurs de procès, et au surplus de m'employer très-volontiers en tout ce qu'il plaira à Vostre Majesté me commander.

Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Majesté, je supplieray Dieu la conserver longuement en très-parfaicte et très-heureuse prospérité.

Escript à Dordrecht, ce dernier jour de mars 1574.

(Record office, Cal., n° 1557.)

MMDCCXI.

Antonio Fogaçã à Requesens.

(LONDRES, 5 AVRIL 1574.)

Projet des Gueux de s'emparer de l'Écluse et d'Amsterdam. — Négociations avec le Portugal. — Nouvelles d'Irlande. — Affaires de France. — Marie Stuart. — Les pirates. — Arrestation de lady Morley.

En 8 de passado que fue la primera que escrevy a Vuestra Excellencia de aquy, mande . . . a Antonio de Tassis, correo mayor de Anvers, que me escryve por carta de 15 del . . . rr^{do} y dado y qu'el portador que Vuestra Excellencia aquy despachava, seria la resp . . . no veo. Despues escrevy a Vuestra Excellencia en 15 y 20 del mismo, de todo lo que . . . entonces alcançava. Lo que al presente ay que dezyr, es qu'estos assisten mucho en . . . de la Esclusa, tornando agora a mandar ally personas para lo devisar que a platicar, porque nunca faltan traydores, quanto mas los muchos malos . . . estados que segun se entiende y de que estos estan muy alegres, parecee aver muy pocos de que se fyar; y assy assisten mucho al de Orange paraque trab . . . por aver a Amsterdama y tollerle los mantenimientos afyn de aver estos dos pue . . . no tenga donde reparar la armada que se afyrma vendra de Hespaña, no les aplaze nada, assy por lo que saben que con ello sojuzgaran los rebeldes, por la mucha despesa que traran en armar 15 o 20 naos de la Reyna para . . . en canal.

Yo soy advertido de muy buena parte aver en este Consejo nuevas y muy paciones que la tienen devedido en tres partes, de que se comença ya aver . . . muestras dello. Querra Dios que sera principio para se efetuar las . . . tenciones de los principes chatolicos, y lo que demas desto supiere, avisare a Vuestra Excellencia.

El negocio del acuerdo de Portugal en 50 del passado fue respondido por la . . . al Cavallero Giraldy, que aquy lo haze por el Rey, my señor, no querer concede . . . se la Berveria, desengañandolo resolutamente, concediendo luego, a su . . . menor ciertas licencias de mercaderias de Portugal que aquy puedan . . . reyno y que pueda, embargar toda la hazienda de Portugueses, que aquy arribar la dicha licencia, que son muestras de malos animos aunque es muy santo y bueno . . . efeto el tal acuerdo en tal tiempo y con tales.

Las cosas de Yrlanda estan muy rebueltas, y cada día mas. Dizese partir conte el Conde de Ormund para ally por tierra, con otros cavalleros, y que, por . . . iran por mar muchas municiones y gente, tienese gran recelo: se entregue to . . . buena gente a falta de socorro, que seria perderse, una gran conjuncion, como di . . .

Las cosas de Francia con este reyno andan muy llenas de sospecha, y grandes . . . del Rey a esta Reyna, por el favor, ayuda y asistencia, que haze al Mongombery que . . . ysla de Gersey, donde estava, ha entrado en Normandia a ver sy puede solevar aquel ducado, y, pudiendo aver algun puerto en el, que sea sufficiente cargo aquy con fuerça, lo que la Reyna con grandes juramentos dize no saber de tal : afymase el Rey tornara a hazer acuerdo con sus rebeldes, lo que ellos procuran para lo assegurar y poner en effeto lo que pretenden, qu'es averlo en sus manos y solevar toda Francia con poner en su lugar otro de su facion.

La Reyna-Madre mando estos dias ciertos baules de vestidos y otras cosas para la Reyna de Escocia : pidio el Embajador licencia para se los mandar, y no le fue dada, mas antes quisieron sacar el Conde de Xonolbery, qu'es el que la guarda, y poner al Conde de Bedforte, su enemiciissimo, qu'es dar sospecha querer poner en efeto lo que los dias passadas se dixo querer usar con ella. Haze admirar estas cosas, de dar lo que entender a todos los principes.

. . . Esta canal esta llena de pyratas, assy de los de Fregelingas como Yngleses. No escapara navio ninguno, que vaya y venga, hasta que se ponga remedio en ello. De Gelande se afirma aver salido 18 naos muy bien en orden, y estas que correran la costa de Hespaña y yran a las yslas de los Açores, a esperar las flotas de las dos Yndias, y assi a navios marchantes haran harto daño por ser la mar muy ancher y las armadas de los principes no poder acudir a todo.

Ayer que fue domingo de Ramos entro la justicia a la punta del dia en casa de milady Morle, muger de milord Morle, que de aquy es passado a dias a Flandes : hallaranla oyendo misa, tomaron el clerigo revestido como estava, con un bulto de la ymagen de Nuestra-Señora, que un sargento llevo sobre un ombre, delante del clerigo, con grande grita de todo el pueblo, por las calles hasta la casa del Mayre, llevando tambien la buena señora presa con una su hija donzella y su hijo segundo y una su nuera, qu'estan puestas en custodia, en ciertas casas de Aldermanes. Lo mismo se hizo a las mismas oras en casa de otras dos señoras, que tambien estan en custodia, con los demas que hallaron en la misa, que tienen en prision. Son cosas que lastiman el alma . . . oyrlas, quanto mas verlas, y las blasfemias que se dizen : el Señor Dios remedie tan grandes males !

De Londres, a 5 de abril de 1574.

(*British Museum, Galba, C. V, fol. 8.*)

MMDCCXII.

Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.

(DORDRECHT, 5 AVRIL 1574.)

Plainte des Marchands Aventuriers contre les marins de Flessingue.

Madame, Les Sieurs Richard Goddart et Georges Onthank, au nom de la compaignie des Marchans Avanturiers résidens en la ville de Londres, se sont trouvés icy devers moy avecq les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre le xix^e jour de febvrier dernier. Je suis esté marri de veoir par icelles les plainctes et doléances qu'on faict pardelà à Vostre Majesté à la charge de ceulx de Flissingen, et me desplait d'aultan plus craignant que pour cela peult-estre Vostre Majesté pourroit avoir quelque mescontentement de ceulx dudict Flissingen, lesquels toutesfois Vostre Majesté se peult assurer ne désirent que luy faire très-humblement service, comme aussy je tiens pour tout certain que, quant Vostre Majesté seroit au vray informée de toutes choses, elle ne les trouveroit pas telles, ny si grandes qu'aucuns les font, comme nous avons bien faict apparoistre aux porteurs de ceste, ainsy que Vostre Majesté sera servie d'entendre d'eulx. Et au regard de la liberté que lesdicts Marchans Avanturiers m'ont demandé pour passer librement avecq leurs biens et marchandises en Brabant et Flandres, encores que ce soit au préjudice et retardement du bien de la cause commune, si est-ce que, pour l'enthier désir que j'ay de tout temps eu à faire très-humble service à Vostre Majesté avecque toute amitié, plaisir et service à ses subjects et à toute la nation angloise, nous sommes entrés en accord avecq lesdicts Marchans Avanturiers, comme, pour n'ennuyer icy Vostre Majesté de trop longue lettre, j'ay prié à ces porteurs déclarer à icelle, luy suppliant très-humblement sur ce les ouyr et selon sa nayfve bonté d'avoir tousjours les habitans de ces pays de Hollande et de Zeelande, moy et nostre cause commune pour recommandés, estant bien certain que le tout viendra au bien, prospérité et accroissement de la couronne de Vostre Majesté et de ses Estats. Je ne diray icy rien à Vostre Majesté de la disposition des affaires de ces quartiers, puisque ces porteurs, ayans quelques jours séjourné pardeçà et veu tout ce qui s'est passé jusques icy, sont trop plus que suffissans à fidellement en rendre raison à Vostre Majesté. Par quoy, baisant très-humblement les mains de Vostre Majesté, je supplieray le Créateur éternel octroyer à icelle longuement régner en très-heureuse prospérité.

Escript à Dordrecht, ce v^e jour d'avril 1574.(Record office, Cal., n^o 1568.)

MMDCCXIII.

Requesens à la reine d'Angleterre (Analyse).

(13 AVRIL 1574.)

Plaintes de quelques marchands.

Upon complaint made unto him by certain spanishe marchantes and others of the Low-Contrie how they are ill intreated here, he shewethe that of late a shipp called *le Cerf*, wherof John Menor was master, was arrested, being laden with marchandises comming from Lisbone, belonging to the said marchand.

Also that ther weare two other shippes comming from Lisbone, the one called the *Red Marie*, wherof Antonie Pottes was master, and the other *the George*, of the which Rober t Petit was master, staid at the porte of Dover.

He desierethe that their shippes and goodes maie be releaced unto them by some order from Her Majestie, according as her subjectes thear are favorablie dealt withall in the like cases.

(Record office, Cal., n° 1382.)

MMDCCXIV.

Antonio Fogaça à Requesens.

(LONDRES, 19 AVRIL 1574.)

Secours envoyés d'Angleterre en Hollande. — Armements en Angleterre. — Affaires de France. — Mauvais traitements qu'il subit; sa détresse.

En 8 del presente recebi la de Vuestra Excellencia, de 31 del passado : por ella veo aver Vuestra Excellencia... las tres mias del dicho. En cinco deste torne a escrevyr a Vuestra Excellencia con carta para Hespaña. Al presente ay poco que dezyr, solamente ser agora advertido como dentro destes tr... tro dias partiran desta cibdad para Holanda, lo mas encubierto que pudieren, 900 soldados, y que son de los tres mill que ya tengo escryto aquy tenian hechos secretamente; y assy se comiençan a hazer grandes preparaciones para armar las naos de la Reyna por el grande miedo y recelo que tienen de la

poderosa armada que se dize vendra de Hespaña y la mucha gente de a cavallo y a pie, que por Su Magestad se dize tambien entraron en los Estados de Ytalia, Alemaña y Suyseros, que les hara abajar la sobervia y a.... de sus confederados y deshazerlos muchos desinios que entre todos ellos ay. De Francia son agora aquy venidas nuevas de lo acontecido en Paris, de que se començaron.... muestras de cosas ymportantes, y assy de personas que a esta cibdad sen venidas de..... a tratar con ciertos comisarios del de Orange, qui aquy residen : procurare saberlo y avisare de todo.

No continuo con Vuestra Excellencia en los avisos ymportantes, que se sabia del yntrincico, co...., los días passados, a Hespana y al Excellentissimo Duque de Alva, por estar tan lastimado q.... tomere que me quiera ver, a falta de no poder cumplir agora con ellos, como entonces... siendo la causa dello Antonio de Guaras, aquy residente ¹, que pudo mas con el la..... de la ymbidia qu'el temor que se deve detener de Dios y obligacion al servicio de su senor por ver las muchas cartas que seme escryvian el Excellentissimo Duque de Alva y el Excellentissimo... de Sylva, que sea en gloria, y el

¹ Je reproduis l'analyse suivante des lettres adressées en Espagne par Guaras le 11 et le 17 avril 1574 :

Que la Reyna havia dado audiencia a los comissarios, con esperança de darles buena respuesta, mas que havia de comunicarla primero con los de su Consejo;

Que Wingham andava entendiendo todavia en hazer el servicio que havia offrescido, y que el y todos sus oficiales eran catholicos, a cuya causa se podia tener alguna esperança dello, y que, entre otros oficiales que llevaba, era a uno muy conocido de Guaras por persona de servicio, y que le havia offrescido de tomar a Rotredam, de lo qual no trato Guaras, por no embarçar a lo primero;

Que el dicho Wingham procurava ganar a Water Morgan, al qual havian dado ya mill escudos para que llevase quinientos soldados a Holanda o Gelanda, y se entendia que partiria con ellos dentro de seis semanas;

Que havia entendido que aquella Reyna y los de su Consejo tenian grandes acuerdos sobre el entregarles a Gelanda, y que el de Oranges difiere de hazerle, ni responde a las cartas que Chester le llevo, y assi havian mandado a este que bolviesse a Londres;

Que Don Enrique Sidene, que ha sido Virrey de Irlanda y agora es Presidente de Cales, de la orden de la Charretiere, havia llamado y hablado muy secretamente a Guaras y offrescido que tenia forma de servir a Su Magestad con seis mill soldados Ingleses escogidos, y, dificultandosclo dos o tres vezes Guaras de que pudiesse ser con voluntad de la Reyna, y menos sin ella, respondió, otras tantas, que Su Magestad entendiesse este su buen desso, que, para seguridad del cumplimiento del, que pornia en prendas a su unico heredero, que lo es tambien de los Condados de Varvich y Lesester, y se llama Phelippe, a quien Su Magestad saco de pila;

Que hasta entonces no se armavan las naves de la Reyna, mas que havian embargado aquellos días muchas, y proveian de la fortaleza de mucha artilleria a los puertos, todo, a lo que se creya, por respecto de la armada que va d'España, la qual se entendia alli, que no llegaría a la canal hasta los primeros de julio;

Que algunos ricos de aquella Corte, tenia aviso Guaras que querian armar cinco naves grandes y

señor Secretario Çayas, respuesta de las ymportantes.... y avisos que de aquy continuamente dava, viniendo algunas dellas por su via... comportar : tomo una carta del Excelentissimo Duque de Alva, que para mi venia por su via, laqu.... en dia y, no contento con esto, para mejor efetuuar la maldad que pretendio hazer, se... con un Franciso Giral-dyno estando con el corriente, se antes por lo que tenia como en ex..... servicio de Su Magestad passado con Su Embajador Don Guarau d'Espes, y le dixo, debajo de.... juramentos, todo loque le parecio que me podia perjudicar, para con ello me destruy... fuera deste reyno y con la carta acreditar su maldad ; y como fuy advertido luego por persona que lo muy bien sabia, y de como el Giral-dino hizo saber al Rey my señor, despache un hombre, por la posta, al señor Secretario Çayas . . . toda Vuestra Excel-lencia lo podra ver por los capitulos de las cartas, que de fuera van, a que . . . supli-cando a Vuestra Excellencia que lo tenga en gran merced y favor, queren los ver, para se en.... estos particulares ; y, como en Portugal me no quieren por ello oyr, ny menos proveer de lo que se me deve..... ordenados y otras despesas de tres años a esta parte, y mill y doszientos ducados con que n..... hallavalos tener gastados en este servicio de Su Magestad en estos dos años que a lo tengo a.... manos en dadivas a personas, que me dan los avisos y correos que de aquy despache a.... Duque de Alva y al señor Embajador Don Diego de Çuniga y otras deligencias, lo que todo.... diziera otra ninguna persona, con tres mill ducados me hallo tal al presente que no puedo dexar de lo hazer saber a Vuestra Excellencia para que sea servido mandarme proveer con esto que tengo desembolsado, que con ello me remedare a contentar los aquy en mucho mas desto devo, hasta ver como de Portugal me quieren proveer, suplicando a Vuestra Excel-lencia vea quam lastimosa cosa es tenerse desta manera un hombre que con tan ver-dadero zelo y amor haze el servicio de Dios y de Su Magestad, y quanto mas lo seria, sy este remedio no me fuesse proveydo con brevedad, por la necessidad venyr de tam lexos que haze apretar conmigo muy rezió los a quien deva.

De Londres, a 19 de abril de 1574.

(*British Museum, Galba, C. V, fol. 9.*)

muy poderosas, con otros cinco varcos, para yr al estrecho de Magallanes, con intencion (a lo que ellos dicen) de descubrir tierras que no toquen a Su Magestad, ni al Rey de Portugal, aunque mas se ha de creer que van a robar ;

Que de Irlanda havian venido nuevas que los rebeldes estaban muy pujantes, y que era menester embiar gente y dinero, como se dezia lo querian hazer ;

Que por haver entendido alli lo que havia sucedido en Francia, despachava la Reyna un cavallero a pedir al Rey la libertad de su hermano y del Principe de Bearne, y principalmente de Memoransi, y sentir de lo que con ellos se havia hecho, y que, para en caso que no lo cumpliesse el Rey, yria un Rey de Armas con el cavallero a declararse la parte de la Reyna por los presos.

Embia unos librillos que rebeldes de Su Magestad havian embiado por todo aquel reyno.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, f. 45.*)

MMDCCXV.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 19 AVRIL 1574.)

Audience donnée par la reine d'Angleterre; ses plaintes contre la comtesse de Northumberland, le comte de Westmoreland et Thomas Stuckley. — Autres difficultés soulevées par Élisabeth. — Ils ont jugé utile d'ajourner la remise de la lettre de Requesens relative aux secours donnés en Angleterre aux rebelles. — Négociations secrètes de Guaras avec les membres du Conseil.

Comme depuis nos dernières n'avons pour les festes esté rassablés avec les commissaires de la Royne, et eue notre audience vers icelle au jourd'hier, laquelle Sa Majesté nous donna à Greenwig à l'après-disner, à laquelle présentasmes les lettres de crédençe de Votre Excellence, du xxix^e de mars, touchant la commodité des ports de ce royaume pour l'armée laquelle se prépare en Espagne, en cas de besoing. Et, après les avoir leues, dict d'ung visaige rassis et plain de considération : « Ceste matière méritoit bien » que le Roy mesme m'eust escript. » Et nous reprenans la parole luy remonstrasmes suyvant notre charge le contenu des nostres du mesme date, y adjoustant ce que nous sembloit à ce servir, avec le meilleur et plus doulx langaige que nous a esté possible, allégant aussi le traicté de l'an 1495, art. 21 et 22, lequel parle expressément *de navibus ad guerram dispositis*. Et, après nous avoir ouy, dict avec contenance bien assurée et pensive, monstrant bien qu'elle prenoit ceste nostre remonstrance à cœur, qu'elle estoit bien marrye que les affaires du Pays-Bas estoient en estat qu'elle entendoit; et, quant à ses subjects qui assisteroient nos rebelles qu'elle s'en estoit informée et trouvoit de vray que c'estoyent gens lesquels ne se oseroyent retrouver en son pays; et qu'elle ne désiroit que tout bien et prospérité au Roy et ses pays. « Mais (dict-elle) il convient aussi, » que, ce pendant que je luy complais en cecy, comme je fais en tout ce que peult servir » à nourrir et entretenir l'amour et affection que je luy porte, je n'appreste à tout le » monde à rire et se farcer de moy, en tant que de son costé il ne faict rien de ce que » je désire touchant mes rebelles; » dont elle se meit à déciffrer et nommer aucuns, signamment la Contesse de Northumberlant, le Conte de Westumberlant, estans par delà, et Stuckley estant en Espagne, détestant l'énormité du faict dudict Conte de Westumberlant, sans oncques luy avoir esté par elle, ny par aucun de son Conseil ou Court donné aucune occasion, ains qu'elle l'avoit recueilli et par plusieurs fois payé toutes ses debtes, et donné largement du sien et aorné de tant de crédit, honneurs et bénéfices que aucun aultre, tant qu'il n'y avoit plaisir, ny récréation en Court, dont il n'estoit par-

ticipant et tousjours des plus carressés et recueillis, de sorte que, quand on luy vint advertir de ses machinations, elle ne se peüst induyre de le croire, non plus que si le doigt de sa main ou aultre membre eût voulu envahir son propre corps, tant le tenoit-elle asseuré et son affectionné, ains menassa de la teste ceulx qui premièrement l'advertirent de ses perverses machinations en cas quelles ne fussent trouvées véritables, sans qu'elle voulût aussi croire à trois ou quatre qu'elle y avoit mesme envoyés, jusques à ce qu'il se monstroît publiquement en campagne en armes, avec plus de deux mil hommes pour s'attaquer à sa personne et couronne. Et faisant ce discours et le répétant plus d'une fois, or s'asséant, or se remectant debout, monstra avoir l'affaire fort à cueur et, tumbant sur Thomas Stuckley, dict non obstant qu'il ne fuisse que de moyenne extraction par sa mère, et de petite quant au père, elle l'avoit honoré de charges tant principalles, et donné en Irlande terres de si grande extendue que ung des plus qualifiés personaiges de son royaume, fût-il conte ou due, s'en seroit tenu pour content; qu'elle avoit aultresfois empesché, et sur la teste défendu, que il n'exécutast certain desseing que il avoit de ruer jus et destrousser la flote revenant des Indes à Séville, comblée d'or et richesses, comme il avoit proposé et à cest effect esquipé treize à quatorze navieres de guerre, sous ombre d'aller à la Floride, le tout pour démonstrer par vrais effects l'amitié et paix qu'elle avoit avec le Roy son frère, lequel l'entretient maintenant. Sy luy avoit avant sa retraicte envoyé une patente sous son séel et signature, pour faire certaines levées en ce royaume avec assignation de deux et quatre mille ducats à la fois, à cest effect : « laquelle j'ay veu (dict-elle) et la pourroy encores monstre à qui » ne me vouldroit croire, sans que luy, ne lesdicts Conte ou Contesse feissent oncques » semblant d'estre d'aultre religion que la mienne, ains s'en mocquassent ou raillassent par plusieurs fois. » Qu'elle avoit tous lesdicts desseings de Stuckley faict entendre au Conte de Feria, lequel n'y auroit sçeu que dire, sinon faire l'ignorant, combien qu'elle sçait bien qu'il en avoit bonne notice, adjoustant le tout avoir faict entendre au Roy par ung gentilhomme de sa maison appelé Henry Cobham, passé deux ou trois ans, pour ce envoyé vers Sa Majesté, et qu'icelle luy promist alors qu'il y pourvoyeroit, ce qu'elle jusques oires n'avoit peu entendre que Sa Majesté auroit faict. Répétant de rechief qu'elle seroit mocquée de tous, quant elle feroit tous bons offices de son costé et ne seroit correspondue du costé de Sa Majesté, et que partant elle nous feroit responce pertinente par advis de son Conseil dedens deux ou trois jours.

Nous luy feismes les excuses le myeux que nous fust possible, suyvant nos instructions et aultrement mesmes, l'assurant de la bonne intention de Sa Majesté et de Vostre Excellence, de sorte que, si elle faisoit déclaration desdicts rebelles et requeste par lettres qu'ils fussent déchassés, le devoir s'en feroit, y adjoustant que, s'il plaisoit à Sa Majesté Réginale sur ce escrire à Vostre Excellence et aussi au Roy, il serviroit grandement à nostre descharge : ce qu'elle dict vouloir faire.

Nous luy remonstrasmes aussi, comment que elle nous avoit cy-devant renvoyé vers ses commissaires touchant plusieurs plainctes qu'avions faictes des rebelles du Roy et assistance qu'ils recepvoyent de ce royaume, et qu'iceulx, après responce, réplique et duplicque, nous avions dict que pour ce n'avions satisfait à la forme par les traités prescrite, requérante advertence d'ung prince à l'autre par lettres bien particulières, et estans demandés auroient encores faict difficulté de se contenter de celles de Vostre Excellence, ains seulement des lettres du Roy propre : ce que luy dismes que causeroit inégalité pour ce que le Roy est la plus part du temps en ses aultres royaumes hors le Pays-Bas, qu'il faict administrer par son gouverneur-général, là où qu'elle ayant ses royaumes joints est tousjours présente, et pour ce, si Sa Majesté Réginale ne se voudroit le cas occurant contenter des advertences par lettres de Vostre Excellence comme gouverneur-général, ains faudroit envoyer chascune fois pour ce vers le Roy, seroit cependant pour la distance l'occasion passée, et par conséquent lesdicts traités sans fruit pour Sadiete Majesté. Et comme elle dict que il faudroit préallablement sçavoir si la commission de Vostre Excellence estoit si ample que l'on puist à ses advertissements prendre tel regard que s'ils venient du Roy, luy dismes que icelle représentoit en tout au Pays-Bas la personne dudict seigneur Roy et qu'elle en avoit l'entière administration et gouvernement, par où sembloit bien raisonnable que à icelle seroit donnée foy des advertences faictes des choses qui se offrent audict gouvernement. Sur quoy elle dict n'avoir rien ouy de ses commissaires de ceste matière, ains qu'elle les orroit et nous feroit samblablement donner la responce. Nous luy replicquasmes que, si elle vouloit suyvre lesdicts commissaires, nous sçavions la responce, mais que à la vérité elle dépendoit seulement de la déclaration de son intention et inclination, la priant de considérer l'inégalité et disproportion du traité, l'entendant aultrement que en la forme et manière que luy avons remonstré : ce qu'elle dict de faire. Et, attendant ceste responce, n'avons voulu présenter les lettres de créence de Vostre Excellence, du xxij^e jour de mars dernier, touchant lesdictes assistences des rebelles, pour ne faire ce tort à Vostre Excellence de les présenter quand nous sçaurions qu'elles ne seroyent receues pour valides à l'effect qu'elles servent, ains avons cependant faict tout debvoir vers lesdicts commissaires suyvant nostredicte charge.

Ladicte Royne, en tous ces propos, qui durèrent bien une bonne demie-heure ou davantage, ne se meit oncques à quelques aultres propos extraordinaires, comme aultresfois elle souloit faire, mesmes par forme de recreative divise, ains par une mine et démonstration affectueuse signifia bien qu'elle prenoit cest affaire pour important et au cœur, dont avons bien voulu advertir par ce courrier Vostredicte Excellence, attendant cependant la susdicte responce dont icelle sera servye par le premier.

Priant jointement qu'il plaise à Vostre Excellence donner ordre que puissions estre dressés des pièces et instructions requises suyvant nos précédentes pour la matière de

restitution qui, pour ce, demeure entièrement suspendue pour n'y pouvoir entrer pour accorder un pied ferme sans premièrement estre assurés du fait.

Nous entendons d'Anvers que Hans Compères, pour lequel avons escript par aucunes nos précédentes, se escusera par faulte que les marchans ne le voudront salarier, dont avons bien voulu advertir Vostre Excellence, pour adviser si icelle ne le voudroit traicter de quelque entretien pour si peu de temps qu'il nous pourroit servir en choses bien nécessaires à le prendre par après à la charge des marchans sur ce que Sa Majesté a ès mains.

Il plaira aussi à Vostre Excellence commander que pour nostre entretien et traictement soyent acceptées et payées nos lettres de change contenues en nosdictes précédentes.

Au sortir de la Court, Antoine Guaras s'adressa à nous pour demander si l'on nous avoit accordé les ports de ce royaume et s'il devoit besoigner avec aucuns seigneurs du Conseil, lesquels il cognoissoit estre assez bien inclinés vers le Roy nostre maistre pour les avoir favorables en ce que prétendions. A quoy luy dismes, que, s'il avoit aucune charge particulière, cela ne pourroit que bien venir à propos, et du succès nous remettons à ce que ledict Guaras escripvra à Vostre Excellence. Veuellans bien advertir à icelle que, en tant que jusques ores ayons peu entendre et considérer tant vers la Royne que ses commissaires, nous a samblé que bien mal se trouvera aucune assistance et faveur de ce costé, si Sa Majesté ne face entièrement retirer tant d'Espagne que du Pays-Bas et aultres pays de son obéissance ceulx que la Royne dict estre rebelles et avoir machiné contre sa personne et la couronne, dont tant de fois elle se seroit plaincte, et que Sa Majesté par ce et aultrement face démonstration qu'il désire l'amitié de ladiete Royne tant qu'elle s'en puisse assurer.

De Londres, le xix^e d'avril 1574 après Pasques.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, t. V, fol. 71.)

MMDCCXVI.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens (Résumé).

(LONDRES, 21 AVRIL 1574.)

Même objet.

Que la Reyna de Inglatierra quedo sentida que Su Magestad no le avia escrito sobre tal negocio, porque el Emperador Don Carlos, que sea en gloria, solia escribir à los

padres y hermanos della por cosas de menos momento, por la observacion de la advertencia contenida en los tratados, que se entendia de un principe a otro con cartas particulares, y no por negociacion de ministros. Pero ella quedo satisfecha de los dichos commissarios que le representaron que por estar Su Magestad en España, no pudiendo usar a tiempo desta advertencia, su lugar-teniente en Flandes tenia poder para ello;

Que al parescer de los dichos commissarios poco favor ay que esperar de Inglatierra, si Su Magestad no echa fuera de sus Estados los rebeldes de la Reyna, especialmente la Condessa de Northumberlandt y el Conde de Westumberlandt, que estan en Flandes, y Thomas Stuckle estante en Corte de España, a quien la dicha Reyna dixo aver hecho mucha merced en Irlanda, aunque era de quilates medianos de parte de su madre, y aun menores de la del padre, y que ella le avia estorvado una impresa que el tenia de yr a investir, con treze o catorze nabios armados, la flotta que de Indias viene a Sevilla, y que con todo esto podria ella mostrar una cedula de Su Magestad y libranças de dos y quatro mill ducados, afin que el levantasse alguna gente en aquel reyno ¹.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 557, fol. 52.)

MMDCCXVII.

Requête de M. de Sweveghem et de Jean de Boisschot (Résumé).

(21 AVRIL 1574.)

Négociations commerciales.

Quando quidem inter Suas Majestates postremo tractata convenit ut ad hoc colloquium peragendum utrinque duo apti et bene affecti commissarii mitterentur, petunt Regis Catholici commissarii ex mandato sui principis ut ex parte Serenissimæ Reginæ forma præscripta et æqualitas observetur.

Mercatores angli cum nautis anglis pacti sunt et illos obligaverunt, sub certis mulctis pecuniariis, quod ex Belgio nullas Belgarum merces transvehent in Angliam. Eæ pactiones et obligationes, quia contra antiqua fœdera sunt, ut annullentur Regis Catholici Commissarii postulant.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 50.)

¹ On lit en marge : *No ay tal, sino es falso.*

MMDCCXVIII.

Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.

(BOMMEL, 22 AVRIL 1574.)

Il regrette de ne pouvoir donner suite à la requête des Marchands de l'Étape.

Madame, J'ay en toute humilité reçu la lettre qu'il a plu à Vostre Majesté m'escripre en faveur des Marchans Estapliers de la ville de Vostre Majesté de Londres, lesquels Vostre Majesté désire que puissent librement avecq leurs biens et marchandises passer d'Angleterre vers Flandres et Brabant, sans que par mes gens de guerre leur soit faict aucun destoubier ou empeschement en allant ou à leur retour. Pour à quoy respondre il plaira à Vostre Majesté se souvenir de l'obéissance que de tout temps je luy ay porté et le désir que j'ay d'obéir à ses bons commandemens, ainsi que Vostre Majesté l'aura aussy clèrement peu veoir par ce qu'avons icy puis nagaire accordé aux Marchans Avanturiers, encoires que ce soit esté grandement au desavantage et préjudice de tout ce pays, ainsi que Vostre Majesté selon sa bonne prudence le pourra facilement considérer, et comme aussy par plusieurs vives raisons l'avons faict entendre aux députés de la compagnie desdicts Marchans Avanturiers; et toutesfois le respect que moy et ceulx de ce pays avons à Vostre Majesté, nous a faict entièrement postposer nostre particulier en cest endroit, comme aussy pour obéir aux commandemens de Vostredicte Majesté nous ferions volontiers au regard desdicts Marchans Estapliers, n'estoit le trop grand intérêt que la généralité de la cause tant juste et équitable que nous deffendons viendroit par là à souffrir, bien assurés que Vostre Majesté, faisant non seulement profession, mais estant protectrice de la mesme religion que nous maintenons icy et pour laquelle sommes tant en hayne et si furieusement poursuivis de nos ennemis, ne voudroit donner occasion à plus grans pouvretés et misères que celles que se voyent pardeçà : qui me faict supplier très-humblement Vostre Majesté qu'il luy plaise ne trouver poinct mauvais si pour raisons si urgentes et prégnantes nous ne pouvons présentement accommoder lesdicts Marchans Estapliers en leur demande. Et se peult au reste Vostre Majesté assurer que moy et tous les pouvres habitans de ces pays sommes prests non seulement luy obéir en tout, mais de mourir pour son service toutes et quantes foys que nous aurons cet honneur d'estre commandés.

Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Majesté, je suppliray Dieu octroyer à icelle longuement régner en très-heureuse prospérité et félicité.

Escript à Bommel, ce xxij^e jour d'avril 1574.

(Record office, Cal., n° 1593.)

MMDCCXIX.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(23 AVRIL 1574.)

Négociations commerciales.

Nous avons reçu vos lettres des xv, xvii et xxx de mars passé avec les pièces y jointes, et par icelles veu ce que jusques alors avez négocié avec les commissaires députés de la part de la Royne d'Angleterre, auxquelles nous n'avons si tost respondu pour ces festes et aultres empeschemens survenus. Et, pour venir en particulier, dirons sur vos lettres du xv^e, en premier lieu, à ce que vous dites que lesdicts commissaires vous avient accordé que l'on pourroit poursuyvre les actions et joyr des biens aians esté au pays l'ung de l'autre devant ou pendant les arrests, toutesfois points arrestés, ny couchés aux inventaires et ce seulement par souffrance pendant vostre colloque : nous samble que de le passer de ceste sorte il seroit captieux, car s'il advenoit que le colloque ne succéda (comme il fait bien à doubter au chemin que ils prennent), ce seroit pour faire nouvelle facherye aux nostres, ausquels peult-estre est encores deu quelque chose en Angleterre, non venu à cognoissance. Par quoy, puis que avez entendu leur résolution, il suffira n'en plus parler, d'autant que, en pourfiant davantaige, ils pourront entrer en soubçon que plusieurs choses serient esté révélées, ayans trouvé la responce que avez donné ausdicts commissaires pour bien advisée.

Et au regard de ce que avez soustenu que l'on debvoit pendant cedict colloque tenir en suspens et souffrance toutes ultérieures procédures et exécutions sur les biens des subjects l'ung de l'autre, vous le pouvez bien faire sans préjudice de personne. Néanmoins il n'est nécessaire pour ce que cela demeure en son entier s'il n'est convenu au contraire.

Touchant le point des rebelles et de l'assistance qui leur est donnée pardelà, ne vous sçaurions pour le présent escrire aultre chose, sinon qu'avez à vous régler (si jà ne l'avez fait) selon vos instructions et ce que dernièrement vous avons escript bien amplement sur ceste matière, oïres que pensons qu'il prouffitera bien peu, selon les humeurs que voions aux Anglois. Toutesfois il servira pour plus justifier les actions de Sa Majesté, ne povant laisser de vous dire que ce qui s'est passé avec Chester et plusieurs aultres choses semblables monstrent bien le peu d'affection et volonté qu'ils portent aux affaires de Sa Majesté.

Vous avez bien fait, en ce qu'ils disoient que la Royne accordoit de grâce et en cédant

de son droict l'emport et vente des manufactures venans de pardeçà en Angleterre, de leur avoir respondu que l'acceptiez, mais non de grâce: en quoi il conviendra que persistiez et ce comme deu de droict, et par les traictés d'entrecours seroit de mesme grâce que les manufactures des draps et carisecs faites en Angleterre et aultres leurs ouvrages viendroient pardeçà, et conséquemment remarquer en dispute ce que tant de fois a esté wydé et dernièrement au colloque de Bruges auquel vous vous pourrez référer. Vous en envoyons présentement les présentes pour estre presque chose infinye et aussi pour le peu d'espoir que l'on voit en vostre négociation, au chemin que prennent les Anglois.

Le semblable est de povoir par les subjects de pardeçà transporter hors d'Angleterre peaulx d'aigneaulx, brebis, etc., estant aussi wydé par leurs traictés, mesmes en termes si clairs et exprès, faisant mention le traicté d'entrecours nommément des veaures, sans qu'il soit besoing de licence.

Au ix^e article concernant le povoir et liberté de descharger les obligations par lettres de change, etc., vous leur direz que tout le mesme a esté souvent débatu, mesmes au dernier colloque de Bruges, vous remectant à tout ce qui en a esté disputé et résolu par les communications précédentes, alléguans que les traictés sont bien clairs sur ce poinct.

Vous leur direz aussy sur le x^e article parlant de l'imposition de quarante sols, etc., qu'il est vray qu'entre Espagne et Angleterre n'y a aucun traicté sur le faict du commerce ou entrecours et que le trafficque se conduit respectivement en vertu du bénéfice de la paix et qu'en cela n'y a que dire. Et, puis qu'ils en parlent de ceste sorte, vous leur passerez, leur faisant néantmoins entendre que cela sera réciproque pour l'un et l'autre.

Il ne convient présentement parler de la demeure ou loyer des marchans de pardeçà en la ville de Londres, puisque la Royné d'Angleterre est schismatique et séparée de l'Église, et que nul ne va pardelà pour demeurer qu'il ne soit du mesme sentiment, et sont illecq tant seullement rebelles fugitifs bannis et hérétiques. Et pour ce délaissez de persister sur ce poinct quant à présent.

Nous attendrons vostre responce touchant la venue de Jehan Dcynghens.

Quant à la protestation, jà vous avez esté adverty d'en faire samblable au contraire.

Et afin que vous parliez avec plus de fondement du faict de Randalus Sturekey et Georgius Rightley, nous vous envoyons copie des sentences rendues contre eulx au Conseil des Troubles pardeçà.

Et quant à Thomas Brune, nous vous avons respondu par nos précédentes ce que passe en son endroit, et, qui plus est, s'est escript de rechief au gouverneur, bailly et ceulx de la justice de Dunckerque, afin qu'ils en advertissent de la vérité du faict et comme toutes choses ont passé, dont ne fauldrons de vous envoyer ce que entendrons, et direz pardelà que les intéressés doibvent icy demander justice, où s'est fait l'arrest selon les traictés, et que c'est sa faulte qu'il ne la vœult demander.

La réplique, contenue en vostre lettre du xxij^e, que vous avez donnée aux Anglois, est bien pertinente, et la trouvons bonne. Ce néantmoins ne voulons laisser de vous advertir que ne devez faire si grand fondement sur le traité de 1542, ny l'interprétation lors ensuivye l'an 1546, parce que c'est l'estroicte aliance que fut faicte contre les François, commun ennemy lors de l'Empereur et des Anglois; mais le devez faire sur tous les traités qui sont si clers et si exprès en ce faict, voire le dernier qui le porte au troiziesme article. Sur quoy ne laisserez de rechief de persister pour responce et effect, en conformité de nos dernières et de ce que vous mandons présentement.

Il ne conviendra nullement que vous départiez du chemin par vous prins de prétendre par provision, restitution ou compensation de ce qu'il appert clèrement par les inventaires appartenir aux subjects de Sa Majesté. Et, quant à ce qu'est prins, soustraict ou robbé, non rapporté èsdicts inventaires, il conviendra en faire une spécification à part pour en demander samblablement restitution, selon vos instructions et celle que vous Zveveghem avez eu par cy-devant, dont povez avoir copie, en cas toutesfois que vous puissiez faire ladicte spécification: aultrement convient protester de demorer en vostre entier pour en faire la répétition et demande comme de raison.

Et où vous dites ne sçavoir quels, de deniers ou argent ou aultres marchandises, sont esté trouvées aux basteaulx d'Espagne, en cecy est le mal; car par ce moyen les Anglois prouffiteront des fraudes des subjects de Sa Majesté aiant secrètement transporté or et argent d'Espagne contre les ordonnances. Et néantmoins où il ne se pourrait avérer, il en fault avoir la patience, ne fût que on sçeut certainement la quantité d'or et d'argent que ont prins les Anglois pour les répéter, et plus tost pardonner aux subjects qui auroient contrevenus aux ordonnances d'Espagne.

Vous ne délaisserez aussi de remonstrer aux commissaires de delà la bonne foy dont l'on a usé pardelà en l'endroit des subjects d'Angleterre, ausquels l'on a renseigné jusques à une maille tous leurs biens, sans qu'ils puissent dire avoir perdu quelque chose, tant petite soit-elle, où au contraire at esté faict en Angleterre tout le tort que se voit, ne s'estant enregistré la moitié des biens arrestés audict Angleterre, selon que plus amplement à vous Zveveghem a esté donné lors en instruction, par quoy ne vous départirez de ce que avez soustenu en ce poinct et y persisterez.

Et, suyvant ce que requérez par vosdictes lettres, nous avons escript à Fiesco qu'il nous envoie tout ce qu'il a servant à la plus grande instruction ou justification des biens arrestés en Angleterre, lequel a faict responce au Secrétaire bien telle que va cy joincte par copie, disant avoir mis en mains du recepveur Baert la plus part de ce qu'il avoit déclaré au sieur T'Sestich le tout, ainsi ne vous saurions donner aultre esclarcissement: ce néantmoins, comme ledict Fiesco dit de venir icy, l'on informera de luy plus particulièrement de ce qu'il peult avoir ou sçavoir desdicts inventaires. Il s'est aussi escript à Jehan de la Faille pour sçavoir de Hans Compères, son agent, qui a esté entre-

mis en ce fait et ce qu'il en peut avoir d'argent: attendons la responce que vous ferons aussi entendre au plus tost, n'ayant toutesfois cependant voulu plus longuement différer vous envoyer cestes. Et trouvons bien estrange que lesdicts inventaires ne se trouvent en forme probante, attendu mesmes que les députés qui ont esté envoyé exprès pour cest effect, en doibvent respondre aux aultres; et cest faulte ne se doit dissimuler, veu mesmes l'instruction que lors leur fut donnée, comme ils auront à eulx régler.

Et quant à la vente faite par Frias et aultres des draps et carisées appartenans aux Anglois, l'on a soustenu les debvoir rendre au pris coustant ou qu'ils valoient au jour de l'arrest ou bien au pris qu'ils avioient esté vendus au jour de la livraison et non au pris que les achapteurs les povoient avoir revendus par après, pour aultant que la seconde vente ne venoit en considération, fût esté à perte ou à gaing, d'aultant plus que lesdicts draps et carisées estoient marchandises périssables et mesmes affrétées et destinées pour estre vendues pardeçà: ce que n'estoit des nostres qui estoient affrétées pour ces pays, et néantmoins en fault avoir patience.

Et quant aux despens d'ung costel et d'aultre, il se faulta régler selon les escripts qui en ont respectivement esté servis et exhibés, dont vous ont esté données copies.

Vous avez bien grande raison de dire que les marchans de pardeçà prennent cestuy affaire bien peu à cœur: ce qui se voit bien clèrement au peu de debvoir qu'ils font au recouvrement de leurs biens en Angleterre et la perdicion des enseignemens à ce servans, qu'ils ne s'en soubcient guaires ou espèrent bien peu recouvrer de leurs pertes.

Et comme par la façon que lesdicts Anglois traictent avec vous, se voit clèrement le peu d'esperoir que l'on a de consuivre raison d'eulx, ny de tirer quelque fruit de vostre négociation, vous regarderez de leur dire et remonstrer le temps que avez esté pardelà à peu ou riens faire et que le terme de trois mois préfigé par le traicté commence d'approcher, que ils veuillent besoigner sérieusement et diligamment avecq vous, sans interruption, ny intermission, n'estant le long séjour d'aucung fruit, mais au contraire desréputation du colloque, en usant de tous les termes et diligence que verrez convenir pour en avoir une fin.

Et au regard de l'argent par vous levé pardelà, nous donnerons ordre à ceulx des finances de y satisfaire.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 55.)

MMDCCXX.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 26 AVRIL 1574.)

Suite des négociations commerciales.

Depuis nos dernières du xix^e du présent, avons esté assablés avec les députés de la Royne le lendemain xx^e du mesme et a esté exhibé et fait suyvant les escripts et nostre verbal que vont jointes à cestes. Depuis avons esté encores rassemblés cejourd'huy, et nous ont proposés aultres articles peu diverses aux précédentes par où ils tachent achever la matière de restitution plus tost par générales résolutions que de venir à la particulière inquisition. Nous leur avons dict que la résolution en termes généraux seroit par trop dangereuse et incertaine ou captieuse, mais qu'il nous sambloit que debvions entrer à recognoistre le différent en particulier, du moins par les poincts principaux èsquels la difficulté peult consister, et sur iceux, selon l'exigence du cas, résoudre ce que trouverons raisonnable, pour ce que sera accordé sur l'une partie, pouvoir aussi servir à l'autre. Ce que les contentant, l'on print jour après-demain xxviii^e du présent pour commencer à en traicter par les biens des Anglois arrestés au Pays-Bas, et de là venir à ceulx des subjects de Sa Majesté arrestés icy, et, pour le dernier, aux biens des Anglois détenus en Espagne : ce que avons ainsi proposé et accordé à cause que des arrests de par delà sommes le mieulx instruits, attendant cependant ultérieure instruction sur ce qu'avons demandé par nos précédentes, tant pour les biens des subjects du Roy icy arrestés que des biens des Anglois arrestés en Espagne, comme aussi de quelques parties concernant lesdicts biens des Anglois arrestés par-delà, touchant ce que d'iceulx est procédé, dont pourra faire foy le compte tenu et contracts faicts avec les marchans italiens et espaignols, ausquels lesdicts biens ont esté délivrés et quelques aultres : dont, après que la translation sera faicte en aultre langue de ce que les commissaires de la Royne nous ont exhibé en anglois, et que aurons le tout bien estudié, advertirons plus particulièrement Vostre Excellence, la veullant ce pendant bien adviser que lesdicts Anglois demandent une infinité de parties d'argent comptant et debtes montants à grandes sommes qu'ils disent en Anvers, Bruges, Poperinghen, Middelbourg, Flissinghes, Amstelredamme, Enchuysen, Groeninghen et ailleurs estre arrestés, et aussy plusieurs parties de marchandises, comme d'ung batteau venant de Hambourg, lequel seroit poussé par vent contraire en Hollande, allentour de La Haye, et illec esté arresté par ordonnance de Monseigneur le Duc d'Alve en l'an 1571.

En outre demandent grand nombre de leurs batteaulx illec détenus. Nous envoye-rons le tout par le premier plus particulièrement, priants toutesfois que ce pendant pour gagner temps puissions en général estre certiorés de ce que en est, et mesmement desdicts batteaulx et debtes, assçavoir s'il en est procédé quelque chose ou s'ils sont encores entiers pour les laisser ausdicts Anglois poursuyvre et reprendre. Pareillement ce que l'on a proufficté des biens arrestés en Amsterdamme, Bergues, Dunckerque et aultres places au dehors Anvers, Bruges et Zélande, dont n'avons riens, et estimons que le compte de Frias et aultres le pourront contenir, n'est qu'ils ayent esté employés ailleurs ou soyent encoires en estre.

Nous n'avons jusques ores sçeu avoir responce de la Royne sur nostre remonstrance du xviii^e du présent, non obstant que, la voyant aller en longueur, ayons hier envoyé en Court le Secrétaire Sestich devers le Secrétaire Smith pour la poursuyvre; mais il nous a dict aujourd'huy que l'on nous fera bien tost avoir la responce par escript et lettres en conformité qu'avons désiré à Sa Majesté et Vostre Excellence: ce que ne faudrons d'envoyer incontinent par courrier exprès, si trouvons le réquerir.

Les commissaires de la Royne ont de rechief faict grande instance pour ravoir le batteau de Thomas Brun venu d'Enchuysen et poussé par tempeste, comme ils dyent, au port de Dunckerke.

Pareillement pour estre rescompensé du desgast de la maison de George Nedham à Bergues-sur-le-Zom.

Il plaira à Vostre Excellence nous envoyer instruction pertinente pour leur donner contentement, comme aussi sur tous les aultres poinets mentionnés et requis par aulcunes nos précédentes, ensamble estre recors de nostre provision et faire descharger nos lettres de change ¹.

De Londres, le xxvi^e d'apvril 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 61.)

¹ Le Secrétaire Berty écrivait, le 17 mai 1574, qu'il avait reçu une lettre des commissaires qui se trouvaient en Angleterre et qu'il l'envoyait à son fils pour qu'on la déchiffrât sans aucun retard. Aussitôt après, elle devait être remise au Conseiller d'Assonleville.

Il semble qu'en ce moment Assonleville avait vu s'affaiblir le crédit dont il jouissait. D'après Berty, on eût dû l'appeler près de Requesens à Anvers; « mais, me semble, ajoute Berty, que studieusement on le laisse là. » (Archives du Royaume à Bruxelles, Documents historiques, t. XIII, fol. 55 v^o.)

MMDCCXXI.

Le Gouverneur et l'Amiral de Zélande à la reine d'Angleterre.

(FLESSINGUE, 28 AVRIL 1874.)

Le prince d'Orange a répondu à la requête des Marchands de l'Etape. — Plainte contre un marin anglais.

Madame, Comme il a pleu à Vostre Majesté nous faire dresser ses lettres par le porteur de la présente, par lesquelles Vostre Majesté nous faict entendre sa volonté touchant les Marchans de l'Estaple, requerrant que laissons iceulx plainement et franchement hanter et négocier ès pays de parchà, sans que par nous leur soit en ce donné aucun empeschement, n'avons voulu obmettre par le meisme porteur rescripre la présente à Vostredicte Majesté et faire entendre à icelle que, comme cest affaire concerne la souverainité du gouvernement de ces quartiers qui ne nous compète aucunement, ains bien à l'Excellence de Monseigneur le Prince d'Orange comme gouverneur, etc., n'avons en cest endroit peu, ne sçeu riens ordonner, ny disposer de nostre part, mais le tout remis à la disposition et ordonnance de Son Excellence, la volonté duquel Sa Majesté polra entendre par les lettres de Son Excellence; et atant Sa Majesté se polra tenir satisfaicte en nostre endroit.

D'autre part, ceste servira pour faire entendre à Vostre Majesté comme ainsy soit que naguaires aulecuns de nos capitaines de mer ont prins au travers de l'isle de Wyet certain capitaine anglois nommé Edwart War, de Bresto, avecq xxij à xxij de ses gens trouvés dedans le bort de certain navire breton chargé de vin et pastel appartenant à certains marchans anglois nommés Robert Lye et Thomas Farenton, marchans de Londres, ledict Robert Lye estant aussy dedans le bort dudict navire breton, et peu paravant prins avecq ledict navire et biens pyratiquement, sans avoir esté trouvés avoir quelque commission ny de Vostre Majesté, ny de Son Excellence ou aultre potentat : par quoy lesdict capitaine et ses complices sont encourus le forfait de la vye et comme tels amenés en ceste ville de Flissingue dedans le meisme navire breton, et, suyvant ce, après avoir heu cognoissance du faict, avons relaxé et faict meetre à délivre tant ledict navire comme ladicte marchandise, et ce néantmoins n'avons voulu procéder criminellement contre iceulx capitaine et complices, sans préallablement en avoir faict advertence à Vostre Majesté et entendre sur ce son bon plaisir et intention, de laquelle Vostre Majesté plaira nous faire certains pour suyvant icelle nous pouvoir

régler. Atant, Madame, nous supplions Dieu nostre Créateur avoir Vostre Majesté en sa sainte garde.

Escript à Flissingues, ce xxviii^e jour du mois d'apvril 1574 ¹.

(Record office, Cal., n^o 1400.)

MMDCCXXII.

La reine d'Angleterre à Requesens.

(GREENWICH, 3 MAI 1574.)

Elle réclame l'expulsion des Anglais qui se sont réfugiés dans les États du roi d'Espagne.

Très-cher et très-amé cousin, Nous avons receu vostre lettre, du xxix^e jour de mars dernier, par laquelle nous donnez à entendre comme nostre bon frère le Roy vostre maistre vous auroit commandé nous advertir que, pour réduire ses rebelles à l'obéissance qu'ils luy doibvent et pour purger la mer de pirates, il avoit faiet équiper et armer une grande flote en Espagne pour l'envoyer de là au Pays-Bas. Et oultre avons ouy ce que nous en ont dict davantaige les seigneurs de Sweveghem et de Boisschot, ensemble la requeste qu'ils nous ont faicte de la part dudict seigneur Roy, de vouloir souffrir et donner à sadicte flote, en passant le long les costes de ce nostre royaulme, entrée et accès libre en nos ports et havres selon les occasions qui leur pourroient survenir. Pour responce, combien que de nostre part soyons preste et ne voudrions faillir en aucune chose que les traictés requièrent de nous et qui pourroit aucunement maintenir et nourrir la bonne et parfaicte amitié et ancienne alliance qui est entre nous et nostredict bon frère, toutesfois, voyant comme plusieurs de nos rebelles (les noms des plus notables et principaulx desquels avons envoyés en une scédule icy enclose ²), les-

¹ Cette lettre porte les signatures de Charles et Louis de Boisot.

² Les noms de nos rebelles qui se misrent en campagne armés et avecques banyères desployées contre nous et nostre lieutenant, et depuis se sont retirés aux Pays-Bas :

Charles, Comte de Westmerland; Anne, Contesse de Northumberland; Edward Dacre; Jehan Nevil, chevalier; Jehan Swynborn; Thomas Markenfeldt; Egremont Radclif; Christoffe Nevill; Richard Norton; George Norton; Michael Tempest; Brian Palmer; Marmaduck Blackston; Christoffe Dauby; Jehan Trollop; Jehan Gower; Léonard Medcalf; Robert Heightington; Thomas Jenny; Richard Dacre; Guillaume Dacre; Jehan Wolberq; Thomas Tailer; Jehan Couper; George Stafford.

quels se sont armés et avancés contre nous et nostre lieutenant en campagne avecques banière déployée dans ce nostre royaume, et aussi comme beaucoup d'autres fugitifs et boutefus de rébellion contre nous n'ont esté tant seulement receus là ausdiets Pays-Bas et en Espagne, mais aussi y sont encores secourus et maintenus (comme l'on diet) avec pensions, dons et autre support, directement contre nostre parfaicte amitié, nous sommes occasionnée de requérir que nostredict bon frère voeille faire le réciproque de l'amitié accordée par nos prédécesseurs en ligues et traictés, en nous rendant ou chassant hors tous ses royaumes et territoires nosdiets tels fugitifs et rebelles, comme plus particulièrement l'avons donné à entendre ausdiets seigneurs de Sweveghem et de Bois-schot, et ne doubtons qu'ils ne vous en advertiront amplement et que vous priions aussi faire le mesme audiet seigneur Roy nostre bon frère vostre maistre. Que sera la fin de ceste, après avoir prié Dieu, très-chier et très-amé cousin, vous avoir en sa garde.

Esript à nostre maison de Grenewich, le troisième jour de may 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 67; Archives de Simancas, Estado, Leg. 557, fol. 51.*)

MMDCCXXIII.

*Antonio Fogaça à Requesens*¹.

(LONDRES, 3 MAI 1574.)

Effet produit par la victoire de Mookerheyde. — Nouvelles de Hollande. — Préparatifs pour combattre la flotte attendue d'Espagne.

En 19 del passado fue la ultima que a Vuestra Excellencia escrevy. Despues uvio. . . sertenidad de la gloriosa victoria que los de Vuestra Excellencia uvieron del Com. . . . enemigo, Nuestro-Señor sea loado, la qual se ha aquy sentido de los reges . . . extremo

Les noms de nos fugitifs qui conspirèrent avec lesdiets rebelles et, par lettres et messaiges, tachent de jour en jour exciter rébellion en ce nostre royaume et aultres nos dominions :

François Ynglefelde, chevalier; Thomas Stukeley; François Payto; Radulphe Liggons; Hugue Owen.

¹ Requesens écrivait, au sujet de cette lettre, à Philippe II le 15 mai 1574 :

Estando para partir este correo, recibi la carta de la Reyna de Inglaterra, de que aqui va copia, en

quiriendolo encubrir con dar a entender al pueblo. . . . ria y campo quedara por ellos, afin de aver dinero de los de la yglesia . . . las pretenciones del de Orange, que aquy procura y arrecada, un . . . rio que agora haze gente para mandar a Holanda, muy frequentad . . . Flamencos, Franceses y Yngleses que lo asisten y ayudan en todo grandemente.

De Holanda escrevyo estos dias el gentil hombre, que en ocho de marte escrevy a Vuestra Excellencia yva con los Yngleses, que ally fueron como seria aq. . . . cedo y que el de Orange era buelto a Dorte muy triste por el desbaxa. . . hecho, y como los soldados yngleses estaban muy mal contentos que no se les pagava cosa alguna despues que ally estaban muy se . . . nera donde se aver porque lo de Melemburgo se entendia deverse . . . antes. Son aquy agora venidos 40 o 50 destos soldados y maltratados, y no dexan de yr otros de nuevo.

Soy advertido agora de muy buena parte como se determina . . . para la venida de la armada de Hespaña mandar a Gelanda mil . . . para la ayuda de la guarda de aquella ysla y que estos seran l. . . parte dellos gentiles hombres y de otros de respeto, exercitados. . . militar, y assy se prepara toda la armada de la Reyna, que s. . . hasta treynta velas entre grandes y pequeñas allende de las naos de marchantes que aquy ay muy bien en orden, y assy se afyrma los de la Rochela y mas ereges de Francia haran 40 velas, con el recaudo qual uvio aquy estos dias un ministro de dicha Rochela, que trat . . . con el comisario del de Orange y con Yngleses, el qual es partido ocho dias a verse con el de Orange, y dizen hara tambien 50 o 60, y con los piratas que andan en esta canal se hara una maca muy cer 200 velas, y que determinan que esta armada busque ocasion de alevar pendencia con la que viniere passando por esta canal, para que en el no teng. . . otra ninguna la bandare sino la deste reyno, y que no siendo por esta un los piratas entre el armada y a levantar pendencias y con el . . . perturbar para que no passe a Flandes con la fuerça que sera

respuesta de la que yo l'escrivi sobre la venida del armada, y no ha avido tiempo de descifrar la que los commissarios me escriven, por haver ido a Brusselas el Secretario de frances, pero, si huviere algo que ymporte, yra con otro, y paresceme que importara mucho que V. M. escriva a la Reyna sobre la venida del armada, dissimulando por agora lo que ella dize de los Ingleses que en estos Estados y en essa Corte son entretenidos, aunque tambien es necessario que Vuestra Magestad me mande escribir a mi lo que en esto se deve hazer, si se perseverare en esta instancia. Que si con ello nos pudiessemos assegurar de que esta muger no ayudasse a los rebeldes de Vuestra Magestad, medios havria para que estos Ingleses se entretuviessen en Cambray o Lieja, pues desampararlos no es justo; pero creo que aprovecharia poco, porque ella no insiste en ello, sino por buscar ocasiones, aunque en el tratado del comercio se le dio desto muchas prendas, y yo escrivire a Vuestra Magestad en frances lo que al Consejo de Estado de aqui le paresec en esta materia.

(Arch. de Simancas, Estado, Leg. 557, fol. 50.)

menester : por lo qual es muy necessario venir prevenidos juntos y con fuerça y orden que deshagan estos malos animos y desinios.

De Londres, a 5 de mayo de 1574.

(*British Museum, Galba, C. V, n° 12.*)

MMDCCXXIV.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 3 MAI 1574.)

Négociations commerciales. — Communication faite à la reine au sujet de la victoire de Mookerheyde. — Elle insiste pour que l'on expulse les réfugiés anglais. — Son prochain voyage dans les comtés du Nord.

Le xxviii^e du passé, nous ont esté délivrées les lettres de Vostre Excellence, du xvii^e, avec unes de crédençe pour la Royne, laquelle luy avons présenté le premier de ce mois, et, suyvant le contenu de ladicte nostre, luy remonstré le particulier de la victoire et deffaicte des ennemys à Mooick advenue le xiiii^e apvril.

Sa Majesté, après avoir rompu nostre propos par asseurer que le Conte Christoffle estoit encore en vie, et nous ayans poursuiivy et achevé ce que avions en charge luy remonstrer, nous respondit qu'elle mercyoit Vostre Excellence de ces nouvelles et que certainement se povoit asseurer qu'elle se réjouyroit et prendroit grand plaisir d'entendre le bon succès des affaires du Roy, et qu'elle seroit bien joyeuse que le malentendu entre luy et ses subjects fût osté et assoupy et que princes et subjects se contennissent chascun dedens les bornes de son debvoir, et que, sy elle y povoit quelque chose, qu'elle se y employeroit de fort bon cœur, en quoy elle ne penseroit faire déshonneur au Roy, auquel elle avoit bien tousjours monstré qu'elle désiroit de complaire, comme elle feroit aussi en accommodant son armée (laquelle se prépare en Espagne ¹)

¹ L'avis suivant, portant la date du 19 avril, était arrivé d'Espagne à Londres :

Ther cam a post from Flanders to Madred, and at Towlloso he sayed that he cam to the Keng, that to hast thes flett of armada, to make hast for Flanders.

Thes day cam word from France that the frenche kenges brother whas ded. Muche other news we here of France, but I do not mell ther withall.

The Keng here hathe granted to all them that goythe yn thes flett, the holle spowlles of ther enymes, when that theye comethe yn the Flanders or wher that shall mett with them.

(*Record office, Cal., n° 1558.*)

de ses ports, selon que luy avions requis le xviii^e, et qu'elle les accorderoit de très-bon cœur pour se servir de tout ce qu'il y avoit.

Nous la merciasmes de l'un et l'autre, promectans en advertir de bon encre Vostre Excellence, laquelle ne faudroit le faire incontinent entendre au Roy nostre maistre, qui en recepvroit très-grand plaisir, duquel la priasmes aussi prendre toute confidence réciproque.

Elle nous dict luy vouloir escrire à ce que il eüst à chasser et renvoyer hors des pays de son obéissance ses rebelles estans en Espagne, et à Vostre Excellence le mesme, pour ceulx estans en Flandres, suyvant les traictés de paix et d'entrecours et l'assurance que luy donnasmes que elle s'appercevroit du fruit de ses lettres, meilleur qu'elle n'avoit receu (ce dict-elle) de la remonstrance et requeste que luy en avoit faict de bouche Henry Cobham l'an 1571.

Et sur ceste occasion la requismes qu'il luy pleüst faire insérer en sesdictes lettres l'assurance de ses ports, pour nostre plus grande descharge et satisfaction du maistre. Mais elle dict qu'il nous devoit souffire avoir de sa bouche la responce, telle que dessus, à ce que luy avions remonstré de la part du Roy par charge de Vostre Excellence, auquel la pourrions aussi advertir, combien qu'elle ne vouloit pas dissimuler que tel affaire méritoit bien que le Roy son frère eüst escript, comme avoit du passé esté faict par l'Empereur en choses de moindre poix et importance aux feux roix son père et frère et leurs devanciers, mais qu'elle n'imputoit ceste faulte à Sa Majesté Catholique, ains à ses ministres.

Nous insistames aussi pour sçavoir son intention sur le second point à elle remonstré ledict xviii^e d'avril, assçavoir si elle ne se contenteroit que là où les traictés de paix requièrent advertissement par lettres, icelluy se fait par lettres de Vostre Excellence pour les affaires du Pays-Bas, veu l'absence quasi ordinaire du Roy hors de ses Pays-Bas, avec aultres raisons plus amplement représentées ledict xviii^e. Sa Majesté nous dict vouloir punctuellement entretenir les traictés, par quoy raison vouldroit que le Roy escripvit mesme, où lettres de deux princes estiont requises.

Nous besoingnons journellement avec les commissaires de la Royne sur la matière de la restitution et compensation des biens des deux costés arrestés. En quoy ne povons faire si bon avancement que bien désirerions, par faulte d'instruction sur ce que pièçà avons escript à Vostre Excellence. Depuis nous avons faict translater, le mieulx que avons peu, selon le peu d'adresse que trouvons par-deçà, le cahier contenant les demandes et prétensions desdicts Anglois pour leurs biens arrestés ès Pays-Bas, que nous envoyons avec cestes, ensemble une note et déduction par nous sur ce faicte, par laquelle s'entendra ce que nous avons pour y respondre et de ce que sommes en faulte, affin que Vostre Excellence nous puisse tant mieulx faire diriger de ce que se pourra recouvrer par-delà. Nous envoyons aussi le double du semblable cahier des biens des

Anglois arrestés en Espagne, dont n'avons ung seul mot d'instruction pour y respondre. Et sy envoyons la déclaration de tout ce que les Anglois disent estre procédé des biens des subjects du Roy icy arrestés, affin de nous faire donner les instructions et justifications de ce que par eulx pourra estre obmys, dont nous entendons que par-delà par cy-devant a esté tenue une information par proclamation faicte, dont le maregrave et ceulx de la loy d'Anvers auroient eu la charge, et que le tout auroit esté donné au sieur Fiesco, quand il fut envoyé icy avec les cargasons et documens sur ce servans. Il plaira à Vostre Excellence ordonner que puissions estre dressés de responce le plus tost que faire se pourra, considérant que aultrement sommes icy perdans temps à la desréputation du maistre.

La Royne se doibt en brief partir de Gruenwich pour commencer le progrès à l'acoustumé, lequel sera pour ceste année vers le quartier de Noort à Yorck, distant environ deux cens milles d'icy, par où le communiquer, en cas de besoing, avec Sa Majesté ne nous sera si facile (puisque sommes en ceste ville négociants avec lesdicts commissaires) que jusques oires a esté, tandis qu'elle s'est logée à l'entour d'icelle, dont nous a samblé devoir advertir Vostre Excellence.

De Londres, le 11^e de may 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, *Nég. d'Angleterre*, t. V, fol. 77.)

MMDCCXXV.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à M. d'Assonleville.

(LONDRES, 3 MAI 1574.)

Négociations commerciales.

Nous escripions présentement à Son Excellence la responce de la Royne sur la demande des ports de son royaume pour la flotte venante d'Espagne, et envoyons le translat et double de ce que les commissaires anglois nous ont pièçà exhibé sur la matière des arrests, avec une récollection sur les partyes arrestées au Pays-Bas, par nous dressée pour tant mieulx descouvrir ce dont avons faulte.

Nous vous prions, Monsieur, que puissions avoir la responce suyvant nos précédentes et ce que par lesdictes pièces pourrez entendre de plus près, le plus tost que sera possible; car sans avoir icelle ne faisons que perdre temps et réputation vers les

Anglois, lesquels ont tout leur cas adressé par leurs marchans si bien qu'il n'y manque riens.

Nous imaginons bien que n'avez faulte de grands empeschemens pour aultres affaires d'importance ; mais Messieurs des Finances, mesmement le Trésorier-Général Schetz et Commis Reingout vous pourront grandement soulager et assister, veu que nous trouvons par leur main mise sur les pièces à nous exhibées iceulx avoir traicté plusieurs de ces affaires sur les comptes de Frias, Lommelino, Fiesco, Anthoine del Rio et aultres officiers de Zélande et Bruges, et que, touchant la quantité des biens de nos subjects arrestés ici, il y a esté par cy-devant faicte information par publication et rapports faicts par les marchans intéressés avec exhibition de leurs justifications, dont le maregrave et aucuns de la loy d'Anvers auroient eu la charge, et que le tout auroit esté délivré ès mains dudict Fiesco, quand il fut envoyé pardecà, aussy avec les pièces d'Espagne. Nous entendons que ledict Fiesco doibt avoir dict le tout avoir délivré ès mains du Recepveur-Général Baert et de là ès finances qui les auroient remis en nos mains devant nostre parlement. Il est vray que plusieurs inventaires et quelques aultres pièces ayans esté ès mains dudict Fiesco nous ont esté donnés, mais point une lettre des biens arrestés en Espagne, ny desdicts rapports, cargaisons et documens ou aultres enseignemens concernant les biens que aux subjects du Roy ont esté ostés pardecà. Nous recommandons itérativement ladicte responce et que la puissions avoir bientost avec claire résolution de ce qu'aurons à faire, mesmes en ce dont aurons faulte de clère preuve et démonstration, affin de pouvoir faire essay si polrions venir avec lesdicts Anglois en quelque bonne résolution, dont ne sommes entièrement sans espoir, moyennant bonne adresse et que nous nous puissions accommoder si avant que sera nécessaire, requis et prouffitable pour le bien publicq au respect du futur, considérant que, se rompant ceste négociation sans riens faire, polra causer plusieurs incommodités et inconveniens sans espoir de melleur fruit à cause que de nostre costé l'obscurité se augmentera par le dilai. Aussi vous avons, Monsieur, bien voulu adviser que, suyvant les propos de la Royne, dont présentement et par nos précédentes avons adverty Son Excellence, avons bien apperceu que à tout ce qu'on demande pour le service du Roy de ce costé y auroit melleure volonté et adresse s'il fût requis par lettres propres venans de la personne de Sa Majesté, que estimons estre tant pour la réputation que pour quelque doubte, suspicion, arrière-pensée ou diffidence qu'on luy peult avoir persuadée que Sa Majesté pourroit effacer par ses lettres, et estimons que par ce moyen on polroit tirer de ce costel plus d'assistance que jusques ores ne s'est faict, et, pour l'avoir entendu ainsi, a esté l'une des causes pour lesquelles n'avons proposé l'esquippage des batteaulx dont pièçà Son Excellence nous avoit escript, sans estre adverty de son intention après le changement pour la perte de Middelbourg advenue, ce qu'avons bien voulu escripre

pour advis pour servir à vous, Monsieur, vers Son Excellence et comme trouverez convenir.

De Londres, le 11^e de may 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 69.)

MMDCCXXVI.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(VERS LE 8 MAI 1574.)

Négociations commerciales. — On ne peut permettre aux marchands anglais de payer des licences à Flessingue.

Par nos dernières à vous du xxvii^e jour d'april, que avez présentement receu, vous avons dict que vous enverriez de brief responce sur les vostres des v^e et x^e dudict mois : ce que faisons présentement. Et pour icelle voulons bien dire que, paravant vous envoyer nos lettres de crédenche, doubtions assez que vous auriez la responce que nous escrivez vous avoir esté verbalement donnée de la Royne, veu les humeurs qui sont par delà. Néantmoins, puisqu'il a esté trouvé chose raisonnable de faire insinuer et demander à ladicte dame Royne ce que vous avons escript, n'avions voulu laisser de ce faire pour mettre les Anglois tant plus en leur tort, affin que cy-après ils ne puissent dire ne leur avoir esté remonstré, ne requis.

Et puisqu'elle ne veult satisfaire aux traictés, ny faire allencontre des rebelles, pirates et aultres qui s'efforcent invahir par armes ces pays comme les traictés l'obligent, à tout le moins qu'elle fait ce que ceulx de son Conseil disent qu'elle fera, à sçavoir qu'elle ne se mesle des troubles de ces pays, ne pour l'ung, ne pour l'aultre, et qu'elle ne donnast non plus d'assistance aux rebelles, ny leur permette non plus se servir des personnes, munitions, argent, vivres et aultres commodités de son royaume, qu'elle ne fait à Sa Majesté. Nous, percevants clairement par leurs escripts que toutes leurs responces ne concluent riens, toutesfois attendrons leur finale response sur le commandement dernier que vous avons fait de luy dire, en forme d'expostulations et plainctes avec les termes dont vous avons préadvisé, et vous manderons ce que aurez à faire pour le dernier. Et devant cela ne partirez de là.

Ce que vous avez dit à la Royne en forme de discours et les répliques par manière de devises ne sont que bonnes, par où on entend tousjours plus son intention.

Au regard de vous faire despescher la nouvelle commission que demandez, nous en avons escript à Sa Majesté dès lors que vous nous le faites entendre, et, quand l'aurons receu, vous la ferons tenir.

Quant à ce qu'ils se plaignent qu'ils font tout pour vous et vous riens pour eulx, vous leur pouvez rétorquer cela contre eulx et dire que plus justement vous vous pouvez plaindre d'eulx que non pas eulx de vous; mais c'est leur façon d'ainsy le faire.

Touchant ce que requérez que soit fait pardelà nouvelle proclamation contenant défense du commerce avec les villes de Hollande, Zélande, rebelles, vous avez matière de justifier vostre réquisition, non-seulement par la confédération d'estroicte alliance et amitié, mais aussy par les mots exprès des accords et traictés tant de paix que d'entrecours, et nommément par le dernier où il est dict que ausdicts rebelles ne se doibt donner auleune faveur ou ayde et que tous ces pirates se doibvent réprimer et exterminer, par où se peult inférer que à plus forte raison ne se doibt communiquer avec eulx : vous ayans désjà escript que, puisque estes commissaires de Sa Majesté envoyés en Angleterre pour le fait des traictés, parlans de ces matières, aussy ayans ses lettres de crédece, ou ayant par vous, en vertu de lettres de crédece de Sa Majesté, fait la déclaration de ceulx que Sadicte Majesté tient rebelles, que c'est entièrement satisfaire à tout ce que a esté convenu, et qu'il est équivalent à lettres closes, voire que ce sont lettres closes puisque, en vertu desdictes lettres closes crédenciales, vous les avez déclaré, joint la notoriété de la chose.

Quant est de la matière concernant la restitution des marchandises, ne sçavons qui peult avoir les aultres pièces que demandez, sinon ce que vous en avons escript. Toutesfois, estans en ceste ville, avons fait appeller vers aucuns du Conseil Hans Compères pour recouvrer de luy les papiers qu'il peult avoir servans à ceste liquidation des arrests et inventaires, lequel a respondu avoir tout délivré à vous, advocat fiscal, par le moyen de Jehan de la Faille, et que absolument il n'at riens, et qu'il y a ung Jehan Calveta, Espagnol de Bruges, présentement en Angleterre, qui peult avoir le double desdicts inventaires ou doubles des papiers, lequel vous pourrez mander si ne l'avez fait. Je fay escrire aussy à Francesco de Ruescas, Espagnol audict Bruges, qui a eu aussy inventaires et papiers originaulx. Et, quant aux copies que Henry van Diepenbeick avoit, le Secrétaire Sestich les a emporté à son partement. Et touchant Thomas Fiesco qui doibt avoir le plus, estant mandé présentement pardevant lesdicts du Conseil, a promis de délivrer quelques comptes et restes de papiers qu'il peult avoir, concernans ceste matière, que vont présentement avec ceste. Et nous samble estre une grande négligence ou erreur à ceulx qui doibvent avoir ces papiers de ne les pouvoir certaine-

ment renseigner ; mais tenons que le peu d'espoir qu'ils ont eu de pouvoir recouvrer le leur, les a fait si négligens.

Pareillement ferons escrire au Conseil en Flandres pour estre administrée justice au procès de Laurent Smitf, Anglois, dont nous escripvez.

Concernant la plainte qu'ils font par-delà pour l'édicte fait en Anvers le pénultième de febvrier dernier, leur direz que tant s'en fault qu'ils s'en doibvent plaindre, que au contraire le debyroient trouver juste et faire le semblable de leur costé, en deffendant à leurs subjects de ne converser, ny traficquer avec les rebelles (comme dict est). Aussy le mesme, qui fut publié audict mois de febvrier, a esté, dès le commencement de ces troubles, proclamé et deffendu, comme toute la raison et justice du monde le vœult de ceste façon. Aultrement ils peuvent penser quels désordres, confusions et occasion de pratiques et traïsons pourroient venir s'il fust permis à eulx d'aller et venir vers les rebelles et après faire le semblable icy : ce que n'est raisonnable, par quoy n'ont matière de se plaindre, non plus que tous les aultres voisins qui souffrent le mesme, combien que avec eulx n'y ait ces traictés si estroicts d'amitié et alliance et d'entrecours comme avec Angleterre, ce que leur ferez bien entendre et comment ne seroit juste, ny service de Sa Majesté de le permettre, comme estant cela trop dommageable.

Et vous voulons bien advertir que puis naguères est venu icy ung batteau anglois chargé de draps, lequel directement arrivoit de Flissinghes, terre rebelle, où le maistre dudict basteau avoit payé (comme l'on dict) bonne somme de deniers au Prince d'Orenge et demandé licence, administrant par ainsy argent à l'ennemy et subjects rebelles de Sa Majesté. Aussy depuis est arrivé par la mesme voye un aultre batteau chargé de bières. Et combien que eussions par rigueur desdicts traictés et pour les placcartz susdicts peu prétendre confiscation desdictes denrées et bateaulx pour avoir communiqué avec lesdicts rebelles et passé terre d'ennemis, toutesfois, ayans regard à la bonne voisinance et amitié et que les lesdicts subjects n'avoient fait eecy par dol, ny contempnement desdicts placcartz, mais, par adventure, pensans user de leur droict, nous les avons permis charger d'aultres marchandises pour s'en retourner audict Angleterre, ce que vous pourrez dire à la Royne et Conseil. Néantmoins vous la prierez que, pour ne convenir cela au service du Roy nostre maistre et bien des affaires, et mesmement pour éviter toutes suspicions qui justement pourroient redonder par telles communications fréquentes de ses subjects avec les rebelles, prennant leur chemin par Flissinghes, elle veuille pourveoir comme il appartient.

Touchant vostre verbal dernier avec les escripts exhibés par les Anglois, nous voyons évidemment que les commissaires d'Angleterre vous vœullent encores impliquer de parolles pour divertir du but de ce que vous avons mandé pour sçavoir la finale résolution de ladiete Royne touchant le fait des pirates et rebelles. Par quoy retournerez à insister ès mesmes mots que vous avons mandé l'aultre fois, sans vous laisser divertir

de cecy; et, si ne pouvez avoir aultre chose, sera besoing de patience, disant que nous en advertirez.

Et quant aux aultres escripts, il y a cy-devant esté par nous souffisamment respondu, et vous estes de ceste affaire tant informés que n'est besoing que l'on vous en die d'avantage, comme aussy sur le poinet des moyens conceus par les commissaires anglois pour dresser le besoigné de la restitution des biens prins et arrestés : à quoy vous seront à propos plusieurs escripts cy-devant servis réciproquement sur ceste négociation et dont vous de Zweveghem pouvez avoir bien bonne souvenance.

Pour la fin de vosdites lettres, ce que vous Sweveghem nous escripvez du capitaine d'Ioreq, a esté bien vuydé de par vous et de leur servir de mesme.

Au demeurant, comme cestes se despeschoient, sont arrivées les lettres du xxj^e dudict avril, auxquelles responderons après.

D'Anvers, le . . . jour de may 1574.

(Arch. du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 75.)

MMDCCXXVII.

Charles de Boisot à lord Burleigh.

(MIDDELBURG, 8 MAI 1574.)

Il a été fait droit aux plaintes des Marchands Aventuriers.

Monseigneur, Le porteur de la présente dira à Vostre Seigneurie l'accord que Son Excellence a fait avecques luy et son compagnon au nom des Marchans Aventuriers, et quant et quant comme nous nous sommes offerts de respondre à toutes les plainctes qu'on aura fait à Sa Majesté, et si aucuns des subjects d'icelle aura esté grevé à tort, que sommes prests d'amender le fait et restituer aux marchands ce de quoy ils se peuvent plaindre. Mais, grâces à Dieu, on n'a rien trouvé si non les draps des Aventuriers et quelque petite aultre marchandise, desquelles et principalement des draps avons donné contentement, comme avons offert de tous temps. Le reste des plainctes a esté fait à tort, comme les commissaires de Son Excellence ont esté prests de le monstrer aux deux commis de par Sa Majesté, de quoy le porteur de cestes en est ung, auquel je me remets du surplus.

Escrip à Middelborch, le 8 may l'an 1574.

(British Museum, Lansdowne, 18, n° 81.)

MMDCCXXVIII.

Antonio Fogaça à Requesens.

(LONDRES, 10 MAI 1574.)

Préparatifs pour combattre, en cas d'occasion favorable, la flotte attendue d'Espagne. —
Nouvelles de France.

En 5 del presente fue la ultima que a Vuestra Excellencia escrevy de las armadas que por aca se hazen ¹. Ho sido ynformado, de muy buena parte, que, en esta armada

¹ Il convient de mettre en regard des informations de Fogaça celles que Guaras faisait parvenir en Espagne par des lettres du 26 avril, du 5 et du 11 mai 1574 :

Que despues de haver muchos dias entretenido la respuesta que esperavan los comissarios sobre el tomar puerto en aquel reyno, las naves de nuestra armada se la dieron buena, aunque dixo el Gran-Camarero a Guaras que la Reyna holgara de que aquello se le pidiera con carta de Su Magestad ;

Que a los iij, v del dicho mayo tuvieron grandes consejos sobre si se armarian las naves de aquella Reyna, o no, porque, aunque antes ya havian mandado secretamente y con mucha prissa aprestarse y havian nombrado veinte y ocho capitanes para otros tantos navios, todavia, como vino el aviso de la rota de Ludovico, amaynaron, y que; y que en los dichos consejos huvio paresceres de que no se armasse y apoderasse aquella Reyna de Gelanda, antes que nuestra armada llegasse, y que en fin se resolvió que para xx de junio estuviessen todas las naves de la Reyna armadas y a punto, para yr alguna parte dellas a acompañar nuestra armada, y la otra quedar en guarda de sus fortificaciones para los tener en defensa, llevando de cada día mucha artilleria a ellos, y que el Cavallero Lan, que es capitan de una de las dichas naves, havia dicho que entr'ellas andarian tambien algunas del de Oranges, con fin de acometer nuestra armada, si hallassen ocasion, con esperanza de que serian amparadas de las de aquella Reyna, y que esperavan que no faltaria alguna ocasion de desorden para que todas se rebolviessen. A cuya causa y por las grandes preparaciones que alli se dezia se hazian en Holanda y Gelanda por los rebeldes contra nuestra armada, teniendo en lista ocho mill marineros y doze mill sobresalientes, y por la poca seguridad que ay de las de Inglaterra, segun la declarada mala intencion de todos los de alli, parece que la armada de Su Magestad deve yr muy poderosa y de manera que pueda resistir assi a las de Inglaterra, como a las de los rebeldes, como lo yria al parescer de los de alli, si llevase algunas galeras ;

Que el trato que aquella Reyna tenia con el de Oranges sobre entregarle a Gelanda, estava suspenso, y no havia aun dado el de Oranges respuesta a Chester, que havia ydo a tratar dello. Mas que de algunos tratos que andavan entre la de Inglaterra y el Conde Palatino (al qual aquellos dias havia hecho de la Orden de la Charreticra), se presumia que se la entregaria, y que seria antes de llegar alla nuestra armada ;

Que embiaba aquella Reyna al Capitan Leyton a la Corte de Francia a tratar con el Rey de la

de las 50 velas de la Reyna, las doze o catorze dellas eran grandes y poderosas de 400, 500, 600, 700 toneles cada una y muy altas de obras muertas, que hazen mucha ventaja al abordar, con mucha artilleria de bronze y della gruessa por la lumbre del agua, y el resto de las naos son mas pequeñas, 50, 100, 150, 200 cada una, tambien en buen

libertad de los presos, y principalmente de la de su hermano el de Alançon, dandole a entender la voluntad que ella tenia de casar con el, sobre lo qual havia embiado, muchos dias havia, un embaxador y despues a Guido Cavalcanti, Florentin; y entendia Guaras que lo que pretendio el de Alançon, fue con orden de aquella Reyna que le havia offrescido de casarse con el, y que el se declararia por los hereges, y ella recibiria a Gelanda, y que con esto ternian gran aparejo de perseguir a los Catholicos de España, Flandes y Francia; y, como los successos han sido tan contrarios, estaban alli harto confusos. Pero todavia es cierto que ellos andan fundados en todos los malos propositos posibles;

Que havia entendido que andavan veinte velas del de Oranges por aquella costa y la de Francia, y algunas dellas havian ydo a robar a la de Galicia;

Que havian embiado a Mongomeri, que estava en levantando gente, diez y seis piezas de artilleria del Castillo de Londres, y el Capitan Leyton llevaba orden de verse con el, por donde se infiere, con otros muchos indicios que Guaras tenia, que deven andar urdiendo algunas muy ruiues tramas;

Que Burley propuso otra vez a Guaras que aquella Reyna queria ser parte con Su Magestad para bolver a su obediencia al de Oranges, y que el queria ser instrumento para ello y tratarlo con la Reyna, que despues le diria lo que resolveria con ella, y de ay a algunos dias le dixo que, tratando de la materia con la Reyna, le havia venido aviso desta Corte y de Flandes que, por ser los Ingleses rebeldes muy favorecidos de Su Magestad, tratavan con ministros suyos de procurar la muerte a aquella Reyna, de que ella tenia mucho descontento, lo qual dize Guaras que es mas señal de lo sospecha que tiene de que andan traçando alguna mala empresa;

Que de Irlanda venian cada dia nuevas de que los Catholicos apretavan a los de la Reyna, y los tenían muy encogidos;

Que la Condessa de Nortumberland tiene un criado, que se llama Addele, que se entendia queria venir a esta Corte, y que, aunque su ama piensa tener en el buen servidor, no lo era, antes tenia aviso Guaras que era espia, y tambien un Juan Brun, mercader ingles, que reside en Anvers;

Que Wingham estava todavia con animo de hazer el servicio que havia offrescido, y esperando recaudo del de Oranges, pues, sin el y sin orden del Consejo, no podia yr, por la sospecha que daria mas que con la rota de Ludovico esperava que tanto mas presto le llamarian;

Que un gentil hombre escoces, con nombre de catholico, havia offrescido de hazer retirar de Holanda hasta setecientos Escoceses por servicio de su Reyna, y que havia ydo ya a tratar dello y ver si juntamente podrian alçarse con alguna villa, y bolveria dentro de quinze dias con la respuesta;

Que la dicha Reyna de Escocia havia embiado a pedirle diesse a entender a Su Magestad que toda su esperança tenia en su favor, que de Francia ya estava desengañada, y que le avisasse de la salud de Su Magestad y buenas nuevas, y, aunque Guaras tenia forma para le escribir segurisimamente, no lo hazia por no tener orden para ello;

Que el concierto con el Rey de Portugal entendia que estava en dos puntos, el uno, que era que

orden, y que en ellas saldra el Almirante deste reyno y muchos cavalleros y gentiles hombres, y la demas gente muy platica y entendida en las cosas de la mar, y qu'el de Orange pone sus 60, aunque otros quieren dezir que seran mas grandes y poderosas la mayor parte dellas y muy bien en orden, con muchas huleas y mucha artilleria de bronze, y assy mucha gente y buena para la mar. Tambien 40 de las ereges de Francia y de los piratas desta canal, con algunas marchantes desto reyno, yran en buena orden, mas no que lleguen con mucha parte a estotras dos armadas. Yntentos son muy malos por estar todos confederados para acometer la armada, que fuere de Hespaña, viendo que no viniere poderosa, alevantando pendencias sobre las vanderas, de meter los piratas entre ellas que las alevanten y den ocasion de romper como en la posta; y, por ser cosa que en tanto cumple al servicio de Su Magestad y toca a la reputacion de tanto principe venir esta armada prevenida destes malos yntentos, trabajo en ello para saber el yntento destes, que como son mudables en sus cosas, por andar, con el tiempo, cada d[ía] mas en ellas y extraordinarias, para siempre dar el aviso de lo que passa, de . . . as bien darlo agora, paraque siendo caso que traven estas pendencias, darse orden que, viniendo a abordar, la primera cosa que deven hazer es encontinentemente disparar la artilleria, del lumbre del agua, de aquella banda en el costado della otra nao, que con esto meteran en el fondo, y con el humo de la artilleria se desatinaran que no osen entrar, y porque esta es la manera de pelear destes, disparando assy la artilleria del lumbre de l'agua, como lo tengo visto algunas vezes hazer con Franceses, avra 50 años, advierto de que los de Su Magestad les ganen por la mano, y desta manera meteran en el fondo todas las naves que les abordasen : el qual es uno de los ymportantisimos avisos que se pueden dar.

Y assy soy advertido que siendo caso qu'estos vean el armada poderosa y bien en orden, una de las principales cosas que se deve encomendar a los capitanes, venir en ella bien cerrada, no la acometeran y quedaran en la Normandia o Guiana, donde vieren que les accomoda, por tener en estos dos ducados muchos ereges sus confederados : para el qual se mando de aquy, estos dias, a las yslas de Arnoy y Garnesoy mucha artilleria de campo y algunos cañones de bateria. Esta es la liga y amistad que tienen con el Rey de Francia, como con los demas principes.

De Francia ay aquy nueva como el governador de Normandia, qu'esta ally por el Rey, . . . rato al Conde Mongombery que tenia sercado un castillo ymportante, y que era huydo y esperara para tomar a entrar, sy estos entraren en Francia, y que

Ingleses no fuessen a contratar a sus minas in Indias, se lo havian concedido, y el otro que no fuessen a su trato con paños a Berveria, no querian concederle, y que, de parte del Rey, se les havia dicho, que seria bien tomar orden en ello, porque sino seria con su daño.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 51.)

assy en Paris se avia hecho justicia . . . de algunos que tenian conspirado contra la persona del Rey, y que se esperaba se viesse la hiziesen de otros de mas calidad. Quiera Dios d'estyrpar tantas maldades, como por estas partes . . . se vea, y ynspire en los principes se confederen paraque tenga efeto tam desseado en toda la christiandad.

De Londres, a 10 de mayo de 1574.

(*British Museum, Galba, C. V, n° 51 ; Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 55.*)

MMDCCXXIX.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 10 MAI 1574.)

Expulsion réciproque des rebelles. — Mesures à prendre à ce sujet. — Communication faite, au nom de la reine, sur l'armement de quelques navires.

Vostre Excellence voira par l'enclose de la Royne, dont elle nous a fait délivrer le double, comme elle a fait mieulx qu'elle ne nous voulut accorder à l'audience du premier de ce mois, selon que icelle aura veu par nos lettres du 11^e, ayant maintenant donné l'assurance de ses ports par escript, toutesfois avec quelque variation : ce qu'estimons estre advenu pour les raisons alléguées en nostre remonstrance, fondées non-seulement sur le devoir d'humanité et office du réciproque, l'occasion se présentant, mais aussi sur la rigueur de l'article xxii^e du traicté de l'an 1495, usant de termes exprès de recevoir es ports de l'un l'autre batteaulx disposés à la guerre.

La réquisition qu'elle fait que l'on déchasse ses rebelles hors des pays du Roy nostre maistre, procède de ce que, comme à toutes nos demandes l'on nous meet en barbe et objecte l'entretènement de sesdicts rebelles, nous trouvasmes forcés de luy dire, pour faciliter l'accord desdicts ports, que seavons bien et avons charge d'asseurer que, faisant ladicte Royne de son costé les offices requis, le Roy et Vostre Excellence ne fauldroient aussi de faire le semblable de leurs costés, et mesmement de déchasser ceulx qu'elle déclairera estre ses rebelles et avoir fait acte de rébellion, comme Vostre Excellence nous avoit donné en charge par apostille mise sur nos remonstrances à icelle présentées devant nostre parlement.

Nous sommes bien apperceus qu'elle se trouve fort aggravée de ce que ceulx qu'elle dict ainsi avoir rebellé, sont tollérés et (comme elle dict) soustenus par pensions es

pays du Roy; et recevra grande satisfaction si Sa Majesté et Vostre Excellence les font retirer, comme suyvant nostredicte charge luy avons déclaré et qu'est aussy requis par les traictés, après que l'on les aura dénommé à l'un l'autre, sans qu'il soit besoing de requérir par-dessus ce que l'on les face retirer.

Ce que veullant Vostre Excellence effectuer, semblera (à correction) expédient faire advertir ceste Roynne comment icelle leur a commandé la retraicte en dedens le temps ordonné par lesdicts traictés; que partant elle requiert que Sa Majesté Réginale face révoquer le capitaine Chester et aultres Anglois avec tous leurs gens estans au service du Prince d'Oranges et aux places rebelles au pays de Hollande et Zélande, et ne souffre que ausdictes places et rebelles soit de ce royaume donné aucune assistance d'argent, navires, munitions de guerre, gens, ny aultres nécessités; que l'on déffende par cry publicq à tous ses subjects de ne traicter ou avoir aucun commerce avec eulx, ains que au contraire la Roynne veuille assister au Roy son bon frère contre les invasions qui se font sur ses pays, comme suyvant lesdicts traictés est convenu, spéciffiant bien particulièrement les chiefs-villes, chasteaulx et places desdicts rebelles, aussi les invasions avec la quantité des gens faisans l'invasion, et du résidu donner foy à ce que plus amplement pourrions luy remonstrer et requérir, le tout affin que, en cas que Vostre Excellence se treuve conseillée ainsi le faire et effectuer il n'y ayt aucune reproche de ce que ne furnissions de nostre costé ad ce qui est requis par lesdicts traictés, ny occasion de dilayer soubz ce prétext l'exécution de leur devoir par ce qu'ils maintiennent n'estre en rien obligés au dehors desdicts traictés, mais qu'ils désirent aussi punctuellement les observer.

Le Secrétaire Smith, qui est du Conseil Secret et premier commissaire, nous a, depuis nosdictes dernières du 13^e, demandé si nostre commission plus ample n'estoit encores apportée. A quoy dismes que, considéré la distance d'Espagne du Pays-Bas, il seroit mal possible l'avoir despesché si tost. Lors il répliqua de celle du Pays-Bas en attendant celle d'Espagne. Nous dismes de l'attendre, mais que n'avions faulte de povoir pour la négociation de la restitution, laquelle traictons présentement : ce que il accorda; « mais (ce dict-il) il y a encores d'aultres choses à démesler. »

Il plaira à Vostre Excellence nous envoyer ledict povoir dépesché en conformité du leur, pour les contenter et oyr à quoy ils voudront tendre, attendant celluy d'Espagne.

Ledict Smith nous dict aussy, combien qu'en fussions advertis auparavant, que la Roynne apprestoit quelques batteaulx pour pourveoir à ses costes, et nous sumes bien apperceus qu'il y a quelque jalousie de nostre armée et erainete de faire quelque invasion sur ce royaume; car Smith nous dict qu'ung Espagnol, marié icy, auroit esté advisé d'Espagne de se retirer en diligence avec tout son bien hors de ce royaume avant que ladicte armée se deschergast sur icelluy: ce que par plusieurs raisons apparentes arguasmes de vanité, lesquelles il sembla advouer pour bonnes.

En cas que Sa Majesté estoit servye d'escripre à la Royne et l'asseur de bonne amitié et alliance, nous estimons que cela luy pourroit donner grand contentement, et que par ceste voye Sa Majesté pourroit trouver de ce royaume plus d'assistance que maintenant ne semble.

Monseigneur, nous ne povons rien avancer en la négociation de la restitution par faute d'instruction et responce sur plusieurs nos lettres précédentes à Vostre Excellence. Nous la prions de commander que l'on y veuille satisfaire par le premier courrier, d'autant que les trois mois, lesquels seulement debvions estre icy suyvant le dernier traicté, sont expirés sans qu'ayons encores achevé grande chose, et jointement nous mander ce que pour estre lesdicts trois mois expirés aurons à faire et si ne debvrons, suyvant ledict traicté, tirer la négociation à Bruges, du moins après avoir icy achevé ou bien encheminé ce que trouverons en ce royaume se pouvoir faire.

De Londres, le x^e jour de may 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 77.)

MMDCCXXX.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 17 MAI 1574.)

Négociations commerciales. — Audience donnée par la reine. — Question relative à l'expulsion réciproque des rebelles.

Nous avons receu les lettres de Vostre Excellence, du xxiiij^e et xxviij^e d'avril, avec les pièces y jointes, responsives aux nostres du xv^e, xxij^e et xxx^e de mars dernier et espoir de satisfaire en brief à celles du v^e et x^e d'avril. Nous espérons qu'elle aura depuis receu aultres nostres, du xix^e et xxvi^e d'avril, iij^e et x^e de ce mois de may, et par aucunes d'icelles entendu comme les commissaires de la Royne ont osté le poinct de souffrance et résolu et accordé que l'on puisse librement poursuyvre toutes debtes et biens *hinc inde* n'ayans point esté arrestés, ny niés ès inventaires ¹.

Quant à tenir en suspens et souffrance toute ultérieure exécution pendant ce col-

¹ Apostille : Sur tous les articles séquens n'y a que dire, sinon louer leur dilligence et tous devoirs en cecy.

locque, nos instructions nous commandent de ainsi en user, mais nous le laisserons désormais couler puisqu'il plaist ainsi à Vostre Excellence.

Elle aura pareillement entendu par nos précédentes le devoir promis de rappeler Chester avec sa suyte.

Item la permission de amener icy des manufactures, non de grâce et en cédant de leur droict, comme lesdicts commissaires parliont du commencement, mais en la mesme sorte que l'on faisoit et pouvoit faire avant les arrests.

Item comme l'on avoit de bouche et par escript accordé le transport hors ce royaume des peaulx appellés *blooten*, veu qu'il estoit licite de le faire auparavant et au temps des arrests, non obstant la licence concédée à Andrieu de Loo, dennesin, depuis le traicté dernier publié, dont l'ordonnance aux coustumiers pour y obéyr a esté signée de milord Burghley, Trésorier, et par lesdicts commissaires à nous délivrée pour l'effect et exécution de leurdicte résolution et accord. Toutesfois, par la poursuyte dudict de Loo, a ledict Trésorier, deux jours après ladicte ordonnance signée comme dessus, donné aux coustumiers ou tollenaires de ceste ville aultre ordonnance contraire et prohibitive de ne laisser par les subjects de Sa Majesté emmener aucunes desdictes peaulx non obstant la sienne précédente. De quoy estans advertis nous sommes grandement resentus envers lesdicts commissaires. Et comme n'avions instruction pour procéder plus avant en la matière de liquidation et attendions de là les pièces lesquelles avons requises par aucunes nos précédentes, et, pour nous préparer ce pendant et examiner ce que polrions trouver icy pour nous diriger et toutesfois couvrir nostre dilay par cestuy leur deffault, nous leur dismes qu'il n'y avoit pour quoy nous assembler d'avantage et perdre temps puisque l'on monstroït ne vouloir rien tenir de tout ce que l'on promeettoit et s'accordoït, veu que l'on contrarioït si ouvertement ad ce que avoit esté wydé par le dernier traicté et depuis encores par avis du Conseil de la Royne et rapport fait à icelle (selon que lesdicts commissaires nous aviont déclaré) de nouveau confirmé, exaulçant l'indignité de ceste façon de traicter ainsi les affaires des princes au grand déshonneur desdicts commissaires et desréputation de la parolle de la Royne mesmes, et contempnement et mespris du Roy nostre maistre, lequel en estant adverty n'en sçauroit concepvoir aultre impression ou former aultre jugement, siuon que l'on estoit délibéré de ne rien faire en plus grandes choses, desquelles espérons de faire une fructueuse fin en ce colloque. Prians partant le vouloir représenter là où ils trouvoient convenir ad ce que l'on y remédia promptement, y adjoustant aussi les dommages particuliers que en recepvoient nos marchans, lesquels, sur l'assurance que leur avons donné de ladicte ordonnance dudict Trésorier, s'estiont chargés de beaucoup desdictes peaulx et pour grandes sommes. Dont lesdicts commissaires feirent fort de l'esbahy et de l'ignorant et promeirent faire tous bons offices, demandans néantmoins si pour ce ne voudrions passer oultre en la matière de liquidation. Sur quoy dismes

n'avoir telle charge, mais que ne povions faire moins que d'en advertir Vostre Excellence et attendre son ordonnance. Et après en avoir lesdicts commissaires ung peu communiqué par ensamble, nous dirent à la volée que paraventure le transport des houblons deffendu par delà, en accordant avec certain Italien, lequel en auroit seul la licence, auroit esté occasion de faire le samblable à l'endroit desdictes peaulx.

A quoy feismes responce, comme aultresfoys leur avions respondu lorsqu'ils nous ont fait samblable objection auparavant que ils nous voulurent accorder le transport desdictes peaulx, que cela seroit user de façon de représailles, lesquelles sont deffendues par les traictés des paix et d'entrecours.

D'avantaige leur représentasmes les mesmes raisons dont voyons avoir esté satisfait aux Anglois pardelà par appostille sur la requeste par eulx présentée le xxviii^e de septembre 1375 dernier passé. Desquelles moy de Boisschot avoy souvenance pour avoir esté présent où l'on avoit traicté et débatu ceste matière, en y adjoustant que ledict houblon sert seulement à brasser la bière, laquelle est du nombre des victuailles, et partant en temps de nécessité par les traictés est licite les réserver et en défendre le transport, comme de ce costé se faisoit ordinairement ès grains; et ce non obstant s'en donnoyent licences au plaisir de la Royne.

Ce que ayant lesdicts commissaires ouy, nous prièrent n'en riens escrire à Vostre Excellence jusques ad ce qu'ils auroient enfoncé ce poinct et procuré le remède convenable. Sur quoy il y a eu aucunes allées et venues devers ledict milord Burghley, sy avant que depuis le Secrétaire Smith et ledict Docteur Lewes ont de rechief remonstré au Conseil de la Royne, et comme icelluy Conseil trouva raisonnable nostre plainete, ledict Burghley, se faschant que chascun luy estoit contraire, fait retirer ledict Docteur en colère, disant que l'on luy envoyeroit la responce par ledict Secrétaire Smith.

Ce que n'a encores esté fait, ains a ledict Docteur esté renchergé de ressentir de moi de Zveveghem s'il n'y avoit moyen d'accorder avec l'agent de Loys Blommaert, lequel il maintenoit (contre la vérité) estre seul intéressé par ladicte licence, fût par les laisser eulx deux esgallement jouyr du fruit de ladicte licence ou par réserver audiet agent le povoir d'en emmener jusques à certain nombre, ou bien que l'on le deffendit à tous subjects du Roy jusques après le terme de ladicte licence expiré, qui n'estoit que environ encores trois ans : le tout selon que ledict Docteur Lewes a mesmes rapporté.

A quoy feismes responce qu'il n'estoit en nostre pouvoir de rien altérer, changer ou diminuer de ce qui estoit convenu par le Roy et la Royne par ledict traicté de la paix.

Aussy qu'il n'estoit raisonnable, ny juste que l'on coarcta la licence et faculté générale concédée à tous subjects du Roy à ung seul, que cela sentiroit trop son monopole; ny estoit licite de restraindre à certain nombre ce qui estoit indéfinie permis, et moins priver nos subjects du fruit de la paix et bénéfice du dernier accord, pour

trois ou quatre ans, à l'occasion d'une licence indeuement impétrée depuis ledict accord publié.

Desquelles raisons ledict Docteur Lewes se trouua si satisfait qu'il se passionna et exclama contre l'intérêt particulier qui causoit l'empeschement du bien publicq, lequel s'espéroit par ceste nostre assemblée.

Et comme ledict de Loo s'est aussi depuis adressé à chacun de nous à part, luy avons dict que ne povons fleschir pour le favoriser au préjudice du publicq.

Sy que voyans que n'en sçavons tirer aultre chose, nous sommes advisés de demander audience pour le remonstrer à la Royne pour le dernier refuge. Ce que ayant commencé de faire le jour d'hier, coppant le propos, demanda si ces commissaires ne nous avioient dict l'occasion du changement advenu. A quoy luy dismes que non, saulf que lesdicts commissaires, lors que leur en feismes les plainctes, après avoir fait de l'esbahy, avioient dict qu'ils se doubtoient que la deffense d'emmener houblons hors du Pays-Bas avoit meu millord Trésorier à ce contremand. Sur quoy elle manda ledict Trésorier (lequel ne se laissa trouver) avec le Secrétaire Smith et Docteur Wilson, lesquels comparurent et osèrent dire que l'on n'avoit oncques traicté de l'houblon, en tant qu'il estoit premièrement venu à leur cognoissance le xii^e jour de may. Et comme supplyasmes Sa Majesté de y pouvoir respondre et remonstrer la vanité de cest object, et que icelluy n'avoit rien de commun avec la deffence des peaulx par les raisons cy-dessus reprinses, et luy oster l'erreur du réciproque, dont on luy avoit emply le cerveau, elle se tourna aux motelets; et à ce que disions le houblon ne s'employer que aux bières, lesquelles sont comprinses sous le nombre de vivres ou victuailles, et se peuvent retrencher au plaisir des princes selon les besoins, nous dict que les peaulx estioient aussi vivres, car l'on en faisoit de l'argent, sans lequel l'on ne peult vivre. Et rompant une aultre fois la suite de nos propos, dict que le houblon estoit de si forte odeur qu'il luy feroit mal à la teste, si l'on en parloit davantage, nous remectant à ses commissaires.

Ausquels ne faillismes de déclarer l'indignité de l'audience refusée et de la faulse impression que l'on avoit donné à la Royne, en tant que ils nous avioient présenté le v^e d'apvril copie de la requeste présentée pour ledict houblon à Monseigneur le Duc d'Alve, le mois de septembre dernier, nous disans que l'affaire estoit en soy-mesmes de peu d'importance; mais la conséquence en estoit de tant plus grande puisqu'en une chose si petite on contravenoit si librement à ce que par Leurs Majestés avoit esté accordé et révoquoit ce que d'abondant les commissaires de deux costés avoient accordé et résolu, par quoy ils povioient imaginer quelle opinion Sa Majesté et Vostre Excellence polront avoir, quand ils l'entendront, et ce qu'ils polront attendre du reste estant de plus grand poix.

De quoy se monstrans ung peu esmeus, nous dirent qu'ils feroient bon office et rapporteroient la résolution à la prochaine assemblée, laquelle paravant a esté consti-

tuée pour mardy xviii^e du présent. Et de ce que en succédera sera Vostre Excellence par le premier advertie.

Nous ferons alors aussi nouvelle instance pour impétrer le pover de descharger les obligations par lettres de change, etc., combien que le tenons difficile à obtenir pour l'intérêt dudict milord Bourghley, selon que l'on nous a fait entendre et avons adverty Vostre Excellence, le quel vend bien chier une sienne licence pour emmener certain nombre de draps par estrangers à tel pris que font les Anglois.

Quant à l'imposition de xl sols sur les vins d'Espagne, les commissaires de la Royne se sont appereus de leur faulte et intérêt et révoquent la première responce par leur escript servy le xxix^e de mars. Toutesfois, puisqu'ils n'y ont encores de fait remédié, nous ferons tenir note de ce qu'ils feront au contraire de nostre remonstrance.

Ils ont aussy consenty la demeure de nos marchans icy par l'escript exhibé le xix^e de mars ; et a esté accommodé le différent de Jehan Dynghens.

Nous avons par cy-devant allégué le traicté de l'an 1542, article 6, pour mouvoir la Royne à deffendre aux siens le commerce avec les personnes, villes et places rebelles, à cause que ledict traicté seul entre tous le contient par mots exprès, et que nous le trouvons par les instructions chargés de nous ayder de tous les traictés, lesquels à mesme fin nous ont été envoyés. Et ores que cestuy-cy ayt esté fait à l'occasion de la guerre de France, toutesfois le trouvions estre couché en termes généraulx, comprenant les principaulx poinets des traictés précédens, tant du commerce que de la paix et à durer perpétuellement. Toutesfois doresnavant nous ferons ce que Vostre Excellence nous commande, combien que par nos verbals du v^e de mars, v^e et viii^e d'apvril et nos lettres du x^e d'icelluy, iii^e et x^e de ce mois Vostre Excellence aura veu la volonté de la Royne en cest endroit et comme elle n'entend se départir du pied de la lettre, par où sera frustré et de nul effect entrer sur ce en ultérieur débat.

Nous ne fauldrions de insister ad ce que l'on nous face bon ce que apperra par les inventaires appartenir aux subjects du Roy, suyvant nos instructions, et par occasion inculquerons derechef la bonne foy dont l'on a usé pardelà à faire lesdicts inventaires.

Et sommes forcés luy dire derechief que ne sommes assez instruits pour entrer en la liquidation qui se doit faire en particulier de poinet à aultre, à cause que lesdicts inventaires icy faits contiennent seulement les tonneaulx, fardeaulx, mandes, coffres, chascun avec sa mareque, sans spécifier pour la pluspart ce qu'il y a en dedens, avec sa qualité et quantité : par où ne povons arguer les Anglois, quand ils nous diront n'avoir trouver aultre chose que par eulx n'est vendu et contenu au compte de ce à nous exhibé ; mais est besoing (pour conserver l'ultérieur) d'avoir l'estat de tout ce que les subjects du Roy ont perdu en ce royaume, dont nous entendons que par le maregrave et aultres de la loy d'Anvers a cy-devant esté fait recueil pertinent par le rapport d'ung chascun, avec l'exhibition des cargazons et aultres documens que le

S' Fiesco estant icy a eu en son pover et à son partement a délaissés aux commis des marchans espaignols de Bruges estans icy, si avant que leur touche, lesquels aussi trouvons icy, mais nuls aultres : par quoy lediet Fiesco en debvra faire le renseignement. Et estimons bien qu'il ne les aura donné au Recepveur-Général, ny aultre en Court, pour estre les documents et tiltres des marchans particuliers. Et, si lesdicts documens ne sont recouvrables (pour estre restitués ausdicts marchans ou semblable cause), que du moins puissions avoir lediet estat ou recueil sur ce fait, dont lediet maregrave ou ceulx de la loy polront avoir la minute ou double, comme avons adverty par nos précédentes.

Et touchant la vente de Frias et aultres, les Anglois nous disent que par cy-devant leur a esté accordé, comme aussi trouvons par les pièces, le pris coustant ou le pris de la vente à leur choix, et que pour lediet pris ils ne se doibvent contenter de ce que leurs biens ont par Monseigneur le Duc d'Alve esté donnés audiet Frias et aultres, pour ce qu'ils disent qu'il peult avoir esté fait par faveur, abus et circumvention desdicts marchans ou autrement, dessoubs la vraye valeur, et pour ce estre fondés de demander ce que leursdicts biens ont esté vendus au vray, comme aussy nous entendons que lediet Fiesco estant pardeçà auroit accordé ausdicts Anglois beaucoup d'avantage que lesdicts biens n'ont illec esté appréciés ¹. Toutesfois nous n'avons ny l'ung, ny l'autre desdicts pris, ny celluy de la vente, ny celluy auquel lesdicts biens furent délivrés audiet Frias, ny semblablement le pris de la vente des laynes et peaulx de Bruges, dont toutesfois en a esté fait estat et compte ès finances, lequel nous est entièrement nécessaire pour liquider les prétentions desdicts Anglois, suyvant le mémorial que, avec leurs présensions, avons par nos précédentes envoyé à Vostre Excellence, laquelle nous prions ordonner que sur ce puissions estre dressé de responce le plus tost que faire se pourra ² : considéré que passés plusieurs jours avons liquidé avec les Anglois tout ce que de leurs prétensions avons peu trouver en nos inventaires, et ne pouvons aller plus avant pour esgaler le pris, ny liquider les aultres articles de leurs prétentions estans au dehors de nos inventaires, de manière que ne sçavons quelle contenance tenir, ny quelles excuses prétester pour ne debvoir confesser que le délay procède de nostre costé. Et pour cela nous sommes servis de l'occasion du refus d'emmenner les peaulx appelés *blooten*, selon que dessus luy avons plus amplement représenté ³.

Nous ne laissons partant de nous assamblar et avancer le plus que povons et estudier leurs inventaires, à l'advenant que les povons tirer hors de leurs mains.

¹ Apostille : Sur cecy il fault qu'ils se défendent des mesmes raisons qui furent débatues et alléguées contre les marchans, quant il fut question d'accorder ce point.

² Apostille : Sera parlé aux Finances.

³ Apostille : On a fait tout ce qui a esté possible, comme ils ont esté advertis par tant de lettres.

Si tost que sur nos précédentes serons dressés de responce et polrons entendre suyvant l'instruction ce que par-delà sera recouvrable, pour sçavoir ce que pourrons passer aux Anglois et réciproquement demander et quel pied aurons à prendre en l'ung et l'autre, ne fauldront en toute dilligence faire le debvoir que une conclusion soit prinse.

L'on descouvrera de l'argent d'Espagne le plus que l'on polra; mais, si le pardon estoit absolument donné à ceulx qui ont pardelà transgressé les édicts, peult estre que s'en pourroit descouvrir davantage, combien que la preuve de ce que se transporte à la desrobbée ne pourra estre que fort difficile ¹.

S'il n'y aura que retrencher aux despens faiets icy pour les biens arrestés, ils monteront à excessives sommes ².

Quant au terme des trois mois, nous nous réglerons selon ce que Vostre Excellence nous escript et qu'est porté par nos instructions conformément audict traicté, sy avant que faire se pourra pour les raisons ci-dessus déduictes : ce que aussy n'avons failly de dire par intervalles aux commissaires de la Roy[ne] et qu'il semble par leurs délais qu'ils veullent venir apprendre la flameng à Bruges.

Et, pour déclairer à Vostre Excellence l'opinion que povons avoir de l'issue de nostre besoingné, il y a bien peu d'apparence de faire quelque bon fruit, quant au commerce et renouvellement ou changement des articles de la contractation ancienne; car l'on se serviroit icy de la conjuncture des troubles et du temps qui court, et conviendroit souffrir trop d'indignités à la trop grande desréputation du Roy nostre maistre, à qui en vouldroit maintenant faire fin ³.

Oultre ce, l'on ne fera jamais rien de bon avec eulx chez eulx, combien qu'il les fault tousjours entretenir en bon espoir, et, avec cest espoir, les amener, si faire se peult, à vuyder le faict des arrests, auquel, pour le mesme respect des occurrences modernes, n'y a que bien petit espoir de les ranger à l'extrême satisfaction. Et toutesfois il est nécessaire que l'on en vuyde du moins le mieulx que l'on peult de ce que se pourra trouver liquide, de paour que leurs demandes ne croissent à chascun jour et que, sous ombre d'icelles, ils n'entrent en nouveaulx arrests pour ne dire pillage; aussy que nos prétentions ne s'obscurcissent avec le délay de plus en plus, si que au lieu de vingt huit-mille livres sterline, qu'ils demandent maintenant, ils ne se honteront d'icy à ung an ou deux, et après qu'ils nous auront détrossé encore quelques aultres batteaulx, de demander trente ou quarante mille, selon que desjà ils dient que journelle-

¹ Apostille : Le peu d'espoir que les nostres auront de pouvoir recouvrer quelque chose des Anglois, sera cause qu'ils ne se vouldront mettre au hazard de se descouvrir.

² Apostille : Il faudra regarder ce que sur ce poinct contiennent les escripts dont ils ont copie.

³ Apostille : Il samble aussi bon à chascun icy.

ment ils descouvrent plus de leurs biens arrestés : par où ils donneront à leurs subjects impression que nous rompons pour détenir le leur, ce que, d'autre costé aussy pourroit causer grands empeschemens en aultres affaires d'importance, dont Sa Majesté pourroit avoir besoing de ce royaume ¹.

Par quoy, en cas que Vostre Excellence ne trouve moyen de nous fournir les particularités cy-dessus reprinses, la supplions nous advertir si elle trouvera bon que du moins de ce que Sa Majesté a ès mains avec le liquide d'icy l'on en face une transaction grossière au mieulx que se pourra ou selon le pied qu'elle [sera] servie nous envoyer, et, veu que les trois mois sont jà expirés, remettre le surplus à l'assemblée de Bruges, ou vers lesdicts marchans à qui il touche, pour réservation de leur action pour l'ultérieur, comme cy-devant auroit esté traicté, d'autant mesmes que lesdicts marchans sont en faulte de nous dresser et servir d'instruction et preuve, non obstant les insinuations et réquisitions avant nostre partement à eulx faictes, voire pour trouver que ceulx qui sont icy ou y ont leurs agens, ayment plus tost réserver à eulx ce qu'ils scaivent que les Anglois nous récellent, pour après ceste négociation conclute, le pouvoir demander ausdicts Anglois comme non compris en icelle résolution, que de le laisser venir en compensation contre ce que le Roy a ès mains, et après se mettre en difficulté et déppence de le pouvoir suyvre devers Sa Majesté, selon qu'ils nous ont donné à cognoistre.

Quant à ee que Vostre Excellence nous escript qu'elle ne scait si Sa Majesté entendra simplement en ceste sorte ce que avons dict à la responce au cinquiesme article des Anglois, assçavoir que la volonté du Roy nostre maistre est ne souffrir en ses pays ceulx que la Roïne d'Angleterre déclarera estre ses rebelles, ains les faire sortir, et que y ayons à suyvre nos instructions et ce que aultresfois a esté donné en charge à moy de Zweveghem, nous supplions Vostre Excellence se vouloir souvenir de l'appostille donnée à nostre remonstrance avant nostre partement d'illecq, sur le second article, par laquelle sommes chargés ainsy faire et dire ainsy que avons fait et dict pour les raisons mentionnées en auleunes nos précédentes, signamment les dernières du x^e de ce mois ². De manière que il ne samble (parlant à correction) convenable par le rétracter faire rechoir sur le Roy nostre maistre et Vostre Excellence la reproche dont avons tant de fois accusé ceste nation par les occasions qu'elle nous en a donné, d'autant plus qu'il n'y a faulte de moyen d'éviter ultérieure plaincte de la Roïne; quant à la demeure de sesdicts rebelles. L'assurant toutesfois qu'il nous desplaist

¹ Apostille : C'est la façon de faire des Anglois; et tout cecy est vraysemblable, par quoy, si se pavoit terminer aultrement sans préjudice, il seroit bon.

² Apostille : Puisqu'ils l'ont dict et disent avoir en charge, n'y a pour le présent à changer quelque chose, n'est que Sa Majesté commande aultrement.

grandement que n'avons plus tost seeu le changement de ceste sienne délibération pour la pouvoir ensuyvre de tous poinets.

Au regard de la responce aux six articles proposés par les Anglois, en cas que ils font nouvelle instance de les avoir, nous la leur présenterons de la part de Vostre Excellence, laquelle sommes esté bien ayses trouver conforme à ce que, sous protestation de son adveu, leur avons auparavant respondu.

De Londres, le xvii^e jour de may 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 85.)

MMDCXXXI.

Antonio Fogaça à Requesens.

(LONDRES, 17 MAI 1574.)

Ajournement de l'arrivée de la flotte espagnole. — Excursions des pirates dans les colonies espagnoles. — Nouvelles de France. — Précautions à prendre.

En 10 del presente fue la ultima que a Vuestra Excellencia escrevy, y en 15 del mismo llego a esta ciudad un navio yngles de Byscaya, que da nueva como el armada d'España, que ally se haze para venyr a Flandes, estava muy de vagar, a falta de marineros, y assy que en Andaluzia eran desembargadas 40 o 50 hulcas, que ally estavan arrestadas. Conformo esto con las cartas que agora son venidas de Anveres, [que no dicen] cosa alguna de dicha armada, escrivendolo de antes en todas se hazia y muy poderosa: de que estos estan agora muy contentos y muy soberbios. Despacharon luego a Holanda al de Orange, haziendole saber esto. Tienese por muy a . . . es assy que la armada no venga que, sacando el armada de la Reyna y los naos de marchantes, que con ella avian de salyr, el mas resto de los pyratas y de los ereges de Francia, con los de Orange, que avian de ser en esta, maça de las 200 velas, como he escryto, la mayor parte dellas saldran fuera a la costa de Hespaña y a las Yndias a robar quanto hallaren. Allende de las otras muchas que destas partes son . . . los dias passados, como tambien lo tengo escryto; y la vigilancia y recaudo en ello se devra poner, segun las cosas por aca caminan.

En 14 deste vino aquy nueva de Bristol como avia llegado ally un navio que venia de la ysla de la Madera y que dava nueva como 16 velas de cosarios . . . con saqueada

y que assy los dexaron : lo que yo no puedo creer que una tal ysla . . . del apercebida en tiempo qu'el mundo anda tan rebuelto y con tantos avisos que de aca son dados del gran fuego que por aca arde, que la pudiesse entrar tan facilmente, y acomençar a publicar aquy todos los ereges y assy los rebeldes, que aquy son reéogidos, Franceses y Flamencos , que ellos no tan solamente han de saquear todas las yslas Canarias con las de Cabo-Verde y Santo-Tome, sino tomar la possession de to[da la mar] y toller los comercios de las dos Yndias, con hazer lo mismo en el Brasil.

Un gentil hombre yngles, que se dize Grindfield, gran pyrata, y otro que se dize . . . Champernon, Visalmirante de la parte del Hueste deste reyno, y con que . . . Mongombery con otros mas, armaron estos dias passados siete navios, quatro grandes y tres pequeños, echando fama que querian yr a descubrir el estrecho del... Labrador, qu'esta al nor-nor-deste deste reyno. Mas la yntençion suya era de dar ayuda al Mongombery, quando estava en la Normandia, por hazerse por esto maestre del parte del hueste, muy serca de dicha Normandia, y agora, despues del desbarato de Mongombery, echan fama que por ser ya tarde no quieren yr sino al estrecho de V . . . nes, acrescentando mas tres velas, que son assy diez de guerra, entre las quales el *Castillo de comferte*, muy nombrada, de 240 toneles qu'es la mayor de todas do . . . muy en orden, con muchas municiones y 1500 hombres, con marineros y soldados, quales son los 500 gentiles hombres. No se puede saber el verdadero yntento . . . de mostrar tantos desinios de sy mas que pues van desta manera que sera a alguna ympresa de saquear algunas de las yslas o esperar las armadas de las dos Yndias y naos marchantes; y assy me dizen llevan consigo una hulca de 600 toneladas con mantenimientos; mas yo creo que les sirvira mas para traer el despojo de lo que robaren que para llevarlos, y que partiran por todo este mes o hasta ocho del que viene, haziendo lembrança se tenga cuenta con las yslas de las Canarias, con las de las Yndias y la costa fyrme, porque, segun los muchos que son salydos, es muy necessario ponerse en todo remedio.

No dexaran en quanto estuvieren de la manera qu'estan de seguir estos tales caminos por efetuar sus maldades y estender su falsa religion, reportandome a lo que ya tengo escryto largamente acerca desto a Hespaña antes que escryviessse a Vuestra Excellencia y el remedio que se podia tener para atajarse estos grandes males, y en especial en la de 14 de febrero passado, que otramente va en tan grande crecimiento, por no yrles a la mano que despues no tendra remedio. Estos se hallan aquy sin polvora, porque la que se pudo hallar en este castillo de Londres que es Malmazen, no fue mas que para seys o siete naos, por la mucha que de aquy han mandado a Holl[an]da y Gel[lan]da y a la Rochela y Normandia, con 22 carretas que de aquy son ydas cargadas della, y de algunas municiones para Yrlanda. Soy agora ynformado que se proveen para la demas que han de menester de Hambro y que la mayor suma vendra de Anveres en los navios yngleses que agora alla van y que la traeran muy encubierta dentro de sacas de ropa

y de otros toneles grandes, que traen de mercaderia, y que lo mismo se hara por via de la Esclusa y Dunquerca y que, teniendose buena vigilancia en ello, se tomara mucha suma della.

El negocio de Portugal va muy adelante, sin embargo de la resoluta respuesta que la Reyna dio, en 28 de março passado, que no consideria el punto de la Berberia y assy de la poca reputacion con que se ha repetido y se trata agora y por los terminos con que lo lleva quien lo tiene en mano y con mucha menos dezyrse agora se haze sin el punto de la Berberia y que puedan Yngleses alla tratar, que yo no puedo creer qu'el Rey my señor consienta que ereges traten con Moros, llevandoles tantas armas como cada dia ally llevan en tanto su deservicio y perjuizio de sus vasallos, y que assy no se hable en restituyciones de ambas las partes sino que quede cada uno con lo que tiene tomado, quedando desta manera estos con las tres partes de ventaja. Con todo esper . . . saber mas del negocio, aunque conosco algunos malos animos en Portugal y otro peor del que aquy haze el negocio contra el servicio de Su Magestad tam contrario al servicio del Rey my señor que no le dan a entender estas materias, mas antes se las esconden, y por tanto no me maravillaria hazerse todos estos desordenes que muchos vezes se ven pagarse ellas mesmas con el castigo y pago que merescen.

De Londres, a 17 de mayo de . . .

(*British Museum, Galba, C. V, n° 52.*)

MMDCCXXXII.

Commission pour M. de Sweveghem et Jean de Boisschot.

(BRUXELLES, 21 MAI 1574.)

Cette commission, délivrée au nom du roi d'Espagne, les investit de pleins pouvoirs pour régler tous les différends commerciaux entre l'Angleterre et les Pays-Bas.

Philippus, etc., Quum ob generalia anni millesimi quingentesimi sexagesimi octavi arresta ultro citroque facta, nonnullæ quæstiones ac controversiæ subortæ fuerint inter nos, Serenissimamque Angliæ Reginam, sororem, consanguineamque nostram charissimam, necnon nostros ac suos subditos, ita ut aliquot annis ab antiquo mutuo commercio cessatum sit, contractusque intercursum intermissi ac suspensi fuerint, non sine communi nostrorum subditorum incommodo, cui quidem malo ut obviam iretur, tandem post varia colloquia et crebras itiones, factum est ut dicti antiqui mutui com-

mercii libertas, exercitiumque ad biennium restitutum sit, ac etiam convenerit ut interea temporis commissarii utrinque deputarentur, ut quæ superessent difficultates ac differentiae, ab iisdem componerentur ac terminarentur, omnesque rationes inirentur ut tam præteritæ quam quæ in posterum nasci possent, controversiæ amputarentur, tollerenturque. Nos igitur, volentes his præmissis omnino facere satis atque etiam quæ ab antiquis temporibus fuit pacem, concordiam et amicitiam confirmare, sartam, tectamque habere, dilectos ac fideles nobis Franciscum de Halewyn, equitem auratum, dominum de Zweveghem, Magnum Ballivum oppidi et castri Audenardensis, etc., ac etiam Joannem Boissehot, Consiliarium nostrum, nostrique fisci Brabantini advocatum, nostros procuratores, deputatos ac commissarios, commisimus, deputavimus et ordinavimus, tenoreque præsentium committimus, deputamus et ordinamus, ad vice et nomine nostro tractandum, conveniendum, componendum et transigendum cum præfata Serenissima Regina, ejusve procuratoribus, commissariis aut deputatis, plenum et sufficiens ab ea mandatum habentibus, de eis omnibus supradictis arrestis, quæstionibus vel differentiis, ea ratione vel quovis modo et quocunque in loco natis vel nascituris, sive in dictis nostris Inferioris Germaniæ ditionibus, sive nostris Hispaniarum regnis, vel quæ alibi peti aut pretendi et ad ea pertinere possint, tractatusque et conventiones quascumque firmandum vel concludendum sub talibus formulis, pactis et conditionibus pacis et intercursus, sub quibus eis fore conveniens et ea re, usu et dignitate nostra expedire videbitur. Similiter ad tractandum, concludendum et perficiendum omnia et quæcumque alia de quibus aliquæ difficultates, querelæ et controversiæ, ratione quarumcumque rerum, sive ad prædicta nostra dominia Inferioris Germaniæ, sive ad nostra Hispaniarum regna, aliaque pertinentium subsistere et superesse possent, dantes et concedentes iisdem plenam, liberam atque omnimodam potestatem et facultatem generaliter faciendi, exercendi, disponendi et concludendi in omnibus et circa omnia prædicta et quæcumque illis connexa et annexa et ad ea quomodolibet spectantia vel ab eis dependentia fuerint, et quæ nos (si coram præsentibus essemus) facere, disponere et concludere possemus, jurandique in animam nostram et de rato promittendi ac nos, omniaque et singula bona nostra obligandi et submittendi ad observantiam concludendorum, promittentes in verbo regis et sub fide legalis atque ingenui principis, nos gratum, ratum et firmum habituros quicquid (ut præmittitur) per prædictos procuratores commissariosque actum, conventum et conclusum fuerit, eaque omnia et singula suis punctis, clausulis et articulis (quantum nos concernent) firmiter et inviolabiliter observare, exequi et adimplere velle, neque illis quoquo modo, directe vel indirecte, quovis quæsito colore vel prætextu contravenire, omni dolo et fraude penitus semotis, rata, firmaque habentes ea omnia quæ dicti commissarii hætenus tractaverunt, concluserunt vel concordarunt, in colloquio Londinensi, cum commissariis et deputatis ex parte dicte Serenissimæ Reginæ Angliæ, sororis et consanguineæ nostræ charissimæ.

In cujus rei fidem has literas sigilli nostri appensione jussimus communiri.

Datum Bruxellæ, ducatus Brabantiae civitati, die vigesima prima mensis maii anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo septuagesimo quarto, regnorum autem, statuum ac dominiorum nostrorum, videlicet Citerioris Siciliae et Mediolani vigesimo primo, Hispaniarum autem et aliorum omnium decimo nono.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, vol. Instructions, fol. 355 et 355; British Museum, Add. Chart., n° 9206.)

MMDCCXXXIII.

Mémoire des marchands anglais.

(23 MAI 1574.)

Ils prient la reine de prendre les mesures nécessaires pour assurer la libre navigation de l'Escaut.

Ut Serenissima Regina intelligat quanti Rex Catholicus faciat ipsius amicitiam, illius oratores ex mandato Præfecti Belgij illam certiore reddunt quod, cum duæ naves anglicæ, altera pannis, altera cervisia onustæ, nuper Antverpiam appulissent, quæ dicebantur Flissingæ certam pecuniam pro licentia transeundi persolvisse, atque ideo quod rebelles et hostes Regis pecunia juverant, in fiscum redigi potuissent ex vi fœderum quæ aliqua ratione talibus commodari vetant atque etiam ex vigore edicti regii, tamen dictus Præfectus intuitu pristinae benevolentiae et viciniae, et quod crederet neque dolo, neque contemptu mandata regia nautas transgressos, permisit illis ut novas illuc merces exportarent et libere in Angliam reverterentur. Cæterum dicti oratores rogant Suam Serenitatem, cum istud non conveniat pro servicio et bono publico Regis Catholici et ut suspiciones evitentur, quæ juste possent incidere ex frequenti communicatione subditorum hujus regni cum rebellibus, dum Flissingæ iter facerent, ut Sua Serenitas huic malo providere velit, prout convenit.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 110.)

MMDCCXXXIV.

Mémoire de M. de Swereghem et de Jean de Boisschot.

(23 MAI 1574.)

Plaintes contre l'appui que les rebelles trouvent en Angleterre.

Decima sexta februarij M. D. LXXIIJ, cum primo Regis Catholici legati ad Serenissimam Reginam admissi essent et quinta martii a Suæ Majestatis Commissariis postulassent ut Angli qui adversus mutua fœdera apud rebelles in Hollandia et Zelandia stipendia mererentur vel, quamvis ob causam illis adessent, revocarentur, et Capitaneus Chester, qui tunc cum suo collecto milite eo profectionem parabat, severe cohiberetur a Sua Majestate, nihil, præter commissionem ad suos commissarios obtentum fuit. Hii responsum distulerunt in 16^{am} diem illius mensis martii, cum interim ille Chester palam suum militem, cum omni apparatu bellico, sine aliquo impedimento, ad rebelles Regis Catholici adduxisset, ac tum suo scripto dicerent neque scire quos rebelles Regis Catholici Commissarij nominarent, neque qui Angli cum iis essent. Et cum decima nona die ejusdem mensis illis minus nota loca et oppida a rebellibus occupata scripto nominata essent, et quod Chester, cum suis militibus, iis adesset, vigesima nona martii responsum est Reginalem Majestatem non recusare ea præstare quæ mutui commercii et intercursum fœderibus sunt cauta et provisiva, tam quoad Chester quam alios quoscunque suos subditos: quod ut fieret, institerunt Regis Catholici commissarii ac ut Chester cum suis de facto revocaretur, ultima martii postularunt: cui satisfactum non est; sed cum die octava aprilis a Regis Catholici commissariis forma ex fœderibus petita esset, cui Sua Serenitas quam primum satisfieri curaret, et si nulla certa ostendi posset, non recusare novam aliquam rationem commodam excogitare qua huic postulationi satisfaceret. Responderunt Regis Catholici commissarii jamdiu antea scripto suo decima nona martij exhibito certam formam proposuisse, et si Sua Serenitas aliam haberet qua commodius et citius id quod jamdudum postulatum esset fieret, habenda Suæ Majestati esset gratia, et ut fieri sedulo institerunt et apud Serenissimam Reginam et suos commissarios, qui sæpius fidem fecerunt Regis Catholici oratores brevi præstiti officii effectum conspecturos, cum tamen nihil sit subsecutum quam quod interim Chester, cum suo milite anglo, explicatis signis rebellibus, adversus Regem Catholicum strenue ad omnes actus hostiles adsit.

Et ut hæc ac pleraque alia subsidia et auxilia quæ in dies dietis rebellibus ex hoc regno prestantur, impedirentur, postulatum fuit ut hujus regni subditis cohiberetur cum illis habere commercium, nec suos exire nisi præstita cautione, permitterent et mutua

opera piratæ opprimerentur: cui cum illa decima sexta martii responsum esset Serenissimam Reginam non passuram ut sui subditi sese misceant tumultibus belgicis, postulatam est ut id publico edicto omnibus innotesceret, apposita pœna adversus eos qui legem transgredierentur: quod tamen factum non est, nam ad postulatam commercii cum rebellibus prohibitionem, cum responsum esset id adversus tractatus esse, et quod de cautione exigenda per tractatus diceretur ad piratas spectare, ex adverso allegatum est tractatus qui Anglis in Hollandia et Zelandia libere conversari permittunt, non posse intelligi de rebellibus, cum expressis verbis per dictos tractatus dicatur nullum iis favorem vel auxilium esse præstandum, immo ne quidem commercium cum illis esse habendum, quo alioqui facile omnibus necessariis juvantur et ea quæ ad reprimenda auxilia piratis præstanda olim commoda visa fuere, nunc adversus rebelles uti posse, cum omni ratione id fieri juxta tractatus et fœdera conveniat ne aliquod iis auxilium detur, tum maxime, cum etiam hii rebelles omnes palam piraticam exerceant, et ad quæ contra prolata fuere abunde responsum sit scripto octava et xx^a aprilis exhibito, et facile quisque secum perpendere poterit quam futurum sit mali exempli, si Sua Majestas, tam vicina amica et propinquo sanguine Regi Catholico conjuncta, non hoc agat ut omni modo cum effectu impediatur quominus posthac seditiosis illis hominibus ac rebellibus, qui adversus suum principem, legitimamque potestatem quæ a Deo est, arma movent ex hoc regno, tot auxilia ut hactenus factum contigit submittantur, et anne hoc sit violare antiqua fœdera pacis et amicitiae si permittatur ut hujus regni subditi cum dictis rebellibus adversus Regem Catholicum signa ferant, ejusque ditiones, ut tam palam et hostiliter invadant ac depopulentur, et quam sit indignum ferre et permittere quod per universum hoc mare piraticam tam impune exerceant, grassentur ac omnes promiscue obvios invadant ac vita simul et bonis exuant et ex mutuo commercio cum hujus regni subditis omnibus et ad bellum et ad sui sustentationem necessariis adjuvantur. Quamobrem, cum Regis Catholici commissariis novo sui principis mandato injunctum sit ut denuo instent et æquis ut justis eorum postulationibus satisfiat: rogant ut si quid de Chester, suoque milite actum sit, illis indicetur, una quid Serenissima Regina statuerit de prohibitione commercii cum rebellibus, cautione exigenda, publico edicto promulgando ac piratis mutua opera depellendis, prout quinta martii ac sequentibus scriptis postulatam fuit, ut suum principem ea de re ac Serenissimæ Reginæ intentionem certiorum facere possint, cui gratissimum erit si, ut speratur, Sua Serenitas peroptatum officium principi consanguineo ac confœderato præstiterit.

Dicatur capitaneum Stuart novum militem trecentorum hominum in Ypswits, Wynden et aliis locis septentrionalibus hujus regni collegisse, quos jamjam ad rebelles parat educere, ut et id cohibeatur.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Corresp. de M. de Sweveghem,*
fol. 111; *Brit. Museum, Galba, C. V, n° 12.*)

MMDCCXXXV.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 24 MAI 1574.)

Négociations commerciales.

Le xviii^e du présent, avons reçu les lettres de Vostre Excellence escriptes en Anvers le viii^e du mesme, responsives aux nostres du v^e et x^e d'apvril, avec les pièces recouvertes de Thomas Fiesco y jointes. Nous tenons que Vostre Excellence aura receu nos lettres depuis escriptes et par icelles entendu ce qu'a esté fait et respondu touchant les rebelles et pyrates et ce dont nous sommes en faulte d'instruction pour la matière de restitution.

Entre les susdictes pièces dudict Fiesco icy receues y a aucuns inventaires d'Espaigne; mais trouvons faulte d'aucuns et mesmement des biens arrestés à Vilho, dont les Anglois font grandes prétentions, comme se pourra trouver par le cahier de leurs demandes que pièça avons envoyé à Vostre Excellence. Et si n'y a-il l'estat avec les cargazons et documens des biens appertans aux subjects du Roy icy arrestés, que toutesfois ont esté ès mains dudict Fiesco, ni aussy la spécification et pris des biens des Anglois délivrés à Frias et aultres et par Sa Majesté prouffités, dont les comptes ont esté rendus aux Finances suyvant nos précédentes : desquels n'avons riens receu dudict Fiesco, ny de Jehan de la Faille, Henry van Diepenbeke, Jehan Calbette ou Francesco de Ruescas, mais bien quelques aultres pièces concernans les inventaires faicts des biens arrestés en ce royaume.

Et pour l'ultérieur nous nous réglerons suyvant le contenu de ladicte lettre de Vostre Excellence, laquelle voyera par les verbaulx et pièces que vont jointes à ceste, ce que depuis nosdictes dernières avons fait davantaige.

Vostre Excellence nous a escript par ses précédentes du xxvii^e d'apvril dernier qu'icelle donneroit ordre à ceulx des Finances de satisfaire l'argent par nous icy levé pour nous entretenir suyvant le traictement à nous ordonné : dont avons remercyé icelle par nos précédentes. Mais, comme depuis avons entendu, que, pour n'estre ledict payement fait, on nous vouldra icy faire travail et confusion, prions bien humblement qu'il plaise à Vostre Excellence y faire pourveoir par prompte satisfaction si icelle n'est faicte.

De Londres, le xxxiiii^e de may 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 115.)

MMDCCXXXVI.

Le duc d'Arschot au comte de Sussex.

(ANVERS, 25 MAI 1574.)

Envoi de chiens.

(*British Museum, Titus, B. VII, n° 255.*)

MMDCCXXXVII.

Mémoire adressé par M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(VERS LE 27 MAI 1574.)

Négociations commerciales.

Le xviii^e de may, avons esté assemblés avec tous les commissaires, hormis Mildemay, et nous a le Secrétaire Smith rapporté d'avoir obtenu vers le Trésorier et ceulx du Conseil de la Royne que nos marchans ayans jusques à présent achapté quelques peaulx les pourront librement transporter, par où cessera leur dommaige dont nous nous estions plaincts.

Nous leur dismes que ne nous povions contenter de ceste responce, mais qu'il estoit nécessaire d'oster entièrement l'empeschement mis en avant contre ce que une fois par meure délibération avoit esté accordé par adveu mesmes de la Royne et son Conseil, comme ils avoient rapporté.

Et ne sçachant comment le excuser, vint ledit Smith à dire que leur accord estoit conditionnel par ceste clause : moyennant que au Pays-Bas leurs subjects fussent traicté de mesme, et que, s'estans aucuns de leurs marchans plaincts que leur seroit faict empeschement sur l'invection des alluns et évection des houblons (comme contient le mémorial que sur ce fut exhibé) auroit donné occasion de surceoir ce que paravant avoit esté accordé, jusques à ce que ausdictes plainctes seroit satisfait.

Nous leur respondismes que de bouche ils nous avoient accordé la libre évection desdictes peaulx sans aucune condition ; et, quand ils le exhibèrent par escript, nous

dirent, en estans requis, que la clause modificative et insérée n'auroit d'effect de condition, ny empescheroit ladicte évectio[n], nous ayans à cest effect depuis apporté et délivré ordonnance absolue aux tollenaies et coustumiers pour les laisser passer, et que ledict Trésorier Burghley, comme dépendant ceste exécution de son estat, et eulx, députés de la part de la Royne pour ce colloque, la auroient subsignée nuement et sans aucune condition.

Y joindant aussi que le fait des houblons et alluns n'estoit survenu de nouveau à leur notice, mais l'avoient en ce colloque proposé le v^e d'apvril dernier, et ce nonobstant avoient depuis accordé ladicte évectio[n] des peaulx et rapporté en nos mains ladicte ordonnance sur ce dressée; et que pour ce n'avoit fondement, sur tel prétext encores non cogneu, ny résolu, vouloir empesch[er] ce que si sollemnellement une fois avoient accordé; aussi que ils avoient abusé la Royne à luy persuader la susdicte cause des houblons et alluns estre nouvellement venue à leur notice, assçavoir comme ils avoient dict en nostre présence le xij du présent. Ils nyarent instamment oncques paravant avoir proposé aucune chose desdicts houblons, ny en avoir seeu à parler. Nous leur feismes apparoir par le double d'une requeste par les marchans anglois pour lesdicts alluns et houblons exhibée à Son Excellence avec l'apostille sur icelle mise le xxvij^e jour de septembre dernier, que à l'assemblée dudict v^e d'apvril ils nous avoient monstrée et leue et vers le soir ès mains du Secrétaire Sestich envoyé, ce que samblablement ils nyarent; mais leur donnasmes tant d'enseignemens que les Docteurs Lewes et Aubray le confessarent, disant ledict Lewes qu'il estoit vray que ledict Trésorier luy avoit envoyé ladicte requeste, laquelle avoit exhibé et envoyé la copie, mais que ce avoit esté pour aultre cause et à aultre fin.

Et sy leur dismes que le point de l'évectio[n] desdictes peaulx concerne seulement le commerce libre durant ce colloque par les deux princes accordé, que ès choses claires ne doibt estre empesché soub[s] prétext d'aultres querelles non cogneues, ny résolues pour telles, et que, en veullant faire aultrement des deux costés, faudroit empesch[er] tout le commerce, que seroit contre l'intention des deux princes.

Aussi que le fait des houblons et alluns estoit bien divers à celluy des peaulx pour avoir l'évectio[n] desdictes peaulx paravant les arrests esté icy permis et l'invectio[n] des alluns et évectio[n] des houblons au Pays-Bas défendus. Estant aussy le houblon, duquel seul ils disoient paravant avoir eue ignorance, une espèce de victuailles, dont suyv[an]t les traictés la restraincte est permise, tout ainsi que présentement ils usent des grains, sans toutesfois laisser d'en donner licences particulières.

Ne laissant leur remonstrer que c'estoit estrangement fait dudict Trésorier de son auctorité révoquer ce que en ce colloque, par les commissaires des deux princes pour ce ordonnés et auctorisés avoit esté résolu devant que avoir touché ou fait toucher audict collége la cause dudict empeschement; et que, en veullant user ainsi sans le faire

redresser, il seroit de peu d'effect de traicter avec eulx, leur requérant pour ce de nous faire avoir sur ce la raison; et aussi de la descharge des obligations par payemens des lettres de change, dont jusques ores ils nous avoient trayné : aussi au respect dudict Trésorier pour faire valoir quelques siennes licences que sur son nom se offroient à vendre publicquement sur les coutumes de ceste ville.

Ils cogneurent assez le tort dudict Trésorier et monstrarent assez qu'il leur despleust, mais pour révéler son auctorité ne poviont faire aultre chose. Toutesfois lediet Smith promect faire itérativement le debvoir, luy ayant à cest effect envoyé ès mains du Docteur Wilson, comme il avoit requis, nostre réquisition par escript, mise sur ce que lediet Smith à ladicte asssemblée nous avoit donné de sa main.

Ils nous exhibarent aussi certain escript concernant les six articles des querelles de leurs marchans. Et estant l'heure passée sans faire grande chose en la matière de restitution, avons, pour la avancher de nostre costé, requis vouloir retourner le lendemain, ce que lediet Smith et Wilson excusarent pour aultres leurs occupacions, mais accordarent que lediet Lewes et Aubrey besoingneroient avec nous.

Le XIX^e, avons continué d'entendre la justificacion des prétentions desdicts Anglois en la matière de restitution. Et en fin, ayant superficiellement entendu ce qu'ils povoient avoir, leur dismes que pour venir à une conclusion de ce que se debvroit passer ou rejeter, il faudroit premièrement faire une résolution générale pour se régler en tout suyvant icelle, et que nous estions contens de leur passer tout ce qu'ils polriont vérifier par nos inventaires, dont leur avoit esté faite exhibition. Encores se fera s'il y peult rester quelque chose ou par aultres preuves avoir perdu ès pays du Roy par moyen et occasion desdicts arrests, moyennant qu'il fût réciproque pour nous de leur costé. Ou s'ils vouloient commencer premiers de ce qu'il se trouvera estre arrêté et réduict ès inventaires des deux costés, sans préjudice du superflu, que aussi estions contens; et mesmement de faire bon tout ce que de nostre costé se treuve ès inventaires, moyennant que de leur costé ils facent le semblable.

Ils nous dirent estre contens de accorder ce dernier poinct touchant les debtes des subjects du Roy (dont ils ont icy fait une fort rigoureuse exécution sur les débiteurs sans avoir obmis quelque chose de ce qu'ils ont fait arrester, et ce par moyen de leurs marchans, ausquels ils ont assigné lesdictes debtes en récompense de leur perte).

Mais, touchant les biens et marchandises, dirent y avoir aultre respect : que n'est aultre sinon pour ce que beaucoup des biens des subjects du Roy icy arrestés et réduicts ès inventaires ont depuis esté restitués, comm'ils disent, et aussi, comme ils ne nyèrent, desrobbés et substraiets, dont ils ne voudriont estre chargés de la restitution.

Nous leur dismes qu'il n'y avoit aucune raison et que le tout debvoit estre réciproque.

Sur ce nous vint le Docteur Aubrey (traictant principalement ceste matière) à dire

que premièrement nous voulussions liquider ce que d'ung costé et d'autre sera parvenu des biens arrestés ès mains des princes, ce que acceptasmes sans préjudice du surplus, pour commencer du cler et par ce avancer autant qu'on pourroit.

Mais sur ceste acceptation communicquant avec lediet Lewes se sembloient vouloir réserver pour en consulter ou penser, et néantmoins fut accordé que chacun appréseroit en bonne foy le sien pour en conférer et résoudre si faire se povoit. Et leur avons promis l'exhibition des inventaires d'Espagne nouvellement receus.

Le xxii^e de may 1574, fusmes assablés avec Smith, Lewes et Aubrey. Et diet lediet Smith, en estant par nous requis, qu'il n'avoit encores riens fait touchant les peaulx, pour ce que le Conseil n'avoit, pour l'absence d'aucuns, à ce peu entendre. Disant en outre que auleuns de nos marchans auriont esté vers luy, qui luy dirent de nous avoir entendu estre accordé de pouvoir transporter ce que desjà ils avoient achapté, nous demandant ce qu'il en seroit, attendu que n'avions voulu accepter tel offre.

Nous respondismes n'avoir rejecté lediet transport accordé, et ainsi estions contens qu'il leur fût permis. Mais le requismes que ce non obstant il voulusse faire le debvoir, affin que lediet accord fût absolu pour tout le temps de ce colloque, comme une fois il a esté accordé. Ce qu'il promet assez froidement qu'il feroit, maintenant toutesfois que le précédent accord et aussi l'ordonnance suyvant icelluy signée estiont toutes deux d'une forme conditionnelle, moyennant que à leurs subjects fût accordé samblablement au Pays-Bas ce que leur compète : dont depuis ils ont esté advertys que leursdicts marchans sont en faulte.

Nous y feismes la response pertinente, comme aux assablées précédentes avons fait, joindant au fait des tonlieux de Flandres qu'il n'y a apparence que les traités et privilèges des Anglois se pourroient étendre à icelux, à cause que alors la plupart desdicts tonlieux de Flandres n'appartenoient au Conte dudiet Flandres, mais à aultres seigneurs et vassaulx particuliers, ausquels lediet Conte n'auroit peu faire préjudice, ny est à présumer qu'il auroit voulu faire ; et que les Anglois venans en Flandres avec leurs laynes et aultres marchandises ont tousjours payé lesdicts tonlieux, oires que après ils ayent aucunes desdictes marchandises mené en Anvers ou ailleurs : aussi que ceulx de Flandres n'ont oncques voulu accorder les traités conceus en préjudice de leurs droicts et polices, comme ayant pour ce esté rejecté le traité de l'an 1506, par lequel premièrement les Anglois ont tasché à ladicte exemption desdicts tonlieux.

Nous leur remonstrasmes aussi la bénignité dont Son Excellence avoit usé vers les Anglois ayans ammené deux batteaulx chargés de draps et cervoise venans en Anvers par Flissinghes. Et feismes aussi la requeste dont estiont chargés, laquelle, à leur instance, avons envoyé audiet Smith en escript.

Et de ce venant à la matière de restitution pour faciliter la liquidation, avons requis qu'ils voulussent rédiger leurs demandes et pétitions en meilleur ordre, assçavoir joine-

tement en ung chapitre tous les biens que en chascune ville ils prétendent avoir esté arrestés et ce de chascun batteau à part, et que ce ensuyvant, passant ce que accorde avec nosdicts inventaires et tenant en souffrance ce que en oultre ils pourroient vérifier avoir esté arresté, jusques à ce qu'en aurions adverty ou nous faict informer, le résidu fût rejecté et ainsi faict estant pertinent.

Nous leur dismes aussi que nous avions entendu que le Capitaine Stuart auroit levé trois cens vieulx soldats à Upswyts, Wynden et là allentour pour les envoyer au service des rebelles, requérant le empescher, ce que le lendemain avons par le Secrétaire Sestich envoyé en escript audiet Smith avec une remonstrance de toutes nos plainctes précédentes concernant le faict desdicts rebelles et pirates. Et nous fait lediet Smith dire par lediet Sestich qu'il n'y avoit riens touchant lediet Stuart, et qu'il estoit esbahy qui nous pavoit avoir faict tel rapport, et qu'il ne cognoissoit nul capitaine Stuart, mais qu'il y avoit bien ung Stuart qui avoit lettres de marque contre les Portugalois.

Nous avons requis de vouloir retourner le lundy 24 de ce mois pour avancer ladicte matière de la restitution, ce qu'ils accordarent de faire par le Docteur Aubrey.

Lediet xxiii^e a envoyé le Docteur Lewes pour différer ce colloque jusques à demain pour la maladie survenue à la femme dudiet Aubrey.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 97.)

MMDCCXXXVIII.

Réponse des commissaires anglais.

(27 MAI 1574.)

La reine d'Angleterre n'a jamais protégé les rebelles. — Les Anglais qui se sont rendus en Hollande sont des hommes perdus de mœurs, et elle les abandonne au châtement qu'ils ont mérités.

Quoad scriptum attinet per secretarium vestrum datum die dominico 23 maij, quod incipit 16 februarij etc., non satis intelligo quid sibi velit et an hoc privatim ad me sit missum, an ad collegas quoque meos. Illud satis facile est intelligi nec ordine temporis acta recenseri et omnia in deteriolem partem quam acta dictave sint, detorqueri.

Primum quod actum sit antequam nos convenimus vobiscum ex mandato utriusque principis, non potest ad nos pertinere, ut ea de re rationem reddamus, nisi eatenus quatenus in disceptationem post venerit.

In primo atque altero nostro conventu de validitate mandati disceptatum est, qua in re quid vitii invenerimus non potest ignorari et quid præstari inter nos convenit quam interea concordiae aliquando coalescendae causa non recusavimus vobiscum colloqui et periclitari, an possimus controversias omnes componere sub ipsa spe quod interea temporis magis amplum mandatum et quale nostrum est a vobis exhiberetur?

Postea prima vestra querela de Chestero fuit Capitaneo, ut dicebat is, qui palam coegit milites ut eos in Zelandiam duceret ad rebelles vestros, qui que versabatur hic Londini aut prope quotidie conducens milites, nobis incompertum diximus ut certe fuit qui non nimis curiosi sumus in illiusmodi rebus, polliciti sumus daturus operam ut quamprimum caperetur et disgregarentur istiusmodi milites coacti contra Reginae Majestatis voluntatem aut mentem. Actum est hoc inter nos die veneris quinto, ni fallimur, martii. Postridie delatum est hoc per me ad Dominos Consiliarios. Mittuntur qui Chesterum prehenderent et ad Consilium ducerent. Respondetur illa ipsa die veneris prædictum Chesterum navigio fugisse. Accersitur continuo pater ejus qui, vocatus coram Dominis Consiliariis, affirmabat filium suum clam abiisse subito. Et quemadmodum illi a Dominis Consiliariis injunctum est si possit intelligi ubi latitat, eum exhibiturum Dominis Consiliariis ut de eo statu aut pro suo arbitrio et prudentia, sin minus curaturum ut intelligat quantum hoc Reginae Majestati, quantum Dominis Consiliariis et sibi suo patri displiceat; sed tamen eum esse adolescentem prodigum, oberatum, immorigerum patri, qui que creditorum suorum metu nusquam tecto diu consistere queat, et propterea non posse de eo ullam obedientiam polliceri.

Istuc primum vobis verbis est responsum, die martis qui sequebatur diem veneris quo hoc primum est nobis expositum: paulo post, quia vos idem scripto proposueratis, est scripto responsum. Itaque quod ad Chesterum retardandum, prehendumve attinet, satisfacere illud debet quod actum est, si ratio ulla vobis potest satisfacere. Jam quod revocandum eum requiratis, responsum est adolescentem oberatum, nequam, qui que contra interdictum Reginae et litteras Consiliariorum per omnes oras maritimas quæ orientem australemque plagam Angliæ continent proxima æstate missas fecerit, quibus litteris interdicebatur ne quis militem armaret, neve navem ad aliquam externam militiam, nisi jussu et mandato Reginae instrueret ac ornaret. Ex quo interdicto eadem æstate aliquot naves arrestatæ sunt et exarmatæ, capitaneique in carcerem missi, quod conscribere militem et armare cœpissent, propterea non audere reverti, neque quemquam eorum qui sub eo militent, ideo quod reversi pœnas contempti mandati Reginae metuant, nisi spes abolitionis et indulgentiæ illis ostenderetur, id quod Reginae Majestas plane pernegat facere velle, et vobis id coram non raro significavit quocirca revocare ejusmodi homines oberatos, nequam, inobedientes, desperatos, qui, vel ob æs alienum vel ob flagitia nusquam in Anglia tuto esse possunt, frustra esse.

Proinde quo se sponte objecerunt si pœnas quas merentur apud vos luant et quas hic

passuri sint si revertantur istie in aliena regione sustineant, nihil habet *Majestas Reginea* quod de vobis queratur, imo libenter audiet, non mandato regineo, non jussu aut voluntate *Consiliariorum*, non aliis publicis aut privatis opibus adjuti, quod a *Dominis Consiliariis* ex Anglia ad vos venerunt, sed ut omnes sordes in cloacam, ita nequam, oberati et seditiosi homines ad bellum quod uspiam gentium oritur suapte sponte, ut est verisimile, libenter confluunt.

Nulla illos revocatione dignos jam sæpissime diximus *Reginam* nostram existimare, sed, si hic apud nos essent, ejectione et exilio potius aut alia graviori pœna.

Atque hoc quidem factum est per nuncios et cum patre adprehendum *Chesterum* postridie quam a nobis primum conquestum nobis est. Intra triduum aut quatri-duum post isthuc quod fuit actum, nobis est significatum verbis et post scripto responsum. Vos hoc novo scripto dato 23 maii longis ambagibus contorquetis dieta factaque nostra, tanquam si a quinto martii, quo die primum conquesti estis ad nos, usque 31 ejusdem mensis, *Chesterus* hic colligere et armare militem permissus fuisset: quod non videtur hominum veritati et amicitiae colligendae studentium, sed nodum potius in scirpo et occasionem qua ab amicitia instituta discederent quærentium; et hoc ad primam paginam vestri scripti prædicti.

In proxima pagina et toto deinceps scripto videmini rem actam iterum ageret, et id ad quod sæpius responsum est, et præcipue 19 martii et 8 aprilis, rursus refricare. Videmini in hoc incumbere ut *Reginam* vocetis ad partes et tanquam ad communiter administrandum bellum cum *Gubernatore* vestro deprecere, non aliterque facere quam si *Majestas Sua Comitissa Hollandiæ* aut *Zelandiæ*, *Hannoniæ*que dominula esset, *Regi*que vestro subjecta. Hinc est quod communi classe piratis mare vestrum purgare, vestros quos rebelles nominatis una adoriri, simileque edictum contra eosdem quale a vestro *Gubernatore* editur, promulgare ac facere debere contenditis. At sæpius jam responsimus *Reginam* nostram amicam et sociam, fœderibus et amicitia conjunctam vestro principi esse, non subditam. Hanc amicitiam et ea fœdera quæ inter majores utriusque ieta sunt, servasse semper et servaturam, illisque legibus quæ fœderibus conventæ sunt, et quatenus continentur non negare teneri; cæteris nequaquam quas pro vestro libito extendere conamini immiscere se vicinorum principum negotiis aut eorumdem subditorum in mutuas jam cædes ruentium turbulentis factionibus non libenter velle, etiam si a principe ipso per suas literas expresse rogaretur, quod tamen nunquam est factum, sed optare ut princeps vester, ut est ingenii nobilis et heroici, indulgentia potius et clementia in suos utatur, curetque ut illæ intestinæ discordiæ subditorum suorum bonis et æquis conditionibus, si fieri possit, consopiantur absque effusione christiani sanguinis, ad quam rem perlibenter et suam et ministrorum suorum operam impenderet *Reginea Majestas*, doletque potius jampridem non esse factum.

Interruptum mutuum ad tempus commercium resarcire, nebulasque, si qua mutua

nobiscum amicitia videbantur obfuscare, aut si quid aliud impedire pervetustam tam vicinarum gentium conjunctionem judicetur, amovere per vestras et nostras junctim operas expectat. Et hic est labor (ut arbitramur) nobis ac vobis injunctus, huc vestrum qualecunque mandatum et nostrum quoque spectat. Mercatorum utrinque excutere causas, et damna, onera, injuste imposita, amovenda judicare, commerciumque in pristinum et pervetustum statum reponere, videlicet ut jus æquum vestris subditis hic, nostris isthic amice administretur. Id quod nostra ex parte (id quod satis apparet), neque unquam negatum est, et in omnibus rebus de quibus conqueri potestis, est factum, ut in vestro atque altero cive vestro liberando, in manufacturis invehendis, in pellibus exportandis et omnibus quæ ex æquo potestis petere, factum est. At nos cum similia a vobis petimus, dilationes et subterfugia referimus, ut de lupulis, alumine et injusta vectigalium in Flandria exactione, cæterisque rebus in actionibus nostris apparet. Atque intonati rebelles vestros a nobis juvari, opem, auxilium dari, commeatu instrui ac militibus, Chesterumque nominatis, et hunc modo supposititium Stuardum qui, si ullus sit Scotus, est non Anglus; at, credo, nullus est, nec unquam fuit, sed quicquid rumusculorum turbulenti ac seditiosi homines ad vos adferunt, illud continuo pro re facta habetis, et ad interrumpendum hoc sanctum amicitiae redintegrandæ opus sufficit. De Chestero quid actum sit, initio diximus.

Ac quod ad Stuardum arripiendum, si quisquam talis sit, navesque arrestandas ejus et capitaneos in carcerem conjiciendos, literas Dominorum Consiliariorum statim Ypswichum et Windamum et ad totam provinciam Norfolchiæ et Suffolchiæ missas esse, vos ipsi testes esse potestis, et eorumdem exemplar gallica lingua scriptum apud vos est, per quas literas intelligere facile potestis quid et proxima æstate factum sit et quid hac æstate Domini Consilarii faciunt aut facturi sunt et quam parum faveatur aut a Regina aut a Dominis Consiliariis vestris rebellibus, quantumque displiceat huic statui quod quisquam Anglus se immisceat turbulentis alicujus principis negotiis.

Quo quidem (nostra opinione) debetis esse contenti, cum in omnibus quæ ad antiquos tractatus et firma amicitiae vincula et fœdera consolidanda spectant, Regina nostra et nos tam faciles nos præbeamus.

Hoc nostrum responsum credo vobis satisfaciet, quod, si non fecerit, dabimus operam, si ita vobis videbitur, ut Domini Consilarii vos audiant, ut ab iisdem, si quid amplius desideretis, audiat.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 124; British Museum, Galba, C. V, fol. 12.*)

MMDCCXXXIX.

Avis des Pays-Bas.

(DORDRECHT, 30 MAI 1574.)

Souffrances des soldats anglais. — Nouvelles de Hollande.

The confusion of the english regimentes in Holland is miserable, wherof 900 men are spoiled and left to the slaughter by improvidence.

Leyden is belayd round about by the King of Spaine's forces, unmanned and unvictuelled but for 5 or 4 monethes.

In the 29 and 30 of may, in the morning, the enemy hath bene harde at Wesel and Sluce, wherin Ruchaver, Digby and Robeson are with their companies, who repulsed the enemy with great losse.

There hath bene presently a conflict betwene the shippes of Flushing and Anwerp.

(Dom. papers, Cal., p. 481, n° 6.)

MMDCCXL.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(ANVERS, 31 MAI 1574.)

Il la remercie de l'autorisation qu'elle a donnée à la flotte espagnole d'aborder dans les ports de l'Angleterre.

Très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, J'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté me faire escrire, le 11^e de ce présent mois, sur la requeste que luy avoyent faict, de par le Roy, mon maistre, les S^r de Sweveghem et de Boisschot, afin que la flotte de Sa Majesté venant d'Espagne peuist estre accommodée, et d'entrée et d'autres choses nécessaires, si elle en eüst besoing, ès ports et havres de Vostre Majesté. Pardessus quoy m'ont aussy les susdicts faict entendre la gracieuse responce qu'il pleust à Vostre Majesté leur donner verbalement, quand, le premier de cedit mois, ils feirent part à Vostre Majesté de l'heureuse victoire que Dieu avoit esté servi

donner aux gens de guerre dudiet seigneur Roy, mon maistre, ayants, le xiiii^e d'abvril, deffaict ses ennemis conduicts par le duc Christoffle, palatin, lequel, avec les contes Loys et Jehan de Nassau, frères, y a esté tué, à sçavoir que Vostre Majesté avoit bien tousjours monstré qu'elle désiroit de complaire à Sa Majesté Catholique, comme elle feroit aussy en accommodant son armée qui se prépare en Espagne, de ses ports, selon qu'elle en avoit esté requis par les susdicts commissaires, et que Vostredicte Majesté les accordoit de très-bon cœur pour se servir de tout ce qu'il y avoit : responce digne et qui se devoit attendre de si proche parente, alliée et bonne voisine de Sadiete Majesté, laquelle j'ay adverti de tout, ensamble de la réquisition de Vostredicte Majesté contenue en la lettre susdicte. Et peult icelle Vostre Majesté s'asseurer de toute réciproque amitié dudiet seigneur Roy, comme tiengs certainement qu'elle pourra de brief l'entendre plus amplement. Cependant je n'ay voullu faillir à mon devoir de, au nom de Sa Majesté Catholique, présenter à la Vostre par ceste tout deu remerciement, me offrir à son service, et, après mes bien humbles recommandations en sa bonne grâce, supplier le Créateur donner, très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, à Vostre Majesté très-longue et heureuse vie.

Escript en Anvers, le dernier jour de may 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles. — Publié par M. Gachard. *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 109.)

MMDCCXLI.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(ANVERS, 31 MAI 1574.)

Il écrit à la reine au sujet de la réponse qu'elle leur a donnée. — Il les engage à prolonger leur séjour en Angleterre.

Nous respondrons par ceste à trois vos lettres, la première du xxvj^e de avril, la seconde du iij^e de ce mois, et la dernière du x^e, et ce par ordre, et vous dirons que estimons que présentement aurez receu les résolutions et avis qu'il a semblé au Conseil vous donner sur plusieurs vos précédentes : lesquelles, si elles ne sont venues si tost qu'eussions bien désiré, est advenu par les continuels grands empeschemens nostres et

de ceulx du Conseil avec changement de lieu à aultre, par quoy les remettrons à ce que nous avons escript, n'ayant peu recouvrer aultres papiers, munimens, ny les enseignemens que demandez pour vostre plus grande instruction, quelque debvoir qu'eussions commandé de faire, sinon ce que aurez entendu par nosdictes précédentes, comme aussi ne sçavons que c'est des particularités des biens arrestés ès lieux mentionnés en vosdictes lettres plus avant qu'en est venu à cognoistre du passé. Et fauldroit en ceey que les marchans intéressés y assistassent ou quelque solliciteur, ce qu'ils ne veuillent faire comme du tout desbauchés et aiant presque perdu espoir de pover recouvrer quelque chose des Anglois. Mesmes avons faict de rechief parler à Thomas Fiesco et Fernando de Frias, pour sçavoir si l'on pourroit recouvrer les comptes dont faictes mention, qui disent absolument avoir le tout délivré au Trésorier-Général et Commis Ringoult, qui ont respondu n'avoir aultre chose que ce qu'ils ont délivré par inventaire à Sestich.

Et quant aux bateaulx détenus pardeçà dont ils se plaignent, le nombre desdicts batteaulx appartenans aux Anglois arrêtés pardeça n'est nullement comparable à celluy des bateaulx qui s'est prins et détenu en Angleterre, en signe de quoy et pour plus grande preuve de ce, jamais les Anglois n'ont volu entrer en restitution réciproque des bateaulx que l'on a dès le commencement offert de ce costel sous caution ou aultrement, de manière que ce pendant se sont gastés et pourris. Et pourriez requérir qu'ils soient rendus à tel estat qu'ils sont de costel et d'aultre, librement ou par caution respectivement, comme trouverez mieulx convenir, et le mesme des debtes.

Nous voions bien par vosdictes lettres du viij^e que la Royne vous a accordé verbalement ses ports pour les bateaulx de Sa Majesté y arrivans, avec offre de les accommoder en leurs nécessités, aussy qu'elle vous refusa lors en bailler quelque escript : ce que depuis vous dictes par vos aultres dudict x^e qu'elle vous a donné, toutesfois avecq quelque variation, estimans que vous entendez ledict escript estre lesdictes lettres à nous, dont dites vous avoir esté délivré le double. Toutesfois nous ne voions pas que par lesdictes lettres elle accorde à Sa Majesté sesdicts ports, bien que vous l'avez requis, mais au lieu de respondre à vostre réquisition catégoriquement si elle l'accordoit ou refusoit, elle vient à faire sa réquisition pour déjecter ses rebelles des pays de Sa Majesté, selon l'obligation des traittés, ainsi que pourrez veoir par copie desdictes lettres que vous envoyons pour veoir si elle s'accorde avec le double qu'en avez eu par delà, de manière que ses lettres semblent plus tost servir pour une sommation de faire retirer lesdicts rebelles par elle déclarés que non pas absolut accord de sesdicts ports ou havres, bien que aucunement tacitement on le pourroit inférer assez, puis qu'elle ne le denye et que vous dites si absolument le vous avoir esté accordé par elle de fort bon cœur. Toutesfois en telle chose il convient parler clèrement. Nous luy escrivons là

dessus et représentons ce que nous en avez escript et que faisons entendre à Sa Majesté sadiete réquisition, en conformité de quoy vous luy parlerez et direz ce que dessus pour la faire parler plus ouvertement, comm'il convient. A laquelle fin vous en envoyons copie.

Quant aux copies des escripts servans pour la restitution prétendue pour les Anglois, ce sont papiers qui vous servent plus que non pas icy, et de vostre part pourrez exhiber ce que avez pour la prétention des subjects de Sa Majesté, selon l'ordre que avez encommenché et dont vous estes d'accord par ensemble, avec protestation de adjouster les aultres que pourrez recouvrer. Et quant aux biens arrestés en Espagne, il ne s'en recouvre riens par deçà aultres que avez. Nous escripvons toutesfois au Duc d'Alve ce que vous nous représentez, affin que si luy, ses gens ou secrétaires en ont quelque chose il la face recouvrer et les veuille envoyer pour adresser les affaires sy avant que sera possible.

Pour le regard de vos dernières lettres, dudict x^e, nous y avons en partie satisfait par ce que dessus, et vous y respondrons plus amplement, quand aurons entendu l'intention de Sa Majesté, comme aussi vous enverrons la commission que attendons pour vous. Et ce pendant ne voulons laisser de vous faire venir celle qui est dressée pardeçà pour leur satisfaire, encoires que l'une, ny l'autre ne fût esté nécessaire, selon que vous avez aultresfois entendu.

Et quant à ce que demandez si povez demeurer outre lesdicts trois mois expirés, attendu qu'avez peu encheminé (et est apparent pourrez peu faire) pour remettre le surplus à Bruges selon l'accord, certes considérant le peu d'apparence qu'il y a de faire fruit par vostre plus longue demeure, aussi qu'avons satisfait à ce que avoit esté promis par le traité, et que, selon que vous dictes, ladiete Royne est apparente d'aller faire sa pérégrination ou progrès par le pays où vraysemblablement la suyva le Conseil, sans lequel ils n'ont voulu besoingner, conséquamment ne povez là demeurer qu'avec desréputation du maistre, nous sembleroit bien convenir de vous rappeler. Néanmoins, prenant regard à ladiete armée d'Espagne, et que ils se pourroient fascher de vostre retraicte, nous sommes assez d'avis de temporiser encores ung petit, et que ne bougez de là tant qu'avez aultres de nos nouvelles : ce que ne fauldrons de vous faire entendre au plus tost que nous semblera convenir. Bien que ce pendant povez dire, comme de vous-mesmes, que le temps que aviez à demeurer pour ceste négociation est finy, qu'il est raisonnable ce que reste se traite audict Bruges, selon la capitulation, leur demandant quel temps et saison leur semblera plus à propos, et durant ledict délai chacun pourra venir plus instruit de toutes les pièces servan'es, pour assentir par vous ce qu'ils diront: dont nous advertirez, afin que selon ce nous puissions résoudre la charge que vous debvrons donner.

D'Anvers, le dernier jour de may 1574.

Le maregrave de ceste ville a depuis envoy  le paquet icy joint o  il dict avoir quelques pi ces qui vous pourront servir.

(Archives du Royaume   Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 137.)

MMDCCXLII.

Antonio Fogaça   Requesens.

(LONDRES, 1^{er} JUIN 1374.)

Il r clame quelque secours en argent. — Armements en Angleterre. — Pirateries. — N gociation avec le Portugal.

En 17 del passado fue la ultima que a Vuestra Excellencia escrevy, y en 26 del dicho recevi de Vuestra Excellencia la de 21 del mismo, por la qual me manda continue offresciendole consideracion, lo que sera muy difficultoso de hazer para de la manera que me ha . . . contraria a lo que se requiere en esta tierra para tales cosas al causarse y . . . y no tam lastimado como agora esto y por ser desechado del Rey my se or, servyr a Su Magestad con falsa ynformacion, y lo que con que me hallava tenere . . . en su servicio que yo nunca pedy, ny otra ninguna cosa a Su Magestad, ny a . . . Duque de Alva, ny lo pediera sino fuera a falta de lo que se me deve . . . que por ello no me quieren acudir y por ser assy y por el se or Secretario me escrevy, se avia escryto a Vuestra Excellencia que en lo que se occurriesse se ex . . . en me hazer mercedes como se puede ver, por la copia de la suya, mande en 19 de abril, hize saber a Vuestra Excellencia esta necesidad y . . . socorrido en ella paraque no cayesse en verguenças y trabajos, y pues no . . . , forçoso me sera esperarlos con paciencia y con buen animo por sec . . . servicio y con seguir adelante en todo en lo que my fiare y pudiere al . . . componer y acabar la vida en ello, como muchas vezes ha tengo ya venturada, y porque el que me escryve en Castilla, no se parte por e . . . a la Corte de Hespa a, y no tengo persona de quien me fiar en esta tierra . . . saber sy avra persona de confiança que sea Portugues, paraque yo escry . . . propia mano.

Despues de la ultima tuvieron estos recaudos de Hispa a de dones . . . continuamente por tener ally y en todas las partes grandes espias como la . . . de Su Magestad seguia adelante y que no veria presta menos de mediado.... Tienen la suya, de 50 velas de la Reyna, preparada y en orden. La fuera cada vez que quisieren con las de los mas alia-

dos como lo e . . . En Colchestre, 40 millas de aquy, se hazen 16 navios de 25 . . . uno, y estos muy rasos y largos que sirviran para remo y a la vela, q . . . cumpliere entienda-se que por ser desta manera sirviran para Gelanda . . . se aver mandado hazer a costa de Flamencos, Franceses y Yngleses del confederacion, los quales hazen aquy todos los dias consulta con el comissario . . . tengo escryto aquy reside del de Orange, hombre muy abil y diabolico . . . , lo mucho; mas otro Frances qu'es ministro, que servio al Cardenal Chatillo . . . aquy tambien reside por los ereges de Francia: afirman me tratar mur . . . y muy prejudiciales al servicio de Su Magestad y del Screnissimo Rey de Francia, las quales no puede alcançar por estar de manera, para no . . . ninguno, ny queren me ver a my: con todo tengo sabido que dentro destes dos dias parte de aquy para Alemaña un gentil hombre yngles, que se dize Yenne, hombre muy sutil y que . . . estado mucho tiempo en aquellas partes y que va despachado a los confederados Palatin, Duque de Saxonia, Marques de Bredemburgo, y que lleva suma de dinero por letras avido aquy de los ereges para un buen numero de gente, que dizen entrara en los Estados ayuntandose con ella el de Orange, y assy otro numero que entrara en Francia, qu'el Principe de Conde, que con el Palatin esta, trocara con grande ynstancia.

Despues de la postrera vino aquy nueva cierta de Bristol, como dezian los de a . . . navio que ally era venido de la ysla de la Madera, que era saqueada, no ser sino otra junto a ella, que se dize: *El puerto santo*, que, aunque sea pequeña y no tenga gente para la defender da tanto animo a estos ereges, que los hize emprender otras mayores cosas con que se ve salir con todas sin castigo ninguno.

El negocio de Portugal esta assy que como se trata solamente con el Thesorero y con el Conde de Leceter y el Girdy: no se sabe bien los particulares. Despues de la ultima me dixeron que lo que se concedia por parte del Rey my señor que Yngleses pudiesen tener trafico en la Berberia, era en Ceuta, Tanger y Masagan, que son las fortalezas que ally el Rey tiene, y que estos no lo quieren aceptar sino del . . . Cabo Blanco para el Norte, que contiene assy el reyno de Tunes, Fies y Marrueco, donde esta el Cabo Degne con el puerto de Santa-Crus, donde estos tienen grueso trato de muchas mercaderias que ally llevan y muchos mas armas y municiones, y el retorno en açucares por aver ally mucha: parece segun esto que no avra efeto, sin embargo de las muchas dadivas que promete y diligencia que en ello tiene el Girdy, assistido y ayudado en ello por sudito de Su Magestad aquy residente, sabiendo muy bien quanto perjuizio es al servicio de Dios y de Su Magestad, que puede mas el ynteresse qu'esta obligacion.

De Londres, a primero de junio de 1574.

(*British Museum, Galba, C. V, fol. 54.*)

MMDCCXLIII.

Avis des Pays-Bas.(VERS LE 1^{er} JUIN 1574.)

Combat livré par les Espagnols aux Anglais.

The Prince of late was in making two fortes by the Rheine, wheare the Spaniards, fighting and prevayling against the Prince's men, slue nere 500 english souldiours.

(Dom. papers, Cal., p. 481, n° 6.)

MMDCCXLIV.

Avis des Pays-Bas.

(ANVERS, 2 JUIN 1574.)

Solde payée par la ville d'Anvers aux soldats espagnols. — Succès des Gueux de mer. —
Attentat contre la vie du prince d'Orange.

The King of Spaine's souldiours, that enterid Antverpe 6 or 7 weekes since, demaunding of the citie arrerages of pay for 57 monethes' service done to the King, were by whitsonday laste fully paide by the Citie of Antwerpe; and receaving pardon of the Gouvernour for all their disorders during their being there, were appointed to departe thence the 2 and 3 of this present.

Laste whitsonday, betwene 12 and 4 of the clocke in the afternone, they of Flushing with their shippes came within one league of Anwerpe, and, finding thereaboutes 25 shippes of the Kinge's newly rigged and manned, toke 12 of 14 of the best of them and drove five a ground, which they burnid, the Gouvernour not knowing of yt till all was done. The King hereby hath great losse of ordynaunce and marriners besides the losse of the shippes themselves. Theise 25 were appointid unto great service, when the fleete out of Spayne should have come.

Men doubt of the coming of the fleete out of Spaine, and, yf it come, men thinke yt shall prevaile neither against Zealand, nor Holland.

One Martin, an Englishman, is hyred for 20,000 gildrens by the Governour to slay the Prince of Orenge, and writings made for payment after perfourmaunce of the acte, which matter the said Martin disclosing to an Englishman in Anwerp and receaving of him very good exhortation to the contrary, promised not to attempt so wicked and horrible a thinge.

(*Dom. papers, Cal.*, p. 481, n° 6.)

MMDCCXLV.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(ANVERS, 4 JUIN 1574.)

Il les charge de faire connaître à la reine qu'on a épargné la vie des Anglais faits prisonniers en Hollande. — Il espère que la reine autorisera le ravitaillement de la flotte espagnole.

Pendant que l'autre paquet a esté icy attendant commodité de courrier allant celle part, m'est venu le pover du Roy que vous envoye; et si ay aussy esté adverty par lettres du Conte de la Roche, du premier de ce mois, comme le Baron de Licques, estant party de Haerlem avec quelque nombre de gens de guerre et passant près d'un fort que quatre enseignes d'infanterie angloise avoient construit au villaige de Valckenborch, près de la ville de Leyden, et lequel estoit désjà si avancé et fortifié qu'il eust fallu le canon pour le prendre, après avoir recognu ledict fort, l'a assailly si bien et vivement qu'il y entra dedens, et lesdiets Anglois se meirent en fuyte, toutesfois si bien suivy de nos gens que, après avoir esté tués ung cappitaine et quelques soldats des leurs, tout le demeurant fust contrainct se rendre audict Sr de Licques, qui les a ammené prisonniers en la ville de Haerlem jusques à quatre cens, ausquels (combien qu'ils ayent mérité la hart, estants venus servir aux rebelles du Roy, frère, allié, si bon amy et cousin de la Royne d'Angleterre leur maistresse) toutesfois en son regard et contemplation, nous sumes contentés leur pardonner la vye, ce que désirons que faictes entendre à la Royne par audience particulière que luy demanderez en vertu de la crédence cy-jointe avec copie d'icelle et que luy encareschés grandement ce négoce, l'assurant que, s'ils estoient subjects d'autre prince, quiconque aussi ce fust bien, en eust fait la démonstration exemplaire, la priant partant qu'elle là en face faire, comme obligée y est, puis mesmes que tenons que non-seulement à son desceu, mais aussy contre sa volonté, ils sont venus servir ausdiets rebelles dudict seigneur Roy nostre

maistre: à quelle fin j'ai fait ammener lesdicts prisonniers pardeçà, avecq desseing de les faire passer en Angleterre, s'il viendra ainsy à propos, insistant en oultre à ceste occasion qu'elle fasse rappeler et aussy chastier quelques aultres demeurés au service dudict Prince, par-dessus quelques trois ou quatre cens qui ont esté tués aux forts de Alphen et par là entours près de Woerden prins de force par le maistre-de-camp Valdez.

Dadvantaige je désire que insistés tousjours à ce que ladicte dame Royne continue en son bon vouloir de faire accommoder les batteaulx de Sa Majesté venans d'Espagne, si besoing sera ¹, et que tenez ceste négociation bien et m'advertissez incontinent en quels termes icelle se retrouvera et se yra retrouvant de temps à aultre, aussi sy ladicte Royne arme batteaulx et combien. Très-bien amés, etc.

D'Anvers, le iiij^e jour de juing 1574.

Nous désirons que faictes tous extrêmes devoirs, toutesfois par toute bonne manière et dextérité, de pover tirer de la Royne, si faire se peult, quelque patente ou mandement à tous officiers de ses ports d'accommoder la flote du Roy, nostre maistre, de rafreschissements et aultres ses nécessités à leurs despens raisonnables.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, Instructions, fol. 119.)

MMDCCXLVI.

Avis des Pays-Bas.

(ANVERS, 6 JUIN 1574.)

Bruits sur la venue prochaine de Don Juan.

The taulk here is now of the great fleete coming out of Spaine and of the coming of Don John d'Austria, who came by sea to Jeane and from Jene is come to Millan, from whence he shall come into this country with a great power of Italians and Swissers.

(Dom. papers, Cal., p. 481, n° 6.)

¹ La flotte espagnole devait être commandée par l'Adelantado Pedro Menendez. A cet amiral se rapporte l'avis suivant transmis d'Espagne aux conseillers d'Élisabeth :

Thes present daye the King sent a post unto Pedro Melendeus with serten letters to hem, the derec-syon ther of whas thes: To owre trustye sarvant Pedro Melendus, Capten genyrall of owre sayes Oesyana, and Capten of owre navye nowe maken redye at Sent-Anderus, and Capten genyrall of owre cannall of Flanders, and comendar of the order of Senta-Ago, etc. (Record office, Cal., n° 1558.)

MMDCCXLVII.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 7 JUIN 1574.)

La reine ne veut pas agir contre les rebelles, mais elle continue à offrir sa médiation.

Nous envoyons à Vostre Excellence la responce que le Secrétaire Smith nous a envoyé sur nostre escript à icelluy exhibé, en conformité des lettres précédentes de Vostredicte Excellence : par laquelle icelle pourra entendre l'absolute résolution de la Royne estre ne se vouloir mesler à donner assistance pour opprimer les rebelles et pyrates, mais bien de s'employer pour accorder ces troubles, si faire se povoit, comme paravant ladicte Royne et aultres de son Conseil nous ont par plusieurs fois faict entendre de bouche.

Touchant la matière de restitution, attendons la responce de Vostre Excellence sur nos précédentes, tant pour estre dressés d'instruction que aussi pour avoir résolution finale sur ce que avons escript à icelle par la nostre du xvij^e du passé.

De Londres, le vij^e jour de juing 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance de M. de Sweveghem, fol. 125.)

MMDCCXLVIII.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à M. d'Assonleville.

(LONDRES, 7 JUIN 1574.)

Négociations commerciales.

Nous avons receu vos lettres du xx^e du passé, à laquelle n'avons pour le présent que respondre, attendu que encores n'avons receu les despeschés y mentionnées. Néanmoins vous remercions, Monseigneur, du debvoir de vostre costé en ce fait, et les attendons par le premier, espérant que icelles seront pour en pavoir faire une fin, et que du moins (si toutes aultres choses par nous demandées ne sont recouvrables) on

nous aura envoyé des Finances les comptes de Frias, Lommelino, Fiesco, del Ryo et aultres pour nous instruyre de toutes les parties que sont parvenues au prouffit de Sa Majesté, avec le pris y procédé et despens sur ce faicts, pour ce ensuyvant pouvoir modérer, tant que faire se pourra, ce que les Anglois demandent trop excessivement, vous priant, Monseigneur, de nous faire avancer la responce sur nos précédentes du xvii^e de may, affin de sçavoir à quoy nous régler pour la résolution finale.

De Londres, le vii^e de juing 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance de M. de Sweveghem, fol. 121.*)

MMDCCXLIX.

Avis des Pays-Bas.

(ANVERS, 7 JUIN 1574.)

Requesens ne veut point permettre aux marchands anglais de payer une taxe au prince d'Orange afin de pouvoir naviguer librement sur l'Eseaut. — Nouvelles diverses.

We obtayned (with the merchants of Andwerp) the free passage up the ryver for our ships at the Princes hands, which the Governour and Councell here greatly misliketh, and will not suffer it but with great difficultie that we should pass to or fro in yt order throughe the ennemies, alleging that in respect therof we have yelded to some licens or tax to be by us payd, which, though we have utterly denied, yeat will he not be perswaded to ye contrary.

The last victory of the Flushingers agaynst this towen for taking their ships, yt cam out of Holland, falleth out to be of more importans to ye Prince and more heavy to this sid then was at the first thought of.

The Flushingers brought away 16 and burnt 5, ye which losse is not recoverable, as is sayd there by men of countenance and credit.

Here is newes that certein of our english souldiers have had a great overthrow, but as yeat we have neyther the certenty, nor particulars therof.

(*British Museum, Titus, B. VI.*)

MDCCL.

Antonio de Guaras à Requesens (Résumé).

(LONDRES, 8 JUIN 1574.)

Hésitation dans le Conseil de la reine sur les armements qui sont tantôt résolus et tantôt abandonnés.
— Préparatifs en Hollande.

Fasta los xxx del passado han estado despues los del Consejo en suspension de que no se armase, y despues han tomado declarada resolucion de hazerlo, y aparejan todas las cosas necessarias de carnes, provisiones y lo demas publicamente, y recogen todos sus marineros por todo el reyno, hasta tomar nota de todos los barqueros desta ribera, que son mas de mil y quinientos, y tienen todas las naos en flota bien estancas, y embian desta fortaleza abiertamente artilleria y municiones para ellas, y, sin ninguna falta, sino toman otro nuevo acuerdo, las llevaran a Porsemua, adonde se yran a embarcar los soldados, aunque fasta agora no los han levantado, y se estima que para mediado julio estaran prestas a la vela en la dicha Porsemua: seran numero de veynte y siete naos todas de la Reyna, y quarenta de particulares ingleses, que se hallegaran a ellas de diversos puertos; y, porque tienen falta de marineros, han dado orden que no parta del reyno ninguna nao, y es yncreyble la vigilancia que tienen de saber el particular de nuestra armada, y, en llegando algunos de sus Ingleses que vienen del Andalucía o de la costa, los llevan ante los del Consejo a exsaminarlos, y han embiado tres barcos para que el uno buelva desde San-Sebastian con las nuevas que entendera de nuestra armada y, como se puede presumir, con cartas y avisos de los suyos; el otro desde Laredo en entendiendo que la armada esta para partir y con otros avisos, y el otro estara presto para traer aviso de la certenidad de que parte la armada y que la ha visto a la vela; y sobre ello envian a la costa y essa Corte a Roger Bodnam y a su hijo, a quien se han dado 500 escudos. Dello me ha dado aviso amigo fiel, y la causa principal a que va, es a saber de los Ingleses que vienen en nuestra armada y por si verna en ella Estucley, para, si veen occassion pedirlos al passar deste estrecho, y, como es este hombre platico, le embian a satisfacerse de todo. Yo le he dado carta de favor, como he escripto, y un con orden de bolverse luego, aunque tratara de embiar naos para las Indias ¹.

¹ Je reproduis l'analyse des lettres envoyées par Guaras en Espagne, le 17 et le 24 mai, ainsi que le 7 et le 8 juin 1574 :

Que de cada dia andavan mudando paresceres en lo del armar las naves de la Reyna, y que lo hazian

Como he escrito, en Olanda y Zelanda hasen grandes preparaciones de defensa, y despues han ofrecido quatro villas de alli de augmentar su armada de quarenta navios, y, porque les faltan marineros, ha passado por aqui uno del de Oranje, que es partido

conforme a los avisos que tenian de la de Su Magestad, tanto que a xxx de mayo havian de todo punto ordenado que se armassen y se llevassen a Porsemua veinte y siete de la Reyna y quarenta de particulares, para mediado julio, y a los vij- viij de junio havian andado tan diferentes que, aun no se sabia lo que harian, si bien lo tenian todo tan prevenido que dentro de veinte dias podrian poner en orden la armada;

Que el Contralor de la Reyna le havia pedido cartas de favor para un tal Bodnam, que dezia venia a España, a tratar negocios del servicio de Su Magestad, y el se les havia dado, mas que no tenia buena relation del, antes bien le havian avisado que venia por espia para ver como yva la armada, y que Ingleses yvan en ella, y informarse de todo particularmente, y que para el viage le havian dado trezientos escudos;

Que assimismo partia de alli para esta Corte un Blacuel, Ingles, criado de la Duquesa de Feria, que havia tenido grandes audiencias y secretos con los Consejeros de la Reyna, y assi tenia grandes sospechas de que fuesse espia y anduviesse en otros malos tratos;

Que havia entendido que un tal Ageti, Ingles, que reside en esta Corte, que es un hombre alto, de poco mas de treinta años, y habla Italiano, avisava a aquella Reyna de las cosas del armada y de otras, y, aunque es tenido por hombre de bien, se sospecha que es espia;

Que havian puesto gran recado en toda la costa, assi de artilleria y fortificaciones, como de centinelas y postas para embiar los avisos a la Corte;

Que uno de los mas principales Consejeros de la Reyna se havia dexado decir que havian tenido aviso que Estucley y otros Ingleses yvan en la armada de Su Magestad y que seria buena ocasion para pedirles, quando passasse por el canal, y, no les queriendo entregar, para romper y no dexarlo passar, pues estava claro que sin voluntad de aquella Reyna no podia passar por alli ninguna armada, por poderosa que fuesse;

Que Wingham estava todavia con muy buen animo, y muy puesto en executar lo que havia ofrecido, venida la ocasion, la qual esperava y solicitava con una persona que tenia para ello, con el de Oranges;

Que del Escocces que havia ydo a Holanda, no havia tenido aviso, ni respuesta;

Que havian tomado resolucion de acordarse con Portugueses, y que, en estandolo, no se les dara nada, de no se concertar con los comissarios de Su Magestad, pues ternan adonde llevar sus paños y mercaderias;

Embia avisos de Holanda y Gelanda, de xvij de mayo, que, por ser tan viejos, no se ponen aqui.

Que por aviso de un navio que havia llegado a Bristol, se havia entendido que los navios franceses que havian salido de Havre-de-Gracia a robar, havian aportado a la isla de la Madera y hecho mucho daño en esta, y que de alli havian de yr a la carrera de Indias;

Que havian penado a algunos Ingleses en cada dozientos ducados, porque oyan missa, y a la muger del Conde Morle, que esta aqui, por lo mismo en mill y quatrocientos por sí, hijos y familia, y dize que es una sancta, y que esta muy afligida assi por esto, como por haverle confiscado los bienes de su marido;

Que havia partido Quiligre a Escocia, como embaxador, a dar razon a los de aquel reyno que no

para Escocia a procurar por embiarle los mas que podra a Holanda y Zelanda; y de uno he entendido, por aviso cierto, que aparejavan diez barcos grandes para imbiar con soldados a tierra de Gueldres; y de aqui han enbiado los del Consejo al de Oranges al Capitan Jut con cartas y grandes secretos.

Un Ingles, llamado Blabuel, criado de la Duquesa de Feria, parte para la Corte. Este ha tenido muchas audiencias secretas con los Consejeros: es cierto mucho de sospechar de España y malos tratos.

Despues he tenido aviso cierto de que ayer y oy han estado los del Consejo en grandes disputas sobre si armaran las naos de la Reyna, y estan tan diferentes que por ello han venido en una gran inconstancia, porque lo que acuerdan en el Consejo de la mañana, al de la tarde mudan de proposito, y un dia arman aseguradamente, mandando a los oficiales que lo executen, y al otro dia les mandan que lo suspendan, y assi hasta agora no ay certinidad de lo que haran, ni ellos, creo, saben lo que determinaran, porque, con las nuevas que les ha llegado de la muerte del Rey de Francia y de que oviesen prendido a Mongomeri, cada dia mudan de parecer.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 61.)

MMDCCLI.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 10 JUIN 1574.)

On assure que la reine va armer tous ses navires parce qu'elle craint que la flotte espagnole ne soit dirigée contre son royaume.

Combien que, passés quinze jours ou trois semaines, la Royne, ayant mis en délibération du Conseil s'elle auroit à mettre ses batteaulx de guerre en mer pour s'asseurer

se podria tener el Parlamento en el de Inglaterra, hasta noviembre, y que entonces seria jurado, por heredero aparente de aquel reyno, el Principe de Escocia, porque el Regente y los de aquel reyno se quexan de que no se ha hecho ya, como estava concertado, y hase dexado porque los Ingleses quieren tener presente al Principe para jurarle, y que se crie en su Corte y los Escoceses no lo consentiran;

Que la Reyna de Escocia le ha embiado a dezir que recibiria mucho placer de que Su Magestad entendiese que, despues de Dios, no espera consuelo, sino de su real mano, y que este es su principal y ultimo refugio, y que le avise de su buena salud y nuevas, pues ay forma segura para ello.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 57.)

de l'armée d'Espagne, se seroit résolue d'en esquisper seulement deux ou trois pour entendre et regarder ce que passeroit sur ses costes, toutesfois ce jourd'huy s'est entendu de bonne part que le jour d'hier ceste résolution seroit changée, et auroit esté ordonné d'esquisper et mettre en mer tous les batteaux de guerre en nombre de trente-neuf que l'Admiral conduiroit. L'occasion du changement se diet estre pour ce que devant hier arrivarent icy aucuns batteaux de St-Lucar portant nouvelles que l'armée de Sa Majesté, laquelle s'esquippoit en celle commarque, estoit presté à faire voile pour la Couronna et y attendre l'appareil de Biscaye, et que le Conte de Northumberland, Milord Morley et Thomas Stuckley serient en ladiete armée pour guider quelque emprise sur ce royaume. De quoy, combien qu'il nous samble avoir petit fondement, toutesfois pour nostre acquiet nous a samblé en debvoir advertir Vostre Excellence, attendant cependant en grande dévotion sa responce sur nos lettres du xvii^e de may et aultres précédentes.

De Londres, le x^e de juing 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, t. V, fol. 80; Archives de Simancas, Estudio, Leg. 828, fol. 60.*)

MDCCLII.

Confession de Georges Martin.

(ROTTERDAM, 10 JUIN 1574.)

Il déclare qu'il a promis au duc d'Albe, puis à Requesens, d'assassiner le prince d'Orange; mais il n'a eu d'autre intention que de découvrir les desseins des Anglais réfugiés.

Cum dominus Princeps Auræcus admonitus esset ab amicis Anglum quemdam esse, qui contra Hollandiam, Zelandiam ac ipsum Principem nefanda moliretur, negotium datum est plerisque ut ejus adventum explorarent ac hominem comprehenderent. Quod factum est Flissingæ, quo loco a præfecto est comprehensus, ac inde ad Gubernatorem ac ab eo Roterdammum missus, ubi examinatus atque interrogatus, ultro ac libere respondit, atque inter cætera confessus est et subsignavit quæ sequuntur : se esse Anglum natione, fuisse in familia Comitum de Lester et Warwik fratrum, eorumque servitium a quinque annis deservisse, proximis annis fuisse in Irlandia et in Flandria, se novissime ex Anglia profectum in Brabantiam studio videndæ Aulæ, ac commen-

datitiis literis Magistri Hatén, custodiæ præfecti, ad Ducem Albanum fuisse adjutum, paulo antequam Albanus discederet, Ducem Albanum primum fuisse qui secum egerit de occidendo D. Principe ac etiam Regina Angliæ, Commendatarium deinde Castiliæ, qui in Albani locum successit, consilia super hæc re cum eo continuasse ac promississe triginta milia coronatorum, si dominum Principem vivum tradidisset, ac xx milia, si occidisset, ac super hæc re literas esse confectas, inter hæc missum se a Commendatario in Angliam ut isthic naves, nautas, militem et arma, ac præterea commcatum in subsidium Middelburci procuraret, suis viribus et artibus, nec ullis ad proceres anglos literis aut mandatis, ac triginta septem taleros ob id ab Commendatario accepisse. Negotium eo tempore sibi a Commendatario datum, ut Londini in amicitiam Eduardi Cester se insinuaret, ac cum eo inde in Hollandiam proficisceretur, ac sic occasionem perpetrandæ cædis domini Principis expectaret. Sed hæc omnia simulate a se acta ut sub hac occasione penitus Anglorum exulum consilia contra Reginam et statum Angliæ expiscaretur : de quo Coronellus Gillibert eum in Anglia admonuerat. Mentem suam ex eo facile apparere quod omnia quæ de cæde Reginæ ac domini Principis acta sunt, et in Angliam ex Brabantia scripserit, et cum esset jam in Anglia, domino Gilliberto plene exposuerit, tradito etiam super ea re scripto, ac quod ea ipsa Eduardo etiam Cester Londini narraverit. Anglos exules qui apud Commendatarium aliquo loco sunt, esse hos : Magistrum Cople, Thomam Ginik, Eduardum Gosdsal, M. Lobeles, Capitaneum Smet. Magistrum Cople consilia etiam secum communicasse de cæde domini Joannis Comitis a Nassau, ex mandato Commendatarii, ut dicebat, sed eam rem se recusasse. Se mense decembri ultimo fuisse in Hollandia et Zelandia cum domino Cester diebus 14, scilicet Dordraci, Zierixee, Veere, Flissingæ, atque eo loco dominum Principem vidisse. Ob id se in Hollandiam tunc venisse, ut videret cognatum suum nomine Bingham, quem reperit profectum jam in Angliam, quod ipsum postea ei in Anglia retulit simul omnia quæ de cæde Principis cum Albano et Commendatario egerat. Se in Zeelandiam et Hollandiam tunc venisse, atque decessisse, atque iterum hanc profectionem instituisse, absque salvo conductu aut domini Principis aut cujusque ex præfectis.

Sic responsum a Georgio Martin x^o junii 1574¹.

(*Record office, State papers* (Holland), vol. XXI, n^o 589.)

¹ A ce même personnage se rapportent quelques lignes d'un avis des Pays-Bas, du 2 juin 1574. Voyez plus haut, p. 164.

MDCCLIII.

Autre confession de Georges Martin.

(ROTTERDAM, 10 JUIN 1574.)

Il avoue qu'il a engagé un capitaine anglais à entrer au service du roi d'Espagne. — L'ambassadeur d'Espagne à Londres n'a jamais connu le projet formé contre la vie du prince d'Orange.

Georgius Martin inter cætera confessus est Eduardum Woedsair sibi literas dedisse ad Dominum de la Motte et Dominum de Noircarmes. A quibus deinde sibi literæ datæ sunt ad Capitaneum Winebant morantem in castello quodam Reginæ apud Dovers, per quas admonebatur ut relicto servitio Reginæ transferret se ad servitium Regis Hispaniæ, quod multo opimius et splendidius est, præterea ut procuraret negotium navium et nautarum in Anglia pro Rege Hispaniæ. Quæ tamen literæ non sunt a se traditæ Winebaldo, sed Gilleberto, ut per eum Reginæ proderentur.

Legatum Hispanicum in Anglia non fuisse consilii de cæde Principis aut Reginæ conscium, ut undique sermonem cum eo super hac re habitum, quamquam cum eo rem navium et nautarum communicasset.

(*Record office, State papers* (Holland), vol. XXI, n° 590.)

MDCCLIV.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(BRUXELLES, 12 JUIN 1574.)

Ravitaillement de la flotte espagnole. — Le roi d'Espagne désire que quelques Anglais, habiles dans la fonte de l'artillerie, entrent à son service.

Nous venons de recevoir lettres du Roy, nostre maistre, par lesquelles Sa Majesté m'ordonne encharger à vous de Sweveghem de, en vertu de la crédence que va avec ceste, demander à la Royne d'Angleterre lettres patentes contenant commandement à ses officiers de la coste marine que, en cas que l'armée d'Espagne ou partie d'icelle vint à toucher aulecuns desdicts ports dudict Angleterre, y soit receue et que leur soit faiet bon traictement avec toute commodité des nécessités pour leur argent, et en oultre

que vous ayez à aller et résider èsdictes costes pour tant myeulx prévenir et diriger ces choses comme il convient : dont avons bien voulu vous advertir afin que, obtempérant à ce que Sadicte Majesté commande en cest endroit vous gouvernez selon ce, nous estant advis que, pour retrencher à ladicte dame Royne et ceulx de son Conseil tout doubte, souspeçon et scrupule, sera bien que, faisant ladicte réquisition, demandez jointement qu'elle soit servie commectre ung gentilhomme pour aller et demeurer avecq vous ausdictes costes pour la meilleure exécution de ses commandemens à l'effect susdiet et afin que vous puissiez tant myeulx obtenir et recouvrer, et à vostre parlement vers lesdictes costes, vous Boisschot demeurerez en Court de ladicte Royne pour entendre au faict de vostre charge et aultres choses que s'y pourront offrir.

D'autre part, Sa Majesté désireroit avoir quelques bons fondeurs d'artillerie de fer, lesquels estimant que se recouvreront facilement en Angleterre, je vous requiers faire devoir d'en chercher deux maistres des meilleurs et catholicques, s'il est faisable, et les induyre à vouloir aller servir à Sadicte Majesté avec une douzaine de ouvrieriers ou aydes, sçavoir d'eulx ce qu'ils voudriont avoir, tant pour leur voyaige vers l'Espagne que pour sallaire ordinaire, et nous en advertir bien particulièrement avec toute la plus plaine diligence que faire se pourra, pour après le faire entendre à Sa Majesté et y estre par icelle ultérieurement ordonné son bon plaisir.

D'une chose nous samble-il vous advertir qu'il sera bien qu'en ce que dessus formez tellement vostre langage que ladicte dame Royne ne rentre à se ressentir que Sa Majesté Catholique ne luy escript, comme j'eusse bien désiré qu'elle eust faict et espère fera de brief, l'en ayant supplié.

De Bruxelles, le xii^e jour de juing 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 150.)

MMDCCCLV.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(BRUXELLES, 13 JUIN 1574.)

Il réclame des détails sur les armements qu'on attribue à la reine d'Angleterre.

Il y a quelques Anglois qui m'ont montré des advis que leur sont venus d'Angleterre, contenant que la Royne illeeq faict esquipper et armer en diligence trente grands bat-

teaulx qu'elle a, et que yceulx, avecques vingt aultres qui s'arment à La Rochelle, se doibvent joindre à deux cens vaisseaulx que les rebelles font estat jeter en mer pour assaillir ou du moins s'opposer à l'armée du Roy qui doibt venir d'Espagne, et que le Prince d'Oranges, pour l'assurance de ladicte Royne, rompant par ce que dessus la guerre, la doibt mettre en possession de toute la isle de Walchren et places d'icelle. Et de France viens-je à estre adverty que l'on y a advisement que tous ceulx du Conseil de ladicte Royne sont résolus à rompre avecques nous, mais que ycelle dame en est encoires douteuse et irrésolue; et, combien que je ne puis bonnement croire telles choses et que l'on se abandonne audict Angleterre à telle résolution, si ce n'est que Dieu le permette pour les en faire ressentir par punition condigne et que vous soyez pardelà principalement pour la négociation que vous est enchargée: si convient que soyez fort soigneusement et continuellement *sobre aviso* pour par tous moyens possibles enfincer et m'advertir de jour en jour ce que passe en cest endroit, et que faictes jointement vers ladicte Royne les offices portés en l'autre mienne allant aussy avec ce courrier, et que usés de fort grande diligence à me tenir adverty de tout ce que pourrez entendre.

De Bruxelles, le xiiij^e jour de juing 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 131.)

MMDCCCLVI.

M. de Sweveghem à Requesens.

(LONDRES, 14 JUIJ 1574.)

Audience donnée par la reine d'Angleterre. — Deux points y ont été touchés: le ravitaillement de la flotte espagnole et la restitution des prisonniers anglais. — Négociations commerciales.

L'onzième de ce mois du soir bien tard, avons receu les lettres de Vostre Excellence, du dernier de may, avec une aultre à la Royne, responsive à la sienne sur l'accord de ses ports, et celle du xiiij^e du présent avec une aultre de crédençe à ladicte Royne, touchant les souldats anglois prisonniers. Et, ensuyvant la charge à nous donnée, avons, à l'audience que ladicte Royne nous a fait donner le xiiij^e de cedict mois, présenté à icelle premièrement ladicte lettre dudict dernier de may. Et, après l'avoir leue, disoit que ce n'estoit que ung remercyement de Vostre Excellence, demandant si n'avions lettres du Roy, ce qu'elle disoit avoir entendu. Nous luy dismes que non, et que c'estoit

la commission nouvelle du Roy que avions receue, mais que espérions que elle auroit bien tost nouvelles de Sa Majesté, comme les lettres de Vostre Excellence le contenoient. Et, pour entendre son intention sur l'accord desdicts ports, la menâmes si avant que luy représenter ledict accord ès mesmes termes et mots qu'elle les nous avoit accordé de bouche le premier jour de may, pour entendre s'elle voudroit varier; mais, cognoissant assez et sans y contredire, se vint à plaindre et regretter que le Roy ne luy escripvoit pour une chose qu'elle disoit estre de si grande importance, comme est la commodité de ses ports pour une armée si puissante, disant qu'il méritoit bien que Sa Majesté luy eut envoyé ung gentilhomme ou escript de sa main pour cest effect, sans la traicter selon son reung par luy envoyer par ung courrier ordinaire ung mot de lettre d'ung sien officier ou ministre, comme elle disoit, et que c'estoit porter trop peu de respect à une Roïne d'Angleterre, encores pour matière de si grand poix, et que le Roy en ce faisoit tort non-seullement à elle, mais aussi à soy-mesmes ¹.

¹ Antonio de Guaras adressait de Londres, le 14 juin 1574, la lettre suivante à don Pedro Menendez :

En 14 deste embie la ultima relation de que sera con esta el treslado, y tambien he embiado otro por mar.

Como he escripto esta semana, avian los de aqui suspendido el armar, y despues an tomado resolucion de hazerlo y tan publicamente que es notorio a todos que la Mag^a de la Reyna y el Consejo lo an mandado y que se haga con toda la presteza posible; y an proveydo por todo el reyno que ninguna nao, ni vela inglesa salga del reyno, ni marinero ingles, y mandan venir a Rochester, donde estan veynte y siete naos de la Reyna, a todos los marineros que podian recoger, y an proveydo a algunas provincias que hagan muestras de gente, y an ordenado que las confradas deste pueblo la hagan de hasta mill y quinientos soldados, haziendo cuenta de levantar hasta cinco mill ynfantes en todos y recoger quatro mill marineros, para con ello armar dicho numero de naos de la Reyna, para llevarlas a Porsenua y tenerlas prestas a la vela, a lo mas tarde para los 10 de julio, conforme a los avisos que tienen de Andaluzia, Galicia y Vizcaya, con naos inglesas que an venido, que estiman que para entonces saldra nuestra armada, como de tres barcos que embiaron, como he escripto, a la costa, ha llegado uno aqui del pasaje que da esta relacion. El otro ha dicho que quedava arrestado en Vilvao, pero que con qualquiera ocasion procuraria por librarse, y estos barcos he entendido que los embio el Vis-Almirante, nombrado Huynter, a cuyo cargo esta el aparejar en buena orden doze naos de guerra suyas y de particulares, y al del Capitan Aquins suyas y de otros veynte y dos, y las demas a cumplimiento de quarenta las ha de aprestar otro capitan, de la Pola; y, como he escripto, se estima que esta armada sera tan poderosa que si por alguno ocasion querra favorecer a la de los enemigos, si la nuestra no es muy superior, se podra offerecer algun gran inconveniente; y, para buscarla, an declarado publicamente en esta Corte y pueblo y por todo que Su Magestad manda embiar una parte de la armada a Yrlanda, y esto porque el pueblo offendido dello, aunque no es assi, se incline a tener mala voluntad a nuestras cosas; y dicho barco ingles que ha llegado del pasaje, ha dado relacion que Estucle y otros gentiles hombres ingleses estavan en la costa con los que armavan, procurando el despacho; y, si los de esta armada vecian ocasion al passar de la nuestra por este estrecho, presumiran de aver a las manos de dicho Estucle, y los demas sus Ingleses, como he escripto, o si veen su tiempo con la tal hazer alguna

Nous le excusâmes le mieulx que peusmes sur les occupacions, loingtaine distance et ceulx qui en ont la charge auprès du Roy; mais elle y répliqua que le Roy mesmes entendoit fort bien ce que cela valoit entre princes.

desorden, aunque es cierto que no sera con voluntad de la Reyna, ni de algunos del Consejo, sino de los capitanes de la armada por sus passiones y por las de algunos que estan en autoridad y mando; y algunos destes he entendido yo de buena parte que an dicho que, pues los de Olanda y Gelandá, como gente determinada, sean de presentar con su armada a se veer en la mar con la nuestra, como amparados de los de aquí, que estara en manos dellos como despartidores en dar la vita a quien les plazera; y hablan deste negocio, como quienes se persuaden que nuestra armada no verna muy poderosa, como sea de esperar que lo verna, considerado el mucho poder de los enemigos y el de los amigos incierto. Hasta agora an nombrado por general deste armada a Milord Sthuart, que es aquel cavallero que fue con las naos ingleses a acompañar a la Reyna nuestra senora, y por Vis-Almirante a Don Guillermo Huintier; pero, aunque lo dicho pasa assi, por otros buenos avisos que tengo, entiendo que no podran armar todas las naos de la Reyna, sino obra de diez, porque los mejores pilotos y muchos marineros estan en la armada que fue a Moscobia y a la Newa y a Dansic, y otros a la pesca del bacallao; y, porque no les sobran los dineros y aunque hechan fama de armar y mas armar, lo hazen por darlo a entender al mundo; pero no pueden todo lo que dizen, aunque estos avisos no an de ser causa de que nuestra armada no venga, como todo el mundo save que conviene poderosa y tan poderosa que con ella los enemigos sean confundidos; y los que estan a la mira que queden admirados dello, pues este negocio es no solamente necessario para remediar el conocido peligro de los Estados, pero asimismo de reputation conforme a la grandeza de Su Magestad.

Como ha cessado el embiar Arandal a Polonia, como he escripto, le embian de presente a Francia, y por estar enfermo alli el Capitan Leyton que fue alla, como he escripto, sobre sus tratos.

Aquel ingeniero ingles me pide respuesta de su negocio; como no la tengo, me dize que bolvera por ella.

Al Quiligreo he despues entendido que le embiaron a procurar con el Regente de Escocia que, por aver tomado las armas contra los de Ambleton, que procurase, pues se hallaba armado, por prender al Principe de Escocia para embiarle aquí, por ser esto lo que mas dessean los de aquí para hazer de la madre y hijo lo que dessean, ofreciendole por ello trecientos mill escudos.

A otro su hermano an embiado a Alemania a impedir, en lo que podran, la venida del Rey de Francia, a quien la Reyna tiene por extremo mala voluntad y de quien dice mucho mal y a quien teme; y la mejor palabra es decir que es peor que un diablo (esto se de persona que se lo oyo); y aquel que ofrecia su hijo en prendas, me dice que se maravilla que no se le haga respuesta a tan entrañable oferta; si conveniese al servicio de Su Magestad este servicio, haria grandes servicios por Irlanda. Tambien los declarara un Carlos Brun, con quien escrevi y trate, y de inportancia, para si algun dia fuesse necesario: creo este gentil hombre esta en España.

Del amigo escoces no he despues entendido cosa ninguna.

En lo del negocio principal creo despachare en breve espresso sobre que ira el amigo a ponerlo por obra a su ventaja y costa, y por los mejores medios que podra, si dentro de diez dias el de Orange no pide servicio, por no perder esta buena ventura que espera de una manera o de otra, estimando que embiara a Flegelingas poco a poco a su hermano la gente necessaria y que, aunque esten alojados

Nous luy dismes que ne doubtions qu'elle n'auroit bien tost lettres de Sa Majesté, et pour entendre s'elle faisoit ces excuses pour diffieulter ou varier ledict accord des ports une fois si ouvertement accordés, sommes venus si avant que de mener à propos que de la requérir qu'elle vouldist ordonner par patente ou aultrement escrire aux gardes et officiers de ses ports de recepvoir et accommoder ladicte armée venante d'Espagne à leurs despens raisonnables, en cas que par tempeste ou aultre nécessité, entière ou en partie y arriva, tant que se trouvant en termes honestes, quasi pressée à déclairer ouvertement sa volonté, usa de ses termes : « Quand le Roy m'en escripvera, j'en escripvray » aussi et ordonneray à ceulx desdicts ports ce que me requérez, » comme si elle eût voulu dire : « Vous me dictes que j'auray bien tost lettres du Roy, et alors je le feray. »

Sur quoy, pour la faire parler encoires plus cler, l'interroguames, en cas que aucunes navires de ladicte armée y fussent reboutées avant qu'avoir lesdicts lettres, comme se povoit faire pour la distance du lieu, si elles n'y seroient amiablement recueillies. Et elle nous répondit que ouy. Et sur ce, nous insistans à ce qu'elle voulusse escrire et préadvertir sesdicts officiers pour éviter tout désordre, elle dict qu'il n'estoit besoing et que ses officiers sçavoient bien son intention et que icelle n'estoit aultre. Par où que nous entendions qu'elle ne varioit du précédent accord, mais désire sur tout que Sa Majesté luy en escripve pour cest effect, ce que conjecturons estre tant pour la réputation que aussy pour se assurer de la suspicion de ladicte armée, en laquelle samble que l'on l'ait mis et à raison de quoy elle a ordonné d'esquiper ses bateaulx pour les mettre en mer, comme avons adverty à Vostre Excellence par nos dernières.

Nous sommes depuis advertis à la vérité que le nombre n'est que de vingt-quatre navires siennes, par-dessus quelques aultres marchandes arrestées pour mener vivres et munitions plus tost que pour les esquiper à la guerre. Il y a icy bruit assez universel que seize huleques oistrelins chargées de vivres et munitions, estants leurs maistres en terre, et par une tormente se trouvant hors la subjection de quatre galères, et auleuns petits vasseaulx députées à leur garde, auroyent employé le vent en pouppé pour se desrobber de l'armée et venir en Zélande, dont sur auleunes n'y a que dix matelots, lesquels seriont entrés au canal d'Angleterre, et auleunes gens icy desbarqués; mais,

fueras, que terna formas de esecutarlo, aunque espera que para resistir a nuestra armada que le rogaran por servicio; y, si dentro de diez o doce dias no le viene orden de parte del de Orange de servicio, dice que enbiara sus soldados y que se partira, pero que no lo podra hacer sin acomodarle de quatrocientas libras, aunque me pide a lo menos trecientas. Yo le he ofrecido la mitad, como he escrito a Se ha de hacer cuenta que son perdidas, pero, por aventurarlas en tal negocio, esperaro con el primo lo que Vuestra Excelencia mandara en tomando la ultima resolucion con el. Avisare della en este medio lo muy necesario. Estimo que se proveera paraque este en orden en Nio-Haven. En lo demas espero bien del negocio por estar este hombre con animo de hacer lo investo en Gelandá : lo estima facil. Dios le de esfuerço y prospero sucesso! (*Record office, Cal.*, nº 1452.)

comme nos rebelles sont si plains de telles inventions, ne les croyons que bien à point. Toutesfois n'avons voulu le mettre de tout à non chaloir, comme ne ferons d'autres advertissements qui pourront survenir à la journée, ains luy donner la part qu'elle nous commande par sesdictes lettres du quatriesme.

Nous avons aussi présenté à ladiete audience la seconde lettre de crédeuce, et sur ce déclaré à ladiete Royne ce que Vostre Excellence nous a escript sur le fait des prisonniers anglois, dont elle-mesmes avoit paravant commencé le propos, disant qu'elle estoit bien aise d'avoir entendu que aucuns de ce pays estans pardelà auroient esté deffaicts, et voudroit que autant en advint à tous les autres. Et comme luy dismes qu'il y en avoit quatre cens prisonniers, ausquels Vostre Excellence estoit contente de pardonner la vie en contemplation de l'amitié et estroiete alliance de ambedeux Leurs Majestés, elle le print de bonne part, et monstra l'avoir pour fort agréable, non pas tant pour lesdicts prisonniers qu'elle disoit avoir mérité qu'on les eusse dépesché, que pour ce qu'il se faisoit en son respect et pour la nation d'Angleterre, dont elle remercioit Vostre Excellence, et disoit que icelle prouffiteroit plus par telle clémence et gagneroit la faveur de cestediete nation que par l'autre voye. Et comme luy dismes plus avant que Vostre Excellence les faisoit venir pour les faire passer en ce royaume, s'il venoit à propos, elle se montra encores plus contente, combien qu'elle disoit bien sçavoir qu'ils feroient tout effort pour n'y estre menés, pour ce qu'elle ne faudroit de les faire traicter selon leur mérite, demandant si le Capitaine Chestre estoit du nombre des tués, dont luy dismes n'avoir aucun advis. Et elle poursuyvant, quant à rappeler les autres estans encores au service du Prince d'Oranges, diet que ce ne seroit son honneur, ny réputation de faire rappeler telle canaille qui n'estoit que la raclure de ses plus vicieux subjects, ayants tous mesfaicts l'ung contre son père, l'autre autrement, voire qu'il y avoit bien trente gentilshommes entre eulx, lesquels ne oseroient mettre le pied en ce royaume que en crainte de leur vie. Et, pour ce, les rappeler seroit non seulement desréputation mais aussi chose sans aucun effect, ne fût qu'elle leur feist pardon, ce qu'elle n'estoit aucunement délibérée de faire, et que ceste responce nous devoit contenter puisqu'ils y estiont contre son vouloir, y adjoustant que, si elle eût voulu assister le Prince, elle avoit bien moyen d'y employer gens d'autre calibre : par où Vostre Excellence pourra entendre le plaisir qu'icelle fera à ladiete Royne de luy envoyer lesdicts prisonniers.

Nous avons aussi receu le pouvoir que Vostre Excellence a illec fait dépescher en attendant celluy du Roy, qui est venu jointement ; mais il y a faulte de la substitution de Vostre Excellence, à laquelle ledict pouvoir du Roy se refère, en la mesme forme que le précédent parloit sur monseigneur le Duc d'Alve, auquel n'y avoit faulte, ains en la substitution sur nous : par quoy la supplions qu'elle la veuille faire dépescher en forme ample suyvant la teneur d'icelluy du Roy, et la nous faire tenir sous ses signature et seau le plus tost que faire se pourra.

Et combien que estimons qu'on aura par delà retenu le double dudict pouvoir, toutes-fois, pour ne faillir en riens, luy envoyons une copie pour en conformité d'icelle dresser ladicte substitution.

Nous avons de pièce commencé à déclarer à ces commissaires d'Angleterre, comme de nous-mesmes, que les trois mois estiont expirés et qu'ils debviont penser de prendre jour pour venir à Bruges : en quoy ils n'ont fait guères de difficulté pour estre ainsi accordé par le traicté, sinon pour les troubles qui sont encores au Pays-Bas, et qu'ils semblent désirer que devant nostre parlement on puist accorder le fait de la restitution, ce que nous samble qu'il ne se pourra faire, ny à présent, ny à jamais, que par une transaction grossière, comme nous avons escript à Vostre Excellence par les nostres du xvii^e du mois passé, sur laquelle nous attendons sa résolution par le premier, estimans que ledict accord ne se pourra faire plus commodieusement, ne à meilleur prouffit que à cest instant, pour ce que les Anglois sçavent que par nostre diligence avons icy trouvé plusieurs grandes faultes, par où les pourrons presser à quelque meilleure raison qu'ils ne feront cy-après, s'ils viennent une fois à entendre que par faulte de documents et d'adresse des marchants ne pourrions faire les preuves requises en particulier : y joinct que trouvons aussy que beaucoup desdicts marchants nostres ont, après avoir veu que pour estre en la négociation de l'an soixante-dix l'accord général failly et par ce n'ont peu venir à la restitution de leurs biens, ont icy fait des accords particuliers, et par ce et par aultres faveurs et moyens retiré leurs biens ou partie d'iceulx, et plusieurs laissé la charge à leurs facteurs qui y ont meslé leur particulier, ce que nous estimons estre la cause que les cargasons et documens que du passé ont esté donnés, sont retirés et ne se pourront plus recouvrer.

Nous sommes aussi icy en payne par ce que nostre lettre de change n'est encores payée, non obstant l'ordonnance que Vostre Excellence nous a pièce escript y avoir donnée, et sommes taillés de tumber en confusion, si Vostre Excellence n'y face pourveoir promptement, comme la prions bien humblement qu'il se puisse faire, attendu que le contenu de ladicte lettre n'a esté que pour nostre traictement d'aultres deux mois et demy, lesquels sont de rechief expirés ¹.

De Londres, le xiiii^e de juing 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, t. V, fol. 82.*)

¹ Le 4 mai 1574, Burleigh recommandait à Walsingham d'intervenir en faveur d'un espion anglais nommé Thomas Bath, qui avait été arrêté au Pays-Bas. (*Dom. pap., Cal., p. 477.*)

MMDCCCLVII.

Le duc d'Arschot au comte de Sussex.

(BRUXELLES, 16 JUIN 1574.)

Remerciements au sujet de l'envoi d'un chien.

(British Museum, Galba, C. V, n° 55.)

MMDCCCLVIII.

Le Gouverneur des Marchands Aventuriers au Secrétaire Walsingham.

(19 JUIN 1574.)

Négociations commerciales. — Prétentions exorbitantes des habitants des Pays-Bas. —
Viglius et Assonleville sont hostiles aux Anglais. — Nouvelles diverses.

My humble dewte to Your Honer observyd, By owar laste poste I wrotte Your Honer off the resayght off youres and soche other as I had for that present. Sens I saynte you a packyt from the ytalyon captayne, whoe tolld me at the delyvere off hys letter that he woldd departe for Fraunse within 2 dayes at the longeste. I am very desyrus to here from Your Honer Her Majestes plesure whatt I shalle doe consernyng the Yerysheman that ys in preson a Bruxells. I doe detainne the letter undelyvered, wyche I doe notte repente. Sens my laste, havyng ocayson for the Compenys besenys to send owar secretery to Bruxells, I wylyd hym to precure by the beste menys he coulld to speke with the sayd Yrysheman in pryson, wyche he optaynyd to doe with the coste of a som of mony, whoe declaryd to owar secretery that he had bene in pryson 2 munthes, and had bene ons examynyd, butt wasse so cler that he wasse notte to be tochyd, so that my power advyse ys nott to delyver the said letter; butt, yff Her Majestys letter ware wryten to the Chaunseler off Brabband, that he woldd procure the delyvery off the presoner, her subjecte, beyng noe matter of importans to charge hym with all, wyche the Caunseler wolle wylyngly doe that servys for Her Majeste, or yff nott so owar Compeny precuryng Her Majestes letters to the Governor for the use off owar traffyque accordyng

to the laste acorde by proclomasyon on maye daye laste a yere proclome, where in we be very evell usyd, asse shalle apere to Your Honer and the reste of the honorable Counsell by owar requestes geven to the Governor, and hys aunser made to the same, the wyche I doe send to the deputy and Compeny to be delyveryd to the honorable Counsell, where in I praye Your Honers faverable furtherans. I doe thynke when Ther Honours have sene owar requeste and ther aunser, thye wolle conseder off yt asse the casse requyryth. The commysysoners that be in Yngland, have to moche off ther wyll grauntyd unto, and that in the end wolle well apere. The nature of thes countre men ys soche that yff thye fynd that thye maye have butt one ynche grauntyd to them more then thye owght in reson and equyte to have, thye wolle notte be contentyd, nor satsysfyed with a nell, that ys with nothyng butt whatt thye wolle. The Sparyardes canne dele beste with thes countre men, whoe canne make them couche lyke a lyam hownd. Ther ys off the Counsell here Venglius and Dassyngvyll be mervylus enemys to the state and realme, asse hathe manyffestly many tymes aperyd, and thye be sette on by merchantes of thys towne that hathe gotten grete welthe in Yngland, asse Gyells Hoffeman, Jhon Seloys and Fraunsys Vanne de Benne, asse M^r Aldersye and other merchantes canne well informe Your Honers. Whatt good members thye be and wolbe for owar countre, I praye God yt maye be well consederyd.

Hether ys comme into Holland that came lately owte Spayne 50 shyps off the este countre, wyche had bene imbargyd to serve the Kyng : yt servyth nothyng for the pourpose off thys grete navy that ys comyng owte of Spayne. Yt ys grete wysedom to provyde for the worste; the beste wolle helpe yt sellfe; but I contynew of the same mynd that I wasse, that the navy wolle notte be off that forse, and, yff yt comme, yt wolle notte prevale: tyme wolle trye.

The newys ys here that Vyttelle ys retournyd owte off Holland to Bruxsells, and that all or the more parte off the Wallons souldyars have geven playne aunser that [thye] wolle serve noe longer, exsept thye be payd to the laste peny; and that the Kynges caumpe ys with drawyn owte of Holland, for that ther ys a lacke off vyttells, and that ys thought to be trew. Also yt ys sayd off some that thynke to knoe som whatt that yt ys in hand to trete fer a peace with the Prynse of Orrenge. I thynke the Kynges shalle soner bryng hys countre into quyetenys by composysyon then by forse, asse before Myhylmas more wolle apere.

And thus I take my leve off you, prayng God to blesse you and all youres. I doe notte thynke to wryte any more to Your Honer before my comyng at Andwarp.

The 19 of june anno 1374.

(Record office, Cal., n^o 1457.)

MMDCCCLIX.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(BRUXELLES, 22 JUIN 1574.)

Négociations commerciales.

Pour respondre à vos lettres des xvii^e et xxiii^e de may dernier, nous ne scaurions que adjoyster à nos précédentes, sinon de dire qu'avons trouvé bons les debvoirs et diligences dont avez usé à l'endroit des commissaires d'Angleterre, et pourrez parensuyvre le mesme pied ¹.

¹ Antonio de Guaras écrivait, le 22 juin 1574, à don Pedro Menendez :

De presente continuan en armar las naos de la Reyna y levantar sus marineros y gente, y tienen las otras quarenta, como he escripto de particulares señaladas, aunque despues no mas armadas de lo ordinario; y, como por otras muchas dezia entre los del Consejo, ha avido todos estos dias passados diversos pareceros, como he entendido por buenos avisos; y los unos le tenían que se armase con la mas potencia possible, para se juntar con los enemigos y para estorvar que nuestra armada no decendiese, y esto declaradamente, y que la Reyna tomase la posesion de Zelanda, como por diversas vezes se le ha ofrecido el de Oranges, yo diziendo a los dichos Consejeros que no se hazia así, que por nuestra armada por mar y por tierra serian nuestros enemigos vencidos, y que, hallando de nuestra parte lo dessos Estados que por las desordenes passadas y por la pretencion que tenemos de la reformation de la religion, que no se avia de esperar sino trabajos y discenssion sobre ello, y que entre tanto que estuviesen essos Estados con inquietud, que ellos estarian aqui con reposo, y que por ello eran de parecer de abiertamente estorvarnos la pretencion de la sujecion de los rebeldes; y los Consejeros que eran deste parecer, son bien conocidos y notados, y estan siempre constantes en este proposito y parecer. Los demas que tambien son bien conocidos, estan constantes en lo contrario, diziendo a la Reyna que del armar publicamente que se seguan muchos inconvenientes, como mostrar sospecha al Rey d'España, que invia armada para invadar alguno destos sus Estados, sabiendo que no era así, y que lo avia hecho así entender sino solo a castigar sus rebeldes, y que al armada no se podia hazer sin costas de 50^m libras cada mes, no sin gran peligro della, y que tomar las armas era facil cosa, pero que tales ocasiones se podrian offrescer que en muchos meses no las podrian dexar de los manos, y que el declararse contra tan antiguo aliado que era el mayor inconveniente y argumento cierto de gran peligro desta corona, pues constava a todos que la Reyna estava desemparrada de amigos forasteros y cierta de muchos enemigos dellos y de muchos que tenían en su reyno; y que por estos y otros muchos inconvenientes, que por ninguna manera convenia armar, sino fuesse por autoridad y para declaradamente hazer buena y segura compañía a nuestra armada, offresciendo los puertos y el passo de su parte muy llano, y que no devia de parecer a nadie mal el embiar a castigar sus rebeldes, y que lo pareceria el presumir de estorvarlo, como tratado esto por todos los Consejeros. Fue la Reyna del buen

Quant est de vous envoyer plus ample instruction pour le fait de la liquidation des biens et marchandises arrestées, nous vous avons jà escript plusieurs fois les diligences qui ont esté faictes tant vers ceulx des Finances que des marchans et aultres particuliers qui se sont meslés de ces affaires et nous ont fait dire d'avoir le tout envoyé.

parecer de los ultimos, y, aunque de presente arman, resolucion de que se declaran contra nosotros, no la han tomado, ni se ha d'esperar que lo haran, aunque passen todas estas vacilaciones entre ellos; y una de las causas, como he entendido de buena parte, que les ha movido a armar, es por temor por la relacion que tienen de las spias que vienen de nuestra costa que Estucle y otros Ingleses estavan en ella muy officiosos en ayudar y en despachar la armada, persuadiendose por ello que una parte della viene por Irlanda, y otros semejantes burlerias; y del de Orange se entiende que terna toda su armada recogida junto a los puertos y sus fuertes que traydoramente posee en Zelanda y Holanda, y que no la embiara a la mar, y que por estremo la fortifica; y de la Rochela no se entiende que salga armada para juntar con nuestros rebeldes, aunque se ha sospechado y divulgado assi; y lo mas cierto es que los de la Rochela, ni ninguna pirata parara en toda la mar, quando entendieren que nuestra armada estara en camino; y de los tres barcos espías que he escripto, es llegado el segundo, que cargo ha 12 dias en Laredo con naranjas, y les ha traydo nueva que seria nuestra armada de 330 velas y 30 galeras, y ha espantado toda esta tierra. Dios la trayga con bien!

El Embaxador de aqui que reside en Francia, deziendole la Reyna-Madre que se maravillava mucho de que su señora mandasse armar todas sus naos, y que, si era para estorvar que el Rey d'España no castigasse sus rebeldes, que no seria cosa onorable, y que lo seria menos si fuesse por favorecer a los suyos de Francia; y desto avisado esta muy sentida la Reyna de aqui, y lo se de persona que sabe bien que passo esto. Ay algunos indicios que arman mas contra Francia que por dar estorbo ninguno a nuestra armada, y lo mas cierto sera que hazen mucho ruydo de armar, y que a la fin no sera tanto, y que lo hazen por cumplir con el de Oranges y aun con su pueblo que murmura todo que viene nuestra armada a conquistarlos, y algunos traen esta declaracion, aunque con sus infinitas inconstancias un dia arman todas las naos del reyno, y otro día mudan de proposito.

Yo he tenido de persona la semana passada en Rochester para entender muy particularmente lo que se hazia en lo del armar de las naos de la Reyna, y me ha venido con relacion de que las arman con mucha diligencia, y que estaran prestas para los 5 de julio, y que avian empacado y salado carnes de 1500 bueyes, y estavan aparejando alli la cerveza y vizcocho necessario; y son numero de 27 naos, aunque por otros buenos avisos entiendo que no las podran tener prestas hasta fin de julio. Han embiado por todas las provincias por los marineros, y hazen muestra de gente en muchas dellas, como he escripto, y assi se vee que han tomado resolucion de hechar a la mar sus dichas naos y quarenta mas de particulares, como se confirma por diversos avisos; y el Governador de Gelanda, que llego aqui, no es Lume, como se dixo, sino Buysot que es governador de toda la isla, y ha traydo aqui su muger, para dexarla y bolvere dentro de ocho o diez dias a Gelanda. Ayer estuvo en Corte secretamente, y hasta agora lo que he podido entender de sus trayciones, es que de parte del de Oranges y con sus cartas pide a la Reyna que sus naos (del de Orange) puedan libramente entrar y salir en estos suyos puertos y por sus dineros avictuallarse, y que en consideracion del inconveniente que sera para la Reyna, como se ha de presumir en lo venidero, que declaradamente quieran de resistir a nuestra armada y que haziendose assi libremente ofrecen a la Reyna la possession de Gelanda, y que si lo

Néanmoins, comme vous insistez derechief de pouvoir recouvrer quelques papiers et enseignemens du margrave d'Anvers, vous aurez receu par aultres nostres ce qu'il vous a envoyé en ung paquet sien et entendu ce que là-dessus il vous a escript. Aussi a Thomas Fiesco depuis envoyé icy les papiers que trouverez en ung sacq que va avec ceste. Et escripvrons aussy à ceulx de Amsterdam pour sçavoir s'ils ont quelques prétensions. Et ce que en pourrons recouvrer, le vous ferons incontinent tenir, comme pareillement avons ordonné à ceulx des Finances de vous envoyer le double des comptes que Thomas Fiesco, Frias et aultres marchans peuvent avoir tenu avec eulx, pour savoir le pris des draps et marchandises par eulx achaptées : néanmoins faudra prendre par vous bon regard de les bien visiter et veoir ce qui pourra servir à vostre intention et esclarcissement de la matière, selon les parties èsquelles vous vous retrouvez présentement par delà avec les Anglois, déclarant iceulx des Finances qu'ils n'ont aultre chose. Et quant au pris desdictes denrées et marchandises, vous ferez bien de veoir diligemment les escripts que de costel et d'aultre ont esté servis par les marchans intéressés dois le commencement qu'il fut question de s'en accorder entre eulx et dont vous avez les copies, où trouverez les raisons alléguées et débatues respectivement, lesquelles, conférées avec les copies desdicts comptes, vous pourront donner plus grande ouverture. Et si vous vous accordez à cela près, nous en advertissant et de l'import du différent à quoy cela pourroit monter, nous vous y manderons nostre résolution.

Mais, selon que vous nous escripvez, trouvons bien peu d'espoir de quelque prouffit de ceste communication, encoires moins pour renouvellement ou changement des articles d'entrecours en ce temps turbulent, qu'il vaudra mieulx remectre à aultre meilleure saison, les tenant néanmoins tousjours en espoir sans rompre ou désespérer le cas ouvertement. Et voyons facilement que pour ce mesme respect les marchans de par-deçà intéressés font peu de diligence et poursuytte pour le recouvrement de leurs biens par ceste voye de communication. Et pour ceste mesme occasion aussy y a apparence que ceulx qui ont esté pillés de leur argent estant caché dedens les batteaulx ne se veuillent descouvrir ou meetre en hazard d'estre remarqués et cognus pour tels, puisqu'ils n'ont espoir de riens consuyvir desdicts Anglois.

Vous nous représentez bien prudemment les considérations pour lesquelles il vous samble qu'il conviendroit myeulx de wyder une fois avecq ces Anglois des querelles de

accordara assi que toda la armada de mar del de Orange verna a las Dunas a se juntar con las de la Reyna, y a impedir el passo a la nuestra : afirman de que se no se hiziese assi que, aunque ellos estaran en estremo peligro de perderse, que la Reyna se vera por ello en muchos trabajos, y de esto me ha avisado una persona de bien, y que la Reyna le respondió que lo comunicaria con los de su Consejo; pero que ella tenia tanta aliança y tan antigua amistad con la casa de Borgonia, que dudava que sus Consejeros fuessen de tal parecer. (*Record office, Cal.*, nº 1463.)

restitution d'ung costel et d'aulture, pour éviter nouveaulx arrests ou pillages dont les Anglois ont accoustumé si fréquemment user signamment sur la mer; car, s'ils sont du tout cogneus pour fort intéressables, il est vraysemblable encoires que les nostres ayent sans comparaison plus perdu que eulx. Toutesfois cela ne les contentera pas. Par quoy seroit bon d'en faire comme l'on dit une cotte mal taillée pour une fois en sortir. Et si povez y veoir sans par trop intéresser et endommaiger les subjects d'icy ou blesser la réputation de Sa Majesté, nous nous y accorderons facilement, tenant le mesme pied de compensation que porté est par vostre instruction: toutesfois, devant conclure, nous pourrez envoyer le pourject, si tant est que venez si avant d'accord.

Au regard de ce que nous escripvez sur la déclaration que la Royne d'Angleterre a fait de ceulx qu'elle tient icy pour ses rebelles, afin de les faire sortir puis qu'elle l'avoit dict, en ensuyvant la déclaration que vous auroit esté donnée en Anvers sur le mémoire de l'advocat fiscal, n'y a pour le présent à changer quelque chose. Et, si Sa Majesté commande aultrement par après, lors l'on verra ce que sera de faire pour le mieulx.

Et touchant restituer le prest que vous avez prins à Londres, nous en avons pièce commandé à ceulx des Finances de le restituer au marchand, comme nous semble bien juste, et leur avons de nouveau commandé bien à certes, de manière que tenons il n'y aura faulte.

Et, comme nous estions pour conclure cestes, nous ont esté rendues les vostres du vis de ce mois avecques la responce que vous a esté donnée sur vostre escript précédent pour entendre l'intention finale de la Royne touchant de rappeler et révoquer les siens. En quoy ladicte dame Royne et ceulx de son Conseil ont si clèrement donné à entendre leur volonté et intention qu'il n'y a plus que doubter, et que vouldist Dieu que, puis qu'ils ne veullent faire quelque démonstration en faveur du Roy de vouloir faire l'assurance à quoy les traictés les obligent, que à tout le moins ils fissent ce qu'ils disent, ne se meslant pour l'ung, ny pour l'aulture. En quoy n'y a que dire plus, car le temps présent souffre mal de faire quelques protestations: seulement en advertirons Sa Majesté. Entretant, vous réglerez selon nos précédentes.

De Bruxelles, le xxii^e jour de juing 1574.

Depuis ceste escripte, l'on a fait diligence devers les susdicts des Finances de sorte que l'on a recouvert les trois pièces que trouverez jointes à ceste, laquelle estant jà long temps despeschée, on attendoit après.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 152.)

MDCCLX.

M. de Sweveghem à Requesens.

(LONDRES, 25 JUIN 1574)

Arrivée de Charles de Boisot à Ipswich. — Armements maritimes en Angleterre. — Pirateries des marins de Flessingue. — Nouvelles d'Irlande.

Je n'ay peu enfoncer ce dont Vostre Excellence escript estre advertye par les Anglois de delà. Seulement s'entend qu'il y a grande contrariété d'opinions au Conseil de la Royne, lequel ils ont tenu la sepmaine passée plus souvent que de coustume.

Il est vraysemblable que Charles Boisot, gouverneur de Middelburgh et Flissinghes, leur a donné que penser. Il se partist le xii^e de ce mois de Rotterdam où il avoit laissé le Prince d'Oranges, obstant les vents contraires, fust mis en terre à Ipswich avec sa femme, et toutesfois, estant icy arrivé, dict que la beaulté du temps l'avoit semons à faire compagnie à sa femme, laquelle désiroit veoir l'Angleterre.

Tel dict qu'il demande aussy les ports, tel que réclame assistance d'argent, tel qu'il présente l'isle de Walchren en cas que la Royne veuille rompre; mais nous n'avons rien de certain.

L'on a envoyé dix mille corselets sur les costes marines, et devoit le Conte de Bedford aller celle part pour les distribuer et arrenger les bataillons au besoing.

L'Admiral estoit party pour avancer l'esquippage des bateaulx; mais depuis l'on a relaxé toutes les nefz marchandes arrestées, et différé d'armer et pourveoir celles de la Royne jusques au dixième de juillet, dont les occasions se comptent aussy diversement.

Entre les capitaines, soldats et matelots des navires de la Royne a courru ung bruiet que, si l'armée de Sa Majesté approchant ce royaume ne caloit voile par forme de révérence, l'on donneroit dessus: d'avantage que en ladicte armée avoit bien trois cens Anglois rebelles de la Royne, pour lesquels avoir par amour ou par force l'on feroit tout debvoir. Item que si les navires de Portugal estants en ladicte armée ne portent les bannières du Roy nostre maistre, l'on prendroit les lettres de marque de pièça octroyées contre les Portugalois pour fondamment d'assaillir toute l'armée, si l'on voyoit advantaige.

Ledict Boisot a dict à quelc'ung de confidence et affectionné au service du Roy nostre maistre que nos rebelles attendront ladicte armée au destroit entre Calais et Douvres, et, l'ayant esbranslée comme ils présument de faire légèrement, que les

Anglois donneront sur la queue pour la desfaire entièrement. L'on ne prend pas tel chat sans moufle, et je tiens Boisot si fin qu'il ne déclairera le fond de sa pensée. Toutesfois, pour satisfaire à ce qu'il plaist à Vostre Excellence me commander, ne l'ay voulu mettre en nonchaloir ¹.

Il y a douze huleques passées pour Hollande et Zélande et une venue icy, laquelle dict qu'ils sont eschappés de nostre armée à Calais, la plus part chargées de sel sans avoir eu munition ou provision aulcune de ladicte armée.

Ceux de Flissinghes ont puis naguères prins ung bateau françois, lequel avoit lettres de marque contre les Anglois, et vendent les biens y estans sur l'ancre à trois lieues près de Plemue.

Ils ont aussy prins une navire angloise venant de Lyvorne chargée de ris, souffre et corinthes, quasi dedans le havre de Calais, et osté hors d'une aultre allant d'icy pour Rouan douze pacquets de carrizées bleues appartenants à marchants italiens résidens icy. Et, pour avoir esté asseurées, les asseureurs qui sont Anglois, ont faict leurs plainctes audict Boisot; mais il leur a respondu que, si les biens estoyent aux Anglois, il y auroit le regard que convient à l'affection et amitié que le Prince d'Oranges porte à ce royaume.

Le Conte de Hesmond en Irlande a faict une juste armée contre la Royne, laquelle a envoyé le conte de Ormond, Irlandais, avec une aultre armée pour luy faire teste, à condition toutesfois que endedans le xx^e de ce mois de juing il ne soit retourné à la deue obéissance.

Voilà ce que ay peu entendre des occurrences méritant auleunement d'en advertir Vostre Excellence.

De Londres, le xxv^e de juing 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, *Négociations d'Angleterre*, t. V, fol. 88, et *Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 144.)

¹ Dans les premiers jours de mars 1574, de nombreux renforts de soldats anglais étaient arrivés en Hollande.

• Beaucoup d'Anglais, écrivait Languet, servent sous les ordres du prince d'Orange; et si les Gueux n'étaient soutenus par l'Angleterre, ils ne se maintiendraient pas longtemps : *Non est dubium plurimos Anglos militari principi Orangio et Geusios habere plurima commoda ex Anglia, quæ si ipsis adimerentur, non possent diu consistere.* •

• D'autres compagnies d'hommes armés se dirigeaient à peu près sans interruption de l'Écosse vers les côtes de la Hollande.

MMDCLXI.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 25 JUIN 1574.)

Il n'a pu obtenir une audience de la reine et a remis au comte de Sussex les lettres relatives au ravitaillement de la flotte espagnole. — Aucune réponse ne lui est parvenue jusqu'à ce moment. — Fondateurs d'artillerie de fer. — Négociations commerciales.

Nous avons reçu celles qu'il a pleu à Vostre Excellence nous escrire le xij^e de ce mois et la particulière à moy de Zveveghem, du xij^e, le xv^e dudict mois, à la minuict.

Et, suyvnt le contenu d'icelle je, de Zveveghem, envoyay le xv^e matin solliciter audience devers la Royne, laquelle a esté remise de jour à aultre jusques à mardi dernier xxij^e dudict mois : que lors estant comparu à Gruenwich en la chambre de présence le gentilhomme député pour me faire compaignie à l'accoustumé dist estre sorty de sa chambre en ung aultre quartier du palais, et, tost après, le Conte de Sussex, grand-chambellan, y survenu, me dict vouloir entrer devers la Royne pour l'advertir de ma venue, là où ayant bien peu arrêté, retourna me dire que Sa Majesté se trouvant indisposée, me requéroy que je luy eusse à déclarer ce que avoy en charge.

A quoy je respondis d'estre bien marry de son indisposition; mais, puisque j'avoy lettres de charge de parler à sa personne, je le remectroy volontiers jusques à ce qu'il plairoit à Dieu lui concéder melleure santé.

Et le Conte a répliqué que ce ne seroit devant trois ou quatre jours, et que pour ceste fois la Royne désiroit que j'en usasse ainsi; que une aultre fois elle me donnera volontiers audience, et que pour samblable occasion ne le debvoy trouver estrange.

Moy insistant et offrant de attendre lesdiets trois ou quatre jours à l'effect que dessus et que je n'avoy rien à dire dont elle se deust facher ou altérer, il dict que peult-estre le mal la tiendroit encores plus longuement et qu'elle luy avoit expressément commandé me dire que pour ceste fois elle entendoit que il luy feisse rapport de ce que avoy désir luy remonstrer.

De sorte que voyant le contest dudict seigneur Conte voilé de la résolution de la Royne, et d'aultre costé que le délay pourroit occasionner aucun inconvenient si le vent servoit à l'armée d'Espagne (comme il servoit et sert encoires), je me laissay persuader de présenter audict seigneur Conte la lettre de crédençe et, és meilleurs termes dont me peulx adviser, faire demander la société et adresse d'ung gentilhomme de la Royne pour par ensamble pourveoir à toutes occurrences et besoins de ladicte armée,

le priant tenir la bonne main à une fructueuse responce pour estre le service d'ambassadeurs Leurs Majestés ; que je ne fauldrois aussy de faire favorable rescription du bon office qu'il y feroit à ce que le Roy entendit la continuation de son ancienne affection, et que j'attendroy audiet lieu sa responce.

Lediet seigneur Conte me rendit bon eschange des propos courtois ; mais, quant à la responce, dist que l'attendre illec seroit fâcheux et inutile pour ce qu'il estoit là seul du Conseil.

Et, non obstant la réplique que ma requeste estoit si légère et raysonnable que Sa Majesté la debvroit wyder sur le camp et qu'elle ne méritoit d'en travailler Messieurs du Conseil, il dict que la Royne s'estoit jecté sur le licet, se trouvant débille de la médecine qu'elle avoit prinse ce jour, et qu'il me procureroit la responce le lendemain matin.

Par où considérant d'où procédoit ce changement d'excuses et délais, feis samblant de me contenter, ce que par importunité n'y avoit apparence de pouvoir changer.

Je ne feis par commun advis aucune nouvelle instance pour avoir lettres patentes de la Royne à ses officiers de la coste marine, pour ce que il nous sambla peyne perdue, en tant que icelle nous avoit déclaré sur ce sa résolution le xiii^e de ce mois, selon que avons amplement adverty Vostre Excellence par lettres du xiii^e.

Le mercredy, j'envoyai en Court pour ladicte responce promise. Et, ne se trouvant illec lediet Conte, je renvoyay suyvant le disner le chercher à Westminster où il avoit négocié le matin et disné. Mais il s'excusa sur ce que le soir précédent il estoit bien tard avant qu'il sceut faire le rapport et se partit de si bon matin de la Court que il ne l'avoit peu ramentevoir à la Royne, laquelle aussi le soir précédent avoit promis de me faire entendre ladicte responce, ce qu'il luy feroit souvenir encores ce soir.

Je m'imagine qu'elle aura esté forgée audiet Westminster où les seigneurs du Conseil avioient esté assablés.

Toutesfois luy donnant nouvelle presse, le lendemain matin xiiii^e de ce mois, feste de la Nativité de Saint-Jehan-Baptiste, monstra auleunement se fasscher de si instante poursuyte, disant qu'il estoit le soir précédent bien tard retourné en Court et qu'il avoit une fois dict de m'envoyer la responce si tost que la Royne se seroit résolue ; aussi que ne debyoy trouver estrange que parmy tant d'occupations survenues ordinairement aux princes, Sa Majesté n'avoit encoires délibérée sur ladicte requeste.

De manière que, ayans parensamble communiqué le tout, nous résolusmes de renvoyer à la marée de ce soir le courrier avec si maigre responce, plus tost que nulle, pour ne laisser Vostre Excellence plus long temps en suspens, et affin qu'elle sçache une des occasions de mon séjour icy en tant que je ne serviroy de rien sur la coste marine, sans auctorité queleconque de ceste Court ou adjonction de l'ung des officiers de la Royne, puisque ne pouvois obtenir les patentes tant raisonnables.

Ne povant passer sous silence l'autre que ce eüst esté une singulière faveur à moy de Sweveghem que icelle eüst esté servie m'envoyer quelques instructions, selon lesquelles j'aurois à me gouverner à l'endroit de l'armée, lorsqu'il plaira à Dieu l'envoyer au Canal d'Angleterre.

Ensamble donner ordre et crédit, qui est bien la plus pesante raison en mon regard, pour me faire tenir la provision d'argent qu'il luy samblera convenir, tant pour les grands frais que faultra soustenir pour traicter et tenir en amitié les officiers de la marine et le gentilhomme qu'il plaira à la Royne m'ordonner pour convoy et ayde, que despescher postes, du moins jusques à Londres, pour advertir Vostre Excellence du progrès de ladicte armée, selon qu'elle samble désirer, ou vers ceste Cour (laquelle commencera le progrès mercredy prochain), en cas que mestier est, et aultres extraordinaires de grande et excessive despence, survenans quasi tousjours en samblables conjonctures. Sans laquelle provision ne voy bonnement le moyen de m'esloigner d'icy, ny aussy de me servir de bonnes advertences des choses plus secrètes que passent par icy, pour estre desvalisés de crédit et journallement chargés de honte pour ce que nostre dernière lettre de change n'est encores deschargée pardelà, non obstant que Vostre Excellence nous ayt escript l'avoir, long temps passé, ordonné. A quoy supplions en toute humilité faire remédier au plus tost, pour la réputation du maistre et la revanche de nostre honneur.

Quant aux fondeurs d'artillerie de fer, après avoir fait le devoir convenable, trouvons que les meilleurs maistres se tiennent à soixante milles d'icy en la province de Sussex, qui sont naturels françois. L'on nous avoit asseuré que l'ung d'eux seroit icy aujourd'huy. En cas que il ne compare demain, il y faultra envoyer homme exprès pour taster le guet et res sentir s'ils vouldriont besoigner outre mer. Ils ont esté plusieurs années pardelà et se y sont mariés, par où est à craindre qu'ils se seront accommodés à la religion nouvelle et que difficilement s'en trouvera des catholicques, comme Vostre Excellence samble le désirer.

Vostre Excellence commande à moy de Boisschot que, au partement du S^r de Zweveghem vers les costes marines, j'aye à demeurer en Court de la Royne, pour entendre au faict de nostre charge et aultres choses qui se pourront offrir. Je tiens qu'icelle entend en ceste ville de Londres, allentour de laquelle ladicte Court s'est tenue jusques à maintenant, sans la devoir suyvre quand icelle se partira, considérant que aultrement ne polrois vacquer aux affaires de ladicte charge colloqués par le traicté en ceste ville, où que aussy se contiendront pour ce les commissaires de ladicte Royne, non obstant sondict partement.

Y joint que la Royne, en faisant son progrès, va d'une place à l'autre la plus part ès maisons des gentilshommes ou seigneurs jusques ad ce qu'elle soit arrivée au lieu desseingné qui sera la ville de Bristol pour ceste année, et autant pour son retour, de sorte qu'il n'y a auleun arrest audict progrès.

Nous avons aussi, en conformité de ce que Vostre Excellence nous a escript par les siennes du dernier de may, proposé ausdicts Commissaires la remise du résidu de nostre négociation à Bruges, veu que les trois mois que debvions estre en ceste ville sont pièce expirés et affin que cependant nous nous puissions rendre plus instruits en ce que restera, ce que ne leur a esté nouveau pour le avoir ouy souvente fois paravant, quand les trois mois commenchèrent à s'approcher et depuis qu'ils furent expirés, ny leur a semblé ausi estre hors de propos, ains nous ont rapporté le avoir relaté au Conseil de la Royne ; mais que icelluy n'avoit encoires résolu qui ils y pouroient envoyer, si les mesmes qui présentement traitent avec nous ou aultres, ou l'ung et l'aultre, disans que ledict traité se entendoit en ce poinet diversement, néantmoins nous donnant à entendre bien expressément qu'on ne faisoit difficulté de y envoyer, se conformant au traité, confessants en oultre que l'affaire (pour n'estre assez instruits) le requéroit, si ne fût que eussions peu accorder du plus cler et liquide. A laquelle fin nous prions que Vostredicte Excellence soit servye nous mander la responce sur ce que à cest effect avons escript par les nostres du xvii^e dudict may et xiiii^e du présent, pour ce ensuyvant nous renger et après retourner, sans plus avant demeurer icy avec desréputation et sans riens faire, ny avancer ¹.

Monseigneur, Nous avons retenu ce courrier dernièrement despesché de Vostre Excellence depuis le xv^e de ce mois, espérant de jour à aultre le pouvoir renvoyer. Et, comme il disoit ne s'estre obligé que pour le venir, avons pactionné avec luy pour retourner en pareille diligence à xl livres de xl gros monnoye de Flandres la livre, suyvant l'ordre que Vostre Excellence laissa à moy de Zweveghem avant partir. Il luy plaira ordonner que l'on le contente.

De Londres, le xxv^e de juing 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 134.)

¹ Le 15 juin 1574, Requesens adressait à Philippe II une longue lettre où il lui rendait compte des négociations avec l'Angleterre. Il ne lui cachait pas qu'Élisabeth ne se contentait point d'offrir un asile dans ses États « par pitié ou compassion » aux partisans du prince d'Orange, mais qu'elle leur permettait de s'y pourvoir publiquement de bateaux de guerre, d'artillerie, de munitions et de vivres. On pouvait prévoir les craintes que lui inspirerait le passage de la flotte espagnole, et sans doute elle ne manquerait point, à cette occasion « de s'armer de son coutel. » Tout était « maigres excuses et cavillations » de sa part. (GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 107.)

MMDCCLXII.

Avis des Pays-Bas et d'Angleterre.

(24 ET 27 JUIN 1574.)

Combats en Hollande. — Armements en Angleterre. — Arrivée de Boisot à Londres. — Beaucoup d'Anglais catholiques offrent leurs services au roi. — Killigrew a été envoyé en Écosse. — On ne sait encore si les Anglais laisseront passer la flotte espagnole.

El exercito del Rey por tierra gana cada día algo de los enemigos, de los quales ha poco que se cobraron algunas fortalezas y la villa del Voreum; mas, por mar, ellos son muy mas fuertes que nosotros, de tal manera que hasta que llegue el armada del Rey, no estamos para enconrallos: esperamos la dicha armada de cada día.

La Reyna ha mandado que todos los passages en Inglaterra se quiten: por todas partes hazen demostraciones y diligencias, como si se temiessen de algun peligro, por que sus consciencias los acusan, y dan a entender que han merecido y merecen ser castigados de la mano de Dios y del Rey, de manera que a sus mismas sombras temen.

Esta semana passada fue a Inglaterra Boyssot, Almirante de los enemigos, y creemos que a conferir y resolver lo que han de hazer en sus negocios.

Quatrocientos soldados de nuestro pays y hereges fueron presos en Holanda, y los ternan presos, segun se dize.

En Yrlanda han sido bien descalabrados los soldados que la Reyna ha embiado, levantase agora en Inglaterra algunos soldados para embiar alla y hazer un campo volando para correr el pays.

A Milord Charles Howarde de Effighin el moço han hecho Almirante de Inglaterra (el señor Clinton le ha resignado su officio). Van con la armada ynglesa el señor Millord Syrry de Wilton, el señor Guillermo Vinter, por Vicealmirante, el señor Millord Russel, el señor Millord Norrice, M^r Haukins, Mons^r Raulf Lame y muchos otros gentileshombres de nombre, y cierto ellos tienen alguna gran empresa entre manos: Dios sabe lo que es, pero deve ser de importancia, pues que tales personages andan en la mar.

Muchos gentileshombres, soldados y marineros y otros de nuestro pays ha pocos días que vinieron esta tierra, para offrescer su servicio al Rey contra sus rebelles, y yo con gran dificultad he alcançado que sean entretenidos hasta 80 marineros para el servicio de la mar; y, viendo que cada día llegan aqui tanto numero de Catholicos de nuestra

nacion para servir al Rey, he hecho quanto he podido que Su Excellenzia formasse un regimiento de Yngleses catholicos, pero sospecho que no lo acabare con el, por que se escusan con que no quieren enojar a la Reyna aquellos que aconsejan que no se reciban; mas yo creo que ellos temen que seria muy grande el daño que este esquadron podria hazer a los enemigos, porque de otra manera yo no veo ninguna justa ocasion en contrario por que los Yngleses catholicos son tan fieles al servicio del Rey, como qualesquier otros lo pueden ser.

Poco ha que hubo cierta diferencia entre los Alemanes de la guardia y algunos de nuestros marineros Yngleses, que eran hasta 40 Alemanes, y no mas de siete de los nuestros: todavia ellos se defendieron tambien que mataron cinco de los Alemanes y otros 15 o 20 heridos, y por ello estan todos siete presos, aunque yo espero que no moriran.

Oy 24 de junio he tenido cartas de Ynglaterra, que dicen que por algunas cartas interceptas que se embiavan al Embaxador de Francia que esta en Ynglaterra, la mañana siguiente se dio por acabado y expirado el termino y tiempo señalado para pleytos, y a todos los tres cavalleros y gentileshombres se mando que se retirassen cada uno a su pays y cargo. El progresso de la Reyna (que es la jornada que el Principe haze todos los veranos para visitar el pays) se ha interrompido. Cinquenta navios se arman con toda diligencia possible, 25 de la Reyna y 25 de los mejores mercaderes del pays; pero todavia passaran tres semanas antes que la flota de la Reyna este presta.

Mos' Killegrave esta despachado para Escocia (segun el dize) para recibir al Principe. En Ynglaterra ay gran temor de la armada del Rey, y faltava bien poco que no aya alguna alteracion, por que ya los Catholicos y hereges se muestran el uno con esperanza de ayuda y el otro con temor y cuenta con defenderse.

Ay gran diferencia en el Consejo si dexaran passar el armada del Rey o no: algunos señores fueron de parecer que no seria bien romper con el Rey, pero el Thesorero Canciller protesto publicamente que no podia ser fiel criado de la Reyna el que diesse tal consejo. Enfin parece que se resolvieron en que el armada del Rey se devia combatir.

Tambien entendemos que de poco aca han sido bien descalabrados los hereges de Yrlanda.

Oy 27 avemos sabido que nuestros mercaderes de Anvers y Brujas han tenido aviso y orden de vender y sacar todas sus mercancias con toda la diligencia possible fuera destos payses, por que se ha tomado ya resolucion de que se rompa la guerra en Ynglaterra muy en breve contra el Rey de España, a quien Dios de victoria y gloria.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 64.)

MMDCCCLXIII.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 28 JUIN 1574.)

Ils attendent toujours la réponse de la reine. — Fondeurs d'artillerie de fer. — Démarches de Boisot. — Négociations commerciales.

Pour ce que nous sommes advertis qu'il y a aucuns vliebloots de Flissinghes voltigeans entre Douvres et Calais, de peur que nos dernières du xxv^e ne soient parvenues ès mains de Vostre Excellence, luy envoyons le duplicat d'icelles.

Depuis avons continuellement fait poursuyvre la responce de la Royne touchant le gentilhomme que je de Zweveghem luy avoy fait requérir pour m'accompagner et autoriser l'assistance, laquelle se pourroit donner à l'armée venante d'Espagne, et sans laquelle auctorisation mon allée seroit non-seulement infructueuse, mais plustost dommageable, pour augmenter les suspicions sinistres lesquelles ils en pourriont concevoir. Mais jusques à ceste heure ne l'avons sceu finer, combien que le Secrétaire Smith à l'assemblée de ce matin m'ait promis de me la faire avoir demain. De quoy ne faudrons advertyr Vostre Excellence.

Quant aux fondeurs de l'artillerie de fer, quelque gentilhomme catholique du quartier de Sussex, lequel nous avoit promis en faire venir auleuns, rapporta devant-hier que les quatre meilleurs maistres d'entre eulx besoignent présentement auprès de La Rye et se sont obligés à Ser Thomas Gresham de luy en fondre si grande quantité (dont il a licence) que devant quinze jours à trois sepmaines ils n'en pourront bouger, mais que, l'ayants servy, ung ou deux d'entre eulx se trouveront icy pour communiquer avec nous sur ce que Sa Majesté désire.

Nous sommes advertis que Charles de Boisot a eu plusieurs audiences tant de la Royne que de ceulx de son Conseil, et dit-on qu'il s'en retourne dedans deux ou trois jours.

Quele'ung des Commissaires voulust faire à croire ce matin à moy de Boisschot que il estoit icy venu pour persuader la Royne de vouloir intercéder et faire l'appainctement entre le Roy, Prince d'Orenge et ses adhérens.

Il est bien à présumer qu'il ait eu aultre charge, mais généralement se rapporte qu'il n'obtiendra par ce qu'il prétend. Dont les conjectures sont tant plus apparentes que l'esquippaige des batteaulx, sy chaudement encommencé, ne se reprend, et que la Royne commencera mercredy prochain son progrès.

En la négociation principale ressemblons souventesfois, mais n'avons de long temps guères avancé par faute de la responce sur ce que avons escript à Vostre Excellence le xvii^e du mois passé, laquelle ensamble sur nos subséquentes au mesme effect supplions Vostre Excellence nous envoyer par le premier, avec la substitution pertinente sous le seau et signature de Vostre Excellence, attendu que les Commissaires ayans besoingné avec nous bien tost après le partement de la Royne se retireront les ungs en suite de Sa Majesté, et les aultres à leurs affaires particuliers selon leur ordinaire, d'autant mesmes qu'ils prengnent suspicion que ne voulons rien achever avec eulx (ignorans la cause de nostre faute) et parce qu'ils ont entendu que moy de Sweveghem serois chargé de me retirer ailleurs. Nous leur avons faiet foy de la bonne intencion de Vostre Excellence et la nostre, pour les entretenir jusques à ce que ayons ladicte responce, pour laquelle nous supplions itérativement Vostre Excellence.

Les marchans anglois ont faiet grandes exclamations au conseil de la Royne et par toute ceste ville de ce qu'on avoit faiet inventorier et séquestrer en leurs pachuas les marchandises de trois leurs batteaux arrivés en Anvers. Nous n'avons esté advertis de l'apostille par Vostre Excellence sur leur requeste donnée le xv^e de ce mois, laquelle lesdicts Commissaires nous ont communiqué ce jourd'huy par copie. Et sommes résolu sur ce respondre que la faulte procède de leur costé pour avoir satisfait à ce que, suyvnt les lettres de Vostre Excellence du viii^e de may, avons requis à la Royne de bouche et le mesme présenté ausdicts Commissaires par escript le xxiii^e dudict may.

De Londres, le xxviii^e de juing 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 146.)

MMDCLXIV.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(BRUXELLES, 30 JUIN 1574.)

Il lui transmet par don Bernardino de Mendoza la lettre par laquelle le roi la prie d'autoriser le ravitaillement de sa flotte dans les ports de l'Angleterre.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, Je me recommande bien humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté, laquelle pourra (s'il luy plaist) bien se souvenir que, par quelques miennes précédentes, aussy par les seigneur de Sweve-

ghem et Conseiller Boisschot, je luy disoye que soyé certain que le Roy, mon maistre, la prioit de vouloir faire accommoder les bateaulx de son armée de mer venant d'Espagne ès ports de Vostre Majesté, s'ils en eussent besoing, comme présentement m'est venue la lettre de Sa Majesté sur ce propos par la voye d'Italie, qu'icelle Sa Majesté me dict estre ung duplicat de la principale lettre envoyée par France, laquelle n'est oncques arrivée icy, et tiengs qu'elle aura esté entre les despèches que apportoit ung courrier desvalisé, il y a quelque temps, près Poitiers, sans que oncques l'on ait sceu recouvrer lesdictes despèches, quelque diligence qu'en ait sceu faire l'ambassadeur dudict seigneur Roy, mon maistre, résidant audict France. Laquelle lettre susdicte j'ay bien voulu envoyer à Vostre Majesté par ce gentilhomme tout exprès, don Bernardino de Mendoza, pour, outre le contenu d'icelle lettre, assurer de bouche Vostre Majesté de la continuation de l'entière affection dudict seigneur Roy, que Vostre Majesté a dois si longtemps cognu vers icelle : au maintenant de laquelle et de toute bonne amitié et voisinance je seray tousjours bon et sincère instrument et procureur, me confiant de toute bonne correspondance du costé de Vostre Majesté, et qu'icelle voudra volontiers gratifier Sa Majesté Catholique en ce qu'elle requiert par sadiete lettre, et retournera à prier cedict gentilhomme avec plus long propos, dont il va enchargé. Auquel me remectant, je ne feray ceste plus longue que pour prier Vostre Majesté vouloir l'oyr bénignement et luy adjouster entière foy, comme à moy-mesme, et supplier, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, au Créateur de donner à Vostre Majesté très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le dernier jour de juing 1573.

(Archives du Royaume à Bruxelles. — Publié par M. Gachard. *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 117.)

MMDCCLXV.

Requesens à M. de Sweveghem.

(BRUXELLES, 30 JUIN 1574.)

Même objet.

Ayant receu lettre du Roy à la Roïne d'Angleterre sur le faict d'accommoder de ses ports l'armée venant d'Espagne, de la teneur que verrez par la copie cy-enclose, nous

avons bien voulu despescher Bernardino de Mendoça vers ladicte dame Royne pour luy présenter ladicte lettre et la supplyer de l'effect du contenu en icelle, luy escripvans aussy à la mesme fin et en crédençe dudict Don Bernardino, selon que entendrez par la copie que va quant et ceste, vous advisant que l'avons enchargé s'adresser à vous et se gouverner et conduyre en tout et par tout suyvant ce que luy direz et l'informerez, que, ayant tant d'expérience des choses de ce royaume-là, comme avez, ne pourra ensuyvant vostre instruction sinon faire ce que plus sera à propos et conviendra. Ce que ayant achevé, il a charge se retourner incontinent et en diligence vers nous, veuillants espérer que ladicte dame Royne vous fera despescher lettres patentes et vous accompaignier vers les costes d'ung gentilhomme à l'effect qu'avez demandé.

Nous avons receu vostre lettre particulière du xxv^e du présent et vous sçavons bon gré de vostre bonne diligence et devoir.

De Bruxelles, le dernier jour de juing 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 150.)

MMDCCCLXVI.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(BRUXELLES, 30 JUIN 1574.)

Même objet.

Nous avons hier receu vostre lettre du xxv^e du présent, à laquelle ne chiet que respondre, puisque par nostre du xxii^e de cedict mois que aurez receu depuis, aura esté satisfait de respondre aux vostres des x^e, xvii^e et xxiiii^e de may et vii^e de cestuy, fors que attendons d'entendre la responce qu'en fin la Royne vous aura baillé et que quand vous, Zweveghem, partez vers la coste, nostre intention est que vous, Boisschot, demeurez où seront les Commissaires de la Royne avec lesquels négociez.

De Bruxelles, le dernier jour de juing 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 149.)

MDCCLXVII.

Le duc d'Arschot au comte de Leicester.(BRUXELLES, 1^{er} JUILLET 1574.)

Il prie le comte de Leicester de lui envoyer des chiens.

(British Museum, Titus, B. VII, n° 24.)

MDCCLVIII.

Requête des marchands anglais.

(3 JUILLET 1574.)

Ils espèrent que, moyennant l'engagement pris par eux de s'abstenir de toute relation avec les habitants de Flessingue et les partisans du prince d'Orange, ils seront à l'abri de tout acte de représailles à Anvers.

Quum per quotidianas subditorum hujus regni querelas ad Serenissimam Reginam deferatur aliquot eorum naves et merces Antverpiæ fuisse molestiis affectas et Indies affici ac in magnum eorum incommodum et mutui commercii prejudicium impediri prætextu suspicionis quod in transitu cum Fluxingensibus et aliis qui Principi Aurengiæ adhærent et Regi Catholico adversantur, consilia conferant et communicent, ac illis etiam respectu liberi transitus vectigalia aliqua solvant, Suæ Serenitatis Commissarii, ad evitandas omnes futuras suspiciones quas nostri possent apud Illustrissimum Belgicarum ditionum Gubernatorem incurrere, promittunt quod nulla posthac navis ex hoc portu Londinensi versus Antverpiam discedet, nisi navis hujusmodi magister idonee caverit se et suos nullo modo communicaturos, transacturos aut consilia ulla illicita contra Regem Catholicum inituros cum Fluxingensibus aut cum aliis quibusvis qui Principis Aurengiæ partes sequuntur, ac etiam nisi litteras testimoniales magno Curie Admiralitatis sigillo munitas secum adduxerit vel ostenderit, in quibus cautionem hujusmodi esse interpositam constabit. Postulatur ergo ut Clarissimi Regis Catholici Commissarii curare et operam dare velint ut non solum duæ ille nostrorum naves quæ Ant-

verpiæ nunc detinentur, quoad commodè fieri poterit, liberentur, verum etiam quod nullæ aliæ Anglorum naves quæ litteris hujusmodi testimonialibus se cautiones ad effectum supra scriptum ante discessum suum ex hoc regno interpotuisse docebunt, ulla in posterum molestia in belgiis ditionibus afficientur aut examine ullo, aliave mora aut occasione suspicionis hujusmodi intuitu impediuntur.

(*Arch. du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 151.*)

MMDCCCLXIX.

Lettre patente servant de passeport à M. de Sweveghem.

(RICHMOND, 3 JUILLET 1574.)

John Herbert est chargé d'accompagner M. de Sweveghem dans les ports du sud de l'Angleterre.

A tous justiciers, mayres, baillives, conestables et à tous aultres officiers de Sa Majesté, et à chascun d'iceulx à qui il appartient et pourra appartenir.

Veü que pour plusieurs affaires qui importent beaucoup à l'avancement de l'amitié qui est entre Sa Majesté et son bon frère le Roy d'Espagne, ce gentilhomme Monseigneur de Zweveghem, ung des commissaires envoyés de la part du Roy Catholique pour traicter et capituler les controverses advenues touchant l'entremise des marchandises, est délibéré de se retirer à Southampton et de là aux ports et havres de West pour y attendre la venue de la flote espagnolle qui tire la route de Flandres, en cas que icelle entière ou en partie soit constraincte par vents contraires ou par quelque aultre accident d'aborder ou voguer sur la coste d'Angleterre, et affin qu'il soit myeux entretenu en son voyage, ce présent porteur, Jehan Herbert, gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, est mandé pour l'accompagner et veoir qu'il soit pourveu et furny de toutes choses nécessaires à luy et à son train, et aussy affin qu'il soit receu et recueilly avec toute courtoisie et amitié, ainsy qu'il appartient à sa qualité. Par vertu de ces lettres présentes, nous vous mandons et, au nom de Sa Majesté, très-estroitement chargeons et commandons vous tous et chascun en particulier d'ayder et assister audiet Jehan Herbert, selon que vous serez requis par luy en tout ce qu'appartiendra à sadiete charge. Tellement qu'il n'advienne de vostre part qu'il ne soit pourveu de toutes choses

nécessaires à son service et au pris raisonnable. Dont ne faictes faulte soubz payne d'en-courir le desplaisir de Sa Majesté et d'y respondre à vostre reproche.

A Richemont, ce cinquesme de juillet 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 152.)

MMDCLXX.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 6 JUILLET 1574.)

La requête qu'a présentée M. de Sweveghem, a été à la fin agréée, et un gentilhomme a été désigné pour l'accompagner. — Il se rendra d'abord à Southampton. — Les marchands anglais insistent afin qu'aucune entrave ne soit apportée à la navigation sur l'Eseaut. — Diverses plaintes commerciales. — Les Gueux de mer se proposent d'attaquer la flotte espagnole entre Calais et Douvres. — Fuite du comte d'Oxford. — Boisot est encore à Londres. — Reproches adressés par les membres du Conseil à l'ambassadeur de France.

Après itérative et continuelle poursuyte, l'on s'est, à la parfin, au Conseil de la Royme, résolu de accorder à moy de Zveveghem ung gentilhomme à l'effect que Vostre Excellence désire. Si a l'on dénommé ung bien practique de la marine et cogneu par tous les ports de ce royaulme; mais, pour ne sçavoir aultre langaige que son naturel anglois, l'on le doibt ehangier en un aultre, dont l'on s'est plus difficilement peu résouldre pour avoir la Royme commencé le progrès et estre les seigneurs du Conseil séparés.

Il y aura une patente à tous officiers des ports, pour m'adresser et accommoder ladicte armée selon les occurrences, à despens raisonnables, de laquelle m'est promise la translation en françois. En cas que je l'aye obtenu avant le partement de ce courrier, la copie s'en envoyera à Vostre Excellence.

Il semble, à oyr le Secrétaire Walsingham, lequel m'en fait rapport, que la Royme en avoit faict quelque difficulté, parce que ses ports n'estiont guères munis, non pour diffidence qu'elle eubt de moy, ny de l'armée, mais affin que ses subjects voisins de la mer n'entrassent en quelques appréhensions ou suspicions sinistres, voyant quelque ministre du Roy librement voltiger en ses costes, sur le poinct que l'on attendoit une si puissante armée; que partant elle eubt trouvé convenable que j'eusse choisy ung port pour y attendre ladicte armée.

A quoy je feis responce, après avoir effacé et satisfait par raisons apparentes à ladicte doute ou suspicion, que, de peur d'estre anticipé de l'armée, par ce que les vents avioient de long temps esté si favorables, j'avoy proposé de me rendre en partant d'icy au lieu plus proche de la mer, qui estoit à Hampton, et, n'y entendant aucune nouvelle de ladicte armée, aller contremont jusques à Plemue et illec, l'attendre si je n'en avoy plus tost nouvelles.

Ce que ayant oy ledict Walsingham répliqua que la Royne l'eust bien désiré, ainsi qu'il m'avoit déclaré, toutesfois que elle luy avoit aussi commandé par exprès me dire qu'elle le remectoit entièrement à mon élection.

Sur quoy aussi communicquant depuis avec ledict gentilhomme premier, il estoit d'opinion que je n'eusse à bouger dudict Hampton, veullant par plusieurs raisons persuader que ladicte armée ne jeteroit les ancras ailleurs que entour ledict Hampton ou l'isle de Wicht illec voisine. Mais le conseil s'en prendra miculx sur le lieu selon les circonstances, lesquelles s'entendront par delà, desquelles Vostre Excellence sera advertye, en cas qu'il s'offre chose méritant courrier particulier. De sorte que jusques à présent, ayant deux ou trois fois esté varié en l'élection et en la patente moins que souffisamment dressée, je suis attendant le redressement d'icelle, et le choix dudict gentilhomme, ensamble que Vostre Excellence me pourvoye de quelque instruction particulière et d'argent nécessaire pour supporter une si excessive despence, selon que luy ay plus amplement remonstré par mes précédentes. Et, combien que j'avoye paour que mon esloignement de ceste ville deubt estre empesché par les crédeurs de nostre première lettre de change encoires non payée que se scache, et que pour ceste faulte je n'aye peu trouver crédit nouveau sur samblables lettres, toutesfois, pour ne manquer en rien au service de Sa Majesté en ce que Vostre Excellence me commande, si avant que mes petites forces peuvent comporter, j'ay tant rassuré ledict payement et me suys si estroitement obligé, que j'ay trouvé crédit de aultres mille florins, lesquels suys esté constrainct de lever pour ledict voyage sur promesse bien estroicte de ne partir hors ce royaume, ny mesme le Conseillier Boisschot hors de ceste ville, que le tout ne soit deument satisfait. Pour quoy supplions Vostre Excellence bien humblement qu'elle veuille commander le payement de ladicte lettre de change, dont le procéder est pièce consumé, et avec ce, par quelque marchant faire payer sur Gillis Hoffman, Jacques de la Faille, Jehan Celosse ou aultres négocians sur Angleterre pour remboursser icy lesdicts mil florins afin de nous descharger et exempter de la confusion, honte et dommage en laquelle sumes apparens de tomber pour le service de Sa Majesté en cas qu'icelle ne y pourvoit.

Depuis nos dernières dudict xxvii^e de juing, les Commissaires de la Royne se sont plaincts de deux navieres détenus en la ville d'Anvers et inventoriés, nous requérans y donner l'ordre requis pour la relaxation d'iceulx et libre navigation à l'advenir d'icy

vers Anvers, d'autant que par apostille de Vostre Excellence, du xv^e de juing, ils maintiennent l'affaire estre remis à nous.

A quoy leur ayans pertinamment respondu que la faulte procédoit de ce que la Royne n'avoit encores faict rendre, à ce que luy avions remonstré de bouche et donné à eulx Commissaires par escript, dès le xxiii^e de may dernier (selon que avons adverty Vostre Excellence), ils nous ont depuis présenté l'escript joint à ceste, contenant la seureté, moyennant laquelle ils estimoient que nous ne debvions faire difficulté d'ordonner ladiete relaxation et accorder la navigation libre pour ceulx qui viendront furnis d'enseignement pertinent suyvant la teneur dudict escript. Et comme nous leur ayons respondu que c'estoit à Vostre Excellence à en disposer, nous ont requis de procurer qu'on accélèra une fructueuse responce, tant pour l'intérêt desdicts deux batteaulx que d'autres trois estans icy chargés pour Anvers, lesquels n'osent faire voile, avant qu'estre assurés par ladiete responce. Ils poulsent fort hault le faict, l'appellant arrest, représailles et contravention aux traités, mesmement au dernier permectant la navigation libre sans réserver le canal de Zélande, nonobstant que Flissinghes fût alors révoltée, quasi menassans d'empescher les biens et personnes des subjects du Roy par-deçà, en cas que l'on n'y obvye promptement, allégans qu'ils ne veullent excuser ceulx que l'on pourroit trouver avoir traité avec les rebelles aucune chose qui peult tourner au desservice de Sa Majesté Catholique ou leur auriot payé aucun argent contre les édicts d'icelle, mais que l'on ne pourroit, sans contrevenir ausdicts traités, donner empeschement aux passans par ledict canal avant qu'il soit trouvé qu'ils ayent offensé en ce que dessus, ce que ils dient n'estre faict par lesdicts deux batteaulx et que ne se fera par les autres qui porteront l'enseignement susdict, par ce que la Royne a escript à ceulx de Flissinghes (si comme elle nous a aussi pièce déclairé de bouche) qu'ils désistent d'empescher la navigation à ses subjects vers Anvers et leur demander aucuns deniers, attendu que sesdicts subjects sont exempts de tous tonlieux et imposition de Zélande par les traités; et, en cas qu'ils ne s'y accommodent, qu'elle leur déclairera ouvertement la guerre. Davantaige ils dient que l'empeschement audict Anvers se faict à la poursuyte des marchans du Pays-Bas, veullans par ce moyen indirect oster aux Anglois la commodité de la navigation partout, de laquelle eulx ne pensent bonnement joyr, pendant ces troubles.

Nous supplions Vostre Excellence faire sur ce donner prompte responce affin que, la chose allant en longueur, ils ne se fâchent et y fondent quelque nouvelle aigreur et altération plus grande, parce qu'ils ont cest affaire fort à cœur. Ils dépeschent, à mesme fin, homme exprès pour le solliciter.

Nous envoyons pareillement ung billet de certains draps appartenant à marchand anglois bien cogneu, saulvés en une naviere, laquelle avoit donné en terre à la Heyde en Hollande, et ramenée en Amsterdamme, et illec détenus, sans qu'on les veulle

rendre au propriétaire, encores sous caution offerte, à rate de sesdicts draps ; il plaira à Vostre Excellence y faire pourveoir, affin de ne redoubler la première querelle.

Lesdicts Commissaires nous ont aussi faict certaine plaincte de quelque procédure et cognoissance judiciaire emprinse par ceulx de la loy de Bruges, d'une cause paravant traictée en la court de l'Admiralité de ce royaume, et ainsi en préjudice d'icelle, requérans que lesdicts de Bruges désistent et se déportent d'en cognoistre, suyvant le billet icy joinct. Il plaira à Vostre Excellence leur en faire escrire, et après nous advertir, selon qu'elle trouvera convenir.

Les intéressés du batteau arresté à Dunkerke poursuyvent icy fort l'expédition de leur procès pendant au Conseil privé de Sa Majesté. Il plaira à Vostre Excellence l'avoir en souvenance.

Quant aux occurences, les rebelles se vantent de voulloir faire teste à nostre armée et s'attaquer d'entrée à l'admiralle de Sa Majesté au destroit entre Calais et Douvres, et disent la leur estre de quatorze cens tonneaulx garnie de cent pièces de fonte, trois cens matelots et deux cens soldats ; que naguères leur sont venus d'Oostlande xxiiij lasts de pouldre à canon ; que on leur a icy permis de faire provision de chairs sallées jusques à la valeur de neuf cens livres sterlinck, dont se nomme l'achapteur. Le temps descouvrira la vérité.

Ceste Court est toute esbranslée et plaine d'apprehensions pour ce que le Conte de Oxfort, gendre de Milord Bourghley, chambellan héritable et second conte du royaume, est, avec Milord Eduard, frère du Conte de Herford, en habit desguisé passé la mer en Flandres. De paour que ce ne fût pour aultre fin que pour veoir l'Italie et aultres provinces de la chrestienté, comme il a de long temps dict avoir envye de faire, l'on discourt que pour ceste occasion l'on arme de rechief (selon que se dict) tous les batteaulx. Leur suspicion s'augmente par ce que aucuns gentilshommes familiers et favorys dudict seigneur Conte se sont embarqués à Bristol avec quinze coffres de ses hardes et deniers pour Espagne. Combien que aultres sont d'opinion que l'on arme pour doubte de France en tant que hier furent accordées lettres de marque contre les François, et aultres contre Portugal.

Les rebelles sollicitans icy les affaires du Prince d'Orenge et aultres favorisans son party se sont fort estonnés, quand, par le gentilhomme et par la patente accordée à moy de Sweveghem, ils se treuvent assurez de l'accord des ports pour nostre armée d'Espagne, s'estans fermement persuadés jusques à maintenant que ne le sçaurions obtenir, ce que les principaulx d'entre eulx ne peuvent dissimuler, s'esmerveillans et plaindans de ce que le Roy nostre maistre a icy tant des amys en jeu, lesquels augmentent à la Royne l'impression de la bonne confidence et assurance qu'elle doit prendre de Sa Majesté.

Il s'entend que l'on dépesche ung gentilhomme amy dudict Conte d'Oxfort avec une

patente de la Royne, s'adressant à tous princes et potentats, pour le caresser et assister en passant par leur pays, pour tel qu'il est, pour par ce moyen le retenir en office et divertir d'aucune machination sinistre, et peult-estre pour ne s'adonner à quelque service, duquel elle pourroit estre marrye : par où samble (parlant à correction), en cas qu'il présentast sondict service au Roy, nostre maistre, qu'il augmenteroit grandement la confiance de la Royne, si Sa Majesté ou Vostre Excellence fust servie de luy en donner préallablement l'advertissement convenable, nous estant advis que tels et semblables accomplissemens serviront grandement à entretenir la dévotion de la Royne en ceste conjuncture.

Boisot est encoires icy, tombé en fiebvre sur le poinct qu'il pensoit s'en retourner.

L'on nous a rapporté que l'Ambassadeur de France a esté *quodlibeté* par messeigneurs du Conseil de la Royne, pour avoir divulgué que l'on favorisoit et assistoit de ce costé le feu Conte de Montgommery, ne veuillans reconnoistre la Royne-Mère, ne luy pour ambassadeur légitime, tant qu'il ait commission du Roy moderne.

De Londres, le vi^e de juillet 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, *Nég. d'Angleterre*, t. V, fol. 92.)

MDCCLXXI.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 7 JUILLET 1574.)

Négociations commerciales. — Armements maritimes en Angleterre. — Nouvelles de la flotte d'Espagne.

Hier soir avons receu les lettres de Vostre Excellence, du xxij^e de juing, avec les pièces y mentionnées, lesquelles avons commencé à visiter en toute diligence pour en tirer ung estat et recueil sommier et par icelluy entendre l'emport que, en vertu d'icelles, pourrions demander ou, suyvant icelluy, laisser modérer la transaction, en cas que y puissions parvenir, dont ne sommes du tout hors d'espoir, à cause que il nous samble que les Commissaires de la Royne y sont assez enclins, et disent que la Royne, tout son Conseil et aussy leurs marchans le désirent extrêmement, combien qu'ils sont assez fermes pour tenir leur advantaige, tellement que ladiete transaction ne se pourra faire qu'il n'y aye du pire de nostre costé, tant pour la difficulté des preuves, dont ne sommes

pourvus si pertinemment qu'il seroit nécessaire et comme ils sont de leur costé, mesmement de ce que ne trouvons estre parvenu à la vente au prouffiet des marchans, mais à esté recélé et soustraiet. Toutesfois estimons que, pour les raisons contenues en nos précédentes, pourrons faire quelque fin de beaucoup meilleure que du passé et que jusques ores ils ont offert, et que apparemment laissent l'affaire couler en plus long délai, et se pourroit à l'advenir : dont ne faudrons d'avertir Vostre Excellence, selon les adresses que trouverons.

Luy veullans aussy bien advertir que lesdiets Commissaires nous ont assez donné à entendre que ceulx du Conseil de la Royné se sont doubtés que n'aurions intention de achever quelque chose, mais seulement pour les trayner tant que l'armée sera passée, pour après nous retirer avec la réservée querelle. Et ce à cause qu'aurions esté icy si long temps sans avoir guères avancé, ne sçachant que ce a esté par faulte de suffisante instruction pour les pièces requises : ce que leur engendre augmentation de sinistre suspicion, laquelle aultrement plusieurs en ont assez grande. Nous leur avons affirmé le contraire, et que désirons entièrement et avons expresse charge pour faire une fin, l'excusant que de nostre costé il n'a jusques ores tenu, mectant la faulte sur eulx pour ne nous avoir adressé les déclarations, spécifications et comptes èsquels les avons mis, non impertinens à la matière. En cas que puissions résoudre avec eulx quelque accord, effacerons par dessus l'effect d'icelluy ladicte jalousie, laquelle seule avons à craindre pardeçà pour tous inconveniens dont icelle seule pourroit estre cause.

Nous avons pièçà escript à M^{rs} des Finances l'importunité que nous souffrons par les courriers, veullans icy estre payés de nous, tant de ce qu'ils portent d'icy et rapportent de pardelà pour le service de Sa Majesté, affin de y pourvoir. Et attendu que lediet port monte, pour la grandeur et fréquence des paquets, à grande somme (sicomme le dernier, lequel pesoit douze livres), il plaira à Vostre Excellence y pourvoir et donner l'ordre qu'elle trouvera convenir pour gens vivans de leur labeur, et nous en faire advertir pour nous pover régler selon son bon plaisir.

La résolution du gentilhomme pour m'accompagner à la marine est tumbée sur Jehan Herbert, parent au Conte de Pennebruck ; et la patente du Conseil de la Royné, laquelle estoit premièrement couchée ès termes : « Le cas advenant que aucune partie de » l'armée seroit constraincte par vents contraires de se trouver, etc., » a esté, à l'instant pourchas de moy de Zweveghem, changée en forme plus ample et nullement captieuse, telle que Vostre Excellence voira par la copie d'icelle icy jointe. De sorte que, par chemin oblique, avons obtenu ce que, par voye directe, la Royné nous avoit si plattement refusé jusques à avoir lettres du Roy.

Les batteaulx de la Royné tous doibvent estre à voile le xxv^e de ce mois.

La chiorne se vante desjà d'assaillir celle d'Espagne en cas qu'elle ne faict l'accoustumée révérence à l'abborder de ce royaume ; mais ils se reigleront selon l'ordre de

ceulx qui leur commandent. Si l'advis venu par ung Anglois, party de Laredo avec oranges le xxii^e de juing, est véritable, elle sera devant ledict xxv^e en Flandres, le vent luy servant; car il rapporte qu'elle estoit toute à Saint-André résolue de faire voile le vi^e de ce mois.

La provision de chair pour neuf cens livres sterlineq, n'estant encoires entièrement livrée aux députés des rebelles, a esté en partie retenue pour lesdiets batteaulx de la Royne.

Je, de Zweveghem, feusse jà party, n'eust esté que le susdict gentilhomme de la Royne ne pouvoit estre prest avant vendredy ix^e de ce mois, et que l'on ne m'a voulu permectre que j'allasse devant l'attendre à Soudthampton.

J'ammène en ma compaignye le Secrétaire Sestich, pour m'en servir selon les occurrences.

De Londres, le vii^e de juillet 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles. Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 156.)

MDCCLXXII.

M. de Sweveghem à Requesens.

(SOUTHAMPTON, 13 JUILLET 1574.)

Il est arrivé à Southampton. — Nouvelles de la flotte d'Espagne; périls auxquels elle est exposée.

Après estre arrivé en ce lieu et avoir tendu l'oreille pour dextrement resenter les occurrences d'icy qui pourroyent auleunement concerner le service de Sa Majesté, ensamble les nouvelles de l'armée d'Espagne, j'entens que ung bateau anglois, party de Laredo le premier de ce mois et arrivé au havre de Poel distant vingt-cinq miles d'icy, dict avoir veu à plein ladict armée à voile, et compté deux cens quarante voilles, dont y avoit quatre-vings petits vaisseaulx de quinze à vingt tonneaulx. En cas qu'il ne la controve, il se peult espérer par le vent qui court icy maintenant, que en aurons de brief bonnes nouvelles. Toutesfois convient qu'elle soit bien sur sa garde, tant pour ce que l'on maintient soixante voiles ennemies estre passées par icy pour l'attendre et espier quelque avantaige sur icelle envers les isles Sorlinghes ou l'entrée du canal de ce royaulme, que pour sambler l'inclination des Anglois mauvaise, ayant entendu par le gentilhomme député pour mon assistance (lequel j'espère avoir gagné)

que, en cas que ladicte armée se desbande tant soit peu ou veult mectre pied à terre, ils sont délibérés luy donner sus : ce que se sçait par un aultre gentilhomme anglois ayant servy le Prince d'Orenge et bien usé en langues et affaires du monde, lequel me vint hier courtiser, et est de la partie avec le capitaine de l'isle de Wicht, et ont procuré par leur argent que l'on restituast à ung coursaire bien renommé appelé Fourbis Hyre douze pièces d'artillerie (lesquelles il avoit engaigés à ung marchand de ceste ville) pour l'envoyer au-devant et le remettre à la pécorée, par où me suys advisé d'induyre ledict mien assistant d'escripvre à tous officiers de la Roynie icy à l'entour et envoyer copie de la charge (laquelle il m'a diét n'estre aultre que celle portée par la translation envoyée à Vostre Excellence, jointement nos dernières du vi^e de ce mois) pour leur servir de réadvertissement de la bonne intencion de la Roynie contraire à leurdiét des-seing. Et pour cest effect arresterons icy encoires ce jour.

Je me porte demain vers ledict Poel et de là vers Plemue pour avoir nouvelles plus assurées et faire ce que est de mon debvoir, suyvnt le commandement de Sa Majesté et de Vostre Excellence.

De Zuydthampton, le xiii^e de juillet 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles. Nég. d'Angleterre, t. V, fol. 98.)

MMDCLXXIII.

Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 13 JUILLET 1574.)

Négociations commerciales. — Maladie de Charles Boisot. — Armements maritimes en Angleterre. — Morley et Egremont Ratcliff. — Arrivée de Mendoga.

Depuis nos dernières du vii^e de ce mois, estant le seigneur de Zweveghem party le ix^e vers la coste marine, ay continué d'examiner les pièches envoyées par la dépesche du xxii^e du passé, mais ne trouve que par moyen d'icelles se puisse icy faire quelque fruict, à cause que tout ce que se peult tirer des lettraiges rendus par Fiesco en un sacq, que sont les rapports, certifications et documens des subjects du Roy intéressés, ne puis venir que à la somme de soixante-quatre mil livres de gros de Flandres ou environ, et ce que je treuve icy vers Jehan Calvetti, facteur ou agent des marchans de la nation d'Hispaigne résidens à Bruges, vers lequel lesdiets marchans nous ont remis, ne

monte en tout que à environ neuf mil deux cens livres, sans les laynes; lesquelles ledict Calvetti estime à plus de xxx^m liv. sterling ou environ. Et toutesfois rapportent les Anglois seulement en compte xij^m ou xiiij^m desdictes laynes, qu'ils disent icelles estre vendues assçavoir à xj sols le tod ou clip qu'ils appellent. Et bien que en ce ne soit observé le devoir requys, si s'excusent-ils parce qu'ils disent que lesdictes laines ont, devant que les vendre, esté présentées ausdicts marchans propriétaires à beaucoup moindre pris, à sçavoir à x sols, et ce encoires pour les meilleures et non corumpues, et les autres à taxation à l'advenant, comme ledict Calvetti, sur ce interrogué, m'a déclaré estre vray et que luy-mesmes avoit faict le marché, mais qu'il estoit conditionné d'en payer secrettement quatre mil livres pardessus ledict pris, et dict que ses maistres estiont alors si mal advisés de ne les vouloir accepter, combien qu'il dict que grandement ils en eussent prouffité. Et pour ce estans lesdictes laynes depuis vendues à xj sols, tant des moindres que les meilleures, n'est apparent que lesdicts Anglois se voudriont charger d'autre valeur ou estimation, et icelle joincte aux deux partyes susdictes, ne peult le tout monter que à environ quatre-vingt-six ou sept mil livres de gros de Flandres, que ne peult servir pour faire ausdicts Anglois quelque demande pertinente, ny prouffictable de nostre costé, non-seulement par ce que lesdicts rapports, attestations et documens ne sont partout tels que pouvoir souffrir pour preuve souffissante, et que aussy plusieurs partyes y contenues ne sont admissibles, et autres non pas au pris y expressé, mais aussy pour ne venir le tout à beaucoup près à ce que avons désjà tiré de liquide desdicts Anglois par vertu de leurs inventaires, pièces et confessions, montans à cent mil livres sterling, qui reviennent à environ de cent dix-huit ou vingt mil livres de Flandres, par dessus tous despens, dont depuis lesdicts Anglois s'en sont bien repentis et en ont grandement esté reprins de ceulx du Conseil de se avoir leissé mener ausdictes confessions, principalement de l'argent qu'ils ont confessé avoir ès mains jusques à xxiiij^m liv. sterling, et quelques autres partyes que maintenant ils considèrent que sans leur confession n'eussent sceu venir à nostre cognoissance, pour estre venu ledict argent secrettement et à la desrobbée, et pour ce, s'ils povoyent, voudriont bien révoquer ladicte confession, comme je crains que, si présentement n'achevons quelque chose d'avec eulx, ils pourront faire au futur, prétextant erreur sur ce qu'ils diront avoir trouvé que ledict argent a appartenu en partie aux Portugallois, Italiens, François et autres estrangiers et quelque semblable, comme ils nous ont nié plusieurs choses que cy-devant ils avoyent confessé à Bruges, sous semblants et prétextes; et pour ceste considération, ayans sur eulx plus de liquide par leur confession que, en vertu de nos instructions et documents, leur sçaurions demander, sommes advisé d'entrer avecq eulx en descompte pour à ce compenser ce qu'ils prétendent que leur doit venir de leurs biens arrestés au Pays-Bas et en Hispaigne le myeulx que faire se pourra.

Par les trois pièches des finances, trouvons le pris auquel plusieurs desdicts biens

ont pardelà esté délivrés à Frias, Fiesco et Spinola estre de beaucoup moindre que celuy que desjà assez avons accordé avec lesdicts députés sur le pied que cy-devant ledict Fiesco estoit convenu avecq eulx, en conformité de l'estimation dudict pris faiete et l'ordonnance ou authorité par Monseigneur le Due d'Alve alors donnée, suyvnt les pièches à nous délivrés à nostre parlement, ausquelles nostre instruction nous remeet. Et est à craindre que de ce ne se voudront aulcunement départir. Touttesfois feray l'essay de modérer aulcunement, si faire se peult, le différent important bien huict mil livres de gros de Flandres, combien que je sçay que les Anglois se voudront tenir audict arrest, pour se estre encoires grandement plaincts de perte et intérêt de leur costé, maintenant que leursdicts biens ont valus, et par ledict Frias et autres esté vendus de beaucoup davantaige. Et sy trouvons par nosdictes pièches que, pardessus le contenu èsdictes trois pièches, audict Frias ont en Zélande délivrés quelques houblons, pastel et lyn, aussy à icelluy et à quelques aultres pagadors, comme le maregrave d'Anvers le nous at déclaré, quelques deniers et aultres biens procédants de Bruges et d'Anvers, et que aultres parties sont encoires ès mains de quelques magistrats et officiers de quelques villes de Flandres, Frize, Hollande et Zélande. Et encoirres a-il plusieurs aultres partyes, dont nosdictes pièches ne font mention, mais se vérifient par lesdicts Anglois, sans avoir estouffe pour y contredire, desquels partant sera nécessaire de leur passer la raison rondement, tant pour venir à une fin que pour ne leur donner occasion si avant que on les vouldist renvoyer audict Hollande et Zélande pour y poursuyvre leur action, de venir à difficulter ce que au contraire ils ont ès mains desdicts de Hollande et Zélande. Et si conviendra pareillement de faire une coste mal taillée des prétentions desdicts Anglois pour leurs biens arrestés en Hispaigne, et espère les pouvoir mener à ce que, en lieu de quarante-huict mille livres sterlinx qu'ils y demandent et aultres vingt ou trente mille dont ils se vantent, se laisseront contenter de moins de la moitié de leursdictes premières prétentions, et par moyen de telle cognoissance du faict que après ne la pouvoir avoir de pardelà pour la distance et diversité des lieux, avons trouvé de la tirer des propres lettraiges et documents desdicts Anglois : en quoy avons usé d'une pratique licite, dont ils se polront appercevoir, mais ne nous polront partant imputer aulcune chose pour nous avoir esté donnée l'occasion de leur consentement, espérant que par ceste voye, si Vostre Excellence la treuve bonne, dont je la supplie me vouloir advertir par le premier, se polra effectuer en peu de jours que lesdicts Anglois, ne veuillants résister à la raison évidente, se debvront départir d'une si excessive somme qu'ils nous ont tousjours demandé, pardessus tout ce qu'ils ont ès mains, et plus tost nous debvoir eulx-mesmes faire restitution de quelque bonne partie, et encoirres nous réserver pour l'ultérieur subverty et défraudé l'action aux subjects du Roy intéressés, pour le pouvoir poursuyvre icy contre les détenteurs et aultres culpables, selon que par cy-devant auroit esté accordé, comme se treuve par lesdicts papiers à nous délivrés comme dessus.

Par où nous samble (à correction de Vostredicte Excellence) que, au regard de la qualité de ceste affaire de nostre costé, pour la faulte de la cognoissance du faict et intérêt des subjects de Sa Majesté en particulier et les justifications pour ce requises, et que à ce le progrès du temps aultrement suspect de povoir amener plusieurs inconveniens pour les raisons reprinses en nos précédentes, n'est apparent de povoir donner esclaireissement plus ample tant pour estre lesdicts intéressés auleuns trespasés, aultres fugitifs, rebelles, mal volontaires, craindant de divulguer leurs pertes pour ne perdre crédié, aultres aians ou espérans trouver meilleur adrès vers les Anglois, que plusieurs aultres causes que le temps amène, que ung appointement et accord en manière susdicte ne polra estre que prouffictable avecq conservation de la réputation de Sa Majesté, d'aautant qu'elle retiendra ès mains autant et davantaige que portent les déclarations et rapports des susdicts subjects, ne se povant les autres quy sont demeurés en faulte, plaindre qu'estans encoirres deuemment summés sur payne de demeurer forclos de leur intérêt, n'ont faict le devoir, ny encoirres pour nous icy adresser et instruyre, ains leur sera assez faict par la réserve de leurdicte action.

Et se povant accorder par aggréation de Vostre Excellence sur ce pied et remectant les vielles querelles et ce qu'il se polra davantaige proposer de nouveau pour la confirmation de l'ancien entrecours, paix et amitié à Bruges, où que apparentement les Anglois difficulteront de venir en ceste saison mesmes, approchant l'yver, plaira à Vostre Excellence nous adviser si à icelle soit agréable que le temps pour ladicte asssemblée soit mis pour le mois de mars ou avrill, et que, expirants les deux mois comprins au dernier traicté le premier jour de may, on les polra proroguer à quelque temps certain ou tant que le colloque dudict Bruges durera, et trois mois en cas qu'icelluy se vient à séparer sans effectuer final accord sur ledict commerce en la mesme forme qu'est ordonné par ledict traicté.

Charles Boisoit est encoires icy mallaide sans sortir la maison. La préparation des batteaulx de la Royne a depuis nos dernières derechief esté refroidie, jusques à avoir entendu par homme exprès envoyé sur le lieu qu'il n'y avoit encoires apparence de matelots, soldats, ny semblables préparations pour les povoir meetre en mer. Mais, dimencee dernier de ce mois, fust ceste résolution encoires changé, et ordonné de nouveau d'apprester lesdicts batteaulx de gens de guerre et aultres nécessités, ce que se faict en toute diligence, ayants les mestiers de ceste ville hier et aujourd'huy faict donner les accoustremens aux soldats, dont ils sont chargés de les meetre en compaignye à ij^e pour ceste ville. Mais semble à auleuns une chose faicte à la main, à l'occasion de la venue du seigneur Don Bernardino de Mendoga, dont alors ladicte Royne estoit advertie par le secrétaire de son ambassadeur en la Court de France, aiant en sa compaignie passé la mer, afin que après, contremendant ceste armée, elle semble le faire en respect des lettres du Roy que ledict seigneur Don Bernardino porte. Aultres

disent que c'est en bon escient, pour aucunes nouvelles que ledict secrétaire a porté en diligence expédié dudict ambassadeur, tant de la venue du Roy de Pouloingne, estant en chemin, que aultres choses dudict France, que aux Anglois ne sont agréables.

Je suys adverty de bon lieu que ledict ambassadeur a adverty par ledict secrétaire que le seigneur Morley et Eggerand, frère du Conte de Sussex, tous deux fugitifs de ce pays, sont d'Espagne arrivés en poste vers ledict ambassadeur, advertissant que Stuckley leur avoit faict grande instance pour les induyre à se joindre avec luy pour faire quelque emprinse sur Irlande, ce qu'ils n'avoient volu faire, tâchant par ce pover obtenir la grâce de la Royne, ce que polroit aussy causer ceste soudaine mutation pour tenir ledict Stueley fort suspect pour ladicte Irlande. Je l'ay adverty audict seigneur Bernardin, afin, si la Royne luy en parle, pover respondre que, s'il est ainsy que lesdicts deux personaiges se soyent en poste retirés d'Espagne, c'est signe qu'ils n'ont esté recueillis de Sa Majesté, pour ce ne doibt adjouster foy à ce qu'ils disent pour abuser la Majesté Royale et par ce pover gagner sa grâce.

Ledict seigneur Don Bernardin de Mendoza m'a délivré le paquet de Vostre Excellence, et ay à son instant ouvert la lettre y enclose au seigneur de Zveveghem pour le diriger selon le contenu en icelle, comme aussy ledict de Zveveghem m'at requis à son partement, affin de luy adverty par telle diligence que je trouverois les affaires requérir, et ay ce ensuyvant donnée audict Don Bernardin les advertissemens que j'ai cru duysable pour sa légation, laquelle je ne doute qu'elle ne sera agréable et polra causer grand bien en ceste saison pour détourner les méchancetés qui se praticquent subtilement pour mettre les princes en jalousie les ungs contre les autres, et plusieurs aultres malvais offices ¹.

Lesdicts depputés de la Royne m'ont instamment requis de recommander vers Vostre Excellence la relaxation d'ung jeusne gentilhomme anglois, leur amy ou allyé, détenu prisonnier en Hollande, suyvant le mémorial icy enclos, quy seroit séduyet par jeunesse sans le sceu et consentement de ses parens et amys. Dont j'ay prins la hardiesse de faire ce mot pour entretenir la bénévolence desdicts députés tant que faire se peult,

¹ Walsingham écrivait à Burleigh le même jour :

Don Barnardino Mendoza is appoynted to repayre to Readyng on saterdaye next, and so to have audyence on sondaye following. He commethe not dyrectly owt of Spayne, being one of those that camme with the newe Governor owt of Italye, but is appoynted to exequite (as yt shoold seeme chosen by the Governor) somme commission, that is lately comme from the King, to treat with Her Majestye.

What Mendoza bringethe is yet unknowen, but men of judgement thinke yt the cheefe end of his comyng is to interteyne us with spanshe compliments, to lull us asleepe for a tyme untill ther secret practyces be growen to ther dewe and full rypeness. (*Brit. Mus., Harley, 6991, n^o 45 et 46.*)

pour l'avancement de nostre charge, mesmes en considération que Vostre Excellence ait pardonné la vie aux aultres : il plaira à icelle me faire donner ung mot de responce pour satisfaire ausdicts députés de mon devoir.

De Londres, le xiii^e de juillet 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles. Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 159; Archives de Simancas, Secret. prov., 2579, fol. 122.)

MDCCLXXIV.

Jean de Boïsschot au Secrétaire Berty.

(LONDRES, 13 JUILLET 1574.)

Négociations commerciales.

Comme nous sommes sy avant venus en la négociation de la matière de restitution et compensation des biens arrestés de deux costés que ne voys de le povoir prendre sur autre pied, que j'escrips assez amplement à Son Excellence, par où espérons la povoir mener à une fin telle que jusques oires tous ont despéré, vous prie d'y tenir la bonne main vers Son Excellence qu'icelle puisse bien estre informée de toutes considérations requises et sur ce nous faire donner la responce bonne et bien tost. Vous veuillant bien advertir que, se debvant cestedicte négociation accorder sur plusieurs parties par voye grossière, aulecuns marchans désirants la fin pour le bien publicq et leur particulier, desquels nous nous servons aulecunefois, nous ont voulu persuader que quelques offices vers aulecuns, dont la bonne volonté pourroit beaucoup en cest affaire pour le advancher, ont requis si ne vouldrions de ceste voye, de leur accorder que eulx puissent faire les courtoisies bien cognues et usitées en ce pays pour prendre sur ce que nous-mesmes pourrons obtenir de restitution à faire de leur costé. Je l'ay bien voulu toucher à vous seul comme à celluy à qui entièrement je me fie de tout, affin que, si le trouvez convenable, d'en toucher un mot à Son Excellence en la forme que mieulx faire sçauvez, secrètement, sans qu'il passe plus avant à quelque aultre personne et nous advertir d'ung mot, estimant que encoirres ne seroit contre la vertu et honneur de souffrir quelque honnesteté après estre l'affaire à ceulx qui icy ont porté le travail continuel en icelluy que principalement touche les particuliers et leur intérêt que communément se faict du costé venant à prouffiter pour ne se treuver la libéralité vers ceulx qui

se treuvent condempnés à restitution, mesmes aians à nostre instance et pour nous dressé en plusieurs endroitcs, en plusieurs allées et venues en Court et ailleurs, travaux et occupations extraordinaires.

De Londres, ce xiii^e de juillet 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 170.)

MMDCCCLXXV.

Lord Burleigh à Antonio de Guaras.

(THEOBALDS, 15 JUILLET 1574.)

Recommandation en faveur d'un sheriff de Londres.

M^r Guaras, I send you herewith a petition exhibited unto me by a frende of myne, one of the Sherifes of London, whose trouble I am very sorie for, and wold be as glad if by your good meanes he might recover his goode: the stae whereof, if it should be long, wold be greatly to his hinderance, being a man that altogether dependeth on trafique, and this yere by office burdened with a great charge. And therefore I do the rather recommend his cause unto you, prayeng you for my sake the rather to show him frendship and to be a meanes for the spedie discharge and restitution of his goode now under arrest. Wherein I shall think my self greatly beholding, and he, I doubt not, will acknowledge the benefit with thankfulnes. And so with my very hartie commendacions I recomende him unto you ¹.

From my howse at Thebaldt, this xvth of july 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles. Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 165)

¹ Antonio de Guaras entretenait une correspondance fort active avec Philippe II et ses conseillers. On voit par des comptes conservés aux Archives de Lille qu'en 1574 divers paiements furent faits à Guaras pour l'appui qu'il prêta à la mission de M. de Sweveghem et de Jean de Boisschot.

MDCCLXXVI.

Le seigneur de Lumbres au comte de Leicester.

(COLOGNE, 17 JUILLET 1574.)

Offres de services.

J'ay rencontré le capitaine Roch, gentilhomme des vostres, avec grande affection pour le plaisir que j'ay receu d'avoir entendu en lieu sy inopiné de vos nouvelles. Je fusse demeuré infiniment plus content sy en recognoissance de t[ant] de faveurs et d'honneurs que j'ay receu de vos gracieus accueils estant en A[n]gle[terre], je luy eusse peu, en quelle manière que ce soit, estre secourable par deçà et par mesme moien vous faire service digne de vos bienfaits envers moi ; mais, ne m'ayant volu faire ce bien que de m'y employer, je seray tousjours tout prest de le faire ailleurs et principalement lorsqu'il vous plaira m'honorer de vos comandemens. A faulte de ce j'ay devisé plusieurs choses avecque luy et l'ay requis de les vous communiquer pour le plaisir qu'il m'a assuré qu'en recevrez, sur lesquelles me communiquant vostre intention je me mettray en effort d'y satisfaire à mon mieulx, et [estimant] que sa suffisance et crédence sont telles envers vous qu'il n'a jà plus [nul] besoing de témoignage, il me suffira, sans en faire reditte, de vous supplier voloir faire estat d'avoir en moy un serviteur autant humble et affectionné au bien de vos affaires qu'aultre qu'ayez jamais obligé à vous par vos mérites et bienfaits.

A Collongne, 17 de juillet 1574.

(British Museum, Galba, B. XI, fol. 546 et 579.)

MDCCLXXVII.

M. de Sweveghem à Requesens (Partie en chiffre.)

(EXETER, 18 JUILLET 1574.)

La flotte espagnole n'a pas mis à la voile. — Vives alarmes en Angleterre.

Au passer par Poel, avons trouvé que ceulx du batteau mentionné en ma dernière dois Suydthampton, du xiii^e de ce mois, n'avont pas veu l'armée. Et en ceste ville

arriva hier soir une compaignye de marchans anglois partye de Bayonne en Galice le x^e, laquelle afferme que le partement de ladicte armée estoit publié pour le xv^e.

J'ay trouvé ceste coste fort altérée et abusée de faulses impressions que Sa Majesté s'entendoit attacher à ce royaume, et les feus appareillés pour advertir incontinent par tout le royaume de la descouverte d'icelle, pour se trouver en armes la part que les feus commenceroient. Le Conte de Bedtfort est icy pour les encheminer et guider selon les occurences. J'espère que elle aura le vent si favorable qu'elle n'aura que faire de arrester icy ; et prie à Dieu ainsi le permectre.

De Excester le xviii^e de juillet 1574.

Les Commissaires de la Royne furent hier contremandés de ne poursuyvre l'esquipage et relaxer tous arrests.

(Archives du Royaume à Bruxelles. Nég. d'Angleterre, t. V, fol. 100.)

MDCCLXXVIII.

Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 20 JUILLET 1574.)

Les armemens maritimes sont suspendus. — Mendoça a obtenu une audience de la reine. — On ne sait rien à Londres des préparatifs des Gueux de mer contre la flotte espagnole. — Les propositions de Boisot ont été repoussées. — Nouvelles d'Irlande et de France. — Projets attribués aux marins de Flessingue. — Différends commerciaux.

Le lendemain de mes précédentes du xiii^e de ce mois, at-on icy derechief faict surceoir l'esquipage des batteaux, comme par icelles avois conjecturé, et dict-on que ce a esté pour la venue du seigneur Don Bernardino de Mendoça et jusques à ce que la Royne l'aura ouy et entendu ce qu'il porte; mais j'entens que les maronniers, matelots et aultres mandés par nuit et jour en grand haste ont esté licenciés pour s'en aller à leurs affaires et que certaine quantité de bœufs venue pour la provision a esté renvoyée et mandé de n'en faire ultérieure, que celle que desjà a esté mise en sel, se vendist, que les brasseurs ordonnés pour la provision des cervoises n'en ont encoirres eue charge pour la brasser. Par où qu'on peult juger que, quand ils voudront retourner à armer, comme tout est icy fort variable, il ne se pourra faire si tost.

Ledict seigneur Don Bernardin partit samedy vers la Court, estant luy accordée

l'audience pour le lendemain. Aulcun aiant part en Court m'a dict que la Royne l'attend désirant sa venue pour avoir entendu qu'il porte lettres de Sa Majesté, luy estant agréable pour ce avoir envoyé gentilhomme exprès encoirres de si bonne qualité, me disant que ces complimens polront effacer toutes sinistres suspicions que aulcuns luy ont volu imprimer à l'occasion que Sa Majesté, ayant fait apprester une armée si puissante pour passer ces costes, n'en auroit envoyé vers elle.

Le seigneur de Zweveghem m'at adverty de Hampton, comme j'estime qu'il escript à Vostre Excellence par la sienne icy jointe, qu'on tient pardelà que soixante voiles ennemies y seroyent passées pour attendre nostre armée à l'entrée du canal de ce royaume. On n'en parle poinct en ceste ville, ny mesmes ceulx qui viennent icy journellement de Flissinghes, sinon de quelques petits batteaulx courrans ces costes et une aultre attendant pour rammener Charles Boisot qui tient encoires la maison.

Quele'ung privé d'aulcuns du Conseil, assez affectionnés au Roy, m'a dict avoir entendu d'ung d'eulx que lediet Boisot seroit venu pour povoir estre assisté de maronniers, gens et argent, offrant mectre en main de la Royne quelque ville de Zélande pour son assurance, et que, nonobstant la faveur que envers aulcuns principaulx peult avoir trouvé, n'en ait riens secu obtenir, pour ne vouloir, comme il dict, la personne de la Royne prester l'oreille à telles choses. Toutesfois tirent lesdiets de Zélande d'icy et maronniers des provisions de chair et aultres nécessités, pour ce que n'avons peu obtenir que aux Anglois fust défendu le commercer d'avec eulx.

Il se dict que icy en Court ne s'est fait compte de l'advertissement fait de la retraicte des deux seigneurs anglois d'Hispaigue en France, de ce qu'ils ont rapporté, joignant ce que j'avois advysé au seigneur Don Bernardin qu'on polroit respondre à la Royne, si elle en faisoit mention, suyvant mes précédentes.

On dict que le Conte d'Osmond, qui s'estoit mis en armes contre la Royne en Irlande, est pour s'accorder. Et à ceste fin seroit venu quelques ses confédérés à Diefflinghes, ville principale dudict Irlande, vers le Conte d'Essex estant illecq pour la Royne, sur l'assurance à luy donnée.

On m'a aussy voulu dire qu'on est icy en Court bien empesché pour résouldre sur les affaires de France et Escosse pour la venue du nouveau Roy, qu'on attend en ladicte France (considérant ses qualités, la faveur à la maison de Guise, zèle de la religion catholique et ce que leur ambassadeur se dict sur ce avoir adverti), que pourra servir pour se monstrier plus officieux de nostre costé.

Il s'est entendu de quelques-uns venus de Flissinghes que ceulx de ladicte ville ont esté par deux fois pour mectre le feu au grand biscayen estant en la rivière devant la ville d'Anvers, et qu'ils sont après pour encoires le faire, et qu'ils le feront, quoy qu'on en face.

J'ay adverty par mes précédentes le progrès de nostre négociation en la matière de

restitution, laquelle sur le mesme pied est depuis fort avanchée, pour y employer les jours entiers dès le matin jusques au soir, se accommodans les Commissaires de la Royne pour le grand désir qu'ils ont de se pouvoir partir à leurs affaires, à quoy ceste seule saison leur sert pour l'année, ne se ayants aucunement volu départir du pris avec eulx une fois accordé en conformité de ce que s'est trouvé par les pièches des marchans, appostilles et ordonnances de Monseigneur le Duc d'Alve alors faictes, prenans opinion que soyons retombé à ceste difficulté pour chercher occasion de rompre, ce qu'ils debverient advertir en Court pour avoir fait rapport dudict pris comme résolu, quoy que n'aions riens accordé que à protestation, me demandant sérieusement de leur vouloir dire ouvertement si n'avons intention pour faire une fin, affin de pouvoir prendre congé l'ung de l'autre par amitié, sans les faire perdre temps. Je leur ay assuré que désirions et avions en charge expresse de faire une fin, moyennant que ce puisse estre sans souffrir tort et indignité évidente, et sur ce sommes partys pour retourner à demain.

Lesdicts commissaires et aultres me ont fort requys de vouloir recommander le fait d'ung Thomas Polisson, aiant quelques laines venues de Flissinghen et arrestées à Gand¹. Le seigneur Don Bernardino et Anthoine de Goras me ont dict avoir escript à Vostre Excellence à son instance. L'excuse de l'abus par faulse licence ne m'a samblé souffisante au respect des propriétaires ayants perdu lesdictes laines à Middelbourgh par prinse indue, qui pour cela peuvent poursuyvre partout, comme Vostre Excellence à ceste fin a escript et par nous fait remonstrer à la Royne, estant sur ce icy aucunes arrestées, et se traicte la cause en justice, à laquelle pourroit faire préjudice ce que pardelà se pourra ordonner, etc. Touttesfois ay bien volu représenter à Vostre Excellence les instances icy faictes pour estre ledict Polisson ung des principaux de ceste ville, afin d'y ordonner comme icelle trouvera convenir et l'affaire porter.

De Londres, ce xx de juillet 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Négociations d'Angleterre*, t. V, fol. 102; *Archives de Simancas, Secret. prov.*, 2579, fol. 125.)

¹ Pulison était l'un des alderman de la ville de Londres. Pendant plusieurs années il poursuivit Requesens de ses réclamations, et, en 1575, Edward Casteleyn fut chargé d'une mission spéciale aux Pays-Bas afin d'obtenir qu'il y fût fait droit.

C'était à Gand que s'était instruite la procédure contre Pulison, et Casteleyn se trouvait dans cette ville le 9 octobre 1575.

MDCCLXXIX.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(BRUXELLES, 21 JUILLET 1574.)

Négociations commerciales. — On ne peut permettre aux marchands anglais de négocier avec les rebelles de Flessingue. — Il est d'autres ports où ils peuvent aborder. — Plainte d'un marchand anglais.

Nous avons, quelques jours passés, receu vostre lettre du xiiii^e de juing, par laquelle nous advertissez de la réception des nostres du dernier de may avec une aultre à la Royne responsive à la sienne sur l'accord de ses ports, et aultre du iii^e dudict juing avec vostre crédençe à ladicte dame Royne touchant les soldats anglois prisonniers, et de ce que sur tout ce que dessus avez passé et traicté avec elle. Sur quoy ne sçaurions que vous dire fors que trouvons bon ce que avez négocié en cest endroict. Et en avons adverty le Roy mesmement de ce des ports, et, puisque ladicte Royne, ayant tant de fois en esté requise, ne veult rappeler ou bannir ses subjects servans aux ennemys contre la teneur des traictés, n'y a que dire plus, sinon en avoir mémoire, où et ainsy qu'il appertiendra.

Touchant le pouvoir de substitution, on le vous envoye présentement, et que ne vous ait esté envoyé avec la commission de Sa Majesté, est advenu que nostre paquet estoit desjà prest à partir, quand ledict pouvoir arriva d'Espagne, et fait-l'on passer ladicte commission outre vers vous, sans penser à ladicte substitution, comme pourrez bien avoir considéré.

Quant au demeurant du contenu de vostre dicte lettre concernant le faict principal de vostre charge illecq, l'on vous a jà diverses fois escript là-dessus, mesmement touchant d'accommoder le faict de la restitution par ung accord général et en masse, que appelez appointement grossier, faisant quicte par compensation de ce qui se est prins d'ung costé et d'aultre pour tout le passé. En quoy certes l'on voit clairement que les nostres seront apparens d'avoir plus d'intérests puisque leur perte est plus grande que ce que l'on a prins sur les Anglois pour lesdictes récompenses. Néantmoins, comme il fault une fois sortir de ceste fange, nous remectons à vous d'en faire comme vous samblera pour mieux, couchant néantmoins l'accord de telle sorte que l'autorité du Roy ne soit lésée, et qu'il ne semble que on leur veuille quicter ou céder aulcune chose, et ne se puist prendre à conséquence, pour ce qu'il samble tousjours que les Anglois proufisent de leurs pillages et robberies sans en faire resti-

tution. Et si vous pouviez mettre quelque clause que ce soit : sans préjudice du droiet et action de ceulx qui n'ont fait icy leurs demandes, ne nous sambreroit mauvais pour non préjudicier au droiet d'aucuns ; mais en ce cas faudroit veoir que l'on ne laissast une fenestre ouverte ou nouvelle occasion d'arrest ou représaille, ains que cecy se fait sérieusement, par la voye de justice et action ordinaire devant le juge du débiteur, interdisant de chascun costé tous arrests, détention de biens ou personnes et voyes de représailles pour ceste matière et ce qu'en dépend. Vous envoyant encoires quelques papiers concernant quelques prétentions d'aucuns d'Amstelredamme, pour veoir si en pouvez tirer quelque chose qui puist venir à poinct pour amplier ou fonder vos prétentions de récompense.

Comme l'on estoit dressant cestes, sont arrivés les lettres du vi^e du présent, par lesquelles vous nous avertissez en premier lieu ce qu'estoit passé jusques lors endroiet le gentilhomme que devoit aller avecques vous de Zveveghem à la marine, sur quoy ne chiet que dire.

Quant à vostre première lettre de change et les mil florins mentionnés en ladicte lettre du vi^e, nous avons ordonné bien expressément en finances que soit pourveu à l'ung et l'autre, et continuerons de le commander tant que y soit satisfait.

Touchant ce que dietes que là les Commissaires de la Royne se seroient plainets de deux navires retenues en la ville d'Anvers et inventoriés, et aultres choses portées par vostre dicte lettre endroiet la libre navigation, vous entendrez qu'il n'y a aucunes navires détenues, ains que l'on a laissé retourner toutes. Ayant ordonné que vous fussent envoyées quant et ceste les appostilles que, dois quelque temps ençà, ont esté données sur des requestes à nous présentées par diverses fois par ceulx de la nation d'Angleterre résidens en la ville d'Anvers, et encoires le xiii^e du présent, tendans tousjours avec importunité à ladicte libre navigation, chose qui n'est ny honneste, ny juste, ny convenante, ains contre les accords et traités assçavoir de les laisser aller et communiquer avec les rebelles et ennemis, en passant et repassant directement d'Angleterre en ce pays et d'icy en Angleterre, ce que chascun de bon jugement peult entendre combien il emporte et de quel péril et conséquence il est ; car, puisque présentement, par désastre de rébellion, le canal de Flissinghes est au pouvoir de l'ennemy et que nul n'y passe que à sa volonté, il est certain que ceulx qui veulent communiquer et converser avec nous marchandement et comme voisins et amis, ne doibvent estre soufferts d'y aller et se mettre au pouvoir et jurisdiction d'iceulx, ny traicter avec eulx et au bout de quatre ou cinq heures venir au pays de Sa Majesté. Et ne fait riens de dire qu'ils donneront caution au siège de l'Admiralité d'Angleterre qu'ils ne feront, ny practiqueront illecq choses au préjudice du Roy, ny payeront quelque tribut ausdiets ennemis, selon que le contient le billet venu joint à vostre dicte lettre ; car ceste provision n'est suffisante pour aultant que cela de la pratique est ainsy secret en terre d'aultruy

que mal aisément se peult descouvrir et avérer. Au contraire ne peult estre (quelque chose que l'on veuille coulorer) que pour passer librement entre les mains desdicts rebelles (veu qu'ils sont pirates et voleurs, vivans d'aultruy et de proye qu'ils font en mer), les passants ne leur donnent ou facent avancement de quelque chose. Avec ce qu'il doibt souffrir ausdicts Anglois de pover user et communiquer aussi librement et ouvertement en ces pays, comme font les propres subjects de Sadiete Majesté et tous aultres voisins, amis et alliés, qui n'ont non plus de guerre avec lesdicts rebelles, que disent avoir lesdicts Anglois, se contentants tous de la sorte commune pour ce temps. Et tant s'en fault que ceey soit contre les traictés, de leur prohiber la conversation et communication avecques lesdicts ennemis et pirates que au contraire leur permectre ce qu'ils prétendent, ce seroit directement contre les traictés de paix, entrecours et estroicte alliance, mesmes contre le dernier dont ils se veullent ayder, où il est dict de ne favoriser, récepter, soustenir, ny assister rebelles, fugitifs, ny ennemis l'ung de l'autre, et que pirates (comme sont lesdicts rebelles) sont ennemis communs de tous, et, estants tels; on les doibt persécuter et offenser, tant s'en fault que l'on doibve avoir à faire avecques eulx. Que plus est, les traictés anciens le portent clairement et ouvertement, comme vous qui les avez en mains et les avez visité par bon loisir, le y povez facilement veoir: ce que conviendra que vous leur alléguez bien expressément et par vifs arguments fondés tant en raison que ausdicts traictés, leur demandant si leur sambleroit suffrable et raisonnable que, s'ils avoient guerre en France, les nostres prinsent directement leur chemin par Calais et menassent et ramenassent marchandises par ce lieu, et si justement n'auroyent jalousie contre telles personnes, et si cela ne leur seroit suspect: joint qu'ils peuvent (comme dict est) directement arriver à Dunckerke, l'Escluse et aultres ports de Flandres, commodes et les plus proches d'Angleterre, et ainsy venir par terre et rivières en Anvers et ailleurs. Et si les marchands qui demandent ces choses, avoyent aussy bien recommandée l'honnesteté que leur particulier prouffict, ils ne requéreroient chose si exorbitante et déraisonnable, desduisant et remonstrant tout ceey avecques les parolles plus gracieuses, courtoises et efficaces que pourrez.

Au regard des draps appartenans à ung marchand anglois, qui estoyent en une navire laquelle auroit donné en terre près La Haye en Hollande et dont les draps ont esté saulvés et menés à Aemstelredamme, nous escripvons présentement au magistrat illeeq pour savoir ce qu'en est et après y ordonner selon que par raison trouverons appartenir. Comme aussy escripvons-nous au magistrat de la ville de Bruges sur le fait de François Cuninek, dont fait mention ung aultre escript en latin venu avecques vostre dicte lettre, et povez assurer pardelà ceulx qu'il appartiendra, que pardeçà en l'ung et l'autre et en toute aultre chose se fera ce que la raison dictera, sans qu'ils y mettent aulcune doubte.

De Bruxelles, le xxj^e jour de juillet 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 166.)

MMDCCCLXXX.

La reine d'Angleterre à Requesens.

(READING, 22 JUILLET 1574.)

Elle permettra à la flotte espagnole de se ravitailler dans les ports de l'Angleterre.

Mon cousin, Par le sieur don Bernardino de Mendoza, présent porteur, avons receu vos lettres du dernier jour de juing passé, ensemble une lettre du Roy Catholique, nostre bon frère, vostre maistre, dont (comme portent les vostres) la principale avoit esté (avec d'autres) osté à ung courrier venant d'Espagne, dévalisé près de Poitiers, en France. A quoy avons respondu audict sieur de Mendoza, dont voulons aussy vous en toucher ung mot par la présente, que, sur la requeste que nous en feit le sieur de Sweveghem, que voullions favoriser et accommoder les vaisseaux et gens de nostredict bon frère venant d'Espagne, au cas qu'ils fussent constraints relascher près de nos costes par temps contraire ou aultre occasion, donnions incontinent ordre aux lieux requis, dont croyons qu'en avez esté desjà adverty. Ensemble, désirant ledict sieur de Sweveghem aller jusques aux costes de West de cestuy nostre royaume, le luy avons très-voluntiers accordé, et accompagné d'ung gentilhomme, avec charge de faire tous meilleurs debvoirs pour effectuer le désir qu'avons d'accommoder ceulx d'icelle compagnie qui en auront mestier, comme, en toutes aultres choses, pour gratiffier nostre dict bon frère, ferons tousjours la démonstration que nostre amitié requiert, et dont il s'en vouldra adviser pour la continuation et augmentation d'icelle, comme avons plus amplement dict à cedict gentilhomme, auquel, pour ne faire tort à sa suffisance, nous nous remectons à le vous communiquer, pryant à tant Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa saincte garde.

Escript à nostre maison de Reading, le xxii^e jour de juillet 1574.

Vostre bonne cousine,

ÉLISABETH R.

(Archives du Royaume à Bruxelles. — Publié par M. Gachard. *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 153.)

MDCCLXXXI.

L'Électeur Palatin à lord Burleigh.

(ALTZEY, 23 JUILLET 1574.)

Il lui rappelle la mission que, l'année précédente, Pierre Dathenus a remplie près de lui et lui envoie un nouvel agent.

Illustris et generose vir, Exposuit nobis fidelis noster consiliarius Petrus Dathenus, quem superiore anno ad serenissimam Angliæ Reginam consanguineam et cognatam nostram dilectissimam ablegavimus, quanto zelo studioque pro valetudinis tuæ ratione procuraris atque effeceris ut non tandem a R. D. sua benigne fuerit auditus, verum etiam tali responso instructus tandem dimissus, quo de sincera R. D. suæ voluntate (de qua tamen nunquam dubitavimus) magis magisque fuimus confirmati¹. Verum, cum ab eo tempore, sicuti indies intelligis et experiris, magnæ mutationes subsecutæ sint et majores impendere videantur, quibus novis solidisque consiliis obviam eundem censemus, hunc nobilem cubicularium nostrum Guilielmum de Melville ad Serenissimam Reginam dilectissimam consanguineam nostram, deinde etiam ad te ablegandum esse putavimus, ut idem et similiter etiam tibi nostris verbis exponat quod in hoc rerum statu, ad publicæ tranquillitatis conservationem facto opus esse existimemus. Quare te rogamus ut non tantum hunc legatum nostrum audias, ipsiusque dictis fidem adhibeas, aditum denique ad R. D. quam cito procures, sed ut pro tua etiam autoritate atque prudentia efficias ut tale responsum, idque quanta fieri poterit diligentia nanciscatur, quale et vestram et nostram securitatem et quietem flagitare tu ipse intelligis; sed, cum jam multis documentis nobis perspecta sit tua integritas, plura non addemus quin potius Deum Patrem precabimur ut T. D. reipublicæ suæ diu servet superstitem.

Data Altziæ, 23 julii 1574.

(*British Museum, Galba, B. XI, fol. 558.*)

¹ Si nous reproduisons cette lettre, c'est parce qu'elle concerne Dathenus qui remplira plus tard une place considérable dans cette correspondance.

Dès cette époque, Dathenus fut chargé de plusieurs missions importantes en Angleterre.

MDCCLXXXII.

Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 25 JUILLET 1574.)

Négociations commerciales. — Gracieux accueil fait par la reine à Mendocça. — Paroles adressées par la reine au vidame de Chartres. — Approvisionnements réunis par Boisot. — Avis secret donné au vidame de Chartres. — Mesures rigoureuses contre la reine d'Écosse. — Les commissaires de la reine insistent vivement pour que les marchands anglais puissent librement naviguer sur l'Escaut.

Combien que encoirres ne s'est peu accorder avecq les Commissaires de la Royne quelque chose finale en la matière des arrests et restitution, toutesfois est l'affaire tant advanché depuis mes dernières que, sur les prétentions de leurs biens arrestés au Pays-Bas, revenants le tout par dessus ce que a esté délivré à Frias, Fiesco et Spinola ou Lommelino, au regard duquel ils ne se veulent auleunement départir du pris par cy-devant accordé avec ledict Fiesco, à la somme d'environ 18,000 liv. de gros, ils se pourront laisser persuader d'en accorder la rejection desdictes parties jusques à environ de cinq mille desdicts livres, que leur avons passé pour leurs batteaulx taxés à l'advenant de ce qu'ils nous portent en compte pour les nostres, et pour quelques aultres partyes à Middelborch, Flissinghen, Dunckerecke, Bruges, à la Heyde en Hollande, Amsterdam, Enchuysen, Groeninghe et ailleurs arrestés et profités, comme nous est apparu partye par nos inventaires et partye par aultres preuves et documens par culx exhibés, que toutesfois avons encoirres retrenché et diminué de beaucoup pour le pris incertain quy en est procédé, et que tout le reste se debvra rejeter, du moins en réservant à ceulx quy se prétendent intéressés leur action contre ceulx quy leur peuvent détenir leurs biens ou estre redevables, et qu'ils se debvront contenter de cela, actendu qu'eulx-mesmes ne nous font aultre chose bon, sinon ce que se treuve icy estre vendu et parvenu à la disposition de la Royne, moyennant semblable réserve d'action, pour ce que povons prétendre icy estre recelé et défraudé. Et combien que après longues disputes et difficultés les députés de ladicte Royne se sont monstrés le gouter mesmement pour avoir trouvé une grande partye desdictes prétentions peu fondée, toutesfois pour le débat sur quatre ou cinq desdites partyes principales se sont encoires réservés de la finale résolution, monstrants néantmoins de se vouloir accommoder, sy en toutes aultres choses puissions convenir.

De ce venant à leurs prétensions des biens arrestés en Hespaigne, montants suyvant leur première exhibition à la somme de 44,251 liv. sterlinex, que depuis encoires ils

ont augmentée, les ay semblablement débattues, tant par si peu de pièces qu'en avons dudict Hispaigne que de leurs propres, qu'ils se sont laissé mener sy avant que consentir que les 20,000 desdicts liv. soyent rejeetés avecq une réserve d'action aux intéressés, comme dessus, moyennant que nous volsissions acceper les restans 24,000 liv. pour bonnes. Après longue examination desdictes partyes et le tout avoir disputé, leur ay offert, par advis d'aucuns marchans à ce employés, de leur passer seize mille desdicts livres, et ce pour les partyes plus claires que se treuvent avoir esté arrestées, à condition que, si se treuve par après que desdicts biens ne soit procédé aultant que ladiete somme porte, qu'ils en seront tenus faire restitution à l'advenant, dont ils ne se sont auleunement volu contenter, ny de la somme, ny aussy de ladiete condition, disans qu'ils désirent avoir chose absolute sans condition, de ce qu'ils ont moien de vérifier, sans que nous le puissions réproover. J'y ay répliqué que, ores qu'ils aient vérifié l'arrest desdicts biens par eulx prétendus, toutesfois n'ont assez vérifié ce qu'en est procédé par vendition ou aultrement. Ils disent qu'ils ont vérifié la valeur et le coust. Nous y avons respondu que de leur costé ils ne nous donnent la vraye valeur des biens de nos subjects vendus en grande partye à beaucoup moins qu'ils valoient, et pour ce se debvront réciproquement contenter de ce que se trouvera estre procédé de leurdicts biens. Ils allèguent à ce deux choses. L'une est que les laines estant la plus grande et principale partye dont nous nous sommes plaincts, ont esté offerts aux propriétaires à beaucoup moindre pris qu'ils ne sont vendus, et qu'ils les refusèrent, et ce que du reste peult être vendu à bas pris, est fort bien compensé par une aultre plus grande quantité desdicts biens vendue à beaucoup davantaige qu'ils ne valoient, et ce à l'occasion que, en permeectant l'achapt à leurs subjects pour faire indemner de ce qu'ils avoient au Pays-Bas et Hispaigne, les ont haulcé l'ung contre l'autre à sy excessyff pris qu'ils en ont perdu x, xx et xxx pour cent, pour venir en la possession desdicts biens pour sur iceulx reprendre leur indemnité, comme, ayants faict examiner ledict pris, avons trouvé estre véritable. L'autre est qu'ils disent que en Hispaigne on at laissé gaster beaucoup de leurs biens consistans en marchandises périssables, non-obstant que leurs marchans aient requys qu'ils fussent vendus pour préserver ledict dékast et pour ce protesté, là où au contraire ils aient icy requys aux subjects du Roy de consentir à la vendition tempestive de leurs biens et les vouloir achapter eulx-mesmes ou y assister à ce qu'ils fussent vendus au plus hault pris, et que riens ne fust perdu, comme aussy ils les avoient à ceste fin appellés au commencement des arrets pour députer aucuns pour estre présents et assister à l'inventarisation de leursdicts biens. Ce qu'ils n'auront volu faire pour estre expressément deffendu par l'ambassadeur du Roy alors icy résident, comme avions trouvé estre véritable, et que de ceste faulte procède le principal intérêt et préjudice. Ayant pour ce ledict Fiesco cy-devant accordé d'avec eulx au Conseil de la Roynne de les compencer de leursdicts intérêts

soufferts par le susdict desgast advenu par faute de ladicte vendition tempestive en Espagne. Ce qu'avons excusé le mieulx qu'avons peu, mesmes que le tout n'estoit en marchandise, mais aussy plusieurs partyes en debtes, lesquelles, ores qu'il apparût qu'elles fussent arrestées, n'est vérifié qu'elles soient payées aux mains du Roy. Tant que, après quelques délibérations, ils sont retournés d'offrir que, en leur accordant absolument les plus claires partyes jusques à ladicte somme de seize mille livres, ils serient contents d'accepter les aultres 8,000 liv. par eulx demandés, à condition que, si par après en dedens quelque temps pour ce à préfiger se peult vérifier que desdictes partyes en ladicte somme de 8,000 liv. comprises ne fût tant parvenu aux mains de Sa Majesté ou de ses officiers par icelle à ce ordonnés en son nom, qu'ils en feront restitution. Dont ils dirent que nous debvions nous contenter pour leurs raisons susdictes, et mesmes en ce que n'avions preuves contraires pour déroguer à ce qu'ils povoient souffissamment vérifier. Et le tout considéré et pour ne rompre sur ce poinct, comme ils sembloient voloir faire plus tost que se départir de leurdicte offre, leur ay présenté d'accorder leursdictes prétentions plus claires au pris raisonnable, selon ce que je treuve par rapport desdicts marchans, jusques à la somme de 10,000 desdicts liv., et les aultres 6,000 pour satisfaire seulement ausdicts 16,000 liv. par moy offerts à condition susdicte. Le tout sous l'adveu de Vostre Excellence; mais ils ne se sont auleunement volu contenter, et sommes sur ce party hier pour y penser et retourner à demain. De manière que, laissant le pris des susdicts biens délivrés à Frias et consors, comme ledict Fiesco par cy-devant a avec eulx accordé, tout le différent reviendroit ausdicts 8,000 liv. sterlinx qu'ils demandent pardessus lesdicts 16,000 liv. par moy offerts, que j'estime que au pis venir se pourront moyenner sur les quatre mille livres. Restant seulement le débat des despens pour lesquels les Anglois ont rabatu du pris des biens des subjects du Roy icy vendus la somme d'environ 11,000 liv. sterlinx, ne venants les despens faicts au Pays-Bas à ung mille livres de gros de Flandres, hors mis les frais des légations que je leur ay allégué, mais ne veulent auleunement recevoir, pour ne demander samblables de leur costé, comme ils disent; et pour les despens d'Hispaigne avons demandé une somme par conjecture, pour n'avoir instruction, à l'advenant de ce que leurs biens illecq peuvent monter sur le pied qu'ils demandent icy pour semblable quantité, et espère les mener à ce qu'ils pourront rejeter la moitié de leursdicts frais contre les nostres, si Vostre Excellence se treuve servye de l'advouer. Et povant en ceste manière conclure ledict accord, sera icelluy non-seulement assez en conformité de nostre instruction et ce que par cy-devant auroit esté accordé, etc., suyvant les pièches ausquelles nostredicte instruction nous remect, mais aussy prouffitable de nostre costé avec conservation de honneur et réputation. Car nous avons considéré que, aiant la Royne ordonné que les biens des subjects du Roy fussent icy vendus et le pris distribué à ses subjects intéressés en Hispaigne et au Pays-Bas, les

marchants anglois à ce ordonnés ont fait l'extrême debvoir pour recouvrer non-seulement tous les biens alors estans en estre, mais aussy tout ce qu'ils ont peu tirer du recélé pour se mieulx pouvoir valoir à leur indempnité, de manière que entendons le reste estre tant obscur ou ès mains de capitaines, gens de la marine et aultres tels, que la prosécution ne pourra estre que difficile et d'issue incertaine, tant pour l'obscurité susdicte que pour les excuses et défences, que aussy ceulx dont la faulte est plus évidente, se sont munis, les ungs prétextant accord de maronniers pour les avoir assisté contre les pirates, aultres appoinctement fait avec les propriétaires, que nous trouvons que auleuns ont practiqué tant icy que pardelà, et semblables prétexts. Et pour ce nous a samblé convenir, tant pour le prouffict que la réputation et honneur, de réserver et remettre ladicte prosécution vers les marchans intéressés, plustost que par ce involuer les affaires et empescher l'accord sur ce que peut estre acquit, actendu que ladicte réserve sera réciproque aux Anglois, quy pour ce se départiront de leurs prétensions jusques à environ d'ung trente mille ou trente-six mille livres sterlinex, et si sera-ce en conformité de ce que au regard desdicts biens recelés nous trouvons parey-devant avoir estre accordé par les escripts des marchans et les apostilles de deux costés sur ce donné et le project d'accord ce ensuyvant couché par précédentes ordonnances de Monseigneur le Duc, aiant maintenant tant plus d'occasion pour nous contenter par ce que, quant nous voudrions icy demander lesdictes parties recélées et faillantes, comme lesdicts Commissaires nous ont pressé souventefois de les exhiber, n'avons moyen de le faire par faulte d'adresse et assistance desdicts marchans, quy pour raisons en nos précédentes contenues ne nous ont assisté, ne volu assister à ce que nous puissions sçavoir ce qu'ils peuvent icy avoir perdu, par où aussy ladicte réserve leur debvra souffrir pour le désirer plustost que d'en départir, pour après en debvoir estre en poursuyte vers la Court. Joint que ce chemin nous a servy d'avancement d'aultre costé en respect que, si nous eussions commenché d'accuser auleunes partyes desrobbées ou recélées, les culpables, par leur autorité et faveurs quy sont grands, ne se aiant peu purger, eussent practiqué tous moyens pour empescher sur aultre occasion ceste négociation et accord, pour par ce moien couvrir leurs faultes, là où présentement, voyants le chemin que nous prenons en leur support, ils advanchent et favorisent ledict accord contre une infinité d'aultres particuliers de ceulx quy se disent intéressés, principalement en Hispaigne, quy pour estre, comme nous trouvons, recompensés des biens des subjects du Roy jusques à xxxvij^m liv. sterlinex, dont ils debvront faire restitution suyvant la caution par eulx donnée en cas que cesthuy accord se face en manière susdicte, tâchent par tous moyens le empescher pour cependant demeurer garnys dudict remboursement. En quoy aussy ils ont assez favorables auleuns des Commissaires besoingnants avecques nous, qui ont eu la charge d'examiner leurs preuves et sur icelles décerner ladicte récompense, que nous cause grand travail pour les mener à la raison

sur plusieurs parties qu'ils désirent maintenir plus tost par faveur que de raison. Davantaige encoirres que par ladicte réserve ne se fait préjudice plus grand que présentement ne souffrons, ayants une seulle action durant la poursuyte, laquelle aussy après l'accord sera en plusieurs respects plus facile que de la meller présentement pour raison susdicte. Si viendrons en oultre à proffiter que, se povant faire lediet accord en la manière susdicte, les Anglois demeurent non-seulement convaincus que à tort ils nous ont demandé, oultre ce qu'ils ont ès mains, la somme de vingt-huit mille livres sterlinx, dont tousjours ils nous ont culpés et diffamés par tout le monde, mais nous debvront restituer de leur costé bien bonne somme que au pis venir, suyvant la calculation icy-dessus faicte, pourra venir à xv ou xvi mille livres de gros, somme suffisante pour descharger Sa Majesté Catholique de la prosécution de quelques marchans, ses subjects ayants esté constraints de payer par ordonnance de la Court la somme de xx^m livres de gros à cause de certaines laines et aultres marchandises que lediet seigneur Due prétendroit estre bien desdicts Anglois, et lesdicts marchans les leurs pour les avoir achaptés et payés devant les arrests, n'ayans pour ce lesdicts Anglois de ce fait aucune prétension plus avant que de trois à quatre mille livres, qu'ils prétendent leur estre demeurés de reste non payé pour lesdicts arrests survenus, combien que dès le commencement de ceste négociation ils ont tousjours insisté que de l'ultérieur nous les deussions indempner par acquiet absolu desdicts marchans nostres quy les poursuivent et travaillent pour leur indempnité, à cause que lesdictes laines et marchandises ne leur sont demeurés, ayants depuis requys et conditionné que, si par cest accord nous debvroit venir quelque chose de bon, ils le polront tenir en leur main jusques à adicte descharge faicte, ou que eulx-mesmes en polront de ce rembourser lesdicts marchans nostres en tenant lesdictes laines et biens arrestés pour les leurs. Ce que leur avons accordé pour estre à la décharge du Roy et convenir pour la réputation que lesdicts biens demeurent pour biens des Anglois et par conséquent pour biens arrestés, en conformité de ce qu'on nous at envoyé sur ce d'instruction par les dernières piéches des finances. Là où aultrement, n'accordant présentement avec lesdicts Anglois, ils tiendront une si bonne somme en leurs mains avecq l'ancienne opinion vers les particuliers que nous-mesmes sommes de beaucoup tenus vers eulx, sans espoir que au futur se pourra faire avec eulx meilleure partie, et si causera lediet accord à tous ceulx de ce pays une confirmation de meilleure opinion que jusques ores ils n'ont eu de nostre costé, que en concurrence des devoirs faicts vers la Royne et les effects et démonstrations y ensuyvys pourront en ceste saison grandement servir aux aultres affaires de Sa Majesté.

Tout le monde a esté bien esbahy, et mesmes ceulx portans le party des rebelles ont esté fort estonnés, quand ils ont ouy que la Royne auroit accordé ses ports pour nostre armée, n'ayant creu que on le auroit seeu obtenir, et d'avantaige quand ils ont veu

que la Royne s'est résolue de point armer, mais se tenir et fier en l'amitié de Sa Majesté, aiant sur ce faict ung si grand et affectionné recueil au seigneur Don Bernardin de Mendoca, pour les lettres de Sa Majesté Catholique qu'il portoit, avec le bon et grand contentement qu'elle at eue de sa personne pour les saiges et discrets déportemens et fachons de faire, dont il a seeu user en conformité de ce que j'avois faict préadviser de ses qualités, pour rendre sa venue plus agréable, que d'aucuns de la Court de bien bonne qualité me sont venus dire que non-seulement sa charge, mais aussy sa personne a tant pleu et esté agréable à ladicte Royne et tous ceulx de son Conseil, qu'ils voudroient tous qu'il peult demourer vers elle, et qu'elle envoyeroit pareil gentilhomme en Hispaigne, monstrant désirer de povoir redresser les affaires et envoyer ambassadeur ordinaire de deux costés.

J'entends bien qu'il y ait quelques-ungs et bien des principaulx de la Court, qui sont bien d'autre humeur, qui toutesfois n'ont peu prévaloir, non tant empescher par faulte de nombre de voix au Conseil que de la personne de la Royne, comme je sçay que aucuns d'eulx, après le partement dudict seigneur Don Bernardin de la Court, ils se sont plainets.

Le Vidasme de Chartres, ayant esté icy depuis le massacre de France, a beaucoup hanté et traicté avec Boisot. Je ne sçay que c'est, mais suys adverty de personne bien croyable pour ce employée que, après la venue dudict seigneur Don Bernardin et devant avoir eue audience et durant la maladie dudict Boisot, ledict Vidasme de Chartres a esté en Court vers la Royne et que, ayant faict une longue remonstrance que les aultres estans en la chambre ne peurent entendre, la Royne a respondu en ceste forme : « En » effect, Monseigneur le Vidasme, vous avez ung bon Roy et maistre, qui vous a bien » traicté. Vous feriez bien de vous remectre à icelluy et de ne entreprendre telles » choses qui ne me plaisent et dont auleunement ne me voudrois mesler, et dictes au » Gouverneur de Flissinghes que demain je luy feray donner la response. » Par où se peult conjecturer qu'il y estoit venu pour traicter et solliciter et faire les affaires dudict Boisot, avec lequel il voudroit, comme l'on diect, partir vers Zélande, moyennant qu'il peult trouver argent pour payer son hoste et se deffaire de ses debtes. Il s'est fort mescontenté et plainct, comme aussy a faict ledict Boisot, de ceste nation et leur instabilité, pour ne y avoir ce que pensient et que on leur peult avoir donné d'espoir.

Ledict Boisot faict icy tuer une quantité de cent bœufs, dont l'on diect qu'il a licence, avec quelque quantité de fromaige, et entens que sur les costes du Nordt il faict secrètement faire quelque provision de grains et aultres, ce que aucuns pensent que la Royne ignore et qu'il se faict par faveur des aultres ayants autorité en Court favorisant leur parti ; car j'ay entendu de lieu bien seur que le lendemain que ledict Don Bernardin est party de la Court, ledict Vidasme s'y estre trouvé, y estant mandé expressément par ung seigneur principal de ladicte Court, ayant pour ce envoyé ung sien homme expres-

sément avec ses lettres de crédeuce, le faisant advertir comment que la Royne, par la venue dudict seigneur Don Bernardin et ce qu'il luy a remonstré, s'estant assurée de la bonne intention du Roy Catholique vers elle et résolue en ceste opinion, elle auroit icelle tant imprimée qu'il estoit impossible de la détourner et persuader le contraire, et que pour tant il retournast incontinent à sonner ses vieilles cordes, comme on me diet estre ung proverbe en anglois, signifiant de venir poursuyvre ses affaires accoustumés. Je n'ay si bien le moyen de l'entendre ce qu'il peult estre pour mes continuelles occupations en la matière de restitution et la grande distance de la Court, comme je pourrois faire si icelle fust allentour de ceste ville.

En confirmation de ce que j'ay adverty par mes précédentes est que présentement on tient plus soigneuse garde sur la Royne d'Escosse que auparavant on a faict, et ce de quatre où cinq milles à la ronde affin que personne du monde ne puisse trouver moyen d'accès vers elle.

Je prie d'avoir la responce et résolution de Vostre Excellence touchant la susdicte matière de restitution et ce le plustost que faire se polra, affin que le délay n'ammène aultre empeschement, comme présentement le docteur Loys ung des Commissaires, aiant continuellement traicté cest affaire avecq nous, a obtenu licence de se partir à ses affaires, estant retourné en sa place le docteur Wilsson plus intéressable, ayant ces deux jours passés tâché de diffiuculer et desvancher ce que paravant estions assez d'accord, quasi pour le tout rompre.

Le seigneur de Sweveghem m'at envoyé une lettre à Vostre Excellence que je receus hier et vat avecq cestes.

De Londres, ce xxv^e de juillet 1574.

Depuis cestes sont venus les députés de la Royne dire qu'ils avoient receu lettres de la Court pour se plaindre que nous, ayants remonstré à ladicte Royne et à eulx au nom d'icelle qu'il ne convenoit que les subjects de ce royaume passant la Zélande traictassent avec les rebelles et leur payassent et les assistassent de quelque chose, requérans que pour éviter toutes suspicions elle vouldroit à ce pourveoir comme il appartient, suyvnt ce que Vostre Excellence nous avoit enchargé par ses lettres du viii^e de may, ils nous auroient sur ce respondu et exhibé par escript une forme d'assurance que la Royne et ceulx de son Conseil estimoient que debvoit souffrir pour sur icelle accorder à leurs subjects la libre navigation vers la ville d'Anvers, comme ils prétendent que par vertus des traictés se doibt faire, que leur aurions respondu avoir envoyée à Vostredicte Excellence avecq favorable recommandation. Toutesfois leurs marchans n'auroient sur ce peu obtenir vers Vostredicte Excellence quelque responce résolutive, mais par nouvelle appostille du xiiii^e de cedict mois seroient renvoyés à celle du xv^e du passé, les remettant vers nous, estimans que n'aurions advisé à Vostre Excellence de ladicte assurance par eulx offerte et ce que entre nous icy seroit passé, comme toutesfois

avons faict bien amplement par les nostres du vi^e de ce présent mois, ou que illecq on ne les veulle dépescher d'une résolution absolue, la requérant de moy pour sçavoir à quoy se régler, à cause qu'ils disent avoir tenu icy en la rivière quatre batteaulx chargés de draps et aultres marchandises pour Anvers l'espace d'ung mois à grands fraix, sur confidence de bon office que leur avons promys vers Vostredicte Excellence et que, sy on ne voudroit donner le passaige libre en eux assurant contre tous inconveniens par nous allégués, ils auroient grande occasion de se plaindre pour ne leur laisser jouyr de l'effect des traictés, et qu'ils debvroient détourner leur négociation ailleurs. Je n'ay eu que leur respondre par faulte de n'avoir encoires receu la responce sur ladicte nostre dudict vi^e du présent, ny estre advysé desdictes appostilles et ce qu'il plaira à Vostredicte Excellence que leur soit icy respondu, pour ce que jusques ores n'avons eue autre charge que de requérir à la Royne de pourveoir aux inconveniens reprins par ladicte lettre de Vostre Excellence, dudict viii^e de may, comme il appartient, à quoy ils estiment avoir satisfait par ladicte voie d'assurance, se trouvant fort intéressés que sur icelle on ne leur veulle permettre la navigation libre et accoustumée. Il plaira à Vostre Excellence me commander ce qu'il plaict que sur ce leur soit respondu, le plus tost que faire se polra : il faict desréputation à nostre charge, et à culx sinistre suspicion que en ce leur dilaions, estimans que devant eulx debvrions estre adverty de leurs appostilles et ce que passe pardelà. Après me ont envoyé leur plaincte par escript, dont la copie vat icy enclose.

(Archives du Royaume à Bruxelles, *Négociations d'Angleterre*, t. V, fol. 104;
Archives de Simancas, Estado, Leg. 2579, fol. 124.)

MDCCLXXXIII.

Mémoire des commissaires anglais.

(VERS LE 25 JUILLET 1574.)

Il importe que les marchands anglais puissent se rendre à Anvers sans que la navigation sur l'Escaut soit entravée.

Quum Serenissimæ Reginæ Commissarii sexto julii per scriptum suum declaraverint quod naves ex Anglia discessuræ in Belgium idonee caverent de non tractando, transigendo aut componendo cum his qui Regis Catholici hostes in Zelandia habentur,

regiique commissarii vicissim spem dederint quod nostræ naves per Schaldim flumen Antwerpianam sine impedimento, molestia aut inquisitione navigarent et redirent, Reginæ Majestatis Commissarii queruntur eam libertatem adhuc denegari, et petunt ut in scripto significetur per illustrissimos Regis Catholici commissarios quod posthac navigatio libera per illud flumen Anglicis mercatoribus præstetur, quemadmodum tam antiquis fœderibus quam illo postremo pacificationis tractatu inter Ducem Albanum et dominum Thesaurarium inito cautum est, et etiam quomodo commissarii regii litteris ad Gubernatorem scriptis se præstitisse affirmaverunt.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, t. V, fol. 104.)

MMDCCCLXXXIV.

Don Bernardino de Mendoza au comte de Sussex.

(LONDRES, 23 JUILLET 1574.)

Il réclame son passeport afin de quitter l'Angleterre.

Yo he recibido el despacho de la Magestad de la Reyna y juntamente con el la merced que Su Magestad ha sido servida de hazerme, por la qual suplico a V. S. me haga merced de besar las reales manos de Su Magestad de mi parte, y juntamente suplicalle sea servida de mandar que se me de pasaporte para salir del reyno, y assi mismo seria para mi muy grande merced si fuere Su Magestad servida que viniese con el las copias de las letras que llevo, para poder hazer conforme a ellas el officio que conviene y yo deseo, sirviendo a la Magestad de la Reyna y juntamente a V. S. se mandare en que yo le sirva en Flandes¹.

De Londres, 23 de jullio 1574.

(British Museum, Titus, B. VII, n° 83.)

¹ Mendoza avait reçu d'Élisabeth le plus gracieux accueil. Elle s'était montrée heureuse de voir à sa cour un gentilhomme issu de l'une des plus illustres maisons d'Espagne.

Nous publierons un peu plus loin le texte complet de la relation de Mondoça.

MMDCLXXXV.

Mémoire adressé par Requesens à Philippe II sur la flotte espagnole.

(VERS LE 25 JUILLET 1574.)

Vive impatience de voir arriver la flotte espagnole. — Crainte de voir les Gueux et les Huguenots la combattre. — Avis divers sur le port où elle doit aborder. — On a proposé Emden et Anvers. — Difficultés et inconvénients de ces plans. — Il vaudrait mieux choisir le port de Brauwershaven. — Des pilotes attendent à Boulogne l'arrivée de la flotte.

Par le dernier courrier que je dépechay d'icy, je déclairay par le menu à Vostre Majesté ce qui estoit à dire touchant l'armée, et suis en grand soucy d'une part de ce qu'elle tarde tant à venir d'Espagne, veu que c'est le dernier remède des calamités de pardeçà, et d'autre part les difficultés que pourront [survenir] tant à son arrivée que après qu'elle y sera venue.

Plusieurs hurques sont arrivés à Flissingen, Hollande et Emden, lesquelles on dit estre de celles que V. M. auroit fait arrester en Espagne, et se sont eschappées, et sont en nombre 57, selon qu'il a esté dict, et que, outre la marchandise qu'elles mennoient de leur maistres, il y a eu quelques-unes de vivres et munitions qui y avoit esté mises pour l'armée de V. M. Vous pourrez savoir pardelà mieux ce qu'il en est. Tant y a qu'il ne se peut faire que ce ne soit un dommage que tant de navires défailent à nostre armée et accroissent celle des ennemis: de laquelle et de celle d'Angleterre on fait divers rapports pardeçà, dont j'envoye icy la copie, comme aussy en chiffre françoise j'envoye deux lettres, que m'ont escrit les Commissaires que j'ay en Angleterre, par lesquelles et par autres lettres de Guares V. M. verra se quy se passe audit royaume d'Angleterre et combien il importe que V. M. escrive à la Royne d'Angleterre, comme j'en ay escrit par cy-devant à V. M. Pareillement j'envoye icy la copie d'une lettre que dernièrement m'escrivit le Conte de Reulx et du rapport que fait un marinier espagnol quy a esté racheté de Flessinges, et celui que fait Baptista du Bois, varlet de chambre de V. M., touchant l'estat d'Angleterre, lequel depuis m'a dict de bouche que Thomas Estuquel et autres Anglois d'entre ceux qui sont en vostre Court, font plus grande démonstration qu'il ne seroit besoing: ce qui faict que ladite Royne est entrée en soupeon, disant que ledit Estuquel se fait desjà intituler duc d'Irlande.

Je ne puis asseurer que l'Angleterre ne se déclare et que ne s'assemblent avec icelle des navires de la Rochelle et autres de France de celles des Huguenots d'Estat. Et maintenant l'aller de Charles Boisot, gouverneur de l'isle de Walcheren, en Angle-

terre augmente le soupçon qu'il y a quelque nouvelle intelligence entre ladite Roïne et ces hérétiques, combien que cecy n'est encore bien certain. Tant y a qu'il est expédient que l'armée d'Espagne vienne en telle puissance, comme si cela estoit bien certain; car l'Angleterre prendra facilement des occasions légers, et mesmes les cherchera. Et, quant ainsy seroit que nul ne se joindroit à nos ennemis, l'armée d'iceux sera toujours en plus grand nombre de navires que celle de V. M., et de plus de mariniers et meilleurs, et de beaucoup plus d'artillerie; mais je ne pense qu'ils y puissent mectre des soldats, ayans si grand faute de deniers, comme ils ont. Et ne puis aussy penser qu'ils veuillent envoyer toute leur armée au canal d'Angleterre et laisser leur places pardeçà destituées. Et croy aussy que leur confiance gist au peu d'havres que nous avons et en la difficulté des canaux et bancks, mesmes ayans osté d'iceux toutes les marques qui y estoient, comme j'en ay escrit naguères. Et croy que, venant de pardelà le nombre de 200 navires et gens de guerre, selon que V. M. m'a fait entendre, toutesfois et quantes que nostre armée combattera au large avec celle de nos ennemis, les deffaira, veu que ce n'est point le bois qui combat, mais les hommes. Et croy aussy que, si devant que de combattre, nostre armée pouvoit prendre pied en quelque part et la séparer, qu'ils ne pourroient durer longtems.

Quant aux ports et lieux où nostredite armée pourroit arriver, je ne saurois escrire avec la certitude que je voudrois, pour ce que je n'ay jamais fait ceste navigation, et n'ay sceu veoir les canaux, et ne say quels sont les navires de nostre armée. Par ainsi il faudra en juger selon le rapport d'autres, et m'a semblé le meilleur de les envoyer tous, afin que l'Admiral les considérant et communicant aux mariniers qu'il ameine et qu'on luy envoya de pardeçà, il choisisse ce quy est le plus expédient. Et, présupposé que cecy sera le meilleur, je toucherai cy-après quelque chose de ce qu'il m'en semble.

Il va aussy quant et ceste lettre un rapport que Caspar de Chenes m'a envoyé touchant les ports et canaux et profondeur d'eau en Hollande et Frize, qui est le plus ample que j'ay peu recouvrer de ce país là.

Le proviseur Joan d'Isunca, qui est homme assez versé en ce país, a fait un discours touchant la venue de l'armée et du surplus des choses de pardeçà concernantes icelle: de quoy il m'a semblé bon vous envoyer copie, et ès marques de chacun chapitre ay adjousté ce qu'il m'en semble et déclaré ce qui se peut faire en chacune chose par luy proposée.

Aucuns ont esté d'avis que, quand l'armée ne pourroit prendre port ailleurs, il faudroit aller droit à celuy d'Emden et s'en emparer, et aussi de la ville, laquelle on m'a dit qu'elle ne pourroit résister, et que par cecy on donnerait grand terreur et crainte aux ennemys et voysins, et que de ce mesme port on pourroit sortir puis après pour faire de plus grandes rencontres.

Mais cecy mérite d'estre bien pesé; car, combien que le Conte d'Emden a fort bien

mérité tel chatiment qu'on luy pourroit donner selon l'offence qu'il a faite envers Dieu et V. M., si est-ce qu'incontinent on orra les clameurs de l'Empire, comme estans membre d'iceux. Qui a esté cause que, ny durant le gouvernement du Duc d'Alve, ny du mien on ne luy a fait tour de mauvais voisinage, comme il le méritoit, combien que c'est chose estrange qu'à chacun de ceux-cy soit loysible d'ayder aux hérétiques, et qu'il ne soit loysible à V. M. de les chastier. Et, quand il le faudroit faire à ce voyage, le tout seroit de dire qu'a esté force à l'armée de V. M. de prendre port là où elle le trouveroit, et que, quand elle auroit recouvré les autres qui sont occupés par les hérétiques, alors on pourroit restituer cestuy-cy audit Conte, et ce à la requeste de l'Empereur et de l'Empire.

Autres sont d'avis que le meilleur seroit que l'armée s'en vint droiet à Anvers pour après sortir de là où il faudroit, et qu'elle pourroit passer Flissinges au hazard seulement de recevoir quelques coups de canons.

Mais à moy et à plusieurs autres semble qu'il y auroit en cecy de grans inconveniens; car, veu que notre armée doit attendre les vents et marées pour y entrer, estant l'armée des ennemis en son port, elle pourroit couper et prendre partie de la nostre, quant elle ne la pourroit prendre toute. Et, qui plus est, on me dit qu'il y a là des endroits où ils pourroient avec leur navires tellement enferrer les nostres que le vent et la marée mèneroient les uns et les autres à Flissinges, sans pouvoir combatre, estant l'ennemy au couvert; et nous ne pourrions mettre le feu en leurs navires d'autant qu'il seroient communs aux nostres, estant enferrées et accrochées avec les leurs. Mais cecy est de plus grand importance à savoir que, posé qu'elle fust parvenue entière à Anvers, il semble que les ennemis la pourroient tenir enfermée, assemblant tous leurs navires et les mettans à Walcheren et aux canaux et rivière d'Anvers: ce qu'ils ne pourroient pas faire si nostre armée est en quelque autre part. Et à ceste cause me semble qu'elle doit venir, par le dehors de l'isle de Walcheren, droit à celle de Scowen, au port qu'on appelle Browsershaven, duquel on m'assure qu'il est capable. Et, combien qu'on le fortifie, toutesfois on ne le peut si bien fortifier qu'on le puisse défendre contre une si forte armée. Et, ayant occupé ceste isle, on prend quant et quant celles de la Gorce et quelques autres qui sont près d'elles, quy ne peuvent résister. Et, outre ce que les ennemis se fournissent en icelles, ce sera les séparer en Hollande et Zélande. Et peut incontinent nostre armée aller prendre la Briele, prenant fonds entre ceste isle et la terre ferme d'Hollande en la Meuse, laquelle on dit estre assez profonde en cest endroit. Et alors nous pourrions mettre en l'armée toutes les vieilles bandes, qui sont au plat país d'Hollande et débarquer ceux qui y seroient. Et, si le país de la Briele ne pouvoit estre si tost prins, on pourroit fortifier le cap de Dykes, qui est auprès: au moyen de quoy ledit país de Briele seroit réduit en extrémité et se pourroit prendre bientôt. De l'un de ces deux lieux on viendroit à donner bien des affaires à Walcheren et à tout le reste

du païs que les ennemis tiennent là occupés. Et, quant il y auroit là quelque difficulté ou longueur à occuper ces isles de Briele, il seroit force d'aller droit à Hollande par l'isle et canal de Texel et par les autres endroits quy sont contenus auxdits rapports. Et, quand il se trouveroit aussi de la difficulté en ceste isle, il faudroit aller pour le dernier refuge à Emden, comme dit est, duquel lieu et de tous les autres susdits èsquels on aura pris pied, on peut faire de grans effects et diviser les ennemis, lesquels il sera impossible qu'ils puissent soustenir si long tems leur armée. Par ainsi toute la difficulté gist en ce que nostre armée puisse arriver saulve à quelqu'un desdits lieux, supposé que ladite armée apporte des munitions et vivres et arrive au tems que V. M. a escrit pour estre sustentée, veu le défaut quy en est pardeçà pour les autres extrémités qui y sont.

Les 50 pilotes desquels j'avois escrit à V. M., partirent d'Anvers, et deux d'iceux les principaux, ayant receu leur paye, se passèrent à l'ennemy, qui est le dangier auquel nous vivons tous les jours avec ces gens-icy. Dieu veuille qu'aucuns des autres estans arrivés à Bouloigne ne facent le mesme; car j'ay lettres de Bruges, de celuy qui les conduit, qu'ils sont allés tous ensemble, et je ne les eusse envoyé à Bouloigne tant que j'eusse sceu que l'armée estoit plus près, n'eust esté que, n'ayant lettres de V. M. depuis le 17 de may, je crains que quelques courriers se soient perdus et que possible l'armée seroit partie, et n'ay voulu faillir à faire que l'admiral les trouve tous prests à Bouloigne. Et le tems est desjà si avancé que je présuppose que si l'armée doit venir, V. M. aura desjà commandé qu'elle ne diffère plus. Dieu veuille qu'il n'y ait eu des difficultés quy l'eussent retardé et qu'il la veuille conduire pardeçà avec la prospérité et bon succès qu'il est expédient pour son service.

J'envoye copie des rapports susdits à l'admiral Pierre Menendez, excepté des lettres des Commissaires d'Angleterre, lesquelles sont en la chiffre françoise ¹.

(*British Museum, Galba, C. V, fol. 60.*)

¹ Le 15 juin 1574, Requesens adressait à Philippe II une longue lettre où il lui rendait compte des démarches tentées près d'Élisabeth afin que la flotte espagnole pût se ravitailler dans les ports de l'Angleterre. Nous y remarquons les lignes suivantes : « Au regard de la suspiccion que la royne d'Angleterre » peult prendre de l'armée que Vostre Majesté faict dresser en Espagne, il nous en a bien tousjours » semblé aultant et qu'elle ne fauldroit de s'armer de son coustel. Et puisqu'elle s'est plainete que » Vostre Majesté ne luy escripvoit, disant la chose bien mériter que il y eust lettre de Vostre Majesté » pour cest effect, il m'a samblé représenter à Vostre Majesté qu'il n'y auroit que bien qu'elle luy » escripvit quelque mot de lettre tant des choses susdictes que pour luy faire entendre l'envoy de » ladicte armée. » (GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 107.)

MDCCLXXXVI.

Mémoire du Proviseur Issunca (avec les observations de Requesens).

(VERS LE 23 JUILLET 1574.)

Dangers auxquels est exposée la côte de Flandre. — Troupes qu'il conviendrait d'y envoyer. — Ce qui a été fait par le comte de Rœulx. — Utilité de fortifier l'Écluse. — Difficultés que présente ce port. — Importance du port du Texel. — Mesures à prendre pour faciliter le débarquement de la flotte espagnole. — Il faudrait veiller à ce que les marins espagnols soient en plus grand nombre sur chaque navire. — Il y a lieu se méfier des marins du pays. — Il importe de bien garnir les places frontières.

Discours du Proviseur Issunca touchant la guerre qui se doit faire par mer au Pais-Bas, après qu'avecq l'aide de Dieu, l'armée de Sa Majesté y sera arrivée d'Espagne, avec aultres concernant aussy l'armée de terre.

1. Les villes de la coste de Flandres et mesmes le chasteau de l'Escluze sont si mal gardées que, si les hérétiques ne s'en sont emparés, ce n'est pas par faulte de ne le pouvoir faire, ny par faulte de moyens, mais pour ce qu'ils ne veullent y employer leurs forces à les garder en ung temps auquel ils n'ont aucun besoin d'icelles, pour l'exécution de leurs desseings, et aussi afin de ne nous advertir de cela en temps où l'on y pourroit donner remède devant la venue de l'armée d'Espagne. Par ainsi il fault craindre qu'ils feront ce tout à leur commodité : c'est à sçavoir au temps que ladiete armée sera prochaine ou mesmes arrivée, afin de la mettre en confusion, comme de faict ils la mettront et toute la reste avecq, mesmement s'ils y prenoyent l'Escluse qui est ung port capable pour recevoir de grands navires, combien que non point les plus grands, lequel port nous estant osté de force, nous seroit de nécessité nous en aller avecq toute nostre armée à Texel pour le plus.

2. Et cest inconvenient ne seroit seul ; car, quelque port qu'ils occuperoient de ces quatre, asçavoir Duynkerck, Neufport, Ostende ou l'Escluse, ils courroient tout ce pays de Flandres sans empeschement et sans que s'y pourra obvier ; et, pour les desloger de chascune d'icelles, seroit bon, tandis que de notre costé nous préparons les remèdes convenables, de les fortifier et y mettre tous les vivres qu'il faudroit pour loing temps, d'autant que le país où sont lesdites places est fort abundant en tout ce qui est nécessaire.

3, 4. Et semble que ce qui touche à la seureté desdites villes et ports de Flandres se pourroit remédier, envoyant de bonne heure ung régiment de l'infanterie espagnole, et

le distribuant par lesdites places jusques à la venue de ladite armée, laquelle estant arrivée, on luy pourroit adjoindre ledit régiment, auquel lieu on mettroit èsdites places quelque partie de l'infanterie nouvelle qu'auroit amérée ladite armée, afin qu'elle se rafreschit et que les vieulx souldats se puissent employer ès occasions qui surviendront à ladite armée, lesquelles pourront estre plus . . . et de grand importance.

Responce du Commandeur-Majeur aux précédents chapitres.

En ceste coste de Flandres est, il y a deux ans, le régiment des Wallons du Conte de Rheus, qui est de . . . enseignes et quelques chevaulx, qui courent au marine, outre plus beaucoup de gens du mesme pais bien armés. Et le Conte de Rheus, qui est gouverneur de Flandres, et mesmes ceulx qui sont du Conseil des rebelles, jugent que ce pais-là est bien gardé et seur, combien qu'il n'y a rien de seur, estant les hérétieques sy près et estant parents, voisins et amis de ceulx de ladite coste, et que de jour en jour ils y passent aux ennemis, et jamais on ne leur a sceu oster le commerce; et jusqu'à ceste heure, il n'a point esté envoyé là des Espagnols, tant pour ce qu'ils faisoient besoing ailleurs, comme aussi pour ce que ledit pais eust esté fort offensé, et mesmes tout le reste de Flandres, de ce qu'il eust semblé se deffier d'eux, veu que les ennemis n'ont encoires rien pris du leur, puis estans si près, et il y a eu occasion de craindre que ceulx du pais eussent prins les armes contre nos soldats, s'ils eussent esté là, mesmement veu qu'ils payent à ceste cause le régiment du Conte de Rheus, combien qu'il le fauldra préconter sur leurs tailles : toutefois . . . alors qu'il y faille envoyer des Espaignols, ils sont maintenant en lieu dont en six jours ils peuvent arriver à ladite coste de Flandres. Et afin que en ce temps périlleux elle soit mieulx gardée des inconveniens, se logeront environ d'icelle province six compaignes de chevaux légers : qui est ce qui peult estre respondu à ces quatre chapitres précédents.

Suicte du discours.

5, 6. Et attendu que, comme j'ay dict cy-dessus, ce seul port de l'Escluse entre tous les ports de Flandres est capable de grands navires, et qu'il pourroit advenir que, combien que les hérétieques ne prissent icelle ville, ne chasteau, ils occupassent néanmoins . . . , ce qu'ils pourroyent faire aisément en y mettant à l'entrée du port, quelques navires bien armés et munis d'artillerie d . . . jusques à demy dousaine, qui suffiroient pour empescher . . . à beaucoup plus grand nombre, veu que pour venir là . . . navires de dehors, d'autant que l'entrée est estroicte, force leur est de venir l'un après l'autre, et estre si attentifs à ne se hurter qu'elles ne pourroient entendre pour combattre et n'ayant dans ledit port quelques vasseaux pour faire . . . effort contre lesdits navires, il

seroit impossible de l... desloger malgré elles, et par ce moyen nous pourroient priver de la commodité dudit port, s'il n'y est pourveu de bon heure. Ce qui semble estre évité avecq l'aide de Dieu, en y faisant un ou deux forts à l'entrée dudit port, en lieu où on puisse empescher d'entrer tous ceulx qui ne viendront pour le service de Sa Majesté, et pour ce que j'entens qu'avecq difficulté on pourroit faire cesdits forts si près de l'eau, comme il seroit besoing, par faulte de fundament et de terre, d'autant que tout ceste endroict où il les faudroit faire est sablonneux, il me semble que cest inconvenient pourroit estre remédié en les faisant de gabions, lesquelles estans appareillés de bon heure, se feroit et mettroit en défense en peu de temps quelque fort que ce soit, et ceulx qui se feroient de ceste sorte seroyent aussi souffisans en ce lieu comme ailleurs ceulx qui sont faicts de fascine ou de muraille.

Responce aux v^e et vj^e articles.

J'ay envoyé dès ce moys de mars visiter la place desdits forts avecq intention qu'ils y fuissent faicts, et alloient pour cest effect le Conte de Rheus, maistre de camp, Ferrand Cousturier, Antoine d'Olivier, qui sont bons soldats, et deux ingénieurs italiens, et tous s'y accordoient qu'ils ne se pouvoient faire; et, quand il les faudroit faire de gabions peu de jours devant la venue de l'armée, il seroit facile de les faire en peu de jours; mais, comment que se soit, il est fort difficile que l'armée entre en ladite Escluse, et plus difficile encoires d'en sortir, veu qu'il fault que les navires entrent et sortent une après l'autre, et que les ennemis peuvent tenir beaucoup de navires à l'emboucheure estant si près de Flissinges.

Suicte du discours.

7. Et pour ce que j'ay dit cy-dessus qu'à faulte d'avoir le port de l'Escluse, force seroit aux grands navires d'aller loger au Texel, j'entens aussi qu'il en vient de sy grands aulecuns navires de ladite armée, que quant ledit port de l'Escluse seroit libre, ne pourroyent y entrer pour ce qu'il leur [faudroit] beaucoup plus d'eaue, et que tels navires pour le moins seroyent constraincts d'aller audit Texel; et aussi, il semble estre plus que nécessaire pourvoir aussi de longtemps à ce que appartient à cecy ou l'avoir bien préveu et en advertir l'Admiral Pierre Menendes, afin qu'il sçache ce qu'il doibt faire et n'attende à le sçavoir alors qu'il seroit arrivé à la costé de Flandre, car il luy pourroit survenir quelque désastre, comme il en advient tous ces jours, et en avons veu l'expérience en ce qui advint au plus long jour de l'année à l'armée qui amena le Duc de Medina-Celi, qui est notoire, et pour tant je ne le diray.

8. Pour laquelle chose il fault entendre que, quand il adviendra quelque temps

facheux ne donnant lieu à l'arrivée sur la coste de Flandres, on peut courir la rade d'Hollande sans notable danger, mesmement y menant des pilotes du mesme pays comme (Dieu aydant), il y en aura de ceux qui sont envoyés à présent à Boloingne afin d'entrer en ladite armée et la conduire. Et par conséquent on pourra prendre ladite ysle de Texel entrant par la Mersdiepe, qui sera route d'Espagne, comme on l'appelle en Hollande. Mesmement si nous avons assurée l'entrée qui est capable de plus grand nombre de navires aussi grands et plus que celles qu'on attend d'Espagne.

9. Ladite Mersdiepe et son entrée est aussi large comme ung quart de lieue entre lesdits ysle et le pays de Waterlandt en celle part qu'occupent les hérétiques, quy est au midy. Et combien que, passé ce destroit, s'eslargist le lieu où l'armée doibt estre, toutesfois elle demeure tellement descouverte vers ledit pays de Waterlandt qu'elle peut recevoir beaucoup d'ennuy et dommage de ce costé, si les hérétiques faisoient ce qu'ils peuvent, comme il ne fault point doubter, car ils ne s'estudient à aultre chose, et sont si experts en ces choses de mer que nous l'avons cogneu par expérience, veu qu'ils savent aussi bien que nous où nostre armée peut aller loger. Et si lesdits hérétiques s'oublient à faire ce qu'ils doibvent faire en cest endroict jusques à la venue de l'armée, tout ce qu'ils pourront inventer puis après contre icelle, se peut aisément empescher en jectant incontinent audit pays de Waterlandt ung bon nombre de gens, lequel face ung fort ou deux pour mettre l'armée à seureté et descouvrir le pays qui est entre Alemaer et Hoirne jusques à la mer en tirant vers le nort, qui est un pays de grand importance; et sans grand peine, ny danger pourroit aller alors partie de gens quy sont à Egmont là où j'ay dict que nostre armée devoit jeter nombre de gens pour faire des forts, et mesmes il semble qu'il le fauldra ainsy faire; car, comme estans vieulx soldats et expérimentés en ce pais-là, ils se pourront gouverner en ceuy mieulx que ne feroient les besoingnés.

10. Quant ausdits forts il semble difficile de les entreprendre de faire devant la venue de l'armée et sans son œuvre, combien que, comme j'ay dict, les gens de guerre qui sont à Egmont, puissent y aller, car ils ne pourroient estre secourus, ny pourvus de ce qui est nécessaire, comme ils seront quand l'armée y sera.

Responce aux vii^e, viii^e, ix^e et x^e articles précédents.

Je ne sçay touchant ceste navigation et isle de Texel si non ce que j'ay desjà escript par plusieurs lettres, et ce par le rapport d'aultres; mais tous conviennent que c'est là la principale entrée d'Hollande, et qu'il faudroit prendre port là et le fortifier, et il n'y a doubte qu'il seroit fort expédient d'occuper et prendre premièrement ledit Waterlandt et y faire les forts mentionnés en ces quatres articles Et eust-on desjà envoyé cinq ou six mille hommes pour prendre, sans les difficultés qui ont esté

escriptes en la lettre à Sa Majesté, lesquelles difficultés estant widées, on les envoyera, combien que, si on prend résolution de faire passer premièrement l'armée par ce chemin, il ne seroit jà besoing de faire des forts jusques à la venue de ladite armée, mesmement veu que ceux de Texel ne se peult faire sans icelle.

Suicte du discours.

11. Quant l'armée sera arrivée à la rade de Texel, elle pourra estre là assurée des tempestes en quelque temps que ce soit et le pourra aussy estre des hérétiques, car ils n'auront pouvoir de la molester, mesmement en y faisant des forts, comme dict est, et pourra estre pourveu de tout ce que luy fault par le moyen de quelques petits vaisseaux à rame des villes de la coste de Frise, qui sont à l'opposite vers le soleil couchant, à six ou sept lieues, qui s'appellent Harlingen, Woreum, Hindelopen et Staveren; car, combien que ceux d'Enchuisen pourroient sortir pour les dépecher, toutesfois ils n'oseroient, ayant si près nostre armée et sa faveur.

12. A l'autre point de ladite isle de Texel vers le [Nord], y a une aultre entrée qui s'appelle Westvlielanddiep, laquelle sert ordinairement aux navires qui viennent de Oostlande, si elles ne prennent le plus long à entrer par Marsdiep, car nul vaisseau qui soit plus grande que charrue, ne peult entrer vers Hollande, n'y sortir d'icelle à Oostlande, ne ailleurs, si ce n'est par ces deux entrées de Marsdiep et Westvlielanddiep; et, estant ladite armée départie en ladite rade et en celle qui est près de ladite entrée de Westvlielandt, elle empeschera que ny par l'une, ny par l'autre part ne puisse entrer aucun navire à Hollande, ny en sortir maugré elle. Et par ce moyen elle tiendra assiégée et réduite en nécessité ladite occupant en celle partie d'Hollande, car aussi n'oseront entrer, ny sortir charrues, ny vasseaux plus petits par aultre entrée que ceste, ny vers le Nordwest la route d'Oostlande qui s'appelle Cullie, car il fault qu'ils passent entre cedit pays de Frize et notre armée, mesmement y ayant force petits vasseaux, allants et venants par ladite mer qui est comme une goulphe.

13. Estant nostre armée audit lieu, mesmement après lesdits forts parachevés, elle pourra courir toute la mer de dehors la route de Zéelande, Escosse et Engleterre pour empescher qu'il n'y viennent aucuns navires à la Briele, ny pour entrer entre les ysles par le Roempot pour avictailler Middleburch, Rammekens, ny Vlissingen, et supposé qu'il doibt demeurer à l'Escluse une partie de l'armée tant des grands navires que des petits qui couvrent celle partie de France, on empeschera qu'il n'entre à Flissinges aucun vaisseau, et semble que quant et quant demeureront assiégées . . . l'autre partie d'Hollande, et les isles constrainctes de s'entretenir de ce qu'elles trouveront en ceste saison jusques à ce que ayent tout consumé.

Responce aux xi^e, xii^e, xiii^e et xiiii^e articles précédens.

Il n'y a point de doute que, si nostre armée estoit en tel poinct, qu'elle feroit les effects contenus en ces trois articles, voire de grands; mais je ne suis pas d'advis que venant droict en ce lieu, elle laisse des navires à l'Escluse, car il n'est pas bon qu'elle soit divisée, jusques à ce qu'elle ait prins pied au port, en quelque lieu, quoy advenant on aura divisé celle de nos ennemis, et alors on pourra diviser la nostre.

Suicte du discours.

14. Et si nostre infanterie avoit, alors que l'armée viendra, quelques forts sur la Meuse et la terre ferme d'Hollande à l'opposite de la Briele ou en icelle contrée, on pourroit facilement faire entrer par ladicte Meuse bon nombre des petits vaisseaux des nostres et les mettre auprès de nos forts pour assiéger du tout ladicte Briele et la molester et empêcher qu'il n'y sorte par là aucun vaisseau des hérétiques, d'où s'ensuivroit la disette qu'ils sentiroient des choses nécessaires qui leur parviennent de Londres et de toutes les autres villes qu'occupent en Hollande les hérétiques, et en demeureroient exclus, du costé de la mer, de quoy ils nous ont fait la guerre jusques icy sans les pouvoir empêcher.

Responce au xiiii^e article.

Nous avons desjà en cest endroict la Haye et le fort de M . . . et autres forts près de la Meuse, dont on pourra donner la main et faveur à l'armée, si elle vient rader auprès de la Briele, auquel lieu on dict qu'il y a profondeur souffisante, comme il en est parlé en la lettre à Sa Majesté.

Suicte du discours.

15. En ceste saison et en tout le temps que durera cest affaire, il faudra que l'armée d'Amsterdam soit preste, et moleste, tant qu'elle pourra, les hérétiques de Munichendam, Edam et Horne. Et si l'armée se sort contre la nostre vers Texel, fault que celle d'Amsterdam la poursuive : que si ladicte va vers Amsterdam, fault que celle de Texel la suive, afin que s'il est possible on les enferme entre les deux; mais elle ne sera si hardie de se mettre en ceste peine, et ne fault penser que quand elle le voudroit faire, elle ne peult venir à bout de pas une d'icelles, voire quand ainsi seroit qu'elles combatroient but à but. Aultrement ne seroit pas raison que aucune des nostres combatte sans avoir d'avantaige manifeste.

Responce au xv^e article.

L'armée d'Amsterdam est jusqu'à ceste heure de xxiiij navires seulement, et, par faulte de deniers n'a peu estre augmentée, et encoires a de la difficulté à s'entretenir : mais on refichera à faire que, quand l'armée d'Espagne viendra, elle puisse trouver en ce nombre pour le moins celle d'Amsterdam.

Suicte du discours.

16. Et durant tout ce temps pourra notre infanterie et cavallerie molester par terre les hérétiques par tous les moyens possibles, afin qu'ils ne se puissent donner la main les uns aux autres en part que ce soit, et ainsi faudra qu'une chacune combate seule à seulle avecq celle quy luy sera opposée.

Responce au xvi^e article.

Cecy se faict aussi, et y faict-on tout ce qui est possible.

Suicte du discours.

17. Et afin que ceulx de Flissinge n'osent sortir pour faire leurs affaires et n'entendent donner le chemin pour cest effect, il faudra que l'armée d'Anvers s'approche pour les moïn. . . . à Ermuyden, car ils ne craindront qu'elle aille auprès ou jette quelque gens en l'isle, ou leur face quelque aultre ennuy, à la faveur de l'armée qui demeurera à la coste devers Flandres; et si celle de Flissinges est plus puissante et nous veult molester, en se retirant à la route d'Anvers elle l'entretiendra sans rien faire, et, si elle s'obstine à la poursuivre, en tel cas la nostre qui est en la coste de Flandres, pourra passer pardevant Flissinges pour gagner le derrière, ce qu'elle pourra faire si celle de Flissinges ira la route d'Anvers.

Responce au xvii^e article.

L'armée d'Anvers est seulement de xvj navires, et n'y en a pas un grand, et par la mesme faulte de deniers n'a peu estre augmentée, et, quand nostre armée d'Espagne ou partie d'icelles pourroit estre en l'Escluze, comme cest article dict, il sera fort bon que l'armée s'approchast de Ermuyden; mais, quoi qu'il en soit, avec ceste petite armée ou plus grande (si on la peult augmenter), il n'y aura moyen de arrester une partie de l'armée des ennemis à Flissinges.

Suicte du discours.

18. Afin que tout aille comme il fault et non comme par le passé, il semble estre plus que nécessaire que, arrivant l'armée à la quoste de Flandres, on mette en icelle six ou sept cens mariniers qui s'en viennent incontinent à Anvers, et en leur lieu aillent en Flandres aultant de ceulx d'Anvers, afin qu'en tous les petits vaisseaulx de ladite armée d'Anvers soyent mis lesdits Espaignols départis, en sorte qu'à chacun il y ait les deux tiers de mariniers espaignols, et le tiers qui reste soient départis à l'armée d'Espagne, de sorte qu'en tous lesdits vaisseaulx soient supérieurs les mariniers espaignols.

Responce au xviii^e article.

Cela seroit bien nécessaire; mais il y aura deus difficultés à le faire : la première que nous ne seavons où s'arrestera nostre armée en la coste de Flandres, tandis que ce changement se fera ; la seconde que je doute que les mariniers de celle d'Anvers veullent aller avecq la haste et célérité qu'il fault pour se mettre en l'armée d'Espagne, encores qu'ils fussent payés de tous leurs arrièraiges (ce qui n'est pas), joint qu'il n'y a pas tel nombre de mariniers en l'armée d'Anvers, elle estant si diminuée.

Suicte du discours.

19. Et pour ce que par la procédure que tiennent plusieurs de ces rebelles, il est aisé de recognoistre qu'ils ont gousté et goustent les bons succès et actions de celluy d'Oranges et de sa sequelle, nous pourrons craindre qu'ils seront bien aises de l'entretenir en espérance qu'il lassera (comme ils disent) Sa Majesté, et le constreindra de faire tout ce qu'ils prétendent, ou bien la plus grand part, et que, quand ils verront que leur part se porte mal, pour se conserver et ne se laisser du tout cheoir, ils tascheront de faire eslever quelque ville ou villes des plus importantes, lesquelles semblent à présent estre paisibles, pour divertir les forces de Sa Majesté, et leur faire oublier l'assistance maritime cy-dessus proposée. Pour obvier à ceste nouvelleté, il semble que, si cela advenoit au milieu du païs, ne seroit tant à craindre comme ès frontières, car par celles il y auroit porte ouverte à d'autres plus grands ennemis, à cause de quoy il est besoing, dès à présent, y mettre bon ordre en toutes les villes frontières et donner quelques payes aux garnisons ordinaires d'icelles pour leur assister à leur... et dépenses; car, icelles estants gardées et en l'obéissance de Sa Majesté et la mer tenue par ses armes royales, tout le pis qui pourroit advenir, et fust-ce au cœur du pays, se pourra remédier beaucoup plus commodément que aultre perte qui adviendroit ès frontières.

20. Avecq laquelle diligence et sur tout avecq l'aide de Dieu, il semble qu'on pourroit mettre fin à ceste guerre en bien peu de temps, et avecq tel succès qui est requis afin que les rebelles se reposent et que Sa Majesté soit délivrée d'ung grand soing et dépense.

Responce aux xix^e et xx^e articles.

Tout cecy est fort bien considéré et est à craindre, et pour y obvier, on fait toutes les diligences qu'on peult selon le temps, les occasions et les difficultés qu'il y a, combien qu'il fault espérer en Dieu qui les osterá toutes.

Suicte du discours.

21. Pour laquelle chose je présuppose que l'armée d'Espagne viendra si puissante, que sans auleun danger elle pourra estre divisée en deus parties, et attendu que la plus grande force navale que les ennemis peuvent mectre ensemble, est du costé de Zéelande, semble estre expédient que la plus grande partie de l'armée demeure à l'Escluze et en ladite coste de Flandres, laquelle partie de l'armée avecq celle d'Anvers, donnant faveur l'une à l'autre, seront tousjours supérieures à la force des hérétiques. L'autre partie de l'armée passera à Texel et donnant aussi confort à celle d'Amsterdam, et ceste-cy à icelle, seront aussi supérieures à toute la puissance maritime que les hérétiques peuvent assambler en celle part, et par ce moyen se trouveront avecq le temps beaucoup d'occasions pour faire les bons effects que je présuppose qu'ils feront.

Responce au xxi^e article.

Il n'y a point de doubte que, si nostre armée venoit si puissante qu'elle peult estre divisée en deus parties, qu'il se feroit de plus grands effects et en moins de temps; mais cecy dépend des forces que notredite armée amènera, et de celles que les ennemis pourront assembler. Or, veu que celles n'y sont à présent sy grandes et qu'il y a tant de difficultés à l'arrivée de notre armée pardeçà, il semble (comme j'ay dict cy-dessus) que, jusqu'à ce que l'armée ait prins pied et port en lieu asseuré, il ne la fault point diviser, car cecy se pourra tousjours fere puis après, selon les occasions qui se présenteront.

(*British Museum, Galba, C. V, fol. 101.*)

MMDCCCLXXXVII.

Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 27 JUILLET 1574.)

Il réclame une réponse sur divers points.

Par les miennes du xv^e de ce mois envoyées par le courrier et partant ce jourd'huy, ay représenté à Vostre Excellence l'estat de nostre négociation en la matière des arrests sy avant venue que y debvoir accorder ou rumpre sur les poinets et difficultés y relatés. Il plaira à Vostre Excellence le faire examiner et me donner la responce le plus tost que sera possible, affin que le dilay ne cause le pire, et aussi sur ce que se demande touchant la liberté de la navigation par le Honte, pour ce ensuyvant me régler, considéré qu'ils me pressent fort pour l'intérêt dont leurs marchans se plaignent. La dépesche du seigneur Don Bernardino de Mendoça, ensemble le grand recueil qu'on luy a fait partout, et de combien sa personne a esté agréable et bien venue, entendra Vostre Excellence d'icelluy.

De Londres, ce xxvii^e de juillet 1574.*(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 174.)*

MMDCCCLXXXVIII.

Jean de Boisschot au Secrétaire Berty.

(LONDRES, 27 JUILLET 1574.)

Négociations commerciales. — Il désire savoir comment on juge cette négociation aux Pays-Bas.

J'escripts présentement à Son Excellence bien amplement ce qu'avons advanché en la matière des arrests depuis mes dernières, et ce sur le pied que j'ay adverty par les miennes du xiii^e du présent. Par où que présentement se polra veoir et cognoistre en quoy que consiste la matière pour la conclure en accord et quel polra estre le final que

par ledict accord pourrons obtenir : que j'estime que trouverez plus avantaigeux que jusques ores on a pensé que eussions sceu faire, pour me souvenir que, en partant de là, tous ceulx qui ont eue auleune cognoissance de cest affaire, ont eu pour opinion que ne ferions à jamais riens, si ne portissions quelque bonne somme de dix-huit ou vingt mille livres sterlinex pour payer aux Anglois, ce que tousiours ils ont clamé venir court, là où présentement les avons traicté si avant d'eulx mesmes nous debvoir restituer bonne somme et encores nous laisser nostre action pour l'ultérieur réservée et entière, que j'estime que contentera Son Excellence et tout le monde, puisque les affaires de nostre costé sont si mal composées que, quand les Anglois nous volsissent promptement liquider et satisfaire à ce que polrons demander davantaige sans nous contenter par ladicte réserve, ne sçaurions faire auleune demande pertinente et en debvrions honteusement dire n'estre à ce assez instruits, ce que seroit pour nous blasmer d'estre venus pour accorder ce que nous sommes tant plainct et ne vouloir venir à ce de l'exhiber par particulière spécification, telle qu'est requise, pour le povoir liquider, et comme de leur costé ils ont fait dès le commencement de ceste négociation; et est bien le pis ce que je considère l'affaire de nostre costé estre en telle constitution que, quant olres nous le puissions différer et remettre en ung aultre temps, il n'est apparent que par le dilay puissions obtenir plus grand esclarcissement des pertes souffertes de nostre costé pour les raisons en mes précédentes à Son Excellence touchées. Par où me samble que ceste faulte ne se peult couvrir avec meilleur prouffict et conservation d'honneur et réputation de nostre part que par ladicte réserve d'action. Par où que au futur auleuns subjects intéressés veullants queruler quelque chose ultérieure, que audict accord ne sera compris, seront en enthier pour la demander, comme présentement faire pourrions si eussions les instructions, et s'ils ne viennent, sçachant toutesfois en général que les pertes y sont, ores que ne le povons spécifier pertinemment, se couvrera ceste nostre faulte par ladicte réserve avec tel prouffict que au regard que nous nous contentons d'icelle, les Anglois seuffrent aussy de leur costé retrancher beaucoup de choses pour les remettre à samblable réserve d'action, dont aultrement ils ne se partiroient, et encoires les tiens tels que à ce n'eussent venus s'ils eussent sceu que ne fussions prests, ny instruits pour leur faire demande pertinente, que tousjours leur faisons croire avoir prompte.

La principale difficulté que je rencontre maintenant, venant sur la conclusion dudict accord, est que, se trouvant qu'on nous doit faire restitution de quelque chose, il le faudra retirer de ceulx icy ausquels il est distribué pour récompense de leurs pertes souffertes pardelà et en Hispaigne, que maintenant se treuvent pour n'estre assez vérifiées se debvoir rejeter ou du moins les remettre à ladicte réserve, se mectent tous en pied pour le empescher et ne laisser venir les affaires à cela, trouvant en ce la faveur de ceulx qui les peuvent avoir assisté *mediantibus illis* pour les faire dresser de ladicte

récompense, estant le pis que ceulx qui ont esté les juges, sont les commissaires traictant cest affaire avecq nous, par où seray constraint de dissimuler plustost de quelque mille livres sterlinx ou deux pour en laisser favoriser à quelques parties moins souffissantes et toutesfois telles en faveur que nous pourrions empescher l'effect tant requis et désiré. Ce que se couvrira parmy les aultres parties. Et toutesfois désire bien que en privé touchez ung mot à Son Excellence pour ce que je ne voudrois consentir en chose quelconque, olres qu'elle puisse estre profitable et demeurer secrète, sans son adveu et me advertir d'ung mot, et puysque sommes venus sy avant, me faire incontinent avoir la responce, quand ce seroit par courrier exprès, affin que la tardance ne ammène la rumpture de tout, comme tout est icy fort variable et peu constant. Et voy que aucuns tendent à ce, pour demeurer garnis de ce qu'ils ont ès mains, ayants esté fort retardés que sur nostre lettre du xvii^e de may avons esté sept sepmaines entières devant qu'avoir la responce.

Monseigneur, Sy, suyvant mes précédentes je puisse avoir avecq vous quelque particulière advertence de ce que touche nostre charge, pour entendre comme chascune fois nostre besoingnée est gouttée ou qu'il y ait que dire ou redire, me ferez grand plaisir pour ne désirer aultre chose que de povoir effectuer ma charge au prouffict du Roy et la patrie, avecq contentement de ceulx qui en ont la charge pardessus nous.

Ceulx d'icy m'ont fait tant de rapports de la bien venue de Don Bernardin de Mendaça vers la Royne et toute la Court et comme ils l'ont goutté, que n'ay peu laisser d'en toucher à Son Excellence, pour me estre fait ledict rapport affin de l'advertir.

De Londres, ce xxvii^e de juillet 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 171.)

MDCCLXXXIX.

M. de Sweveghem à Requesens.

(PLYMOUTH, 28 JUILLET 1574.)

On est sans nouvelles de la flotte d'Espagne.

Depuis ma dernière dois Excester, du xviii^e de ce mois, ne se sçait riens de l'armée

d'Espagne. Toutesfois, à ceste coste, le vent s'est monstré favorable et assez violent pour en peu de jours la conduyre jusques au canal ¹.

L'on a derechief défendu aux Anglois de ne faire voile tant que ladiete armée soit passée.

Le Conte de Bedtfort poursuyvra après-demain sa charge et voyaige jusques au chief de Cornouaille, passant monstres partout et préparant les inhabitans pour résister à toutes envahyes, combien que, depuis la nouvelle du Roy de France eschappé, l'on me faiet caresses plus grandes que auparavant.

Lediect Conte a envoyé en mer pour res sentir quelque nouvelle : si a deux batteaulx anglois en la coste de Biscaye, appostés pour prévenir et porter les nouvelles de ladiete armée.

Je supplie Vostre Excellence qu'elle veuille estre servye me faire advertir jusques à quel temps je la doibs icy attendre, ensamble donner ordre au payement des mille florins par moy livrés a Londres à l'effect de ce voyaige, lequel est plain de fraiets extraordinaires et toutesfois nécessaires en telle conjuncture.

De Plemue, le xxviii^e de juillet 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 176.)

MMDCCXC.

Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 29 JUILLET 1574.)

Nouvelles instances des marchands anglais pour jouir de la libre navigation sur l'Escaut.

Depuis mes dernières du xxv^e de ce mois n'ont les marchans de ceste ville cessé d'importuner afin de povoir naviger et mener librement leurs marchandises par le

¹ Le 2 août 1574, Requesens faisait adresser à M. de Sweveghem des dépêches importantes, qui devaient être remises sans retard à l'adelantado Meñendez :

Su Excellencia manda que Vuestra Merced escriva una carta a Monseñor de Zveveghen, remitiendole un pliego de cartas para l'adelantado Pero Meñendez, que scelas haga dar, quando llegare en aquella costa, por que importan mucho, etc.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance de M. de Sweveghem, fol. 181.)

canal accoustumé vers Anvers, tant par les Commissaires de la Royné que par eulx mesmes comparus collégialement à nostre assemblée, veullants que je leur donnasse par escript qu'ils le polroient librement faire, à cause qu'ils disoient que Vostre Excellence les auroit remis vers nous et qu'ainsy avons la playne disposition, laquelle ils maintenoient ne povoir estre aultre que en conformité de leur requeste pour leur estre ladiete liberté due par leurs privilèges et traités, que ne leur vauldroient de riens sy n'en pouassent joyr d'iceulx, mesmes estant lediet canal leur seul passage accoustumé que par le dernier traité leur accordant la jouyssance de la navigation et fréquentation aux pays du Roy ne seroit exempté, nonobstant que Flissinghen alors estoit révolté comme à présent. Je leur ay allégué les raisons sur ce servants et les inconveniens qui en polroient procéder, et que nous n'avions eue aultre charge que de le remonstrer à la Royné, affin qu'elle y vouldist pourveoir, comme il appartient. Ce qu'ils maintenoient estre fait par le moien ordonné pour seurté souffisante contre tous inconveniens et suspicions par nous allégués et que, sy fust trouvé que, au contraire, ils communicquassent, traitassent ou payassent quelque chose aux rebelles, ils estiont contents d'en souffrir la punition. Mais, ne les povants lesdiets rebelles demander quelque chose pour estre, par ancien prévilège, comme ils disoient, exempts de tous tonlieux et charges au respect de Zélande, il leur semble qu'on leur fait tort de leur empescher d'y passer pour bénéfice de leur négociation vers lediet Anvers. Je leur ay diet le tout avoir escript bien amplement et envoyé à Vostre Excellence, par nos lettres du 12^e de cedit mois, que apparemment pour la briefveté du temps n'estiont parvenues ès mains d'icelle. A leur dernière sollicitation illeeq pour ce faitte, ils m'ont requys du moings leur vouloir denner ung mot d'enseignement de ma main, d'y povoir passer ceste fois ces quatre ou cinq batteaulx que, passés ung mois ou deux, ils ont tenus chargés à leurs grands fraix et intérêt. Je leur ay diet ne le povoir faire, devant que avoir responee de Vostre Excellence, vers laquelle pour ce ils m'ont requis de cestes, par laquelle j'ay bien volu advertir que sy icelle trouva de les povoir accommoder en ce qu'ils demandent, du moings s'il ne se peult faire généralement comme ils requièrent, qu'il fust pour lesdiets batteaulx désjà chargés ou partye d'iceulx, causeroit non-seullement grand contentement entre ceulx de ceste nation, mais polroit aussy servir pour augmenter vers la Royné et son Conseil la bonne intention et bénévolence que par aultres offices se commencent à gagner, et avecq ce advanher nostre négociation. Ce que j'ai bien volu représenter à Votrediete Excellence pour en user comme icelle trouvera convenir : dont je pryé d'en povoir estre adverty aussy tost, recommandant aussy l'expédition du procès du Latteau arresté à Dunckerke envoyé au Conseil Privé, dont aussy se font icy grandes plainetes.

De Londres, le xxix^e de juillet 1574.

(Arch. du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 178.)

MMDCCXCI.

Pétition adressée par les marchands anglais à Requesens.

(VERS LE 29 JUILLET 1574.)

Libre navigation sur l'Escaut.

Remonstrent en révérence les gouverneur et aultres marchans de la nation angloise résidens en Anvers, comme ils ont puis naguaires par leurs humbles diverses requestes remonstré à Vostre Excellence que toute la raison du monde volloit et la faveur du commun entrecours de marchandise qu'ils fussent maintenus en leur ancienne libre faculté de traficquer et naviguer es pays de pardeçà, mesmement en vertu de l'accord sur ce faict du premier de may LXXIIJ. Mettons à ceste fin au devant à Vostre Excellence les grands inconveniens et insupportables discommodités qu'ils passent de venir et naviguer par deçà par aultre voye que la première et ordinaire de tout temps. Et combien qu'ils n'ont jusques ores seeu sur ce apaiser Vostre Excellence, ny obtenir leursdiets requestes, toutesfois ne povons abandonner l'espoir et confiance qu'ils ont que icelle Vostre Excellence ne soit pour y condescendre et s'accommoder à leur demande tant importante aux marchans d'ung costé et d'aultre : les circonstances de cest affaire bien entendues et considérées de plus près, ils viennent icy derechief en toute humilité pardevers Vostre Excellence, au mesme effaiet, mesmement sous la faveur des lettres qu'ils ont des commissaires de pardeçà estans présentement en Angleterre, et signamment de la bonne et favorable remonstrance que le seigneur Bernardin de Mendosa, estant frescément de rethour dudict Angleterre, et ayant amplement sur ce communiqué (à ce qu'ils prétendent) avecq lesdiets commissaires, leur ha faict espérer d'en faire à Vostre Excellence. Et la supplyent comme aultresfois que son noble plaisir soit de condescendre à leurdiète tant raisonnable poursuyte, et, ce faisant, leur accorder et permectre la libre navigation de la rivière de pardeçà comme du passé. Sy ferez bien, etc.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 180.)

MMDCCXCII.

Mémoire adressé à Philippe II¹.

(AOUT 1574?)

Il appartient à Philippe II de réformer le gouvernement de l'Angleterre, et il est nécessaire que cela se fasse sans délai. — Ce mémoire comprendra douze points principaux. — Cette œuvre n'est pas difficile parce que l'Angleterre est pleine de divisions, peu exercée à la guerre et en majorité catholique. — L'occasion est favorable, car on peut prendre prétexte des armements dirigés contre les insurgés de Hollande. — Moyens à employer sans attendre la mort d'Élisabeth. — Utilité du mariage de la reine d'Écosse avec don Juan d'Autriche; mais il faudrait d'abord la rendre à la liberté: tâche bien digne d'un prince auquel elle ne pourrait refuser sa main. — Il suffirait d'employer à cette expédition dix mille fantassins et deux mille chevaux. — Il importe que le prince d'Écosse soit remis entre les mains du Roi Catholique. — L'expédition projetée pourrait aborder en Écosse avant d'entrer en Angleterre; elle serait soutenue par une flotte qui viendrait des Pays-Bas. — Appel à adresser à la fidélité de la noblesse écossaise. — On peut compter sur les seigneurs réfugiés aux Pays-Bas et sur leurs amis dans les comtés du Nord. — Il vaut mieux que l'expédition, au lieu de s'arrêter dans les Pays-Bas, cingle directement vers l'Angleterre. C'est là qu'il faut étouffer le foyer de tous les désordres. — Il importe d'agir avec célérité et de mettre à profit la renommée militaire de don Juan avant que rien soit venu l'affaiblir. — Il conviendrait d'aborder dans le duché de Lancastre. — Si l'expédition part de Flandre, il faudrait adopter un plan différent. — Mesures à prendre en entrant en Angleterre. — Concessions à demander au Pape. — Le nonce qui est actuellement en Espagne, rendrait de grands services en Angleterre. — Juridiction ecclésiastique à confier au docteur Allen. — Inconvénients d'envahir l'Irlande avant d'avoir conquis l'Angleterre.

Aunque me parecia que avia echo arto en probar que la reformation del reino de Inglaterra pertencia principalmente a Vuestra Catholica Magestad (aunque no dije nada del modo que en ella se avia de guardar, porque esta Vuestra Magestad que [con] sciencia y sabiduria le alcanza y conoce mejor, pudiera con mas justo titulo determinarle), con todo eso amonestado y persuadido a decir algo del, quise mas que el credito de mi caudal e ingenio padeciese, quedando corto, que dejar de cumplir con mi officio y obligacion. Quan util o, por mejor decir, quan necesario sea que Vuestra Catholica Magestad, lo mas presto que fuere posible, reforme esta isla, ya lo dixo en el primer tratado, avra en este dire, y probare lo que resta.

¹ Ce document est placé aux Archives de Simancas parmi les pièces de 1576; mais il résulte de deux passages qu'il appartient à l'année 1574; et peut-être, au lieu de le rattacher à l'armement de la flotte espagnole de Biscaye, eût-il mieux valu le placer cinq ou six mois plus haut.

Discurso primero en que se prueba que no es muy dificultoso reformar a Inglaterra por estar entre si dividida, y poco ejercitada en la milicia, y por la mayor parte catholica.

Nunca jamas la isla de Inglaterra siguro de su voluntad la heregia, mas siempre fue forçada y compelida a ser cismatica, por fuerça y tirania de algunos reies y principes. Porque contra Enrique Octavo, en tiempo que en la parte septentrional de Inglaterra destruo los monasterios, y contra Eduardo Sexto en las partes de media dia y occidente, quando por su perversa religion, dego la santa de sus padres, y contra Isabela en la parte del septentrion, abra quatro años que en defensa de la fee Catholica tomo las armas; y, aunque es verdad que nunca en estos conflictos y guerras consiguio victoria, lo uno por no aber tenido de su parte la sombra si quiera o amparo del Rey, y lo otro por la falta de dinero que es el nerbio de la guerra: con todo eso, si huviera tenido algun socorro y ajuda por limitada que fuese de algun monarcha, me persuado que huviera tenido mejores sucesos y fines mas dichosos y afortunados en sus batallas y lides. Porque todas las vezes, que en Inglaterra o en otro qualquier reino a havido alguna discordia o disension civil, siempre salio vitoriosa aquella parte, que tubo ayuda y socorro de otro principe, lo qual pruebo con estos exemplos. Aviendo Enrique Segundo, de Normania (como quenta Polidoro en el libro xii.), entrado en Inglaterra con tres mil hombres de a pie y ciento quarenta de a caballo, teniendo de su parte la ajuda y fabor del pueblo, le quito a Estefano el reino y la corona, y se la puso en su cabeza. Assi tambien Eduardo IV viniendo de Flandes solamente con dos mil hombres armados (como en el libro xxiv refiere Polidoro) con industria y consejo del pueblo quito a Henrique Sexto el reino de Inglaterra. Del mismo modo Henrique Septimo (como hace mención el mismo Polidoro en el libro xxv), llegando de Francia con dos mil hombres armados, derribo de la silla y trono real a Ricardo Tercero, y la raçon desto es porque, estando el pueblo entre si dividido en diversos bandos, siempre sale vencedor aquel que tiene socorro, aunque sea pequeño, de otra parte. Por esto vemos que la belicosa Escocia fue sujeta por la femenil flaqueça de Isabela, porque los de Inglaterra dieron su ajuda a una parte de los Escoceses entre si divididos, no abiendo podido en tantos siglos los Reyes de Inglaterra con poderosos exercitos domar su cerviz, ni enfrenar su orgullo. Tanto como esto facilita la vitoria al enemigo la disension y motin de algun pueblo.

En este tiempo y siglo presente esta de tal suerte dividido este reino de Inglaterra que nunca lo estubo mas. Porque quanto a lo primero no tienen una fee, ni religion, que unos son Catholicos, y otros herejes. Demas desto ni los mismos herejes siguen una misma herejia; mas antes los Calvinistas contradicen a los Lutheranos, y los Puritanos pretenden destruir a los Calvinistas, y a todos estos muerden y persiguen rabio-

samente los Anabaptistas. Fuera desto no tienen un solo rei porque los Catholicos tienen por legitima reina a la Escocia, los Escoceses no a ella sino a su hijo, los herejes ingleses dan la corona, y finalmente los de Hibernia quisieran poner rey de su misma tierra y, a no ser esto posible, admitirian otro qualquiera, por sacudir el cuello del pesado jugo de la obediencia de Isabela.

Ya, en este tiempo, mucho mayor es la parte, que sigue la parcialidad de la Reina de Escocia, porque, como en sol que nace, tienen muchos en ella fundadas grandes esperanças, pareciendoles que ha de exceder en dias a Isabela, por tener menor edad y mas perfecta y robusta salud y, quando esto no fuera, porque tiene heredero baron, que podra premiar con larga mano, a los fieles y leales basallos de su madre, y castigar severa y rigurosamente a los enemigos, desleales y rebeldes (porque Isabela al presente no tiene heredero) y tambien porque Isabela la tiene injustamente oprimida y apartada de su reino, y lo que mas es, puesta en duras y amargas prisiones: lo qual forçosamente ha de enternecer el pueblo, moverle y inclinarle a compasion y misericordia, principalmente sabiendo que es ella la legitima heredera de aquel reino.

Fuera desto, el dicho reino esto dividido en elegir el sucesor de Isabela, porque unos (aunque injustisimamente) excluïen de esta herencia y sucesion a la Reina de los Escoceses, biendo el balor, brio y conato, que pone en destruir sus heregias, y dan color á su pretension, diciendo que no nacio en Inglaterra; mas esta raçon no se funda en derecho alguno, pues han reinado muchos en aquel reino, de los quales unos nacieron en Normania, y otros en Flandes: los que son de esta opinion, son calvinistas y faborecen al hijo del Conde de Hertfordia. Otros dicen que este hijo del Conde no es legitimo y que por esto pertenece el reino a Huntington, el qual es principe de los Puritanos. Estos Puritanos son los que entre todos los herejes pretenden parecer mas puros, exemplares y religiosos, y dicen que en ninguna cosa es licito comunicar con los Catholicos (a los quales llaman ellos: Papistas), de tal suerte que juzgan por indecente y profano no solo vestirse de su habito y traje, pero tambien entrar a hacer oracion en los templos, que en algun tiempo los Catholicos frequentaron. Estos y los Calvinistas se persiguen unos a otros. Tan poco falta quien diga que al Conde de Darbin le pertenece la corona por derecho de su muger, y otros dicen que la familia de los Lincusoros y otros grandes principes son herederos della.

Las diseusiones que sobre el derecho y deseo de reinar han nacido, son mayores que todo enarceimiento, y nunca se heran apaciguadas y consentir los Puritanos con los Calvinistas, con todo eso como estos quieren que reina el hijo del Conde de Hertfordia, y aquellos pretenden por todos los caminos y traças dar la silla y trono real a Huntington, por esta causa estos hereges son de diferentes opiniones, fomentando entre sí odios mortales.

~ A esto se puede añadir que se tiene por cierto que de Francia y Flandes entro en

Inglaterra tanta multitud de hereges que casi llegaron a cien mil, de tal suerte que llevaron muchos lugares enteros, y casi de nuevo fabricaron algunas ciudades; y como estos exceden y hacen ventajas a los Ingleses en algunos officios y artes, de tal suerte les invidia el bulgacho y plebe, que muchos se han echo tintoreros, guarnicioneros y principalmente carpinteros; y los otros oficiales pierden la paciencia, y no lo pueden sufrir, viendo que les quitan la ganancia; y por esta raçon se han conjurado algunas veces los naturales contra los hereges advenedizos y forasteros, de lo qual se origina otra no pequeña division. De lo dicho se colige que en Inglaterra no ay unidad en nada; pues ni ay una fee, ni una herejia, ni un rey, ni un heredero del reino, y finalmente ni un pueblo.

En esta tan grande y diversa division, en que viben los herejes, no teniendo una fee en que todos consientan, porque eada qual cree aquello que se le pone en el cerebro, de donde viene a ser que aya tantos pareceres como cabeças, solos los Catholicos (que los exceden en numero) tienen unidad y concordia, y son uno solo, un coraçon y una alma, y son de animos balerosos y constantes, porque Dios los da aliento y fuerças y los confirma; y assi no ay duda, sino que Vuestra Real Magestad les embiara su ajuda y socorro, venceria y triunfaria con immensa ventaja la parcialidad y vando de los Catholicos de todos los demas del reino. Demas desto, otros siendo favorecidos y socorridos a los Catholicos, y considerando que la Reina de Escocia es Catholica, y que Isabella es aborrecida, y que no tiene heredero, se juntaran sin duda a los Catholicos, aunque sea movidos de proprio interes y ganancia, viendoles mejorados y vencedores.

Ultra desto es imposible que los herejes formen jamas algun copioso exercito, sin que la mayor parte del se componga de Catholicos. Todo lo restante de la gente, fuera de los labradores, son sujetos tan delicados, que ni pueden, ni quieren sujetarse al exercicio y belioso estruendo de Marte; y todos los rusticos sin faltar uno defienden conteson, y tienen tenacisima y firmisimamente la Religion Catholica. Demas desto, las ciudades de Inglaterra son pocas y pequeñas, y toda la defensa y presidio del reino consiste oy, y consistio siempre en estos rusticos. De donde infiero, que siendo todos estos verdaderos Catholicos, y teniendo por ultima maldad y pccado gravissimo (como verdaderamente estan obligados) tomar armas y lebantar bandera contra de Christo y sus soldados, es cierto que nunca los herejes pueden juntar grande exercito, sin que la major parte en la mas apretada ocasion no deje las armas, escusando de hacer guerra y entrar en batalla sangrienta contra los Catholicos. A esto se junta que los mismos Ingleses estan muchos dias ha enfadados del estado que oy tienen las cosas en su reino, y la raçon es porque ven que sus reyes y antepasados, asi en su casa como fuera, florecieron en riqueças, honrra y gloria, todo el tiempo que se conservaron en union y obediencia de la Iglesia. Pero, despues que Henrique Octavo, idolatra de su vientre y lascivia, repudio a su muger por cumplir con su concupiscencia y deshonesto antojo, y despues que, por

su sacrilega avaricia, robo y destruo los monasterios dedicados y consagrados a Christo, y, con una arrogancia y soberbia inaudita, se adjudico assi el primado de la Iglesia, tiranicandosele y usurpandosele a los sucesores de San Pedro, ven y conoecen con evidencia, no solo que las cosas de su reino ban de capa caída, sino que tambien ban caminado a la ultima miseria, de tal modo que ya no ha quedado en el reino fee, ni entereça en nada.

Primeramente Henrique ni fue Lutherano, ni Calvinista, mas antes, asta el ultimo dia de su vida, persiguio a fuego y sangre sus herejias, y Calvino, eseribiendo y comentando los Profetas menores, y los hereges Maddeburgenses le contradieen, y sienten mal de la accion atrevida de averse levantado con el primado de la Iglesia.

Eduardo, hijo de Henrique (aunque niño que no sabia regirse, ni gobernarse) el soberbio atrebimiento de su padre tan impugnado de Calvino, anteponiendo en todo lo demas la secta deste, a la de Luthero. Por ser este principe de tierna edad se encargaron del gobierno de la Isla des hermanos llamados Seimeros, y con ellos Dudleio, Duque de Northumbria, aquellos dos eran tios del principe, y el uno dio muerte al otro, y el que daba murio a manos del Duque Dudleio, y a este corto la cabeça la Reina Maria, y finalmente Eduardo acabo la vida en su adolescencia. En conclusion la Reina Maria, milagrosamente constituida por Reina, contra voluntad de los ricos y potentados del reino, restituo y renco la fee Catholica, haciendo una santissima vida; y assi mobio, y muebe asta oy, a toda Inglaterra con su grande exemplo, la qual no por otra raçon, al parecer, fue privada de hijos, sino porque era hija de Enrique Octavo, cuja posteridad quiso Dios que se consumiese y acabase, para que se entendiese con evidencia que era vengança y castigo del cielo.

Isabela conservo siempre el primado que su padre impiamente usurpo a los sucesores de San Pedro, tan impugnado de Calvinistas y Lutheranos, y, fuera desto, admitio las herejias de ambos y hiço Obispos a tres Lutheranos, y los demas obispados dio a los Calvinistas. En ella en este inter vibre tan torpe y deshonestamente que, fuera de muchos amantes y galanes, sin temor ninguno, hace alarde de ser dama de gusto, de quien quito la vida a su propia muger, y no trata de vibir castamente, ni de dejar propios hijos; mas con todo eso dio muestras falsas y engañosas de quererse casar con dos Condes de Inglaterra y con el primogenito del Duque Hamilton nacido en Escocia, y tambien con el hijo del Cesar Fernando, hermano del Rey de Suecia, y finalmente con el Duque de Alanson, y assi se puede decir que afecto muchos esposos y ningun marido.

Pues que dire de los grandes, manifiestos y conocidos agrabios, que hiço Isabela a los reies mas vecinos a su reino? En Francia conquisto y se señorio del puerto de Grace; tomo y hiçose dueño con violencia de gran suma de dinero del Rey Catholico; y, como hiço que Condeo y Admiraglio se lebantasen contra el Rey de Francia, assi del mismo modo hiço que Ludovico Conde de Nasau y Principe de Aurania se conjurasen contra el

Rey Catholico. Robo y destruyo muchas veces el reyno de Escocia, echando por el suelo las casas y palacios de los nobles, conquistando los alcaçares reales, y poniendo en estrechissima prision a la misma Reina de Escocia, a la qual abia ella por cartas combidado y llamado. A los Portugueses no solo robo las haciendas, sino tambien les quito los navios. A la provincia de Hibernia governo por presidentes y magistrados cruelissimos, y assi la empobrecio, pelo y destruo. A gran parte de la nobleça de Inglaterra dio muerte, a parte desterro, y a parte echo del senado y gobierno probeyendo sus plaças en algunos hombres de agua y lana de escuro nombre y poco caudal, los quales hicieron su oficio tan fea-y avaramente, que dejandose sobornar vendieron torpemente la justicia; y esto es de tal modo que un hijo de un pastor lleo a ser Canciller del reyno, y el que no tenia antes un palmo de tierra propria, tiene ya diez y seis mil escudos de renta perpetua (segun costumbre de aquel reyno), y esto fuera del aparato esplendido y gasto quotidiano de su casa, y de casi trecientos mil ducados que cada quince años podra sacar del reyno; y las mismas rentas y provechos tienen los demas magistrados, los quales del polbo de la tierra se levantaron a la cumbre de la maior dignidad: todo lo qual ve el pueblo y la antigua nobleça del reyno, y lo aborrecen y abominan con grande sentimiento.

A esto se junto que, como todos los obispos, canonigos y curas son casados y tienen hijos, compran para ellos heredades, censos y casas de los bienes de las iglesias, para lo qual desnudan a los pobres de las posesiones y habitaciones paternas, impidiendo y estorbando que las compren los rricos o forçandoles a comprarlas muy caras, aviendo vibido los obispos y curas Catholicos antiquos, como hombres celestiales, dando graciosa y liberalmente toda su hacienda a pobres y menesterosos. El usar tan mal de la sustancia y riqueças de la Iglesia ha sido causa de que estos falsos sacerdotes sean perseguidos y embidiados, porque ya los hereges legos se atreben a decir que no es justo que se permita, ni sufra en la republica, que personas dedicadas al culto divino y a cosas sagradas sean casados, y en este punto alaban descubierta la cara, y publicamente la Religion Catholica segun la qual no se consiente.

Demas desto, Isabela promulgo y puso leies tan injustas y tiranas, que en una dellas quiere la sea licito poder obligar a qualquiera Ingles, debajo de juramento y pena de la vida, a que confiese serla debido, como de derecho divino, el primado de la Iglesia, de la qual lei excepta a los Duques, Condes y Barones, porque ellos no quisieron obligarse, ni sujetarse a ella, como si en las cosas de fee y derecho divino pudiera haber exception de personas, y ser una cosa licita a los nobles, y otra a los plebeios. En otra lei sabiendo que avia una gravissima question y duda digna de saberse y ventilarse en la republica en la qual se aberiguaba quien fuesse legitimo heredero del reyno, puso pena de la vida a qualquiera que se atrebiese a disputar, escribir, hablar o conferir que huviesse otro heredero en el reyno fuera del hijo que ella pariesse, la qual ni le tenia al presente, ni descaba tenerle.

Todos los que ven la republica alterada y turbada y la Religion perdida y despreciada, y que en los animos y coraçones de los hombres no ha quedado rastro, ni señal de amor de Dios, ni caridad con los proximos, y que no se guarda en nada justicia, que falta el cuidado de la patria, el orden en todas las cosas y que a nadie se guarda su derecho; los que ponen delante de los ojos las disensiones y discordias, no solamente de cada orden y gobierno, sino tambien de cada ciudad, y lo que mas es, de cada casa en particular; los que finalmente consideran con atencion lo que sus mayores y antepasados les pronosticaron, de las grandes miseria y calamidades destes lamentables tiempos, profetiçandoles que Inglaterra abia de ser destruida y asolada de mil modos, y con mil plagas por aber buuelto las espaldas a Dios, menospreciando la sagrada Religion Catholica: estos pues que han observado todas estas cosas, las han dibulgado en los pueblos, y se las dicen y persuaden a sus hijos y nietos; y, como todos echan de ver que los varios y desastrados sucesos de la Republica ban cadadia, confirmando y acreditando mas aquellas profecias y pronosticos antiguos, las han dado entero credito en sus pechos y las han persuadido a otros, con tanta eficacia que ya todo genero de hombres, todo orden, todo sexo y toda edad, o temen o esperan mudança y nuevo estado en todas las cosas.

Estando esta opinion tan alentada y valida, si llegara algun exercito a Inglaterra y prometièrle primeramente reformar el miserable estado de aquel reino, parece increíble la aficion y veras con que mobiera los animos. Ninguno hubiera medianamente honrrado y bueno, que no dijera que ya no era tiempo de descansar, pues havia llegado el dia en que era justo morir peleando, por defensa de la patria, de la vida y de la honrra, y por asegurar la vida eterna, procurando destruir a los perturbadores de todo. Los hereges, fatigados y heridos con el testimonio de su conciencia, se dividirian entre si, y parte dellos desesperaria, parte se acogiera al sagrado de la Iglesia, parte lo fingia, y los poco que quedasen, ni quisieran, ni pudieren resistirse, ni defenderse, porque entre los mismos hereges no ay paz, ni concordia, y ninguno dellos se fia de otro, ni aun casi de si mismo.

Finalmente se puede contar entre las calamidades de Inglaterra que ha muchos dias que no se exercitan en exercicios militares; que ignoran el uso y destreça de las escopetas; que no tienen capitanes diestros y experimentados; que les faltan castillos bien fortalecidos y ciudades fuertemente cercadas: de lo qual se infiere que esta guerra no puede ser prolija, ni larga, y que se puede conquistar todo esto reino, antes que una sola ciudad bien guarnecida y pertrechada, porque, luego que aquel pueblo rustico (de que hemos echo mención) que fue siempre Catholico, declare su aficion y voluntad, es la guerra concluida. Por esto aquella santissima Reina Maria, aunque la persignieron y se conjuraron contra ella casi todos los magnates y potentados del reino, con todo eso con la ayuda y favor de los Catholicos, sin llegar a batalla ninguna, goço la corona del

reino; y no se puede dudar sino que la expedicion deste exercito y guerra ha de traer tanta utilidad que ha de exceder sin termino los trabajos y dificultades, que en la conquista se ofrecieren, que no seran grandes. Esta es en conclusion, la necesidad que ay de que Vuestra Real Magestad embie su ayuda a los Catholicos. El camino y medios por donde esto puede con mas comodidad llegar a debida execucion, declarase lo mejor que supiere en los discursos siguientes.

Discurso 2º en que se prueba que ay al presente grande ocasion y suma oportunidad de reformar a Inglaterra.

Apenas ay cosa que mas contraria sea a Vuestra Magestad en la reformation de Inglaterra, que el recelarse de que los Flamencos hagan confederacion con Francia para hacerle guerra. Mas este recelo y temor parece que no tiene bastante fundamento; lo uno porque estan muy apurados y destruidos, y lo otro porque se allan totalmente ocupados en acompañar al Rei de Polonia. Por lo qual si avra, mientras los insignes y famosos capitanes y soldados viejos siguen al Pulaco, gastando en adornarle los caminos y en enriquecerle con presentes y dadas, grande suma de oro, se diese color a esta empresa de la reformation de esta isla, habra tan grande ocasion y oportunidad para ella, que parecera a muchos ser orden divino y disposicion del cielo; y por esto los que no quisieren ser ingratos a las mercedes de Dios, ni usar mal de sus beneficios, avian de emprender esta jornada y conquista con gran cuidado y diligencia.

Que aunque tiene cabellos en la frente,
Es calba siempre la ocasion presente.

Entre las demas congruencias y oportunidades me parece que tiene lugar esta, y es que pues se han levantado en Olanda y Zelanda grandes alborotos y disensiones, con achaque y apariencia de quererlas componer, haciendolo dibulgar, puede Vuestra Magestad juntar su exercito sin dar que sospechar y distribuirlo en sus navios. Y, como Inglaterra no puede hacer larga la guerra (porque ni tiene castillos, ni lugares fuertes, y porque los Ingleses son colericos, de presto ingenio, repentino y acelerado consejo) saldra facilmente en aquel reino con su intento y pretension, qualquiera que la diere principio con secreto y cautela. Finalmente es menester ardid, traça y secreto para començar esta empresa, y despues fuerças y exercito para conseguirla gloriosamente y acabarla. La cautela y color para començar esto la dan y ofrecen a manos llenas las discordias Belgicas, las quales son sin duda permission de Dios, que sabe sacar de males grabes, bienes y felicidades gigantes y toma ocasion de hacernos bien, de los principios y causas, conque nuestro contrario el demonio nos esta maquinando y traçando mil

desdichas y calamidades, las que avra arden en Olanda y Zelanda que las destruién y acaban, y su primer origen, y la materia con que se ceban y encienden mas, es indubitante que tuvo y tiene su principio en Inglaterra; y es imposible que cesse este fuego, ni se pueda apagar, mientras ella no dejare de echar la leña y soplarle, y no lo dejara de hacer jamas asta que se conquiste y reforme. Por ventura dira alguno que no es cordura que Su Magestad deje las guerras dentro de su casa y de sus reinos, y baia a apaeiguar los ajenos. A la qual objection respondo que esto no se hace para que el Rey deje sus estados turbados y inquietos, sino antes para ponerlos en buen orden y tenerlos en paz. Porque verdaderamente el buen orden de curar alguna enfermedad consiste en arrancar de raiz la causa para que cesen los efectos, y mui en bano quiere impedir estos, quien deja en su fuerça y vigor los principios de donde se originan y nacen. La causa principal y perpetua de la enfermedad y rebeldia de Olandia es sin duda la herejia de Inglaterra, que, como saben sus principes y reies que el estado y sucesos de sus cosas no pueden ser dichosos, si los de España no son infelices, procuran por todas las maneras y caminos ir fomentando semejantes disensiones y discordias. De lo qual se infiere que el medio mas brebe y facil de sosegar, pacificar y enfrenar el orgullo de Olanda, es destruir y borrar de la memoria y coraçones de los hombres la antigua herejia de Inglaterra: lo qual se hara, y conquistara mas facilmente toda la isla (por estar toda ella sin murallas, castillos y soldados, y llena y abundante de Catholicos muy sierbos y aficionados a Vuestra Real Magestad) que un solo pueblo de Olanda bien presidado y fortalecido.

Los herejes de Inglaterra hicieron este tiro y daño a Vuestra Magestad, usando desta industria de hazer lebantar guerras contra España, por estar ellos en paz y seguros, de tal suerte que estan sin temor ninguno, viendo los alborotos y turbaciones de Olanda, y assi me parece que esta ocasion y oportunidad es la maior que se puede ofrecer, la qual sino se deja pasar, hara que caigan en el mismo laço que ellos armaron, porque, cogiendoles desapercibidos y descuidados, se beran antes vencidos y rendidos que cercados.

Discurso de los medios que se han de elegir para reformar a Inglaterra sin esperar la muerte de la Reyna Isabela.

Grandemente se holgaron todos los Catholicos de ver reformada a Inglaterra, mas en determinar el modo ay no pequena dificultad, porque unos dicen que es justo que se haga oculta y escondidamente; otros que se haga por ruegos; otros juzgan por mejor reformarla por fuerça de armas; otros que sera mejor por diligencia y industria de los mismos Ingleses, y otros que es mas conveniente reformarla sin ellos. Otros que tratan de guerra, dicen que se ha de començar y dar principio por Hibernia; otros por Escocia,

y otros por Inglaterra. Otros dicen que primero se procure librar al Principe de Escocia; otros que sea preferida y antepuesta la libertad de la madre. El peor parecer de todos es el de aquellos que sienten que es justo y conforme a raçon esperar la muerte de Isabela y dilatar hasta entonces la conquista del reino, para que entretanto se deshaga la soberbia y potencia de los herejes con civiles motines y bandos y con los continuos odios y aborrecimientos, con que asimismos se destruien y persiguen. Porque estos quieren en parte que se haga sin el trabajo y yndustria de los hombres, siendo cierto que Dios quiso que no solo el mundo, sino tambien su Iglesia fuesse gobernada por obras, braços y ministerios de hombres; y otros desto no ponderan, ni miran con ojos atentos que es propiedad y naturaleza de qualquiera enfermedad, principalmente de la herejia, que quanto mas tarda en curarse, tanto mas es dificultosa la cura, imposible y desesperado el remedio, como lo dixo un poeta elegantemente :

Aplica medicina
En sus principios a los grandes daños
Que se haran incurables con los años.

Diranme que los herejes se consumen entre si con reciprocas enemistades y vandos. Yo confieso ser assi verdad; mas no es de tal suerte que se tenga esperança de verlos reducidos, si otros no toman por su quenta su reduction. Porque como verdaderamente se acabaron y consumieron los Arrianos, los Eutichianos, los Donatistas, y todos se han reducido a los Mahometanos, que son mucho peores que todos ellos, assi tambien se extinguiran y asolaran los Lutheranos y Calvinistas, dejando y trocando su perversa religion y secta; pero sera acaso por otra mas perniciosa y detestable inventada por algun ministro abominable del Ante-Christo.

Demas desto, quisiera saber si los que esperan a que se disminuian las fuerças y poder de los herejes, saben que entonces han de estar ellos vibos y libres de la peste de sus soberbias culpas, no consideran sin duda estos que puede suceder que antes que a los herejes se les muestre enojado la fortuna y se los consuma y aniquile el poder, es muy posible que ellos, sus parientes y amigos sean muertos y sus hijos queden inficionados y perdidos con la misma pestilencia y herejia; y assi es consejo sano dejar las cosas y sucesos que estan por venir a la incomprehensible providencia de Dios. Nuestra obligacion es apartarnos de los hereges, y curar los males, y arrancar las malas inclinaciones de nosotros mismos, porque no suceda que un poco de lebadura corrompa toda la masa, y finalmente amar a nuestros proximos como a nosotros mismos, poniendó y arriscando las vidas por ellos. Dejando pues la opinion destes como vana y inutil, lleguemos ya a decir algo essencial deste punto. Este es el medio mas conveniente que se ofrece para la reformation de Inglaterra.

Es imposible que se halle medio mejor para este intento que se casar con la Reina de

Eseocia algun pariente de Vuestra Magestad y con el Principe de aquel reino alguna infanta de España: los quales casamientos traerian mas provecho y utilidad a Vuestra Magestad que si sujetase y veneiesse toda aquella isla, porque fuera imposible conquistarla sino en gastando mucho tiempo y muchos tesoros, principalmente porque todos los Ingleses y la Reina de Escocia y los Franceses se abian de confederar y defenderla con todo su poder; y, dado caso que se conquistase y ganase, no avria de ser posible conservarla, sino es con mas perdida y daño que provecho y ganancia.

Mas, si se efectuasen estos casamientos (que fuera cosa muy facil porque los Ingleses catholicos y la misma Reyna de Escocia los estan descando), los Franceses una vez echos se havian de dar por contentos y dar gracias a Vuestra Magestad, como lo hizieron quando Vuestra Real Magestad se caso con la Serenissima Reina Maria. En conclusion digo que a la conquista de Inglaterra abian de repugnar y oponerse tres naciones: Francia, Inglaterra y Escocia, mas a estos casamientos, antes de consumarse, solamente se opondrian y contradirian los Franceses. Pero despues de efectuados no se atreberia nadie, ni aun los mismos Franceses a contradecirlos clara y deseubiutamente; y assi parece que el mejor camino que para esta reformacion y reduction se descubre, es que la Serenissima Reina de Escocia se case con un hermano de Vuestra Magestad o con algun grande amigo suyo.

Por este medio bolbera Olanda a su antiguo estado y a cumplir con lo que debe, no solo porque se hallara primada del socorro y ayuda que esta acostumbrada a recibir de Inglaterra, sino tambien porque desde entonces comenzara a temer, no la venga daño, de aquella parte donde hallo siempre armas, dineros y soldados contra su verdadero Rey; y con esto lo restante de la inferior Germania no tratar a jamas de rebelion, ni se atrebera tampoco a faltar a lo que debe: tambien temblaran todos los ennemigos de Vuestra Magestad acobardaran los brios y amilanaran los animos; y, por aver trabajado y puesto diligencia en restituir y tornar a plantar la fee perdida en aquellos Estados, recibira de Dios el premio igual a su singular piedad. Porque el que fuere causa de que el pecador se convierta, le librara de la muerte del alma, y escusara tambien gran numero de pecados. O dichosos casamientos que han de ser principio de tan colmados y abundantes bienes, assi temporales como espirituales! Por lo qual digo que si en orden a tan afortunado suceso fuera necesario gastar grandes tesoros, fueran bien y acordadamente gastados, porque era esto dar propriamente a logro. Yo tengo por cierto que no se gastara tanto en esto, como se gasto en solo cerco y sitio de seis meses en el pueblo Harlemense, y qualquiera gasto es pequeño, y no se debe estimar en algo, si surten efecto estos felices y deseados casamientos.

Discurso 4º en que se prueba que, para hacerse estos casamientos, es necesario poner en libertad a la Reina de Escocia, y que esto no se puede hacer, ni executar bien, sino es a fuerça de armas.

Bien se echa de ver que estos casamientos no se pueden consumir por buen orden y convenientes medios, sino en librando y sacando de la prision en que Isabela la tiene puesta, a la Reina de Escocia. Porque antes desto no se atrevera ella a dar fee y palabra cierta a ningun amigo de Vuestra Magestad, porque si se sabe que lo ha prometido, enojara en gran manera a los Franceses, y ultra desto se pone en Inglaterra a conocido riesgo y peligro de la vida : principalmente no abiendo certeza, ni seguridad de que Vuestra Magestad la ha de poner en libertad, porque, como dice el proverbio, ay gran peligro de la mano a la boca, y fuera desto no tiene perdidas las esperanças de que los Franceses podran darla en algun tiempo libertad, sino surtiere efecto el querer darsela Vuestra Magestad, y, dado caso que la Reyna diera esta palabra y consentimiento para que aya matrimonio, porque es menester que esto baya por cierto modo y orden estatuido y determinado.

Supuesto pues que es necesario que la Reina este en libertad para hacer este casamiento con seguridad, y que por ningun precio se podra conseguir y alcançar esto de los Ingleses, una de dos : o se ha de procurar su libertad con ardid y traça cautelosamente, o se ha de remitir a las armas por sacarla de la prision. Del primer modo fuera muy bueno, aunque costara grandes tesoros, mas ha de ser muy dificultoso, y casi imposible, y es cosa muy expuesta a descubrirse y a otros graves peligros, y, aunque en efecto sucedira afortunadamente, eran finalmente menester las armas para ponerla segura en su real trono. Porque mientras Isabela viuiere, ha de procurar quitarla el reino, y, si ella muere, esta elaro que todo el bando de los herejes ha de constituir en su lugar y dar la corona y el reino al hijo del Conde de Hertfordia. Por esto juzgo que es mas conveniente procurar esta libertad de la Reina por fuerça de armas y que en ellas consiste el cierto remedio, pues, aunque saliese de la prision con cautela y engaño, era fuerça, despues de grandissimos gastos, remitirse a ellas, y librar en la guerra la seguridad y su consistencia en el reino.

El medio mas eficaz y mas cierto es el que no pende, ni consiste en industria y traças de hombres sujetos a engañar y a ser engañados, sino solamente en la potencia verdadera y indefectible de Dios, como lo enseñan las divinas letras, pues Habraham a su hermano Lot, y Dabid a sus mujeres cautibas les dieron libertad por fuerça de armas; y que este medio se aya y deba anteponer a todos, la raçon misma lo dicta, porque de qualquiera manera que se consiga la libertad de la Reina, es inexcusable la guerra para ponerla en posesion del reino, y así vale mas fiar esto de las armas solamente, que dellas y de la industria juntas, pues forçosamente ha de ser mas dificultosa por estos dos medios que

por el uno solo, pues con el uno, aunque surta efecto afortunado, no se puede escusar el otro.

Fuera desto es cosa mas decente a un capitán y príncipe cristiano quitar a sus enemigos una princesa con quien desea casarse, con la espada en la mano, que no con cautelas ardides y engaños: a lo qual se junta que la razón mas eficaz y cierta de merecer su mano y casamiento es que el mismo que la desea se muestre tan galán y enamorado que con riesgo de su persona la saque y libre de sus penosas prisiones. Porque quien es tan firme amante, que sabe ponerse a peligro y conocido riesgo por lo que desea, es justamente merecedor de lograr con justa posesion sus bien fundadas esperanças, Que no es posible que una dama de tan biçarro y generoso animo, que estando en Escocia, tubo bálor y brio para librarse de la cárcel y para pasar casi sola un profundissimo lago, fuese tan ingrata y cruel que no hiciese dueño de su persona a príncipe de tan altas prendas dispuesto a derramar la sangre de las venas asta perder la vida por ponerla en la deseada libertad. Pues es cierto que lo hiciera, si un criado o vasallo noble con peligro de su vida se la diera, quanto mejor lo haria por un poderoso y afortunadissimo príncipe, que por mar y por tierra ha vencido tantas veces a los Turcos y a los Moros! Es cosa muy cierta que al punto que se biera libre de las prisiones de su cautiverio, se pondria con sumo gusto en las del matrimonio. Ni se puede temer que los Franceses la estorben este casamiento, pues sabemos que, reinando en Escocia, se caso a pesar dellos con un Ingles del qual no abia recibido servicio ni fabor alguno. Antes tendra mucha razón y fundamento de formar quejas de los Franceses por aber menospreciado tantos años la causa de quien fue antiguamente su Reina, y assi no querra por ellos ser desagradecida cerrando las puertas de su voluntad al que abrio las de sus rígorosas prisiones. Por estas razones tengo por mejor consejo procurar la libertad de la Reina por armas que por engaños; y no por esto digo que se perdonen para librarla todas las diligencias humanas, sino que no ay medio bueno sino se aiuda y junta con armas, y tambien porque el remedio puesto en ellas tengo por llano, que es el mas cierto y el mas secreto. El mas cierto, porque los capitanes y soldados de Vuestra Magestad tienen una fee misma, una misma opinion y un mismo animo, y exceden con conocidos ventajas a los Ingleses encontrados entre si y divididos en varias y diversas opiniones assi de fee como de elegir Reina; y es tan grande esta division que entiendo que nunca los herejes podran llegar a dar batalla, y, quando llegassen, espero en Dios que saldrán siempre los Catholicos vencedores. Que sea tambien el mas secreto y oculto, es tambien claro, porque, començando esto con gran secreto y silencio, se pueden proseguir tan aceleradamente los intentos que esten antes executados que sabidos.

Finalmente soy de parecer que se debe hacer esta guerra de suerte que baya acompañada de todo lo util y provechoso, que trahen consigo las acciones secretas, ocultas y cautelosas, y libre de los peligros y daños que de semejantes tratos y cautelas suelen originarse.

Discurso 5º donde se trata del numero y aparato de gente y guerra que es necessario para reducir y reformar a Inglaterra.

Quien leiere las historias de Inglaterra y hallare que Henrico Segundo solamente con tres mil peones y ciento y quarenta caballos, y que Eduardo Quarto con solo dos mil, y finalmente Henrico Septimo con tres mil hombres armados se atrebieron a ir contra Inglaterra, y que con tan poco gente quitaron el reino y la corona a los reyes que entonces reinaban; y quien tambien considerare que ochenta Ingleses bastaron para quitar a los Escoceses por sus domesticas divisiones los castillos, casas y haciendas con las vidas; y finalmente quien viere y ponderare advertidamente que la causa desta disension tubo principio en la election y derecho del reino, entre Ingleses y Escoceses, y que en el estado que oy tienen las cosas es mucho maior la disension y discordia, no solo en derecho del reino, sino tambien en cosas de fee: este tal forçosamente ha de conceder que es suñcientissimo para inducir y reformar a Inglaterra un exercito de ocho o a lo sumo de diez mil infantes, de los quales los seis mil sean mosqueteros, y dos mil hombres de a caballo, y es de advertir que no se pide este numero grande de soldados, porque no sea bastante otro numero menor, sino solamente porque en cosa de tanta importancia se ponga maior seguridad y caucion.

Ya pues no es el pleito y contienda sobre el principado, sino sobre cosas tocantes a la religion, no tampoco del reino temporal, sino del reino eterno del cielo; y los Catholicos estan muy firmes y constantes en la fee, con muchos libros que se han eserito en lengua bulgar poco tiempo ha; y, por el contrario, los hereges estan cada dia mas dudosos, temerosos y inconstantes en su falsa secta y religion, y tienen tanto, como hombres delicados y visoños, los tiros y heridas de los mosqueteros, que no hay esperança de que jamas hagan acciones de buenos soldados. En este inter Isabela, como muger flaca y mal entendida, no solo animara su gente y les pondra brio y avilantez, mas antes la faltara tambien el animo y pegara su temor a los soldados; y por ventura sucedera lo que todos esperamos, y es que sera muy posible que la desamparen y se la rebelen sus mas confidentes capitanes, y por esta razon tiene fee y credito de muy pocos, y no los puede juntar con facilidad. Entretanto los Catholicos todos del reino se pasaran a los exercitos de Vuestra Magestad y exortaran para el mismo efecto a todos sus parientes y amigos, y asi triunfaran de sus enemigos ociosos y descuidados. Son forçosamente necesarios caballos no solo para la batalla, sino tambien para poder librar a la Reina en el primer acometimiento, si acaso estuviera cerca de donde del puesto donde se diere la batalla, o por si acaso se espera que algunos Catholicos la pueden poner en libertad; y para esto fuere necesario algun socorro presto y acelerado. Cerca de la prision de la Reina ha de ser el maior concurso asi de Catholicos como de herejes, y halli ha de ser la mas sangrienta batalla de los dos campos, proeurando el uno conserbar la Reina presa,

y el otro librarla; y, si Vuestra Magestad diere alguna cantidad de oro o lo prometiére a algunos capitanes que o estan casi dudosos del vando que han de seguir o son codiciosos y avaros, es cosa cierta que apenas ha de ser menester batalla ninguna para la conquista total de toda la isla, porque, en viendose los herejes desamparados de algunos en quien abian puesto sus esperanças, sospechando que los otros han de hacer lo mesmo, temerán qualquiera mal suceso, y se darán a qualquiera partido.

Discurso 6º en el qual se declara que es de grande importancia que el Principe de Escocia se ponga debajo del amparo de la Magestad Catholica, y el modo como se podra hacer esto.

Como las personas de madre y hijo andan siempre juntas, assi tambien es justo que lo ande la libertad de los dos de manos de los herejes, y la libertad del uno es gran principio para la del otro. Mas, antes que se intentase librar a fuerça de armas a la Reina, era cosa importantissima que su hijo el Principe estubiese en poder de Vuestra Magestad porque, fuera de que en España se criaria catholicamente, importaria mucho para que los herejes de Inglaterra no procurasen la muerte de su madre, viendo que quedaba su hijo libre en poder de Vuestra Magestad, porque de la muerte de la madre no se sacaba, ni seguia algun provecho, pues despues de su muerte quedaba su hijo con el derecho a la corona y sucesion legitima del reino, y su intento es de dar la muerte a entrambos para hazer y levantar por Rey de Inglaterra al hijo del Conde de Hertfordia.

A esto se junta que no solo se pueden librar de una vez madre y hijo, sino que por ventura el mejor modo de librar a la madre es que el exercito de Vuestra Magestad pase primeramente por mar a Escocia para librar alli al Principe, y desde alli baya por tierra a Inglaterra para procurar la libertad de la Reina. Trahe consigo esto gran utilidad porque la parte septentrional de Inglaterra es tan catholica que ha intentado tomar dos veces las armas para defender la fee; y, como los principes de toda aquella region estan desterrados del reino, y son muy deseados y amados en sus pueblos, conviene por esta raçon que el exercito de Vuestra Magestad baya a la parte septentrional de Inglaterra, como a tierra de amigos, donde sera de nuevo fortalecido, assi con provision como con numero de soldados, y tambien porque esta parte septentrional de Inglaterra esta muy cercana y vecina a Escocia, y no es maior el trabajo de ir por Escocia, donde tiene Vuestra Magestad tantos amigos y servidores, que el que tiene el ir a librar al Principe.

La libertad del Principe se puede conseguir de este modo, y es que Vuestra Magestad embie mensajeros cautos y confidentes a tratar con las guardas, que le pongan en libertad, por qualquier precio que señalaren, y que, estando actualmente en los conciertos,

llegue la armada de Vuestra Magestad a procurar darsela por fuerça; que al mismo punto bendran a condescender con lo que se les pide : principalmente, si se les propone con color de lealtad, diciendoles que los nobles y fieles vasallos estan obligados a dar y procurar la vida de su Principe y a defenderla por todos los modos excogitables, y que los herejes que mandan en Inglaterra, le tienen aprisionado, mucho tiempo ha, no con otro fin, como el suceso lo declara, sino para tenerle sujeto a su poder, para que la madre, ni el hijo no puedan contradecir sus intentos, que son de hacer Rey de Inglaterra al hijo del Conde de Hertfordia, proponiendoles tambien que el Principe a quien ama y estima Inglaterra, esta a peligro de ser degollado, y que ellos se levantarán con el renombre honroso de leales, si entregan a su Principe en manos y poder del Rey Catholico, para que sea defendido y amparado. Esto parece que lo puede haer y tratar el fortissimo y valentissimo Baron D. Setonus, hombre muy catholico y muy aficionado a su Principe, el qual sospecha que los herejes le quieren quitar la vida.

Si el Principe de Escocia estubiera en poder de Vuestra Magestad, hubiera gran certeza no solo de la libertad de su madre, sino tambien de conseguir cumplidamente la vitoria; y la raçon es porque todos los potentados, asi de Inglaterra como de Escocia, le han forçosamente de estimar, venerar y temer como a legitimo heredero del reino, y nunca se atreverán a tomar contra su natural señor las armas : y porque raçon duda Vuestra Magestad que Escocia que entre si esta dividida y vandericada, a la qual poco tiempo ha sujetaron y domaron, no podra con mucha facilidad ser compelida por el poderoso exercito de Vuestra Magestad, para que entregue y deje libre a su Principe? constando principalmente de la voluntad de su madre, que es de que su hijo viva y sea verdadero Catholico : todo lo qual sucedera felicissimamente por este camino.

Mas haze de advertir que para traer al Principe al poder de Vuestra Magestad, el qual esta preso en el reino de Escocia, en Sterlinga, es menester que al tiempo que la armada de España baya por la parte occidental de Inglaterra a las occidentales riberas de Escocia, baya tambien en la mesma ocasion otra armada desde la inferior Germania por la parte Oriental de Inglaterra a los puertos orientales de Escocia, porque la armada que fuere de Brabante, podra haer dos cosas, que son llebar consigo a los Ingleses que estan en Belgio, y cercar a Escocia tan apartadamente por ambas partes que ni el Principe pueda ser llebado a otra parte, ni los enemigos, si hubiera algunos que quisieran resistirse, sepan adonde, ni de quien puedan valerse.

Si el exercito de Vuestra Magestad llega una vez a Escocia, acompañado de los Ingleses nobles septentrionales, se puede ir a pie llano sin temor, ni peligro a Inglaterra. La raçon es porque el exercito de Inglaterra se ha de haer de los soldados de la parte del mediodia, y estos tardaran un siglo en juntarse, o se ha de formar de los septentrionales, y estos no querran tomar de ningun modo las armas contra sus señores legitimos, que son los magnates y principes ingleses; y por esto sera muy sano y pru-

dente consejo embiar, en llegando a tomar puerto, correos por las partes del septentrion que den nuevas de la jornada y de los intentos, para que los descosos de verlos ejecutados se pasen a Escocia disimuladamente para ayudar a sus señores o esten en sus casas apercebidos de animo y de armas.

El modo que parece que debe tenerse en juntar, armar y distribuir en los navios a los varones illustres y potentados ingleses, es que el Governador de la inferior Germania les pague primero los sueldos de todo el tiempo pasado; y juntamente les diga que, si quieren tirar sueldo cada mes de la Catholica y Cesarea Magestad de alli adelante, que se armen y esten con cuidado y vigilancia para defender aquellas provincias con todas sus fuerças y poder, quando las vieren puestas en algun trabajoso conflicto y peligro, señalando a cada uno conforme a su calidad el lugar que le compete, diciendo a cada qual en que ciudad maritima han de pelear de seis en seis o de diez en diez, juntamente con otros soldados que les ayuden, y asi sucedera que deslumbrados ellos y otros, con poca o sin ninguna sospecha, se embarquen y sean llevados al lugar y puesto que se juzgare mas conveniente.

Discurso 7º en que se declara que, sino se toma la derrota derechamente a Escocia, es cosa muy conveniente que el exercito baya derechamente desde España a Inglaterra, sin llegar, ni tomar puerto en Flandes.

Lo primero que se ha de hacer para dar libertad a la Reina es ir ante todas cosas a Escocia a librar al Principe, y despues a las partes septentrionales de Inglaterra, en las quales todos los pueblos estan esperando con vibos y encendidos deseos a sus señores desterrados en Belgio, para que buelban a goçar de la quietud y reposo de sus casas; mas, si acaso pareciere que no es acertado el ir primero a Escocia, lo que resta es decir que sea justo hacer, si se deja este camino, y qual se ha de elejir.

Pues es cierto y llano que sin exercito no se puede hacer cosa que sea de provecho en este caso, sera de grande importancia el saber donde se ha de juntar este exercito y adonde ha de llevar sus designios, porque diferente acuerdo se debe tomar si sale de España, y diverso si sale de Flandes.

Hase de intentar y desear que, si sale el exercito de España, sea con color de acompañar al Governador de la inferior Germania a su provincia; y no por esto digo que ha de ir el exercito a Flandes, sino que se den muestras de que ha de ir alla, para que con este ardid y traça pueda juntarse sin sospecha y distribuir en las nabes; y despues la armada ha de tomar su derrota y camino derechamente a Inglaterra sin llegar a Flandes, porque de otra suerte fuera necesario que se quiera aparato de guerra en dos partes, bastando que se hiziese solamente en una; y es cosa vana y impertinente hacer de muchas vezes lo que se puede hazer de una, principalmente habiendose de aumentar

doblada costa si se ba a Flandes, sin tener esperanças de sacar provecho ninguno, sino antes poniendose a peligro conocido y a muchos daños, porque desde allí sera mas dificultosa la jornada para Inglaterra : lo uno porque mas seguramente se puede conquistar por la parte de occidente (como despues dire mas a la larga); lo otro porque las armadas de los hereges Ingleses, Holandeses y Celandeses han de estorbar y resistir mucho esta jornada, si se hace desde Flandes; y, fuera desto, quando los herejes de Inglaterra, los Germanos y los Franceses bean que el Serenissimo Principe Don Juan de Austria se parte de Flandes, sabiendo que no es casado, y que es dignissimo de una corona de un reyno, al punto conoceran que trata de casarse con la Reina de Escocia, y con esto se aumentaran los bandos y discordias de la inferior Germania, y se pondra a la Reina a conocido riesgo y peligro de la vida. Y finalmente, como es posible que sea buen consejo dejar uno sus tierras y provincias cercadas de enemigos y ir a conquistar las ajenas? Y que no falten en Flandes enemigos es cosa muy cierta, porque los Franceses, Ingleses y Germanos lo han de procurar con todas sus fuerças.

Dira alguno que el Excellentissimo Don Juan no ha de dejar a Flandes, si no es con mucha paz y sosiego de todas las cosas, y que entretanto dara orden conveniente para ir contra Inglaterra en ocasion conveniente; mas este consejo no me parece muy sano, porque, quanto a lo primero, por esto mismo era justo que al punto se fuesse contra esta isla para que con esto cesasen y se acabasen mas presto las turbaciones y alborotos de Holanda, de los quales es el principio.

Demas desto, el que dijere que no se deve emprender jornada contra Inglaterra asta que se apaciguen y acaben los motines y discordias de Holanda, es lo mismo que si dijera que nunca se ha de reformar Inglaterra, ni apaciguar las disensiones y bandos de Holanda, porque verdaderamente no ay esperança humana de que cesen estos, sino en reduciendo y conquistando a Inglaterra; y para que se vea ser esto assi (como dice el proverbio) callen barbas y hablen cartas, bolbamos los ojos a los sucesos pasados. Por ventura estas rebeliones y discordias no han estado tres beces al parecer apaciguadas, y con todo eso se han buuelto a renobar y a començar de nuevo; y la raçon es porque, aunque ellos quieran quietarse, los Ingleses los estan siempre inquietando y alterando los animos sin dejarlos desmayar, y no se puede decir que este daño nace de una persona sola, porque Condeo ya ha mucho que murio en Francia, y despues del fallecio tambien Admiralis, y con todo eso bemos que no ha cesado aquella guerra civil; mas no es maravilla porque este fuego que arde asi en Belgio, como en Francia y Escocia, tiene principalmente su principio en Inglaterra, y della viene el viento que enciende tanto este fuego, y no de este o aquel particular instrumento; y, si mañana muriera el Principe de Aurania, con todo eso no cesarian las disensiones, porque las han fomentando los hereges ingleses principalmente.

Y dado caso que se trate de secreto esto muchos dias con los Ingleses (sino esta un

buen exercito aparejado), aunque se gaste en esto mas escudos que son bastantes para sustentar una buena guerra, seran gastados muy sin fruto, porque se ha de concertar ninguna cosa cierta y firme con ellos, porque se ven, lo uno puestos en poder de un tirano, y lo otro porque no ven exercito y armas con que poderse librar. Con todo esto seran de mucho provecho estos agentes y mensajeros, porque no se puede dejar de dar cuenta del intento a algunos principes y señores ingleses; pero esto se ha de hacer, quando todas las cosas esten aparejadas y puestas en orden, quando el exercito catholico baya ya marchando, y finalmente quando los echos acrediten las palabras, para que no pueda quedar rastro de duda; y no ay necesidad de comunicarlos con muchos, porque los secretos del Rey es justo y conveniente que esten encubiertos y ocultos; y esto se conseguira mejor si el magnanimo principe Don Juan de Austria sale de España y ha derecho a Inglaterra, sin llegar de ninguna suerte a Flandes, porque, si sale de España, aunque sera posible que se sospeche que va contra Inglaterra, sera sospecha sin algun grande fundamento, sin el qual nunca los Franceses, ni Ingleses querran ponerse en determinarse a impedir esta jornada con todas sus fuerças; y adviertase aqui de paso que la armada que poco ha llebo el Excellentissimo Duque de Medina, no bio a Inglaterra, quieça por aver tomado su biaje a Flandes.

Y ultimamente si despues de aver llegado la armada a Flandes, se comienza a dar principio a otra armada y a otra mucha embarcacion, que hombre abra en el mundo.... que aquellas fuerças van contra Inglaterra? y tambien se ha de reparar en que mientras mas se tardase esta, mas peligroso el secreto, y si una vez se descubre el intento y consejo del Rey, no se puede hazer cosa alguna de quantas se consultaron. En conclusion digo que es necesaria la presteça mayor y mas suma celeridad que se pudiere poner, porque exemplos de Julio Cesar nos muestran lo que esto importa para conquistas de reinos, porque el tardo y poco acelerado en semejantes ocasiones pierde los amigos y da tiempo a los enemigos de ofenderle y defenderse; y por el contrario el que, despues de aver tomado una madura y cuerda resolucion, la executa presto, deshaze como espuma las fuerças y traças de sus enemigos y halla juntamente muchos amigos sin buscarlos, porque los que se callan sin tiempo, que otra cosa pueden hacer sino rendirse al tiempo y abraçar de grado o por fuerça su estrella, y confessar que es primero en derecho, el que lo fue en tiempo. « Vine, vi y venci », decia Cesar, como si dijera: venci porque vi, y vi porque venci. La presencia de un gran capitán es gran parte de las celebres vitorias, y esta ya muy estendido por el mundo el nombre illustre del señor Don Juan; mas, si este en Flandes entre peñas, fosas y agua, mucho tiempo, y recibe acaso algun daño en la guerra, menguara la fama illustre de sus echos, y se contara en docena con los otros capitanes y principes.

Pero, si despues de aver goçado y ganado tantas vitorias en Oriente, ha derecho a Inglaterra, solo su nombre aficionara y atrahera a todos los magnanimos y fuertes

Ingleses, así principes como soldados, y la misma fama immortal de su nombre y memorables hazañas atemorizaran a sus enemigos y persuadiran facilmente a la Reina de Escocia a que se case con un tan baliente capitan y general de tan grandes exercitos.

Discurso 8º en que se señala la parte por donde principalmente se ha de expugnar a Inglaterra.

Aviendo juntado el exercito el Serenissimo Señor Don Juan en España, Italia y Portugal o en otras qualesquiera partes, acertara mucho si toma su biage hacia la parte occidental de Inglaterra, que es la mas ecreana a Hibernia, por camino derecho, sin llegar a Flandes; y la raçon es porque por aquel lado y paraje nunca anda armada inglesa y, si acaso anda, son rarissimas veces, y assi, pues la defensa principal de Inglaterra consiste en la armada, por este camino y medio se evitara este peligro y inconveniente y, si a caso hubiere alguna armada pequeña, sera facilmente presa y despojo de la poderosa de Vuestra Magestad. Tampoco haran daño, ni resistencia desta suerte las armadas de los herejes de Holanda y Cclanda, que siempre andan por la parte oriental de Inglaterra.

El ducado de Lancastria, que esta a la parte occidental de la Inglaterra, es fertilissimo y abundante de Catholicos, así nobles como plebeios; esta muy cerca de un pueblo catholico llamado Wallia.

Esta muy vecina la insula Mona, que es fertilissima de todas cosas.

Esta muy proxima Hibernia, que es muy aficionada a la Magestad Cesarea y Catholica.

Aunque es verdad que la Reina esta presa casi en medio del reino, con todo eso mas sin sospecha se puede desde aquella ribera procurar su libertad.

Desde el ducado de Lancastria ay facil paso y sin peligro para ir al septentrion, donde estan los soldados de los Ingleses nobles, que estan desterrados, o para pasar a la parte meridional si la ocasion lo pidiere; y, si agrada esta raçon, se ha de procurar que los principes y señores ingleses que viben en Belgio, ayuden en algun puesto.

Discurso 9º donde se pone el modo que se ha de guerdar en acometer a Inglaterra tomando la derrota de Flandres.

Sino se tomare el viaje de Inglaterra desde España, sino desde Flandes, es necesario guardar diverso orden, porque en este caso no se abia de expugnar Inglaterra por la parte del occidente, porque eso fuere dar una buelta al rededor della, sino por la parte del oriente; mas en este caso ofrecerianse muchos inconvenientes, y a los primeros asaltos vinieran por ventura muy pocos amigos en nuestra ajuda y fabor; mas con todo

eso no faltan en aquellas partes muchos amigos, que solicitarian muy bien esto, si se tratase primero con ellos. Quien sean aquellos con quien se debe tratar este negocio, y a quienes principalmente de los Ingleses que estan desterrados, se pueda fiar y encomendar cosa de tanta importancia con seguridad, se dira por menor y en individuo, quando gustare dello la Catholica Magestad.

Discurso 10 donde se pone el titulo y color con que se ha de conquistar Inglaterra.

Para que los Ingleses teman menos la sujecion y conquista de su patria, es cosa conveniente que se promulgue la causa y el intento final desta guerra.

Le primera causa es para que se restituya y plante la fee Catholica antigua, y se arranquen y destruyan tantos monstruos de herejias que reinan en ella.

La secunda para que la antiqua nobleça buelba a su dignidad y estado.

La tercera para desterrar a los herejes advenediços, que quitan sus intereses a los naturales de la tierra.

La quarta para que, declarado quien es el legitimo heredero y sucesor del reino, queden todos en paz.

Lo quinto se ha de echar bando que ninguno de quantos faltaron en la fee, ha de ser castigado, si desde alli adelante bibiere catholicamente.

Lo sexto que las posesiones eclesiasticas se han de dejar a los Catholicos y a los penitentes que defendiesen la fee Catholica y perseveraren en la misma, con condicion que lo permita el Sumo Pontifice.

Lo septimo es que, si la Reina de Escocia estubiesse presente en el exercito o en alguna parte segura, se ha de aclamar su nombre y publicar su derecho, y ha de ser acusado de crimen *lesæ majestatis* el que no defendiere su causa.

Discurso 11 de las cosas que se han de procurar, que conceda el Summo Pontifice.

Hase de suplicar al Sumo Pontifice que embie, juntamente con el exercito de Su Magestad, un nuncio o legado con plenissima potestad en todas las cosas espirituales, y que sea persona agradable a los Ingleses y conozca bien su condicion y costumbres, en lo qual excede a todos el que en España al presente tiene este oficio y dignidad, de tal suerte que parece que vino solo a esto, porque estubo en Inglaterra con el Cardenal Polo y trabajo mucho en este ministerio, y la presencia suia, si va por nuncio, ayudara mucho para el buen suceso, porque ay muchos en Inglaterra que piensan que por solas las causas de la fee les es licito tomar armas contra el tirano.

Juntamente que confirme la sentencia de Pio quinto en que declaro contra la intrusa

reina, y se fije en lugares publicos por España, Portugal y Flandes, quando se començare la jornada;

Que a los Ingles, Hibernos, Walos y Escoceses, que se mostraren de parte de la fee, se les concedan las heredades que al presente poseen, asi a ellos como a sus herederos, por authoridad apostolica, con condicion que siempre celen y defiendan la fee Catholica;

Que las posesiones eclesiasticas de todos los que fueren y contradijeren la fee, se adjudiquen a la Catholica Magestad en compensacion de los gastos de esta jornada;

Que Don Guillermo Alano, persona nobilissima en sangre y costumbres y letor de theologia en la Real Academia de Duaci, sea constituido por obispo en toda Inglaterra; principalmente sea criado obispo Dunelmense en las partes septentrionales, donde el nacio, el qual obispado tiene a la espiritual juridicion la temporal, y asi sucedera que todos los pueblos de aquella diocesis acompañen y sigan a su obispo;

Que asi los obispos, como Ingleses nobles, agan pleito omenaje con solene juramento de estar siempre de la parte de la Reina de Escocia, la qual se ha de procurar que este en el parlamente para que se trate de los gastos excessivos de Su Magestad y se procure se haga perpetua confederacion y concierto con la Casa de Borgoña;

Y finalmente que se haga un nuevo concierto, y un nuevo orden de Caballeros se institua para defender la fee Catholica contra qualesquiera personas, aunque sean de sangre y dignidad real, señalando para este efecto lo qual se puede fundar de los bienes eclesiasticos.

Discurso ultimo donde se trata que debe sentirse de la conquista de Hibernia.

Como la conquista de Hibernia, que puede hazerse de valde, como dicen, y sin peligro, dividira las fuerças de los herejes y los acobardara, assi tambien dara mas animos a los Catholicos; mas, si se hace esta conquista antes de acometer a Inglaterra sucedera della lo uno que los herejes miren por si y se guarden, y que los Franceses inportunados y persuadidos vengan en favor de los Ingleses; y assi en conclusion, si no ay alguna oculta raçon para hacerlo, no se debe conquistar Hibernia, sino que se pierdan las esperanças de la reduction de Inglaterra.

Pido perdon al letor, si he errado algo, pues se puede creer que abra sido mas culpa de entendimiento que de voluntad.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 850, fol. 69.)

MMDCCXIII.

Mémoire sur les relations politiques avec l'Angleterre ¹.

(AOUT 1574?)

Illégitimité de la naissance d'Élisabeth. — Son dévouement à l'hérésie. — Elle est peu reconnaissante au roi d'Espagne de l'avoir sauvée de la mort et prétend qu'il n'a agi ainsi que par des motifs politiques. — Le comte de Leicester, à qui Philippe II sauva aussi la vie, ne montre pas plus de gratitude. — Le plus mauvais de tous est lord Burleigh, qui est fort dissimulé et a pris part à tous les desseins conçus contre l'Espagne. — Mauvais traitements dirigés contre l'évêque d'Aquila qui, à ce que l'on croit, mourut empoisonné. — Accueil plus favorable fait à Guzman de Sylva. — Néanmoins la reine favorisa les corsaires gueux et huguenots et n'hésita pas à saisir le trésor du roi. — Le duc d'Albe fit saisir les navires anglais, mais sans avoir prévenu Guéreau d'Espès afin qu'il pût prévenir les marchands des Pays-Bas, qui se trouvaient en Angleterre. — Arrestation de Guéreau d'Espès. — Le duc d'Albe ne remet pas la lettre adressée à Élisabeth par Philippe II, mais envoie en Angleterre le conseiller d'Assonleville que la reine refuse de recevoir. — Mission inutile de Vitelli. — Démarches de Fiesco et de Spinola qui comblent de présents Burleigh et Leicester. — Conduite humiliante du duc d'Albe. — Enlèvement du docteur Story. — Fautes commises par le duc d'Albe : il a fait saisir les navires anglais sans être résolu à donner suite à cette mesure; il n'en a pas prévenu Guéreau d'Espès, il a attendu un mois avant de l'annoncer en Espagne; il a passé de l'orgueil à la bassesse; il a chargé de cette négociation des agents uniquement guidés par leurs intérêts comme Fiesco et Spinola; il a accordé à des Anglais et à d'autres des licences particulières qui, au milieu de la ruine du plus grand nombre, ont enrichi quelques-uns; il a par ses lenteurs permis à la reine de châtier les principaux personnages qu'elle avait à craindre dans son royaume; il n'a pas réprimé les pirates; il a abandonné les barons du Nord et le duc de Norfolk; il a donné à la reine une si faible idée de la puissance de l'Espagne qu'elle s'est alliée à la France et a soutenu ouvertement les rebelles de la Hollande et de la Zélande; il n'a rien fait en faveur des Irlandais; il n'a tenu aucun compte des avis qui lui annonçaient l'entreprise dirigée contre la Briele. — On soupçonnait le Secrétaire Albornoz de favoriser les Anglais. — Faute du duc d'Albe de ne pas avoir traité avec John Hawkins. — Il a laissé sans suite une autre proposition de lui livrer la flotte des pirates. — La levée du dixième denier a été la cause de tous les troubles des Pays-Bas; et la rigueur du duc d'Albe les a développés. — Le duc d'Albe a refusé de favoriser l'évasion de la reine d'Écosse. Bien plus, il a retenu l'ordre de Philippe II d'aider le duc de Norfolk et les seigneurs catholiques.

Aunque V. M. tiene ya comodidad de saver las cosas de Inglaterra por los memoriales que el Embaxador mi señor a dado, todavía por servirle, se haze esta particular informacion.

¹ L'auteur de ce mémoire est, à ce qu'il nous apprend lui-même, un ancien secrétaire de don Guéreau d'Espès. On ne sait à qui ce mémoire est adressé.

La Reyna de Inglaterra, segun al tiempo que nacio, y su madre fue justiciada, se puede reputar por bastarda; y ella esta con gran recelo que la condenarian por tal, si la parte catholica prevaleciese en aquel reyno, y asi, siendo criada en la herexia, despues que bino a reynar, se ha encarnicado mas en ella, juntandose en amistad y liga con los protestantes en todas las provincias de Christiandad y tomando en su Consejo los mas determinados herejes que en su tierra avia. No agradeze nada al Rey nuestro señor el haverla librado de la muerte, al tiempo de la Reyna su hermana, porque dize que entonces la Reyna de Escocia estava casada en Francia y pretendia el Rey Henrique el reyno de Inglaterra por ella, y que por esta raçon el Rey nuestro señor la quiso salvar como para un espantajo a los Franceses, y assi se burla mucho de los que le acuerdan qu'es obligada al Rey nuestro señor. Tambien lleva burla dello con el Conde de Leicester a quien Su Magestad del Rey salvo la vida, y se sonreya mucho con el Embaxador mi señor que creyese qu'el Conde fuese aficionado al servicio de Su Magestad. Porque no lo es nada, antes se trata con la misma falsedad que la Reyna su ama.

A todos ellos subrepuja en eressia y maldad, astucia y diligencia Milord Burley, llamado antes Secretario Cecil, qu'es rebolvedor sedicioso, y tam prevenido que se adelanta ordinariamente a los adversarios, y conoze muy bien el arte con que sean de engañar las personas, y assi es gran disimulador sin fee, ni verdad. Su resolucion a sido, despues que esta Reyna a reynado, apartarla del todo de la amistad del Rey nuestro señor, començando a soltar la mano a los Ingleses a que robasen nuestros navios, armando para reconocer las Indias con disinio de emplearlos alli y destruyr nos aquel comercio, y sobre todo incitando al Principe de Orange y Conde de Agamon y otros reveldes a su levantamiento, ayudandoles de dinero y todas cosas para ello convenientes; y porque en el Obispo del Aguila, embassador del Rey nuestro señor, no hallaron la dispusicion que pretendian para disimularles sus maldades, le hicieron todas las vexaciones posibles hasta hazerle morir con veneno, segun es publica fama. Mas blandamente se uvieron con Guzman de Silva, porque no se desbelava en contradecirles como su predecesor; pero disimulaba con ellos, por ventura por la necesidad en que los Payses-Baxos estavan andando y a los erexes con las armas en las manos; y assi, quando el Embaxador mi señor llevo alla, que fue el mismo dia que el Cardenal Chaiton aporto en aquella isla, luego esta Reyna se desvergonço a que publicamente Flamencos y Franceses, Ugonotes y reveldes, con otros muchos Ingleses, armasen diversas suertes de navios, rovando los de los subditos del Rey nuestro señor para que con tantas presas pudiesen valer a los erexes de Francia, y ellos en Inglaterra fortificarse en dinero. Sobre lo qual mando el Rey nuestro señor a dicho Embaxador prosiguiese con la Reyna con toda ynstancia hasta ver la restituycion de nuestros navios y ropa, de lo qual jamas se pudo aver raçon; antes, en sabiendo que tanta cantidad de dinero

nuestro yva a Flandes, la Reyna y los del su Consejo se açoraron a tomarle, no ostante su palabra real y su pasaporte, dado al dicho Embaxador, que con muy desvergonçadas cautelas la Reyna tomo a su mano aquella parte del dinero que pudo, doliendole mucho la otra que se le avia escapado, y haciendo todo esto con comunicacion del Cardenal de Chatilon y de los principales de los reveldes de Flandes, que alli estan retirados, y de la gente del Principe de Orange y Conde Palatin.

Subzedido este caso, el Embaxador mi señor despacho al Duque de Alva, embiandole las mismas cartas de los capitanes de los navios a quien havian tomado el dinero, y diciendole dicho Embaxador en su carta que, aun qu'el estuviese en Inglaterra sin aver otro embaxador ingles en España, no por eso dejase Su Excellencia de hazer lo que conviniere al servicio de Su Magestad. El Duque hizo los arrestos, como V. M. save, y no aviso primero al Embaxador para qu'el hiziese que algunos navios de subditos de Su Magestad, que estaban en la isla, se alargasen como mejor pudiesen; y el Consejo de la Reyna, con esta ocasion, por animar mas a sus conferados Ugonotes, detuvieron al Embaxador, guardandole estrechamente con gente de guerra, y hicieron un arresto muy mas apretado aun qu'el de Flandes, y en todo començaron de descararse como enemigos, tomando particularmente con el estandarte de la Reyna navios nuestros en mucha cantidad, y dellos y de los otros bienes detenidos hurtando y aprovechandose los del Consejo y otros ministros de la Reyna, para que, si algun tiempo se uviese de seguir restitucion, aquello estuviese ya combertido en carne y sangre.

Bravos y confiados estuvieron al principio en esto el señor Duque de Alva y su secretario Albornoz, escribiendo al Embaxador mi señor, como yo vi las cartas, qu'estonces venian lo que aquella Reyna sabia hazer y otras cosas a este proposito, y no quiso el Duque que cierta carta qu'el Rey nuestro señor escrivia a la Reyna de Inglaterra sobre lo acaceido, muy mansa y amigable, se le embiase, diciendo que a la Reyna comvenia hazer aquellas obidencias, y no a un tan gran principe. Pero, como el embiase alla al Doctor Asonvile con cartas suyas propias, ofreciendo la restitucion con que fuese reciproca, la Reyna no quiso oyrle, y le trataron y despidieron los del su Consejo bien indiñamente. Despues, andando el tiempo, tambien se hizo lo mismo con el Marques Chapin Viteli, con harto desgusto nuestro; y mucho mas lo tubo hazer entremeter en la platica de la restitucion de mercancias a Tomas Fiesco y a Benedecto Spinola, que estos andavan por sus propios intereses, comprando los credictos de los Ginoveses por muy bajos precios, queriendo aver todas las mercancias a su mando, y para ello davan a Milor Burley y al Conde de Leicester muchas dadivas, ofreciendole otras mayores d'escesiva cantidad. Todo lo qual le desautorio tanto nuestro partido, mayormente viendo que el Embaxador no se entremetia en ello, por averselo asi el Duque de Alva ordenado, que tuvieron empoco a todo el poder del Rey nuestro señor, viendo que tan desabantajadamente procuramos a venir a trato con ellos, y que el Duque de Alva

les pidia el acuerdo como por limosna y merced. Tambien les dio mucho animo aver ellos entendido qu'el Duque avia pedido y alcançado licencia de Su Magestad para volverse a Espana, y asi se andubieron burlando del tracto descomponiendo a una cosa ya concertada: aora azen otra tanto que al fin quitada la mascara lo han vendido todo con grande ñominia y daño nuestro, no cesando en todo este tiempo de hazer empresas en Flandres hasta sacar al Doctor Estori del ministro del Duque de Alva de Enveres y traydo a Inglaterra, escutarlo a muerte cruelmente.

De manera que se pueden contar los yerros, qu'el Duque de Alva hizo en la prosecucion deste negocio, que seran los siguientes :

Primero hazer el arresto sino tenia intencion de pasar adelante con la Reyna de Inglaterra, si acaso negase la restitucion.

Secundo, no avisar el Embaxador con tiempo, para qu'el hiziese alargar los mas navios que pudiese.

Terzero dar el aviso a España tan despacio que tardo Su Magestad en saber los arrestos mas de un mes, y tuvieron tiempo los Ingleses, desde Inglaterra, de advertir a los navios suyos qu'estaban en España, y asi la mayor parte dellos se volvieron en salvo a su tierra, que eran mas de quarenta baxeles de mucho valor.

Lo quatro, aviendo mostrado tanto altibez y grandeça en las primeras execuciones, pasar al otro extremo sin medios ningunos de rogarias cartas y sumisiones indecentes.

Lo quinto en comendar el trato deste negocio a Tomaso Fiesco y Benedicto Espinola, personas poco suficientes para tal negocio y muy interesados, como esta dicho, y el uno dellos muy particularmente culpado en la retencion del dinero y en otros innumerables maleficios contra los subditos del Rey nuestro señor.

Item, durante este trato dar licencias a Ingleses y otros naturales del Pais-Bajo de llevar mercancias a Inglaterra y traerlas de alli a las tierras del Rey nuestro señor en cantidad eçesiva y para se enriquecer algunas personas particulares, tanto, que siendo los navios del Rey nuestro señor rovados y los mercaderes y marineros sus vassallos arruynados, los Ingleses con toda seguridad bendian y compravan en el Pays-Bajo en grand detrimento del trato, porque, no siendoles, concedidas tales licençias, fueran forçados los Ingleses a venir a la entera restitucion de lo rovado y detenido y a qualesquier otras condiciones onestas.

Item ha sido gran yerro traer este trato tan a la larga, teniendo suspensa a la Reina de Inglaterra, porque, siendo culpable y sospechosa, con la commodidad del largo tiempo que se le ha dado, a castigado por diversas vias y cautelas las personas principales de su reyno, de quien alla podria temerse, sin que se le haya dado en ello estorvo, teniendo creydo el Duque que, como quiera, abria fin el tratado de acuerdo : todo lo qual ha sido al contrario.

Item, ha sido gran falta armar tan atarde para reprimir los piratas y desarmar tan

presto, biendose claro que com pocos navios nuestros de armada que ubiera se limpiava el Canal de cosarios y se forçara la Reyna que para tales hefectos ubiera de tener armada grande, la costa de la qual le fuera intolerable.

Item, ha sido gran horror no favorecer devidamente los cavalleros del Nort de aquella isla, pues se tenia certitud que, en ber que se les dava socorro, por nuestra parte, todos los otros Catholicos de la isla estavan juramentados de lebantarse, y son los Catholicos la mayor parte y la mas guerrera.

No menor yerro ha sido no acetar los ofrecimientos del Duque de Norfolque o difirir tanto la escucion de su socorro y mandar tan estrechamente al Embaxador lo que acerca de detener esta negociacion se le mando, estandola cosa tan a punto: lo qual sido uno de los grandes daños que la Christiandad en nuestros dias ha padecido, y a puesto en ruyna a la Reyna d'Escocia y animado a la de Inglaterra, a que, teniendo en poco nuestras fuerças, y consejo, se ligase abiertamente con Franceses y nos tomase a ojos vistas la mayor parte de Gelanda y en todo favoreciese nuestros rebeldes.

Tambien ha sido gran falta desconcertar la empresa que Su Magestad mandava hazer, con dar favor a ciertos cavalleros ingleses y irlandeses para la conquista de la isla de Irlanda, pues con sola la fama del aparejo se lebantaron en aquella isla mas de 15000 ombres catholicos, y oy en dia permanece mucha parte dellos fuera de la obediencia de la Reyna de Inglaterra; y es cosa muy savida que, para subjeter a Inglaterra, el mas seguro camino a sido siempre començar primero por Irlanda.

No menos se puede maravillar todo el mundo que aviendo escripto el Embaxador mi señor al Duque d'Alva como alli en Inglaterra se avia concluydo entre nuestros reveldes y los del Consejo de aquella Reyna, con asistencia de un cavallero Gascon, que a hello de Francia bino y avia reconocido a Olanda y Gelanda, que se comprendiese la primera cosa la isla de Boorn, donde esta La Brilla, certificando al dicho Duque que yrian presto alla, de cuya carta deve de aver en casa del señor Secretario Çayas copia, y el señor Duque no hizo caso dello, ni mando tornar el presidio a La Brilla, que algunos meses antes avia hecho sacar, ni ninguna otra tierra maritima hizo poner guarnicion, reforçandose cada dia la armada enemiga por mar grandemente, y assi subzedio la perdida de La Brilla y de Frixilingas y de otros maritimos y mediterraneos muy importantes.

Ase de advertir que del Secretario Albornoz tienen en todas aquellas partes muy gran sospecha, como de favorecedor de Ingleses, sin otras cosas de que el Prior Don Hernando de Toledo y Francisco de Ibarra quisieron hazer savida a Su Magestad, y la Reyna de Inglaterra braveava, diciendo que hella tenia medios en la Corte del Duque de Alva de hazer morir de hambre a sus Ingleses desterrados, como hellos lo sienten por prueba en las escasas o ningunas provisiones que de dicho Secretario reciben, non ostante la liberalidad de Su Magestad; y quanto a muchas cosas particu-

lares y cartas que sin firma y con ella informandole desta intencion de Albornoz, el Embaxador mi señor recibio estando en Inglaterra, yo soy buen testigo dello que vi muchas dellas, y algunas le fueron al mesmo Secretario imbiadas por dicho señor Embaxador, escribiendole el mesmo por su mano con toda cortesia y buena amistad que adbirtiese aquellos casos tam perjudiciales, y, aun le imbie algun gentil ombre ingles que le señalase los criados de su casa que tratavan secretamente con las espías de la Reyna de Inglaterra, aquellas mesmas que se llevaron al Doctor Estori, pero todo este buen officio hizo poco fructo, y el Duque le ha apartado de las cosas de Inglaterra, todo lo qual para el buen suceso dellas es muy gran impedimento.

Dejo tambien el Duque de concluyr con Juan Haquines porque, si el partido que por intervencion del Duque de Feria con el se andava traçando, le parecia algo costoso, podia moderarle y mejorarle, y fuera gran servicio de Su Magestad dar con los navios deste cavallero una improvisa mano a los piratas o a los navios de la Reyna y aprovecharse de su industria y poder, en otros infinitos casos que se an ofrecido y podran ofrecerse.

No ha sido pequeño daño tambien no servirse de la industria de aquel patron....., de quien por intervencion de Gregorio Negroni el Embaxador mi señor escribio al Duque se desbelaria en quemar parte de la armada de los piratas o traerla en parte que Su Excellencia com poca dificultad pudiese hazerse señor della con ciertas ayudas que para ello pidia: todo lo qual entretubo el Duque sin resolucion ninguna.

Entendian los Ingleses qu'el Duque, aviendose de venir a España, no queria dejar encaminado negocio ninguno, para que su subcesor en el gobierno de Flandres se pudiese onrrar en las cosas de Inglaterra, y que tenia extrema gana de concordar como quiera los negocios desta Reyna, y asi bolbieronle la hoja que estos lo rompieron del todo, sin que quedase esperança de remedio; y entendiendo lo que tratava en Flandres de querer compelir aquellos pueblos a pagar el decimo dinero, començaron a estorvarse este disinio y a molestar a los pueblos que venian a esta paga muy duro, resistiendose a ella en todas maneras. Gran alegria fue de los del Consejo de Inglaterra entender qu'el Duque con gran pertinacia queria secutar este tributo sin atender a la miseria de aquellos Estados, los quales afirman no averlo jamas consentido, ni ser su voluntad de consentirle *in eternum*, ni poderle pagar, aunque quisiesen; y como los obispos de aquellos Estados se fuesen tan confusos de la presencia del Duque, sin poder obtener relaxacion de esta demanda en Inglaterra, estando aun el Embaxador mi señor en ella, se resolvieron de ayudar a los pueblos, a todo su poder, y con aquella ocasion biendo començadas ya las rebueltas y Mons tomado, tubieron animo de cortar la cabeça al Duque de Norfole y meter en la carcel muchos otros nobles, haciendo entretanto con sus navios y mucha infanteria tomar una y otra tierra en Olanda y Gelanda, corriendo hasta las puertas de Brujas. De manera que todo el mal y daño que a los Estados-

Bajos ha venido y viene sin falta alguna de la pertinacia de pretender este decimo dinero, y es cosa que cuesta y costara a Su Magestad muchos millones antes de sosegarlo, por que los animos de aquellos vasallos quedan tan yrritados que podra ser para otros tiempos muy grande inconveniente.

A todo esto ayuda la forma y seberidad de los juycios usada aora en Flandes, la execucion sin clemencia alguna, la manera de los procesos sin dar lugar a las partes de defenderse, las confiscaciones terribles sin deducir dellas lo justamente devido a otras personas, la barbaridad y arrogancia de Bargas y otras formas crueles que en aquella Corte ay de muchas, de las quales y particularmente de la cobrança del decimo dinero adbirthio, si bien me acuerdo, el Embaxador mi señor al señor Duque de Alva, estando en Bruselas, por dos vezes que no lo pudo alcançar en ello remedio alguno.

Ha sido asimesmo cosa de doler que habiendo la Reyna d'Escocia, mientras tenia mas libertad que aora, tiene procurado con un ombre principal de Inglaterra, que se despusiese a acompañarla hasta cierto puerto para qu'el señor Duque de Alva pudiese imbiarle alli algun navio con algun achaque para pasarla en Flandes; y aviendo Pedro Espineli, gentil ombre florentin, reconocido los lugares donde los cavallos avian de poner emparadas para el efeto y pasado con la relacion y cartas desta Reyna a Flandes a hazerlo entender al señor Duque, jamas se acavo de resolver en efectuarlo, y queda aora aquella pobre señora, qu'es la esperança de la restitucion de la Religion Catholica en aquellas partes, perdida y asolada.

Y porque V. M. sepa lo que pasa acerca desta desdichada Reyna, se lo dire brevemente. Quando su hermano el Bastardo se le alço con el gobierno d'Escocia, lebandando al Principe su hijo della por Rey, quedo esta señora casi un año presa en el castillo de Lucebra, adonde recibio muchas cartas de la Reyna de Inglaterra con grandes ofrecimientos de todo lo que ella pudiese hazer en su servicio. Librada la Reyna d'Escocia desta carcel, aunque en su navio no tenia muchas vituallas, podia bien pasar a Francia, pero quiso valerse de las ofertas de la Reyna de Inglaterra su tia y le paro en un puerto de Nort de Inglaterra, donde fue al parecer bien recogida, aunque luego començo a entender que hera prisionera, y fue llevada a Yorc, donde la Reyna de Inglaterra nombro comisarios para entender entre ella y sus adbersarios, los quales binieron en gran numero, acusandola de grandes delictos. No tubo la Reyna de Inglaterra este lugar por harto seguro para guardar esta prisionera, y transferir estos comisarios a su Corte, y a ella hizo poner en una fortaleça sin dejarla benir a su presencia, como se lo suplicava. Mucho trabajaron los consejeros hereges desta Reyna de conde-narla a muerte. Pero ayudo mucho el Embaxador de Francia a defenderla, y no menos el Embaxador mi señor, aunque estava estonces detenido. Passosele desta manera aquel peligroso trançe, y despues, con diversas embaxadas, los Franceses lo an entretenido en bida, rogando a beces, amenaçando hasta qu'el Duque de Norfolc señalo que-

rerse casar con ella, laqual, por salir de aquella miseria, benia en ello. Los Catholicos no estaban agenos desto, porque el Duque prometia de restituyr la Religion, estando hecho el casamiento y, si el tubiera animo para tomar las armas y no se engañara en una falsa opinion de creer que la Reyna de Inglaterra consentiria a ello, saliera facilmente con su intento. Pero mandole la Reyna que se apartase deste trato y, no resolviendose bien el en lo uno, ni en lo otro, fue preso y puesto en la Torre. Estonces la Reyna començo de perseguir a los principales Catolicos, y asi, por no jurar un edicto contra Dios, como ella les mandava, los Condes de Nortumberland y Vestmerlan determinaron de tomar las armas, creyendo que los otros Catholicos que corrian el mismo riesgo, tambien las tomarian. Consultaronlo con el Embaxador mi señor, el qual les dio una carta en cifra para el Duque de Alva, por qu'el no pudo ofrecerles socorro, sin tener comision para ello, pero apremiolos tanto el Conde de Suses, Governador en aquella saçon del Nort que, temiendo de ser presos, fueron forçados a tomar las armas antes de tiempo, sin tener respuesta del Duque de Alva, ni de los otros sus amigos de la isla, que con la prision del Duque de Nortfolc estaban recelosos. La gente qu'estos Condes juntaron, no fue bastante, hallandose sin nuestro socorro, y no osando moberse los otros sus amigos, sin saber si este socorro benia para resistir al exercito de la Reyna, y asi se derramaron a diversas partes. El Conde de Nortumbelan al fin ha sido rendido y degollado. Los otros estan en Flandes. Alibiandose entretanto la prision del Duque de Norfolk, el Embaxador de la Reyna d'Escocia torno empie la platica del casamiento de su ama con el Duque, y los mas señores de la isla benian en ello con que el Rey nuestro señor quisiese socorrerlos, para lo qual despacharon a Su Sanctidad y a la Magestad del Rey nuestro señor un cavallero italiano, amigo del Duque, y que tambien en aquella isla hacia los negocios de Su Beatitud, con orden que hablase primero con el señor Duque de Alva en Flandes, y sin su consejo no pasase adelante, porque al fin con el parecer deste señor hera forçado de resolverlo todo, aunque se sospechava que no benia bien en ello por no enmarañarse en nueva guerra, teniendo ya licencia de irse a España. Pero todavia, si sin el se tratara, hera de pretender qu'el Duque lo hechara mas a mal, y asi fue necesario seguir esta via; y, aunque el Duque escrivio sobre ello a Su Magestad con el mesmo cavallero, luego se vio que su intencion hera agena de la conclusion. Pero, con la instancia que Su Sanctidad hizo y la comodidad de la saçon, el Rey nuestro señor hizo la determinacion tan sancta y tan buena, como de tan gran principe se esperaba. Pero el Duque de Alva imbio luego una posta al Embaxador mi señor a que no mobiese cosa alguna, ni significase al Duque de Norfolk, ni a otra persona alguna la intincion de Su Magestad, y esto con protestas muy estrechas, hasta tener nuevo orden, y en el entretanto biniendo de Flandes Carlos Flamenco, criado de la Reyna de Escocia, con un paquete en cifra del cavallero italiano ya dicho para el Embaxador de la Reyna d'Escocia, biniendo por ventura espiado o ben-

dido, en poniendo los pies en Inglaterra, fue preso, y de su paquete y tormentos se començo de sacar algun indicio, y fue tornado a la Torre el Duque, y atormentados sus criados todos, de manera que se sacaron algunas pruebas, aunque libianas, de que el insistia en el casamiento de la Reyna d'Escocia, y fueron halladas cartas della, y determinado de condenarle a muerte, para la execucion de la qual, porque no se siguiese algun alboroto, aviendose mayormiente de publicar la liga que con Franceses hacian, los del Consejo desta Reyna resolvieron que hera cosa combiniente d'espedit fuera del reyno el Embaxador d'Espanña, porque los Catholicos del reyno tenian tanto credito con el, que si les aconsejara, que se lebantaran y tomaran las armas lo pusieran luego por obra. Añadiase tambien a esto que estava hecho el aparejo para que los reveldes de Flandes desde alli acompañados de muchos Ingleses fuesen a tomar a Olanda y Geland, como se siguió que siendo el Embaxador mi señor fuera bendieron todas nuestras mercancias, y fue mandado a Mos. de Çuebeguen y a Tomas Fiesco que se saliesen de la isla, y se puso en execucion la empresa de Geland y se cortaran las caveças al Duque de Norfolk y Conde de Nortumberlan, y se imprisionaron muchos principales Catholicos : todo lo qual pudiera ser antes muy bien provenido y asegurado.

Y si de otra cosa V. M. quisiere ser ynformado o los señores del Consejo, mandemelo adbertir, que a todo se dara satisfacion cumplidamente.

(Archives de Simancas, Estudio, Leg. 850, fol. 156.)

MMDCCXCIV.

M. de Sweveghem à Requesens.

(PLYMOUTH, 3 AOUT 1574.)

On signale de nombreux navires de Flessingue, qui se livrent à la piraterie. — D'après un navire arrivé de Laredo, la flotte espagnole était prête à mettre à la voile.

Depuis ma dernière du xxviii^e du passé sont esté veus à Poirtlandt soixante batteaulx de Flissinghes; mais ils y ancrarent seulement une nuit. Il y a d'aultres, lesquels entour les Isles Sorlinges ont détroussé ung bateau françois, et à la poincte de cest havre (et toutesfois hors du traict et jurisdiction de la ville) y a trois aultres pyrates, lesquels à la marée du matin se jectent en mer pour espier le passaige et butiner, et retournent au mesme lieu tous les soirs. Ceulx de la ville font samblant ignorer qui ils sont, mais aul-

cuns de leurs matelots descendus en terre raccusent par le langaige qu'ils sont de Flis-singhes.

L'on despescha d'icy hier ung courrier vers la Court avec ung paquet venu de France. Si a ung aultre, lequel attend icy vent propice pour passer en France avec paquets, que l'on dict estre venus d'Allemagne, et de ladiete France l'on tâche à mectre ceste Royne en doubte et diffidence, non-seulement du Roy nostre maistre, mais aussy de ses propres subjects, tant que auleuns gentilshommes icy allentour ont retiré leurs meilleurs meubles hors de leurs maisons champestres. Il me convient cheminer droict et caresser les principaulx d'icy allentour, conyant et traictant ores l'ung, ores l'aultre, pour captiver leur bénévolence et en tirer ce que je puis.

Ce matin est icy arrivé ung batteau anglois party de Laredo le xxvj^e de juillet, lequel dict avoir laissé l'armée au port de Sainct-Ander toute preste, en seulle attente de bon vent, lequel dès hier matin auroit esté fort à propos.

Il adjouste que l'avoir esté si longtemps soldats et matelots tenus dans le bord des navires y auroit engendré quelque maladie contagieuse, et que Thomas Stuckley, Anglois banni, auroit quelque charge en ladiete armée. Je ne sçay si c'est faincte ou vérité, pour le peu de foy que fault adjouster à ceste nation. Et toutesfois, pour ce qu'il pourroit importer grandement que Vostre Excellence fusse advertie du partement apparent de ladiete armée hors dudict Sainct-Ander, m'a samblé luy debvoir faire despescher ce courrier.

De Plemue, le iij^e jour d'aoust 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 113.)

MMDCCXCV.

La reine d'Écosse à Antonio de Guaras.

(SHEFFIELD, 4 AOUT 1574.)

Elle le remercie de ses lettres. — Elle languit sans nouvelles; mais on peut être certain qu'elle ne fera rien qui soit indigne d'elle; et elle considère comme un honneur de souffrir pour la foi.

Seigneur Guaras, Je ay receu vostre lettre, de laquelle je me sens trop obligée à vous par la bonne volonté que par icelle monstrez me porter que pour les très-agréables nouvelles que me mandez du bon portement du Roy Monsieur mon bon frère, de la

Royne, Messieurs et Dames ses enfans, pour la prospérité desquelles et de tout ce qui en dépend je prieray Dieu toute ma vie, comme celle qui y est tenue pour plusieurs respects, dont je ne perdray jamais la mémoire, quelque change que puisse arriver en part du monde, et faisant autrement je mériteroie le nom d'ingrate. C'est bien à mon grand regret que je ne puis, comme je désire, faire mon devoir de me ramentevoir par lettres et advis audiet seigneur mon bon frère; mais je ay, depuis la mort du feu Duc de Nortfole, esté si estroyctement observée que je ne ay jamais rien entendu de ceste part, estant en si grande jalousie de tous costels que j'eusse craynet, me hazardant sans seureté, plus tost estre cause de trouble à ses affayres que de aulcun contentement à luy: qui se peult néanmoins asseurer de ma perpétuelle amitié et honorable respect deu à ung si vertueux prince et ferme pilier de l'Église Appostolique Romaine, de laquelle, bien que j'en suys indigne, je ay par la permission de Dieu receu tant bonheur de estre par les ennemis de icelle poursuyvie à mort en ce dernier Parlement, par requestes et libelles qui me furent signifiés, pour me penser ennuyer: lesquels, au lieu de me déshonorer, m'onnorent du tiltre de l'espérance des catholicques de ceste isle et l'ennemie des hérétiques de la chrestienté, en tant que ce pays qui estoit leur refuge au besoing, leur pourroit estre perverti et rendu à l'anchienne obbéissance apostolique, moy estant l'instrument, avecq plusieurs termes odieux desquelles ils pensoyent m'intimider; mais, par la grâce de Dieu, je prins telles nouvelles pour les plus heureuses qui m'eussent sceu advenir, comme la copie des lettres et responce que je feis, m'offrant volontairement à mourir pour si juste querelle, pourront tesmoigner, de quoy mon dict sieur Roy mon bon frère aura esté adverti par mon Ambassadeur qui en a eu les copies, ce que j'espère luy servira de raccomandation de ma cause et de celle de tous les pauvres affligés catholicques qui ont recours à luy, comme au vray receptacule des affligés pour Jésus-Christ et sa foy, ce que je vous prie luy faire entendre et à son Ambassadeur que nommez Don Bernardino de Mandozze, auquel je vous prie aussy faire mes raccomandations, le priant, comme je fais vous, de raccomander en ma faveur les pauvres bannis pour la religion, selon que mon Ambassadeur en France a charge de moy d'en communiquer particulièrement avecq les siens de pardelà: n'osant pour ceste première fois vous escrire plus particulièrement en ce chiffre simple, que je n'entende de vous que l'ayez seurement receu. Si entendez quelque bruit de moy que je suis en termes d'entreprendre aucune chose ou entrer en conditions pour moy ou mon fils, asseurez-vous que ce ne sont que bruits semés, car il n'i a rien de tel venu à ma cognoissance, et, s'il estoit, je ne le céleroy à qui je suys tant tenue, je ne vouldrois négliger son bon conseil et avis en cela et en tout aultre chose d'importance, ausquels je n'ay nulle envie de me haster au moins tant que je seray en l'estat, où je suis; mais pleust à Dieu que les deux Roys fussent en bonne intelligence et que je puisse avoir l'heur destre médiatrice entre eulx deux de quelque bonne amitié pour oster tout soupson et que leur pleust lors se souve-

nir de mon misérable estat, et tous deulx me ayder de leur favorable recomandation pour obtenir ma liberté!

Je ne sçay rien de mondiet fils, sinon qu'il est en bonne sancté et que en secret il souhaicte bien à sa pauvre mère, de quoy il est souvent tancé.

Puisque voulez tant faire pour moy de prendre la payne de me fayre part de vos nouvelles, dont je désire bien entendre, je seroys fort ayse qu'escriviez à toutes les seures commodités et en vostre propre langage, que j'entends ung peu; mais vous m'excuserez si je vous respond en celluy qui m'est plus familier pour y avoir esté nourrie; et, si en quelque endroit je vous puisse faire plaisir, vous me trouverez tousjours prompte.

Ce pendant je vous prie de prier de ma part lediet sieur Ambassadeur du Roy de luy faire requeste de accepter en son service au lieu de son père Charles Baylli, Flamme, qui a esté prisonnier et maltraicté en ce pays pour mon service, ce que luy tiendray à grande faveur.

Vous me ferez ce playsir aussi, s'il vous plaist, par vos premières de me receommander à la Duchesse de Ferie, ma bonne et anchienne amie. Je ne ay eu responce, ni l'enseigne qu'elle avoit chargé m'estre délivré par Fitz-Villens : elle s'en pourra enquérir; et en cest endroit je prierai Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Shefeild, d'aoust le 4^{me} jour 1574.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg. 828, fol. 62.*)

MMDCCXCVI.

Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 5 AOUT 1574.)

Le refroidissement des relations entre la France et l'Angleterre est un motif de plus pour régler les différends commerciaux. — Propositions du commissaire Schwartz.

Depuis mes dernières du xxv^e du passé n'est survenue chose digne pour le advertir; car tout est icy présentement coy, et si ne parle-l'on plus d'armer, ni tant en faveur des rebelles, comme aucuns peuvent avoir faict du passé. Mais, depuis que tous ont entendu que la Royne s'est sy ouvertement déclairée et résolue sur l'entretienement de l'amitié de Sa Majesté, tous semblent tourner à ceste opinion et désirer qu'icelle puisse bien

estre confirmée. Ce que je treuve non-seulement par les propos que plusieurs personnes bien principales me tiennent journellement, mais aussy par la chière et bon visaige qu'ils me monstrent, plus grande que du passé, comme aussy le seigneur de Sweveghem m'escript avoir depuis rencontré sur les costes marines plus de caresses que à l'accoustumé, et venans à conclure l'accord sur le faict des arrests, comme il se polra faire selon que j'ay adverty à Vostre Excellence par mesdictes précédentes, sera pour entièrement les obfirmer. Et pour ce samble (à correction de Vostredicte Excellence) ne le debvoir laisser, olres que ce soit en cédant aulcunement de nostre costé en aulcune chose, tant par faulte de souffisante instruction de ce que s'est passé de leurs biens en Hispaigne que par aulcunes raisons qu'ils ont plus particulières que n'avons de nostre costé, mentionnées en mesdictes précédentes, et la difficulté de povoir retirer tout l'extrême hors les mains des particuliers vers lesquels une fois il a esté distribué pour leur indempnité : considérant que encoires il se fera avecq conservation d'honneur et réputation et meilleur prouffiet que sy venons à rumpre ou dilayer lediet accord, pour les raisons par mes précédentes représentées, remectant à la considération de Vostre Excellence sy présentement qu'ils sont deschargés de la confédération qu'ils ont eu avec le Roy de France trespasé et ont prins une diffidence du successeur à venir et se monstrent désirer d'appuyer plus tost de nostre costé, il ne vault myeulx de les entretenir et recueillir pour s'en servir en ceste saison que tout est si variable et incertain, que de les mectre en diffidence de nostre costé et par ce leur donner occasion de tenter aultres choses, mesmes alliances et confédérations ailleurs, comme aulcuns se ont bien laissé eschapper qu'ils auroyent le moyen s'ils eussent aulcune diffidence de nostre costé, laquelle peult avoir esté jusques ores la cause du support que les adversaires ont trouvé pardecà, que j'estime que doresnavant ne sera tel qu'il a esté, moyennant qu'on continue de retenir la Royne et les siens en la bonne opinion susdicte, auquel effect je prie povoir avoir response sur mesdictes dernières.

Hier vint ung gentilhomme de la Court disant que la Royne receut dimenche, premier de ce mois, à trois heures d'après disner, nouvelles que nostre armée d'Hispaigne estoit arrivée sur la coste de ce royaume allentour de Falmou vendredi xxix^e du passé. Le mesme s'est dict présentement par toute la ville. Monseigneur de Zweveghem m'escript du xxviii^e dudiet mois de Plemue que alors il n'avoit encoires eue aulcune nouvelle, comme Vostre Excellence polra entendre par les siennes icy jointes.

De Londres, ce iij^e d'aoust 1574.

Depuis cestes, m'ont esté données les lettres de Vostre Excellence, du xxi^e du passé, avec les pièches y jointes et pour le contenu en icelles m'employer d'achever l'accord sur le pied adverty à Vostre Excellence par mes précédentes, devant le partement du seigneur de Zweveghem, conjointement résolu par advys de plusieurs marchans, tant de la nation d'Hispaigne ou leur facteur, que de ceulx de par delà, par où sera pourveu

à ce que Vostredicte Excellence présentement nous escript, comme mes dernières du xxv^e du passé le contiennent bien amplement, que j'espère que auront contenté à icelle.

Le Commissaire Swertz estant icy avecq quelques Allemans pour le fait de la minerie du cuyvre me sont venus dire d'avoir entendu d'Allemagne que Sa Majesté y a escript ou fait escrire pour estre servye de grande quantité dudict cuyvre pour Hispaigne, et qu'ils avient le moyen d'y furnir d'icy avecq meilleure commodité vers ledict Hispaigne que d'Allemagne, pour estre leurs mines icy sur la coste d'Escosse, dont le traject en Hispaigne n'est guerres long, me requérant le vouloir signifier suyvant le mémorial qu'il m'a donné icy enclos. Il plaira à Vostre Excellence donner ung mot de responce sy icelle voudroit faire contracter avecq eulx et en quelle manière.

Ledict Swertz, aiant trouvé l'oportunité de parler avec moy par occasion susdicte, m'a tenu plusieurs propos sur l'accord avecq le Prince d'Orenge, veillant persuader qu'il est nécessaire qu'il se fist bien tost pour le bien et seurté de nostre pays, mettant en considération la venue du nouveau Roy de France, sa nature donnée à l'ambition, comme il dict, et que povant venir au-dessus de ses affaires dudict France, ne polroit longtems estre assurés de ce costé là ¹, et qu'il avoit moyen d'y faire bon office, si on l'employoit tant vers le Conte Palatyn que lantgrave de Hessen, sur lesquels il disoit ledict Prince reposer, qu'il avoit son frère vers le Conte Jehan de Nassau gouvernant le tout pardelà, et, s'il pavoit avoir seurté, il se voudroit bien trouver pardelà. Je n'ay volu laisser de l'advertir affin que Vostre Excellence, en conjuncture de plusieurs aultres semblables considérations puisse juger l'estat des affaires des rebelles et tenants leur party, mesmes ceulx qui se voient de ce costé-icy descheoir de leur espoir et les affaires se altérer en nostre faveur.

Touchant les fondeurs de fer, n'avons encoirres peu venir à les parler, pour estre encoirres détenus, suyvant nos précédentes.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 182.)

¹ Élisabeth n'avait point cessé d'offrir à Philippe II sa médiation dans les affaires des Pays-Bas.

Requesens écrivait, le 25 juin 1574, qu'Antonio de Guaras lui avait fait connaître que dans un nouvel entretien qu'il avait eu avec lord Burleigh, celui-ci lui avait répété que la reine d'Angleterre interviendrait volontiers afin de ramener les rebelles à l'obéissance, et que, s'ils s'y refusaient, sa flotte les mettrait à la raison.

« C'est là une ouverture, ajoutait Requesens, à laquelle je n'ai jamais voulu prêter l'oreille, sachant » ce qu'on peut attendre de la religion et des sentiments de cette reine. » (GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 125.)

MMDCCXCVII.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(ANVERS, 6 AOUT 1574.)

Il la remercie, en termes chaleureux, de l'accueil qu'elle a fait à Mendoga.

Très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, J'ay receu les lettres de Vostre Majesté par Don Bernardino de Mendoga qui, outre le contenu d'icelles, m'a référé et bien particulièrement déclaré le bon recueil, traictement et honneur qu'il a pleu à Vostre Majesté luy faire et faire faire, et en outre la bonne et prompte volonté qu'icelle a esté servie effectivement démonstrier pour la commodité des affaires du Roy mon maistre, dont de sa part je baise les mains à Vostre Majesté, l'assurant qu'il recepvrá ung fort grand plaisir et contentement d'entendre ceste tant bonne et honneste démonstration faicte audit Don Bernardino et l'estimera comme la raison veult, mesmement vostre bonne volonté à la conservation de l'ancienne et fraternelle amitié: de sorte que, pour seulement luy faire savoir tout cecy, je luy despesche courrier exprès, priant Vostre Majesté soy promettre réciproquement et indubitablement de luy toute la bonne correspondance en tout et partout qu'elle scauroit désirer et en après avoir aussy de ma part remerchié bien humblement Vostre Majesté desdicts traictement et honneur faicts audit Don Bernardino et de sa bonne volonté envers ledit seigneur Roy mon maistre, je ne puis laisser luy dire qu'en fay tel compte et m'en sens tant obligé envers Vostre Majesté qu'icelle peult s'asseurer que la serviray avec toute promptitude en tout ce que sera de mon povoir. Cognoissant fort bien que ceste bonne volonté de Vostre Majesté l'a meü à désirer que les choses de pardeçà fussent quiétées et à offrir tout bon office de sa part pour le procurer, comme le dit Don Bernardino me l'a bien amplement rapporté. Dont je la remerchie tant humblement que puis, avec assurance certaine que Sa Majesté Catholique, suyvant son naturel cognu à tant de gens, n'a oncques serré la main d'user de grâce et clémence envers ceulx qui la luy viennent demander; et, si ses rebelles recourrent vers Vostre Majesté, je confie tant en la prudence d'icelle qu'elle scaura et voudra fort bien leur faire entendre et persuader ce que convient pour le bien, repos et tranquillité publiques. Qui sera l'endroit où, retournant à luy offrir mon bien humble service, je prieray le Créateur donner, très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, à Vostre Majesté l'entier de ses hauls et vertueux désirs.

D'Anvers, le vj^e jour d'aoust 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre. Supplément.)